



■ ■ ■

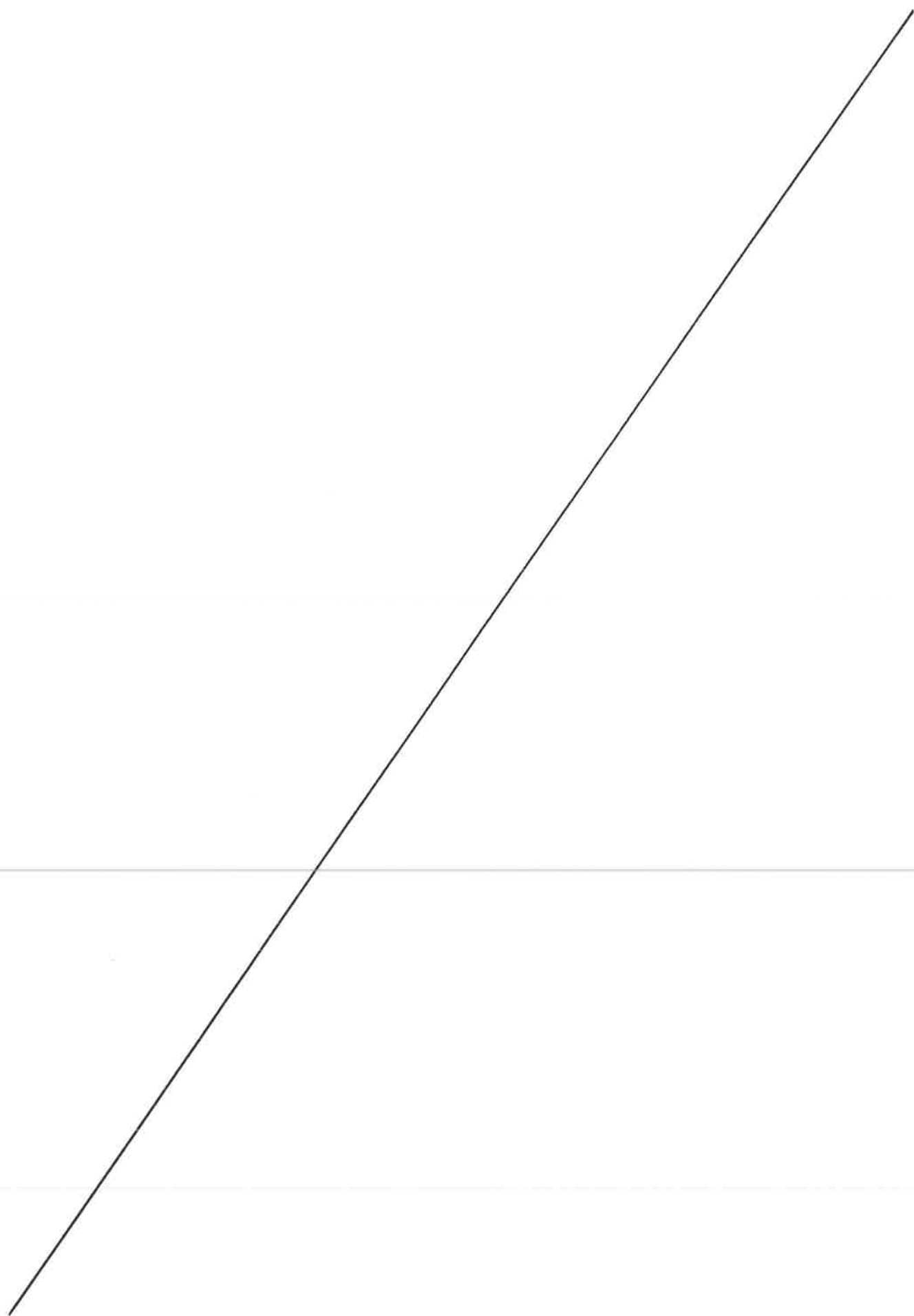
# CONSEIL MUNICIPAL

## RECUEIL

---

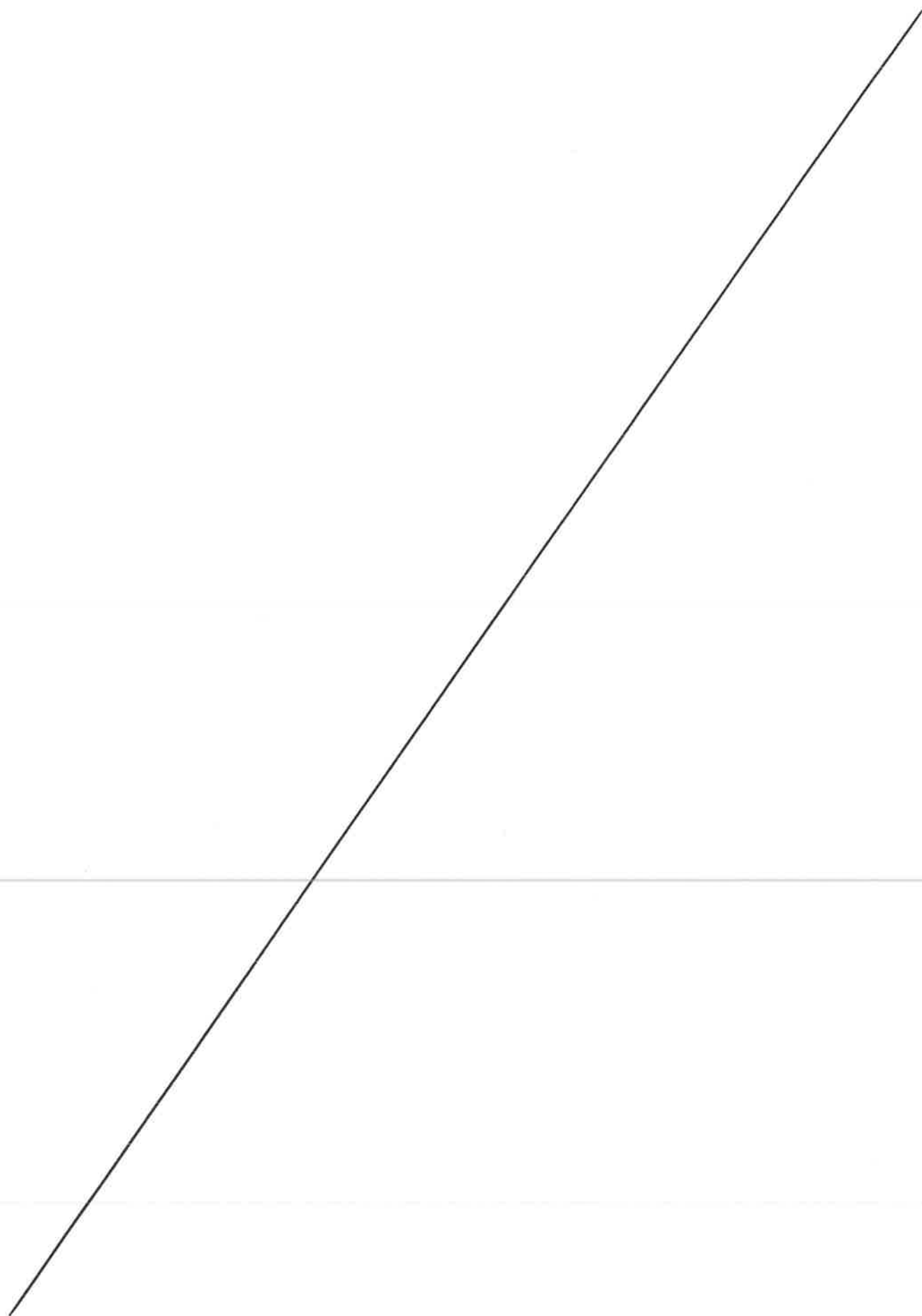
SEANCE DU 31 JANVIER 2023

■ ■ ■



## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION .....</b>                                                                                                                                                                                                                                               | <b>5</b>   |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL .....</b>                                                                                                                                                                                                                                               | <b>7</b>   |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – MOTION DE SOUTIEN .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>9</b>   |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGAR) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 .....</b>                                                                                                                                                                                                                       | <b>12</b>  |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 .....</b>                                                                                                                                                                                                                         | <b>15</b>  |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – CLUB DES SPORTS – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 POUR UNE COURTE DURÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE .....</b>             | <b>113</b> |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES – ACQUISITION DENREES ALIMENTAIRES – AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR IMPREVISION AVEC POMONA.....</b>                                                                                         | <b>150</b> |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX.....</b>                                                                                                                                                                                                                                          | <b>158</b> |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (DGS) – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE (DAD) – MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION. ....</b>                                                                                                                                                                                                                            | <b>161</b> |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – IMPLANTATION D'UNE GLISSIERE DE SECURITE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE BA N°171 – « PRARIAND » .....</b>                                                                                                                                     | <b>167</b> |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2022 .....</b>                                                                                                                                                                                                              | <b>175</b> |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – DEMANDE DE L'ECOLE DE SKI FRANCAIS – AUTORISATION D'AMENAGEMENTS SUR LES PISTES OLYMPIQUE ET LE STADE DE SLALOM DE ROCHEBRUNE – PARCELLES COMMUNALES F N°1163, 972, 5792, 6731, 6689, 5645 ET 989 – LIEUDITS « LE CRETET », « MOUILLE-BIAUX » ET « BOIS DU TOUR » .....</b> | <b>179</b> |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SOUS LA CHATAZ – SOUS LE MEU – AVENANT N°3 A LA CONVENTION.....</b>                                                                                                       | <b>186</b> |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – ENTREPRISE DABB / COMMUNE DE MEGEVE.....</b>                                                                                                                                                                      | <b>190</b> |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES INSTALLATIONS DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) .....</b>                                                                                                                                                                                           | <b>200</b> |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – DIRECTION EVENEMENTIEL ET CULTUREL – MEDIATHEQUE – PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION SOCLE – APPROBATION.....</b>                                                                                                                                                                | <b>212</b> |



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES (R.H.E.C.) – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS.....**

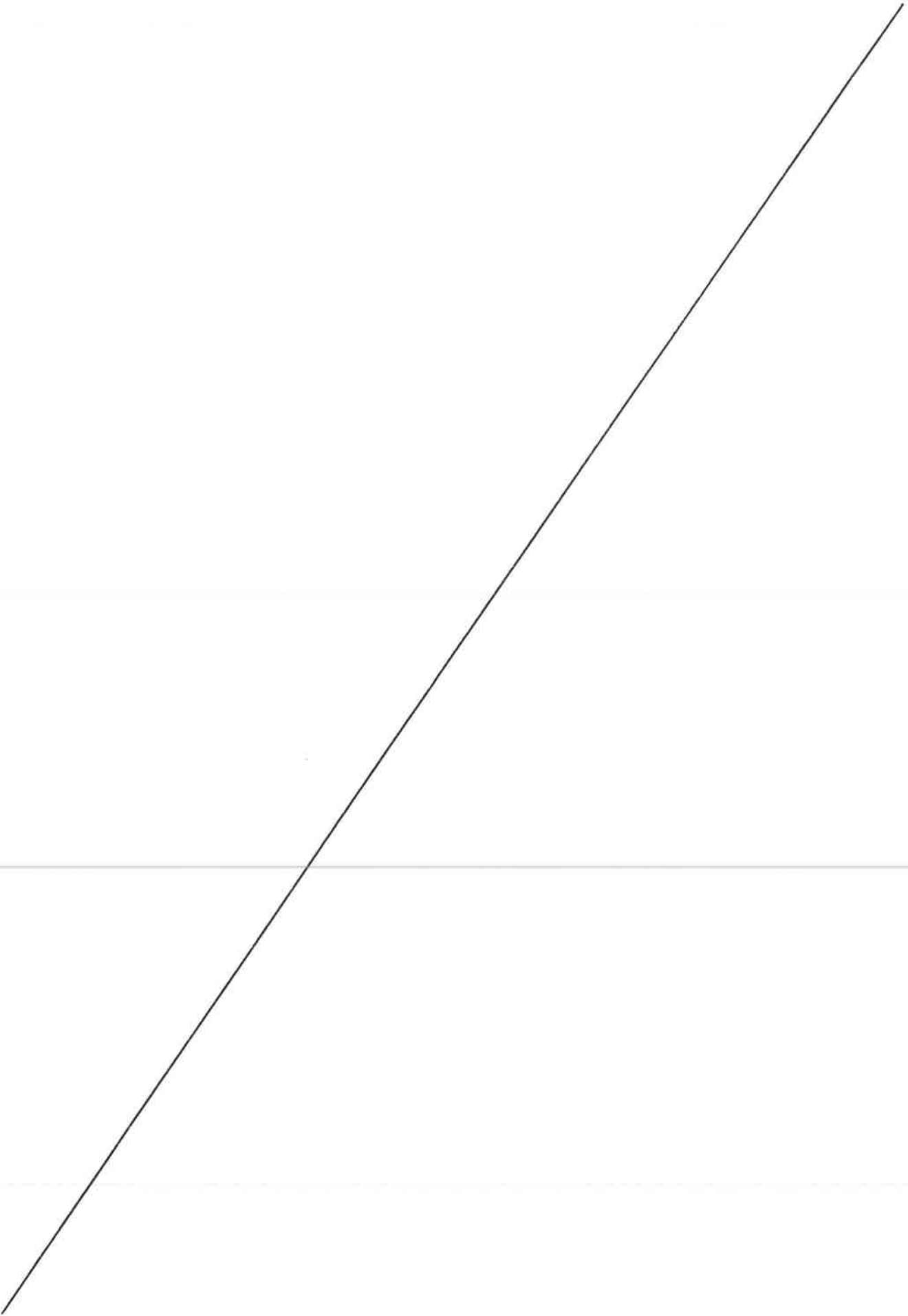
**..... 219**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.....**

**222**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....**

**225**



**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-001-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....27/01/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....20

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)  
 Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND jusqu'à son arrivée à 19h53)  
 Lionel MELLA (procuration à Laurent SOCQUET)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**



**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

**Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Exposé**

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – CLUB DES SPORTS – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 POUR UNE COURTE DURÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 20  
Procurations : ..... 3  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 2 février 2023 et de sa publication par affichage, le 2 février 2023.

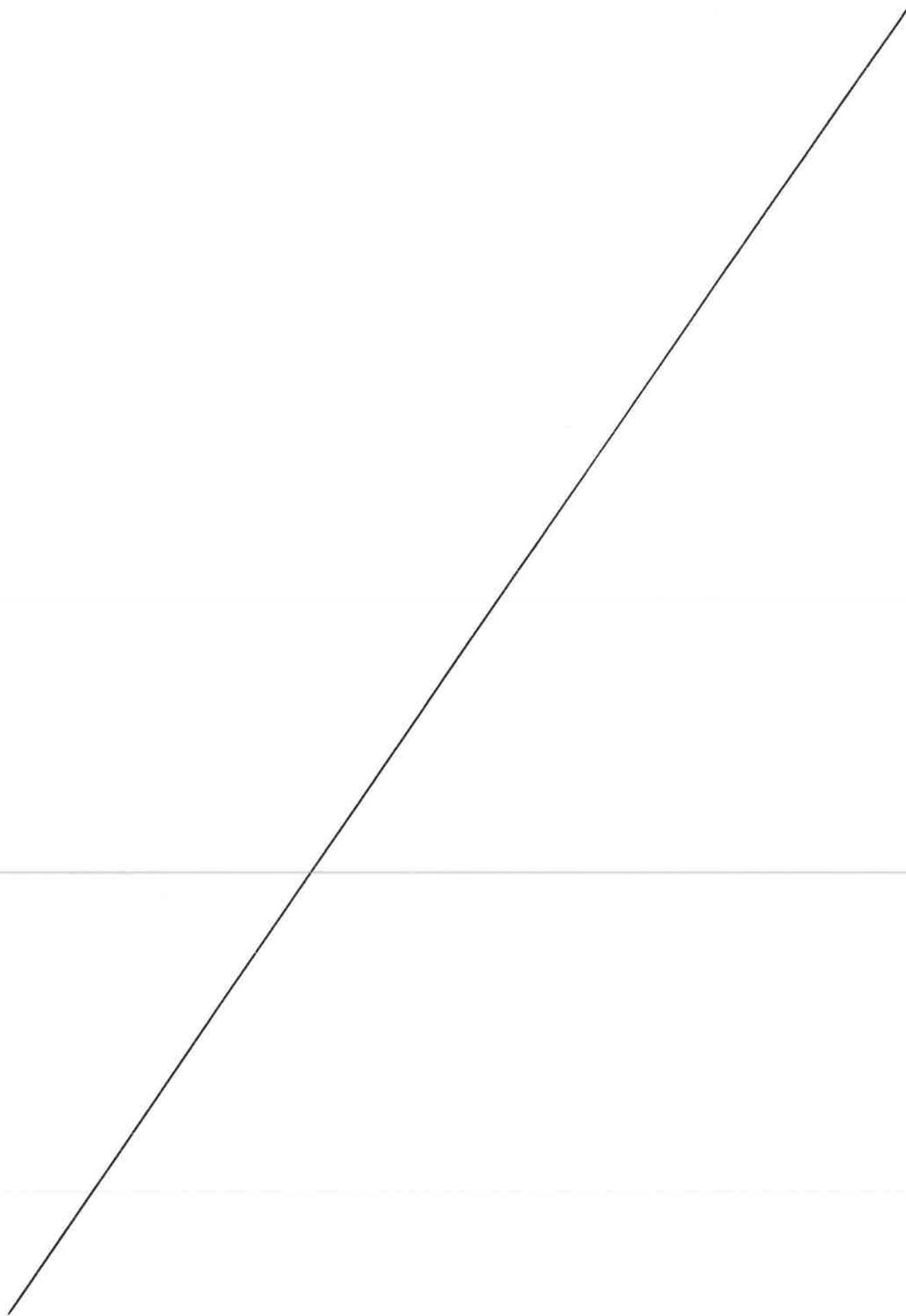
Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-002-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....27/01/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23

Nombre de conseillers municipaux présents .....20

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND jusqu'à son arrivée à 19h53)

Lionel MELLA (procuration à Laurent SOCQUET)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

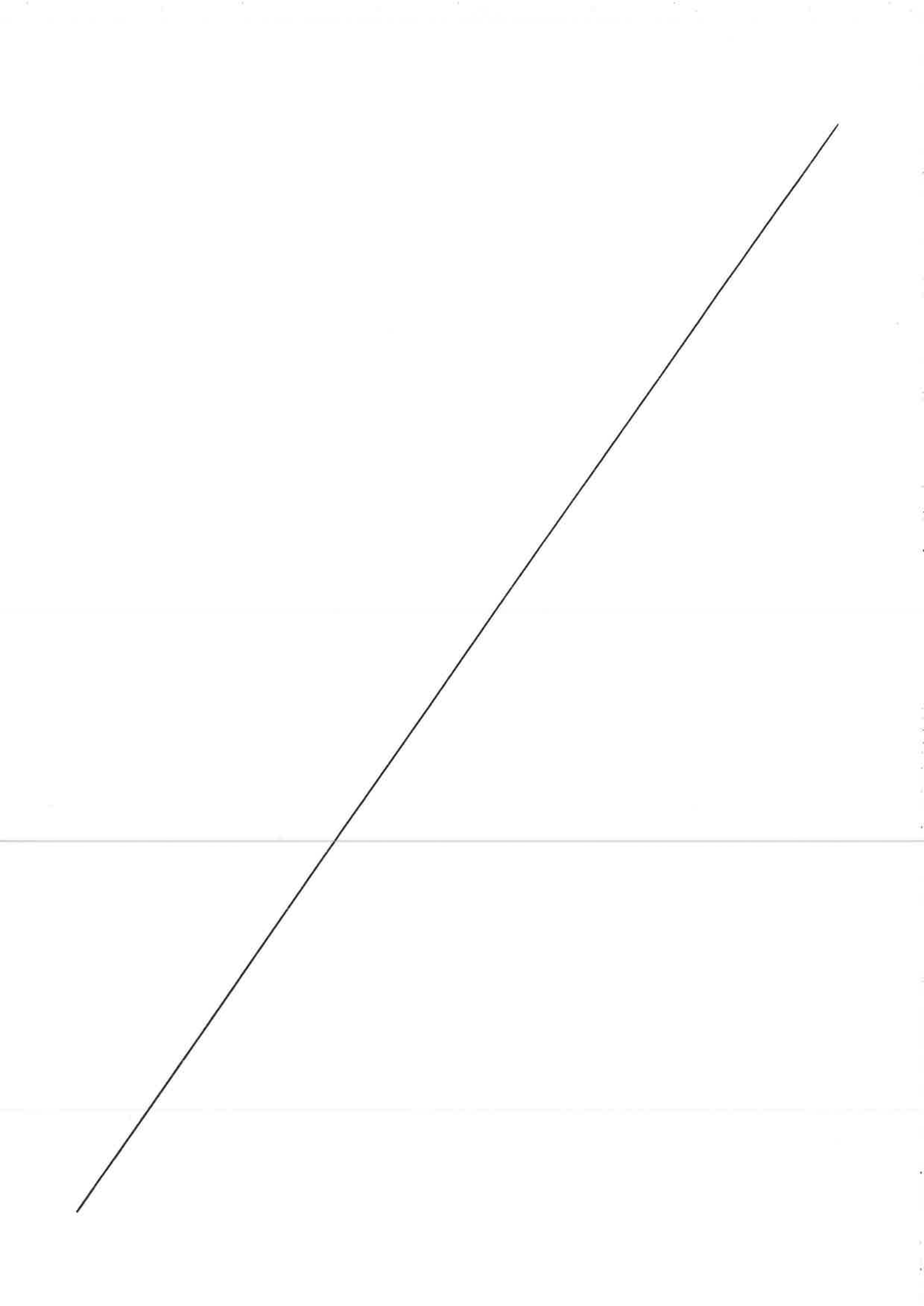
港 署 署

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**



**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Exposé**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

**Annexe**

Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

**Proposition**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 20  
Procurations : ..... 3  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 2 février 2023 et de sa publication par affichage, le 2 février 2023.

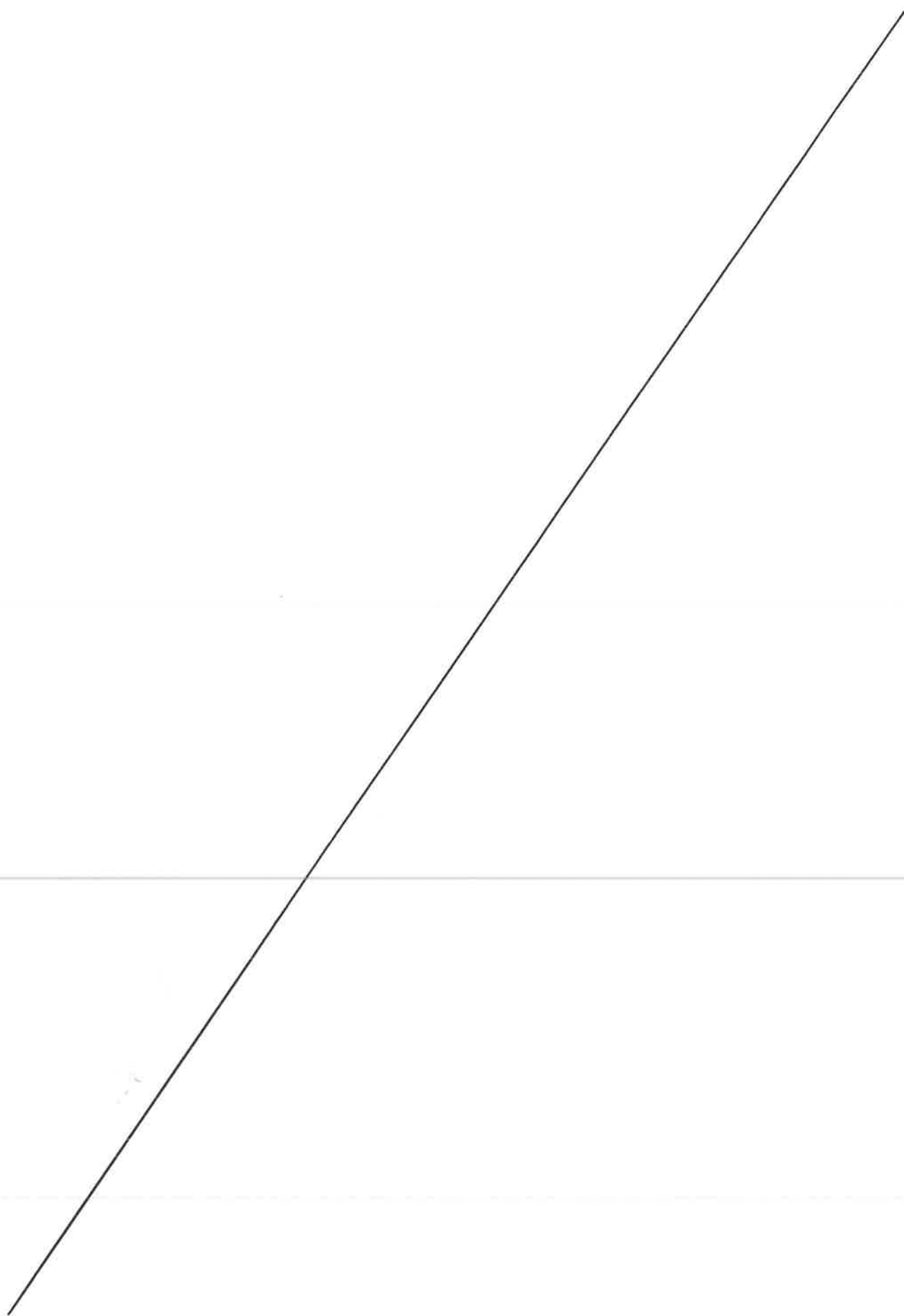
Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



Date de convocation .....09/12/2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
Nombre de conseillers municipaux présents .....17

### Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

### Représentés

Jennyfer DURR (procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)  
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)  
Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)  
Annick SOCQUET-CLERC (procuration à Laurent SOCQUET)  
Christophe BEROD (procuration à Lionel MELLA)

### Excusés

Philippe BOUCHARD

### Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 56.

Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (Article L.2122-22 et Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) a été rapporté.

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION
2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DES MEMBRES
4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (DGASP) – MISSION RSO-ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LA DEMARCHE H+ DESTINATION TOURISME
5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023 SUITE À ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 PAR BUDGET COMPLÉMENTAIRE
8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DÉPENSES INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME
9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET LE PALAIS – EXERCICES 2018 ET 2020
10. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – FINANCES ET PROSPECTIVES – PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
11. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE DENOMMÉE « RÉGIE TOURISME » – MODIFICATION DES STATUTS
12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE
13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CLUB DES SPORTS DE MEGÈVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – AUTOMOBILE CLUB DE MEGÈVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT
16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX
17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « PRARIAND » CADASTRE SECTION BA N° 78 ET 83 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION
18. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AV N°95 – LIEUDIT « LES POCHES »
19. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AB N° 158 ET 159 – LIEUDIT « PLAINE SAINT MICHEL »
20. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE PREVENTION SÉCURITÉ – MODIFICATION RÈGLEMENT D'ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – GEMAPI – TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY : BACS DE DÉPOT DES RUISSEAUX DES PETTOREUX ET DE RIGLARD
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ALTIPORT
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – TARIFS SAISON HIVER 2022-2023 – SITE DE SKI NORDIQUE DE MEGÈVE
24. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – ENTREPRISE DABB / COMMUNE DE MEGÈVE

25. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA REGIE DU PALAIS – TARIFS COMPLÉMENTAIRES « PALAIS » 2022
26. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INTERCOMMUNALITÉ – FORFAIT PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT BLANC – 2022/2023
27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – FORFAIT COMMUNAL 2021-2022 – EXERCICE 2023
28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT GRANDE CRÈCHE
30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LES FRIPOUILLES
31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LES P'TITES FRIMOUSSES – VOLET ACCUEIL DES ENFANTS PSU
32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET
34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – ATTRIBUTION D'UN AVANTAGE EN NATURE AUX ELUS
35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil Municipal, le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

**1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – AUTOMOBILE CLUB DE MEGÈVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DES MEMBRES**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Monsieur Marc BECHET indique qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature.

Madame le Maire explique qu'un appel à candidature a été fait au sein du groupe majoritaire.

Monsieur Marc BECHET estime que l'appel à candidature aurait dû être fait au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute que c'est son choix.

Monsieur Marc BECHET estime que c'est une drôle de démocratie. Cela fait partie du bon fonctionnement et de la bonne transparence de ce type d'outil, au service de la Commune. Il trouve cela dommage de se priver de cet apport. Il pense qu'il y a des compétences dans son équipe qui permettait d'avoir un vrai apport contributif. Il trouve cela dommage de ne même pas les solliciter.

Madame Marika BUCHET, Monsieur Christophe BEROD et Madame Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON sont candidats. Monsieur Christian BAPTENDIER propose également sa candidature.

Après un vote à bulletin secret qui a permis de déterminer les conseillers municipaux ci-dessous, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants en qualité de représentant de la Commune de Megève au sein du Conseil d'Administration de la SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT :

| <b>SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT</b>     |
|-------------------------------------|
| <b>Marika BUCHET</b>                |
| <b>Christophe BEROD</b>             |
| <b>Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON</b> |

- **APPROUVE** la candidature d'un des représentants de la Collectivité aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 19 votes pour, 0 vote contre, 3 abstentions (Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION) et 0 ne prend pas part au vote.

**4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (DGASP) – MISSION RSO-ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LA DEMARCHE H+ DESTINATION TOURISME**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Monsieur Louis OURS demande si l'objectif affiché est de mettre en avant une offre touristique pour cette clientèle adaptée. Dans les documents, il a lu que dans un premier temps, des efforts allaient être engagés sur l'accessibilité sur la station, auprès des services, etc... Sauf qu'il a été oublié de mettre dans ces groupes de réflexion les socio-professionnels et notamment ceux qui proposent les produits touristiques, en matière de ski de randonnée. On a beaucoup de moyens et de matériel qui permettent aux personnes handicapées de pouvoir se balader en montagne, faire du ski, etc... Il ne l'a pas vu dans cette délibération.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD précise que les socioprofessionnels sont dans la boucle.

Monsieur Louis OURS rappelle qu'il l'a vu dans l'introduction, mais il regrette qu'au niveau de la réalisation, il regrette qu'il n'y ait pas les socioprofessionnels (moniteurs de ski, accompagnateurs en montagne, guides, ...), tous les gens qui proposent des produits touristiques.

Madame le Maire indique donne lecture d'un paragraphe de la délibération. Indirectement, tous les socioprofessionnels sont associés à la démarche. Bien entendu, chaque établissement doit se mettre en conformité PMR.

Monsieur Louis OURS estime qu'il aurait été bien de citer les professionnels qui proposent des produits touristiques accessibles.

Madame le Maire explique que l'on en est pas encore là, on lance simplement la démarche.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD rappelle qu'il est proposé de signer une charte entre la Commune et la Région.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET confirme que l'on en est aux balbutiements et qu'il y aura de nombreux ateliers de travail.

Monsieur Marc BECHET s'interroge concernant la coordination de ce label avec celui de Tourisme et Handicap, qui est national. Ce dernier a déjà une intervention conséquente, avec une charte, une déclinaison raisonnable, ... Est-ce que l'on n'est pas en train de superposer ces deux labels ? Est-ce qu'il y a une coordination entre les deux ? Le label Tourisme et Handicap permet à la fois de labéliser des établissements mais aussi des destinations. Il y en a également un concernant la destination durable qui pourrait très bien coller à Megève.

Madame le Maire explique que le H+ destination Tourisme s'adresse à des territoires touristiques. Il était important de porter en tant que territoire touristique cette démarche sur le handicap.

Monsieur Marc BECHET demande s'il y a des subventions à la clé. Est-ce qu'il y aura le soutien de la Région ?

Madame le Maire informe du soutien et de la visibilité de la Région en terme de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'engagement de la commune de Megève dans la démarche H+ Destination Tourisme,
- PREND ACTE et APPROUVE la charte proposée par la région Rhône Alpes Auvergne,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette démarche et à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

## **5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

### Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APROUVE l'application de la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, à compter de la date d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2023, pour le budget principal,
- APROUVE l'application de la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, à compter de la date d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2023, pour le budget annexe le palais,
- CONSERVE l'application de la méthode d'amortissement en année pleine pour les budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement et tourisme,
- APROUVE le principe de la poursuite des plans d'amortissement antérieurs, débutés selon les modalités définies à l'origine suivant la nomenclature M14,

- OPTE pour conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) –  
DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – FIXATION DU MODE DE GESTION  
DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023 SUITE À ADOPTION DE LA  
NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE le montant total des créances admises en non-valeur à la somme de 24 923,20 euros pour le budget principal,
- ARRETE le montant total des créances admises en non-valeur à la somme de 297,68 euros et des créances éteintes à la somme de 244,22 euros pour le budget annexe eau,
- ARRETE le montant total des créances admises en non-valeur à la somme de 1 370,81 euros et des créances éteintes à la somme de 472,78 euros pour le budget annexe assainissement,
- ARRETE le montant total des créances éteintes à la somme de 552,00 euros pour le budget annexe tourisme,
- IMPUTE les dépenses au compte au compte 6541 Créances admises en non-valeur ou au compte 6542 Créances éteintes,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) –  
DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION  
MODIFICATIVE N° 2 PAR BUDGET COMPLÉMENTAIRE**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n° 2 par budget complémentaire – Budget principal 2022,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) –  
DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DÉPENSES  
INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES  
EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la Commune, sur l'exercice 2023 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et tourisme, sur l'exercice 2023 jusqu'à adoption des budgets, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2022-144-DEL du 27 septembre 2022,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET LE PALAIS – EXERCICES 2018 ET 2020**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Madame le Maire précise que cela correspond au montant d'une taxe d'ordures ménagères qui n'a pas été réglé par un exploitant du bar du Palais.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que la société a disparu. Il n'y a donc pas moyen de récupérer cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE le montant total des créances irrécouvrables à la somme de 126,76 euros,
- IMPUTE la dépense sur le budget le palais au compte 6541 Créances admises en non-valeur,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**10. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – FINANCES ET PROSPECTIVES – PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- N'APPLIQUE aucun partage de la taxe d'aménagement entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, considérée ici, la commune de Megève, et ladite Communauté de Communes compte tenu du fait qu'aucun équipement attaché à des opérations d'aménagement n'a été financé par l'EPCI en 2022 et ne le sera pas en 2023,
- VALIDE le fait que cette disposition s'appliquera sur les années 2022 et 2023,
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**11. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE DENOMMÉE « RÉGIE TOURISME » – MODIFICATION DES STATUTS**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Monsieur Louis OURS précise avoir lu avec attention tout cela. Il n'a pas tout compris car il lui manquait quelques informations. Au niveau de tout ce qui est tourisme, animation, promotion, etc ..., on va avoir un organisme bicéphale.

Madame le Maire indique que ce n'est pas le cas.

Monsieur Louis OURS s'interroge concernant la répartition du personnel et des finances par rapport à ces deux organisations.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que cela se passera comme cela se réalise déjà pour les autres services ressources de la Commune.

Madame le Maire ajoute que pour la communication, on a un service ressource qui produit des supports de communication (affiches, graphisme, etc...) Ce sont des agents quoi sont des techniciens de la production de la communication. Ce service-là sera être sorti de l'office de tourisme. Ce service ressource sert à la communication touristique, à la communication institutionnelle et à la communication interne. Bien entendu, la communication touristique reste au sein de l'office de tourisme.

Monsieur Louis OURS comprend qu'il y a une équipe à l'office de tourisme qui va s'occuper essentiellement de la communication, du marketing et de la promotion. Par qui sera gérée l'autre partie ? Directement par les services de la Mairie ?

Madame le Maire précise que ce sera sous la responsabilité de la Direction Générale des Services.

Monsieur Louis OURS s'interroge sur la répartition du personnel qui se trouve à l'office de tourisme.

Madame le Maire explique que le personnel qui se trouve à l'office de tourisme est celui qui se charge de la communication touristique.

Monsieur Louis OURS demande si le budget restera inchangé ? Il y avait 4 000 000 euros.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique qu'il n'est pas créé exclusivement pour l'office de tourisme. Par exemple, le Palais est prescripteur pour certaine production et s'adresse à ce service.

Monsieur Louis OURS demande ce qu'il en est du financement des animations.

En ce qui concerne l'événementiel, Madame le Maire explique que c'est la même chose.

Il est souhaitable d'avoir un guichet unique pour l'événementiel (les personnes qui sont sur le terrain, qui amène les barrières et qui s'occupent de la logistique). On se rend compte qu'il y a du personnel qui travaille à l'événementiel au Palais, d'autres qui s'occupaient de la culture. Il a donc été créé un service ressource avec du personnel pour organiser les événements, que ce soit pour le Palais, pour la culture, pour le tourisme, ...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que ce ne sont pas les mêmes prescripteurs en ce qui concerne le tourisme. Il donne l'exemple d'une animation demandée par le Palais où le service événementiel viendra travailler dans le Palais.

Monsieur Marc BECHET souhaite faire une remarque par rapport à cette délibération. On finit par démanteler l'office de tourisme, après l'avoir dissous dans les services. On lui enlève tout ce qui fait l'intérêt d'avoir un office de tourisme dans une station comme Megève. Il trouve cela foncièrement dommage, plus de communication, plus d'événement, que reste-t-il ? Après avoir fait complètement disparaître l'office de tourisme dans les services, on voit très bien que sa force de frappe n'existe plus sur Megève. Y a-t-il encore un pilote dans l'avion ou plutôt, il n'y a plus d'avion ? Il pense qu'il y a aussi un problème de personne et d'organisation et non pas uniquement un problème de statut. On ne va pas dans le bon sens. Il prend un exemple des décisions qui ont été prises et qui montrent l'hérésie du système en place. On avait un site web qui fonctionnait bien avec un nom de domaine qui était général et générique qui s'appelait « megeve.com ». Toutes les stations ont leur domaine avec le nom de la station en .com, c'est générique et ça touche l'ensemble de la planète. Pour une station comme Megève, c'était assez logique. On s'amuse aujourd'hui, pour des questions de service, à supprimer ce nom de domaine ou l'arrêté pour mettre un nouveau nom de domaine « megeve-tourisme.com ». Tourisme en français, donc avec un « e » qui ne permet de toucher que la clientèle francophone. Mais quel dommage !

D'où vient cette idée ? Si ce n'est effectivement, que l'office de tourisme ne devienne qu'un service de la Mairie. Attention à cette façon qui a été prise, depuis le début, de s'accaparer toutes les prérogatives, les attributions de l'office de tourisme. Un office du tourisme vit par ses professionnels, par la dynamique touristique qu'il instigie dans l'économie du village. L'office de tourisme doit désormais faire la communication institutionnelle ! C'est la communication de Madame le Maire ? Il doit récupérer la communication interne... mais où va-t-on ? On va s'appuyer sur le budget de l'office du tourisme...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que Monsieur Marc BECHET n'a rien compris.

Monsieur Marc BECHET pense que la Commune s'accapare un budget qui était à l'origine dédié à la promotion de l'activité touristique qui n'a plus rien à voir avec son objet d'origine. Il trouve cela dommage.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que c'est tout le contraire. Il y a une volonté de cohérence. Le service de communication n'a pas à être sous la coupe de l'office de tourisme alors qu'il ne fait pas uniquement de la communication touristique. On a parlé de la communication institutionnelle et de la communication interne. S'il reprend les propos de Monsieur Marc BECHET ou du moins il l'imagine comme cela, il faudrait recréer d'autres services de communication et réembaucher alors que l'on a des têtes pensantes au sein de ces services et que l'on peut mutualiser.

Monsieur Marc BECHET reprend ce qui est marqué dans la délibération. Il lit simplement ce qui est écrit, il n'invente rien.

Madame le Maire explique que l'on ne parlait que de communication touristique. La Commune a besoin d'une communication institutionnelle et d'une communication en interne. La communication touristique va rester portée par l'office du tourisme. C'est simplement le service ressource qui va produire les documents (graphistes, créateurs de contenu) qui sera mutualisé entre l'office de tourisme et la mairie.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime qu'il a mal lu la délibération : « cette opération vise à consolider » et non pas « à créer » la communication institutionnelle et créer un nouveau pan au niveau de la communication interne, où l'on a de gros progrès à faire. Au sujet du site web, n'étant pas sachant sur le sujet, il a fait confiance aux professionnels. Il leur a fortement été conseillé par rapport à la lisibilité à l'international, pour bien différencier le site institutionnel et le site touristique.

Monsieur Marc BECHET ajoute que cela faisait vingt ans que Megève capitalisait sur cette adresse et qui ne posait aucun problème à personne. Il ne sait pas quelle mouche a piquée qui ! L'argument de l'international ne tient pas mais on peut en discuter. Ce sont des années et des années de moteur de recherche, de référencement qui tombent à l'eau. Ça se voit d'ailleurs sur les chiffres de fréquentation.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que l'on n'a jamais vu autant de monde à Megève au mois d'octobre et novembre, en week-end. Il précise qu'il habite à Megève et se promène dans le village. Il y a toujours autant de monde, alors il ne faut pas dire que l'on est pas bon en communication.

Monsieur Marc BECHET insiste sur le fait que ce changement de nom de domaine fait perdre du référencement et que cela n'a pas de sens. Quel est l'intérêt ? Le seul que l'on peut voir, c'est l'organisation des services.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET a eu quelques chiffres le jour de la présentation de la saison et la visibilité sur les réseaux sociaux et les sites web sont plutôt en progression. Il s'engage à fournir des chiffres dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts telle qu'exposée ci-dessus et dans son avenant n°4,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Par 21 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention (Marc BECHET) et 0 ne prend pas part au vote.

**12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Monsieur Marc BECHET demande s'il on peut faire un bilan de la précédente édition, car il y a eu deux ans sans édition. Est-ce que cela a satisfait tout le monde, les élus et l'organisateur ? Est-ce qu'il y a eu un retour en terme de satisfaction, de fréquentation ou de qualité. Il n'a rien vu de son côté.

Madame le Maire estime que c'est toujours aléatoire car l'événement est tributaire de la météo.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il y a eu beaucoup de pluie un soir mais qu'il y a eu pas mal de monde tout de même.

Madame le Maire rappelle que cette animation est installée au cœur du village au début du mois d'août et attendu par une certaine clientèle. Au niveau financier, il y a peu de recettes, seuls les VIP paient une place. Il y a aussi des sponsors.

Monsieur Marc BECHET estime que la subvention est tout de même conséquente : 80 000 euros. On pourrait être un peu plus exigeant. Deux choses le choquent un peu : l'orientation du podium qui n'est pas agréable et qui met de côté une partie de la population avec cette espace VIP. Cet espace fait une séparation, une ségrégation entre les deux populations, c'est assez désagréable et on devrait se passer de cette façon de faire. Une tente masque même une partie du public... Il trouve dommage d'avoir un peu sacrifié une bonne partie du spectacle pour quelques VIP.

Madame le Maire estime que ces remarques devraient être faites à l'organisateur.

Monsieur Marc BECHET rappelle que c'est la Commune qui finance et c'est aux élus d'être exigeants sur ce point.

Madame le Maire indique que l'organisateur dispose la scène en fonction de la sono installée sur la place et de l'espace VIP. L'objectif est de savoir ce soir si l'on continue à apporter un soutien financier au Megève Blues Club.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que l'installation du podium est assez compliquée. Il y a eu plusieurs positionnements qui apportent sont lots de désagréments. Il donne les différents cas de figure.

Madame le Maire rappelle l'objet de la délibération.

Madame Marika BUCHET estime qu'en cas de suppression de l'espace VIP, l'association risque de demander une subvention plus importante. Cet événement est de qualité, avec des têtes d'affiche appréciées.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD remarque que c'est la première fois où une remarque est faite sur cet événement alors qu'il existe depuis plusieurs années et que la subvention est votée chaque année.

Suite à l'intervention de Monsieur Marc BECHET, Madame le Maire confirme que cette délibération est votée en même temps que les autres, comme chaque année. Elles sont regroupées dans le tableau des subventions.

Monsieur Marc BECHET rappelle qu'elle n'avait pas eu lieu les deux années précédentes.

Madame le Maire indique que la subvention avait été versée l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Megève Blues Club,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Megève Blues Club et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à verser l'acompte de subvention 2023 à l'association Megève Blues Club,
- PRÉVOIT au budget primitif 2023 la subvention à cet organisme, pour un montant au moins égal à celui de l'acompte. Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2023 au chapitre 65 - compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – CLUB DES SPORTS DE MEGÈVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000,00 € (Quinze mille euros) à l'association Club des Sports de Megève,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ACCEPTE le versement de cette subvention,
- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 65 - compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 21 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET).

**14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – AUTOMOBILE CLUB DE MEGÈVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) à l'association AUTOMOBILE CLUB DE MEGÈVE selon les modalités ci-dessus exposées ainsi que la convention d'objectifs et de moyens,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ACCEPTE le versement de cette subvention,
- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 65 - compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution des marchés selon la répartition en lots,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats pour chacun des lots avec les entreprises, désignées mieux disantes,

- PREVOIT les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la sortie du patrimoine communal du DACIA Duster immatriculé DG-908-YH,
- APPROUVE la conclusion de la vente avec la personne ayant proposé l'enchère la plus élevée,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à cette cession,
- AUTORISE Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de cette vente sur le budget communal au compte 775.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « PRARIAND » CADASTRE SECTION BA N° 78 et 83 – ABROGATION DE LA DELIBERATION**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Madame le Maire indique que l'on a besoin de logements sociaux, réclamés par le PLH élaboré au sein de la communauté de communes. On a besoin de 73 logements dont 53 en logements sociaux. Un deuxième programme va être lancé sur la parcelle des Combettes ou on fait le choix de ne faire que des logements sociaux. Bien souvent, pour équilibrer un programme de logements, une partie est en accession libre ce qui permet de faire de la mixité sociale. Sur le programme des Combettes, le choix est de partir uniquement sur du logement à 100% social. La Commune va sur ce type de programme et s'assurer que les logements resteront bien en résidence permanente. Il est également opportun de revenir sur la préemption de Prariand pour garder de la liquidité face à la hausse des énergies (électricité notamment) et d'assurer l'équilibre du budget.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que c'est un choix fort de la collectivité de vouloir pérenniser ces logements. Il y a eu plusieurs montages par le passé et cela amenait bien souvent de la spéculation. Par contre, ce choix coûte à la collectivité. Si on aurait voulu atteindre l'équilibre financier, il aurait fallu laisser partir des appartements à la vente. Il faudra mettre un peu la main à la poche mais c'est dans le souhait de maintenir une population permanente.

Madame le Maire ajoute que ces deux programmes permettront d'atteindre une soixantaine de logements permanents ce qui est une belle victoire.

Monsieur Louis OURS était un peu surpris que les élus reviennent sur la préemption du terrain de Prariand. Lorsque l'on a voté cette délibération il y a quelques mois, on savait qu'il y avait le projet des Retornes et des Combettes.

Madame le Maire estime que le projet des Combettes n'était pas abouti.

Monsieur Louis OURS rappelle qu'il avait été annoncé. La commune revient sur cette préemption car le promoteur avait déjà vendu des appartements ?

Madame le Maire précise que ce n'est pas du tout le cas. C'est plutôt par rapport à un problème budgétaire et il faut rester prudent concernant l'équilibre budgétaire 2023 au niveau énergétique.

Monsieur Louis OURS rappelle que sur le budget, on avait engagé un investissement de 1 500 000 euros pour Prariand. Est-ce que cette somme est reportée sur un autre projet ?

Madame le Maire explique que cette somme n'est pas dévolue à un autre projet.

Monsieur Louis OURS en déduit que la Commune récupère 1 500 000 euros.

Madame le Maire ajoute qu'on ne sait pas si, dans le cadre du lancement de ces deux projets, on ne risque pas d'être sollicité par le bailleur social pour pouvoir équilibrer le projet par rapport au coût de la construction car elle souhaite rester sur du 100% social.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que dans le contexte actuel, au niveau de l'énergie, il convient d'être vraiment très prudent. Par rapport à d'autres collectivités ou d'autres entités, certaines sont très impactées.

Monsieur Marc BECHET revient sur la délibération du 6 septembre dernier votée à l'occasion d'un conseil municipal extraordinaire et autorisant la préemption d'un terrain qui, trois mois après est abrogée. On a vraiment le sentiment que l'on navigue à vue sur ces dossiers. Son groupe était plutôt satisfait de l'engagement dans l'habitat local et aidé. Tout d'un coup, le projet de Prariand qui se tenait passe à la trappe. Le dossier des Retornes est bouclé. Un appel à candidature est fait ?

Madame le Maire indique que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est en cours, la consultation a été relancée car il n'y avait qu'un seul candidat.

Monsieur Marc BECHET trouve que ce dossier des Retornes n'est pas très clair et un peu lourd.

Madame le Maire confirme que ce dossier est lourd.

Monsieur Marc BECHET ajoute que ce dossier est très chargé. Il dure dans le temps. La procédure est caduque.

Madame le Maire précise qu'elle est infructueuse. Un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé sur le même projet.

Monsieur Marc BECHET demande s'il y a des chances pour que cela aboutisse car cela fait un moment que l'on tourne en rond sur ce dossier. Il n'en fait pas grief à Madame le Maire mais on passe à côté du sujet.

Madame le Maire estime que l'on ne passe pas à côté du sujet.

Monsieur Marc BECHET pense qu'il faut remettre à plat ce dossier. Il rappelle l'histoire de servitude, le coût du dossier qui doit être porté par le constructeur et un petit peu par le bailleur. C'est sûr que l'on aura personne ou alors des dossiers qui ne tiendront pas la route. Il faut revoir l'économie du projet à l'origine.

Madame le Maire précise qu'il y a eu une candidature infructueuse, donc l'AMI a été relancé. La procédure est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PROCEDE à l'abrogation de la délibération n° 2022-135-DEL du 6 septembre 2022 préemptant le bien situé route Nationale, lieudit « PRARIAND », cadastré section BA n° 78 et 83.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la procédure à l'abrogation de la délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec ce dossier.

Par 21 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 1 ne prend pas part au vote (Annick SOCQUET-CLERC).

**18. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D) – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AV N°95 – LIEUDIT « LES POCHES »**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la signature d'une convention de servitude de passage pour l'installation de deux canalisations souterraines sous la parcelle communale section AV n° 95, aux conditions exposées,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention puis l'acte de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente,
- ENONCE que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**19. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AB N° 158 ET 159 – LIEUDIT « PLAINE SAINT MICHEL »**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la constitution de servitude de passage pour l'installation de la canalisation souterraine, sous les parcelles communales section AB n° 158 et 159, aux conditions exposées,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente,
- ENONCE que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive de GRDF.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**20. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE PREVENTION SÉCURITÉ – MODIFICATION RÈGLEMENT D'ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il y a une grosse fréquentation de véhicules dans le centre du village. Quand les bornes ont été renouvelées, un système de code a été mis en place pour que les clients des hôtels puissent accéder à la zone piétonne. On s'est aperçu très vite que les VTC ou autres s'étaient acaparés les codes. Ces derniers sont pourtant changés à chaque saison. C'est pour cela qu'il y avait autant de véhicules en zone piétonne qui déposaient leurs clients. Cela n'est pas acceptable. Un itinéraire a été défini et ils devront le respecter, sinon ils iront au devant d'une verbalisation assez lourde avec un retrait de point sur le permis de conduire.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que l'on est obligé d'avoir une réglementation pour pouvoir l'appliquer et le mettre en pratique. Il insiste que le fait qu'il s'agit d'une zone de déposes au niveau du lavoir. Les commerçants de la rue St François ont également été rencontrés et il y a eu quelques demandes de rendez-vous avec certains VTC car des habitudes avaient été prises, notamment de déposer des clients en petites chaussures devant un établissement du centre-ville. Autrefois, l'accès à la zone piétonne était tout simplement interdit aux véhicules car il était verrouillé par une chaîne. Seules les calèches pouvaient y accéder grâce à un passage aménagé. La chaîne avait été abandonnée car anticommerciale et des bornes ont été installées. Cette zone est devenue victime de son succès. Il donne l'exemple d'un VTC qui s'est permis de se garer à la place des traîneaux...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que les solutions ne sont pas évidentes, mais on est beaucoup à avoir fait le même constat. Cela pose plusieurs problèmes dont celui de la sécurité car les véhicules roulent dans des foules parfois denses, des véhicules qui stationnent à des endroits interdits et en plus avec le moteur allumé... il trouve que ce n'est pas une bonne image pour la station.

Madame le Maire précise que de nombreuses personnes se plaignaient de se trafic sur la place.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que l'on est d'abord sur un problème de comportement. Cela aurait pu très bien se passer, mais malheureusement ce n'est pas du tout le cas.

Monsieur Laurent SOCQUET s'interroge encore sur les groupes de VTT électriques encadrés par des professionnels qui passent à vive allure en zone piétonne. Il rappelle que l'on doit être à côté du vélo en zone piétonne. Il y a une tolérance mais, à un moment donné, il va falloir trouver une solution.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que dans des stations voisines et notamment en Suisse où la répression est plus forte. Dans les centre-villes, les cyclistes sont à côté du vélo. La cohabitation se passe beaucoup mieux.

Monsieur Marc BECHET confirme qu'il y a un conflit d'usage sur ces périodes fortes où le piéton n'accepte plus la présence de véhicules, même arrêtés. A cela, si on ajoute les calèches, c'est plus possible. Il estime que Monsieur Laurent SOCQUET a raison, il y a eu du trafic cet été comme il y en a eu à l'intersaison et il y en aura encore cet hiver. Il faut sévir ou trouver des solutions pour libérer le centre-village de la circulation. Pour le confort de quelque-uns, on prive quand même une grande majorité de personnes d'une déambulation sereine dans le village et c'est bien dommage. Là encore, la société évolue et ce genre de comportement n'est plus vraiment accepté. La montée en gamme de certains établissements à Megève fait que cela accélère et accentue la présence des VTC dans la logistique locale. Si on peut s'en passer et être un peu plus ferme là-dessus, c'est tant mieux.

Monsieur Laurent SOCQUET donne l'exemple des navettes du Four Seasons qui ne rentrent quasiment jamais dans la zone piétonne et déposent leurs clients au niveau de la patinoire centrale.

Madame le Maire donne l'exemple d'un VTC qui venait de Praz-sur-Arly faire des déposes au centre-ville de Megève.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD ajoute que si l'on explique pas au client qu'on doit le laisser-là et pas ailleurs pour respecter le règlement, il le comprend très bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du nouveau règlement joint en annexe.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

## **21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – GEMAPI – TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY : BACS DE DÉPÔT DES RUISSEAUX DES PETTOREAUX ET DE RIGLARD**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

### Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les projets de procès-verbaux concernant les bacs de dépôt des ruisseaux des Pettoreaux et de Riglard,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

## **22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ALTIPORT**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

### Interventions

Monsieur Louis OURS remarque que l'on ne parle que des petits avions. Les hélicoptères ne sont pas mentionnés.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une convention avec l'association Aéroclub de Megève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les projets de convention d'occupation temporaire du domaine public – Altiport,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

### **23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – TARIFS SAISON HIVER 2022-2023 – SITE DE SKI NORDIQUE DE MEGÈVE**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

#### Interventions

Monsieur Louis OURS indique que la loi Montagne a autorisé la perception d'une redevance.

Il demande, dans le cadre des 50 000 000 d'euros de subventions votées par le Département pour les domaines nordiques, s'il y aura possibilité d'aménager le passage de route pour les pistes de ski de fond sur le plateau.

Madame le Maire explique qu'il y a un projet de restructuration. Le Conseil Département a subventionné l'achat de la dameuse. Tous les projets subventionnés par le Département au niveau du ski nordique sont liés au fait que la Commune n'augmente pas les tarifs.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'une étude va être lancée. Il y a également un problème de stationnement.

Monsieur Louis OURS ajoute qu'aucun site nordique en France n'équilibre son budget. C'est financé en partie par les communes et par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du maintien des tarifs pour la Saison 2022-2023 du Domaine Nordique de Megève,
- APPROUVE les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2022/2023.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

### **24. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – ENTREPRISE DABB / COMMUNE DE MEGÈVE**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

#### Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de distributeurs automatiques,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susmentionnée,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

### **25. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA REGIE DU PALAIS – TARIFS COMPLÉMENTAIRES « PALAIS » 2022**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

#### Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les tarifs publics du « Palais » à compter du 1er décembre 2022,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**26. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INTERCOMMUNALITÉ – FORFAIT PASS SCOLAIRE PAYS  
DU MONT BLANC – 2022/2023**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc » pour l'année 2022/2023 selon les modalités de délivrance définies ci-dessus,
- FIXE le montant de la participation de la commune à 49 euros limitant à 100 euros la participation des familles pour l'achat d'un forfait Evasion Mont-Blanc comme suit :

Forfait Evasion Mont-Blanc au prix spécial de 198 euros dont :

- Participation SA des Remontées Mécaniques ..... 49 euros
- **Participation de la Commune de Megève** ..... **49 euros**
- Participation des familles ..... 100 euros
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) –  
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – FORFAIT  
COMMUNAL 2021-2022 – EXERCICE 2023**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET s'absente peu avant le vote de cette délibération, il ne participe pas au vote et ne peut pas représenter Monsieur Anthony BENNA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le montant du Forfait Communal 2023 à verser à l'OGEC et l'inscription au budget primitif 2023 des crédits nécessaires à son versement.
- DIT que le forfait communal ne sera versé qu'après communication par l'OGEC des éléments prévus à l'article 6 de la convention (compte de fonctionnement, compte et tableau de gestion scolaire).
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Par 20 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION  
ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE PERSONNEL**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'organisation d'une permanence au sein des collèges de la commune,
- AUTORISE la signature de convention de partenariat avec le collège Emile Allais et le collège Saint Jean Baptiste.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT GRANDE CRÈCHE**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME les différentes modifications du règlement de fonctionnement,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et tous contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LES FRIPOUILLES**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME les différentes modifications du règlement de fonctionnement,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et tous contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LES P'TITES FRIMOUSSES – VOLET ACCUEIL DES ENFANTS PSU**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME les différentes modifications du règlement de fonctionnement,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et tous contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ CREE les postes ci-dessous :

- Quotité : 100%
- Grade : Ingénieur
- Rémunération :  
\* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : Attaché
- Rémunération :  
\* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- Rémunération :  
\* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : Attaché de conservation
- Rémunération :  
\* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : Agent de maîtrise
- Rémunération :  
\* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : adjoint technique
- Rémunération :  
\* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 50%
- Grade : adjoint technique
- Rémunération :  
\* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

▪ MODIFIE les postes ci-dessous :

| <u>Ancien poste</u>                                                                           | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                          |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <i>Poste<br/>ATSEM</i><br><br><u>Grade</u> :<br><i>ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe</i> | 1           | <i>Poste<br/>ATSEM</i><br><br><u>Grade</u> :<br><i>ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe</i> | 1 |
| <i>Poste<br/>Educateur sportif</i><br><br><u>Grade</u> :<br><i>Educateur APS Pal 1CI</i>      | 1           | <i>Poste<br/>Educateur sportif</i><br><br><u>Grade</u> :<br><i>Educateur APS</i>              | 1 |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|--|--|--|--|

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes
- INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

### **33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

#### Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CREE 1 poste à temps complet pour une durée de 3 ans, en contrat de projet, au sein du service culture :

|         |                                              |
|---------|----------------------------------------------|
| Culture | 1 Chef(fe) de projet en charge de la culture |
|---------|----------------------------------------------|

- INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

### **34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – ATTRIBUTION D'UN AVANTAGE EN NATURE AUX ELUS**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

#### Interventions

Monsieur Louis OURS s'interroge concernant les montants affichés dans le tableau. 950 euros ce n'est pas rien. Est-ce que cela doit être déclaré en avantage en nature ?

Madame le Maire précise que dans la mesure où il est utilisé uniquement dans le cadre des missions accomplies pour le compte et dans l'intérêt de la Commune, non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE la fourniture d'un abonnement de stationnement (souterrain ou aérien) pour l'année 2022 aux membres du conseil municipal selon le listing détaillé plus avant,
- PRECISE que ces avantages en nature sont accordés uniquement dans le cadre des missions accomplies pour le compte et dans l'intérêt de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

*Lecture de la note de synthèse par le rapporteur*

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit la rémunération des 12 agents recenseurs :

| <b>Documents</b>                      | <b>Rétribution</b>            |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Bordereaux de district                | <b>20.00 €</b>                |
| Séances de formation (pour ½ journée) | <b>50,00 €</b>                |
| Feuilles de logements                 | <b>1,50 €</b>                 |
| Bulletins individuels                 | <b>3,00 €</b>                 |
| Dossiers immeubles collectifs         | <b>1,5 €</b>                  |
| Les Frais déplacement                 | <b>Au tarif réglementaire</b> |

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération,
- **INDIQUE** que les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Madame le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 31 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,  
Pierrette MORAND

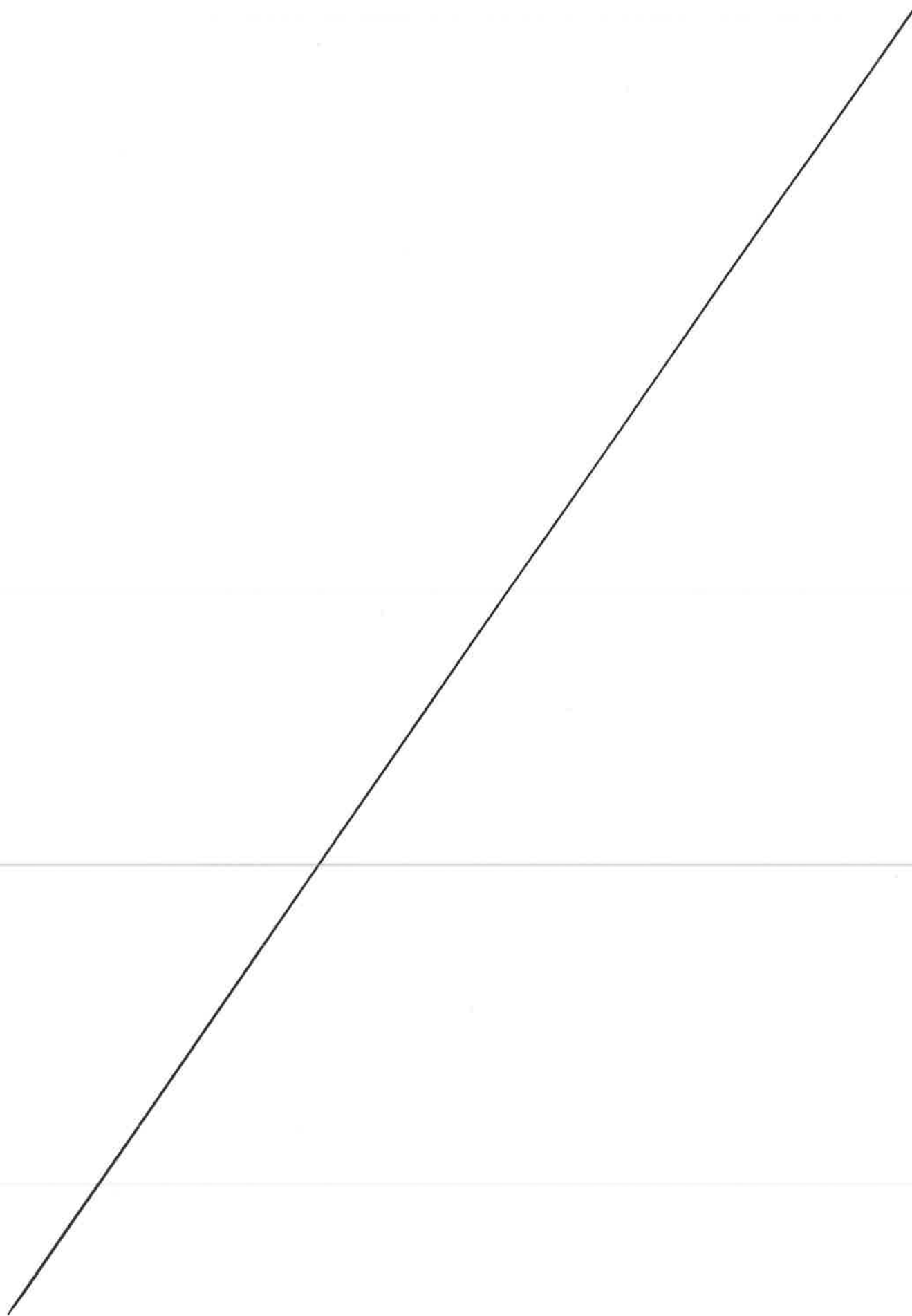


Le Maire,  
Catherine JULLIEN-BRECHES



Official stamp of the Municipality of Megève, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE DE MEGÈVE" and "74120 MEGÈVE".

Le présent procès-verbal fait l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Megève et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au Secrétariat Général, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.



**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-003-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....27/01/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....20

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)  
 Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND jusqu'à son arrivée à 19h53)  
 Lionel MELLA (procuration à Laurent SOCQUET)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

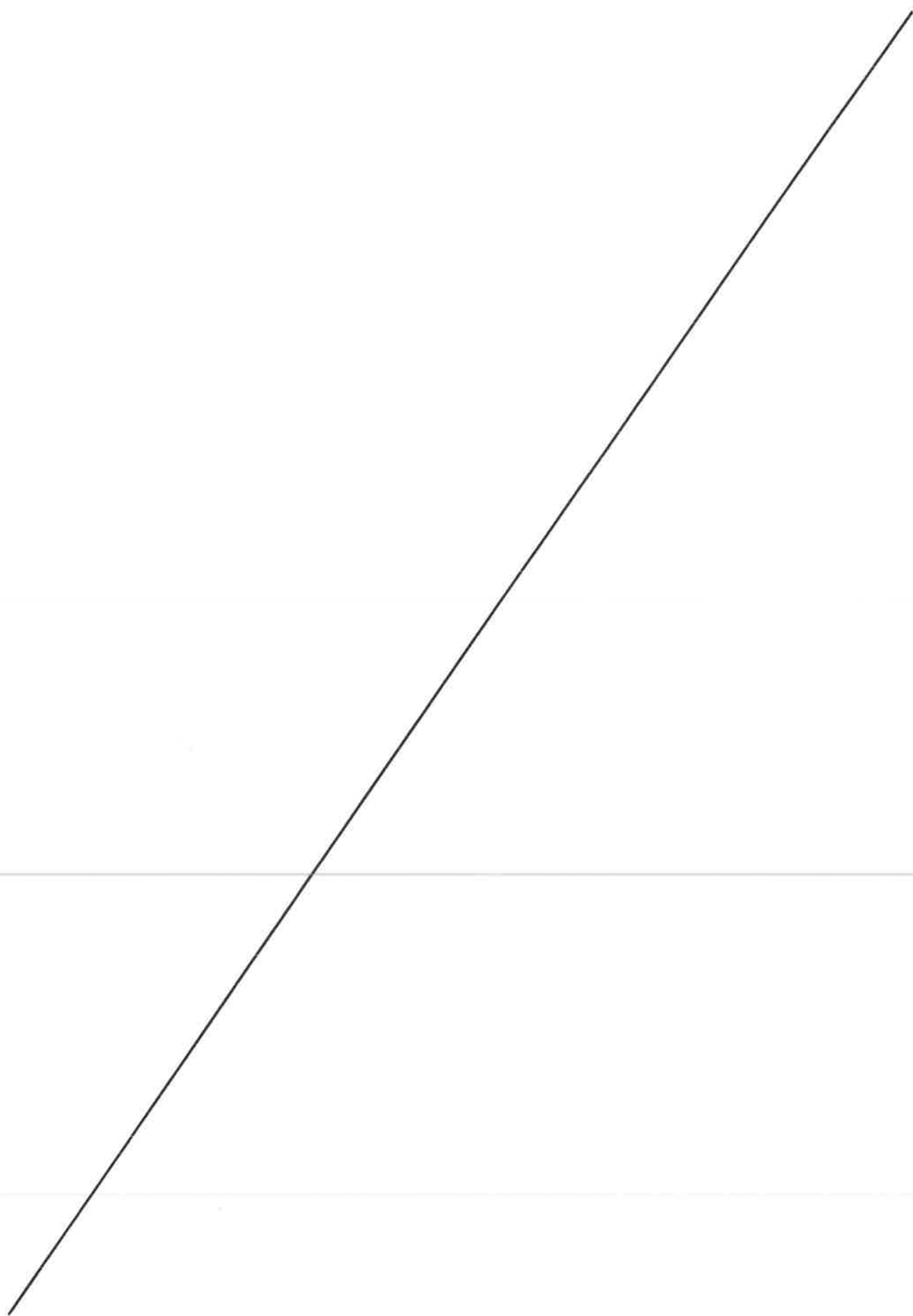
■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – MOTION DE SOUTIEN**



**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – MOTION DE SOUTIEN**

**Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Exposé**

Le 5 septembre dernier, a été signé un nouveau protocole d'accord local sur les modalités de remboursement des indemnités kilométriques des infirmiers libéraux. Celui-ci a été conclu entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Savoie, la Fédération Nationale des Infirmiers, le Syndicat National des infirmiers et infirmières libéraux et Convergence Infirmière. Les règles instaurées feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation permettant de déterminer le cas échéant des mesures correctrices. Un bilan est prévu à l'horizon de 2 ans pour un protocole établi pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Ce protocole a été mis en œuvre le 6 novembre 2022.

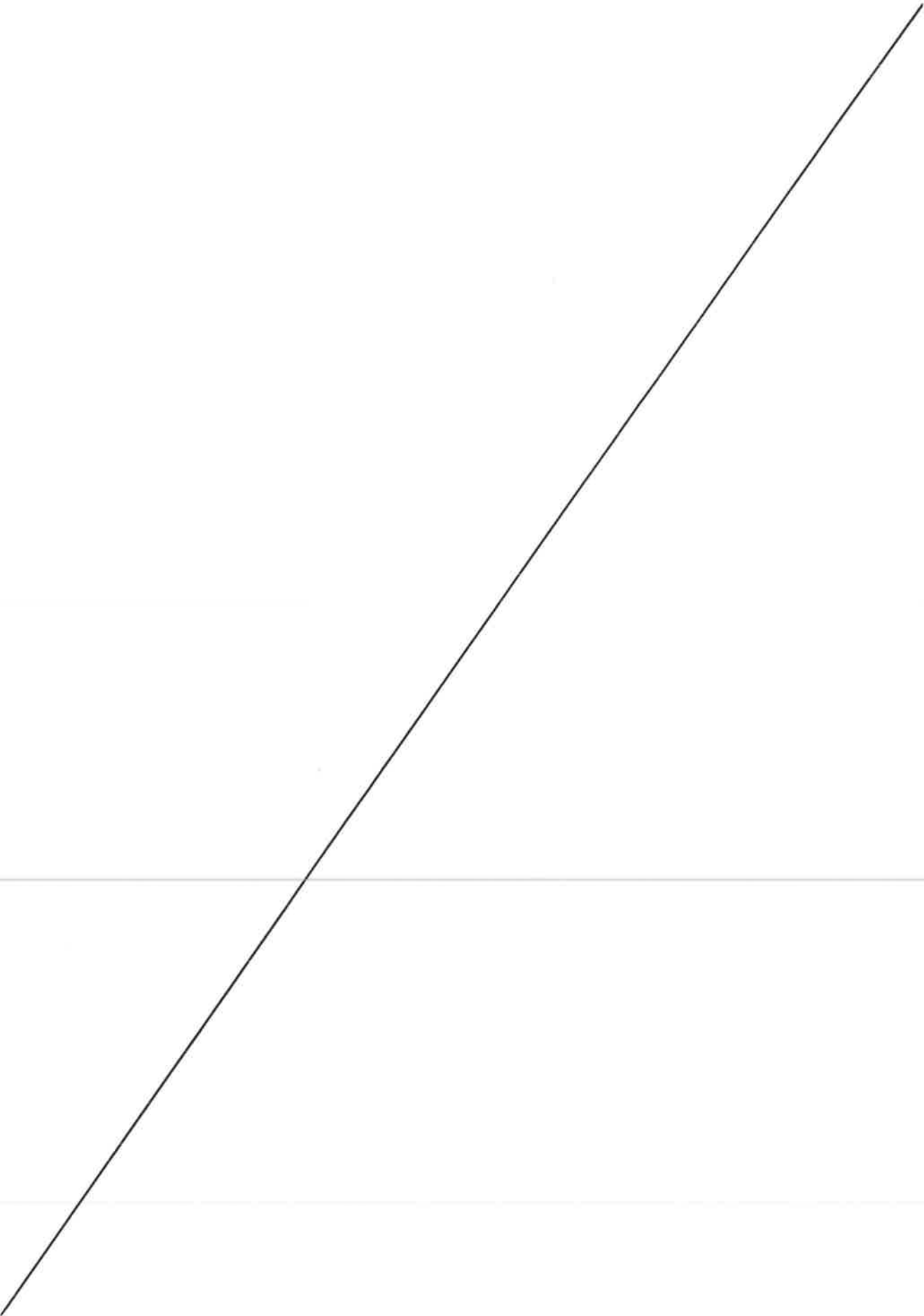
Saisie par des infirmiers libéraux qui constatent déjà un préjudice financier, Mme Sylvaine Noël - Sénatrice de Haute-Savoie - a saisi la Direction Générale de la CPAM de Haute-Savoie, le Préfet de la Haute-Savoie et le Ministre de la Santé, pour les alerter sur les dangers d'un tel dispositif d'indemnisation des frais kilométriques. Elle sollicite une modification des règles de calcul de ces indemnités, appliquées depuis la fin de l'année 2022. Les règles antérieures permettaient une compensation raisonnable de ces professionnels dans nos territoires de montagne qui constituent 80 % de notre département.

Certains soignants ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy par exemple, la perte de revenus s'élève à 23,5 % sur la commune du Grand-Bornand à 15,3 % et sur la commune de Taninges à 22,6 %. Ces pertes financières sont à considérer dans un contexte particulièrement inflationniste qui touche particulièrement les carburants qui ont augmenté de 30 %, alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes, soit 2 %. En outre, l'absence de revalorisation de leurs actes depuis 2009 est aussi à prendre en considération. Ainsi, une prise de sang est toujours rémunérée 6,08 euros bruts soit un peu plus de 3 euros nets réellement dans leur poche. Tout ceci s'ajoute au malaise profond et ancien de ces professionnels en manque de reconnaissance de la part des pouvoirs publics et non associés à l'élaboration de ce nouveau protocole.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes de montagne, ces professionnels de santé sont indispensables et sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital. Ils participent utilement au maintien à domicile des patients et contribuent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et d'EHPAD. Dans un contexte où la menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est déjà une réalité, les conséquences de ce nouveau protocole sont dramatiques.

Le Conseil Municipal de MEGEVE appelle donc la CPAM de la Haute-Savoie et Monsieur le Préfet de Haute Savoie à considérer les revendications des infirmiers libéraux en examinant cette situation d'indemnisation des frais kilométriques très sensible avec toute l'attention qu'elle mérite.



Intervention

Amendement

Adoption

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 2 février 2023 et de sa publication par affichage, le 2 février 2023.

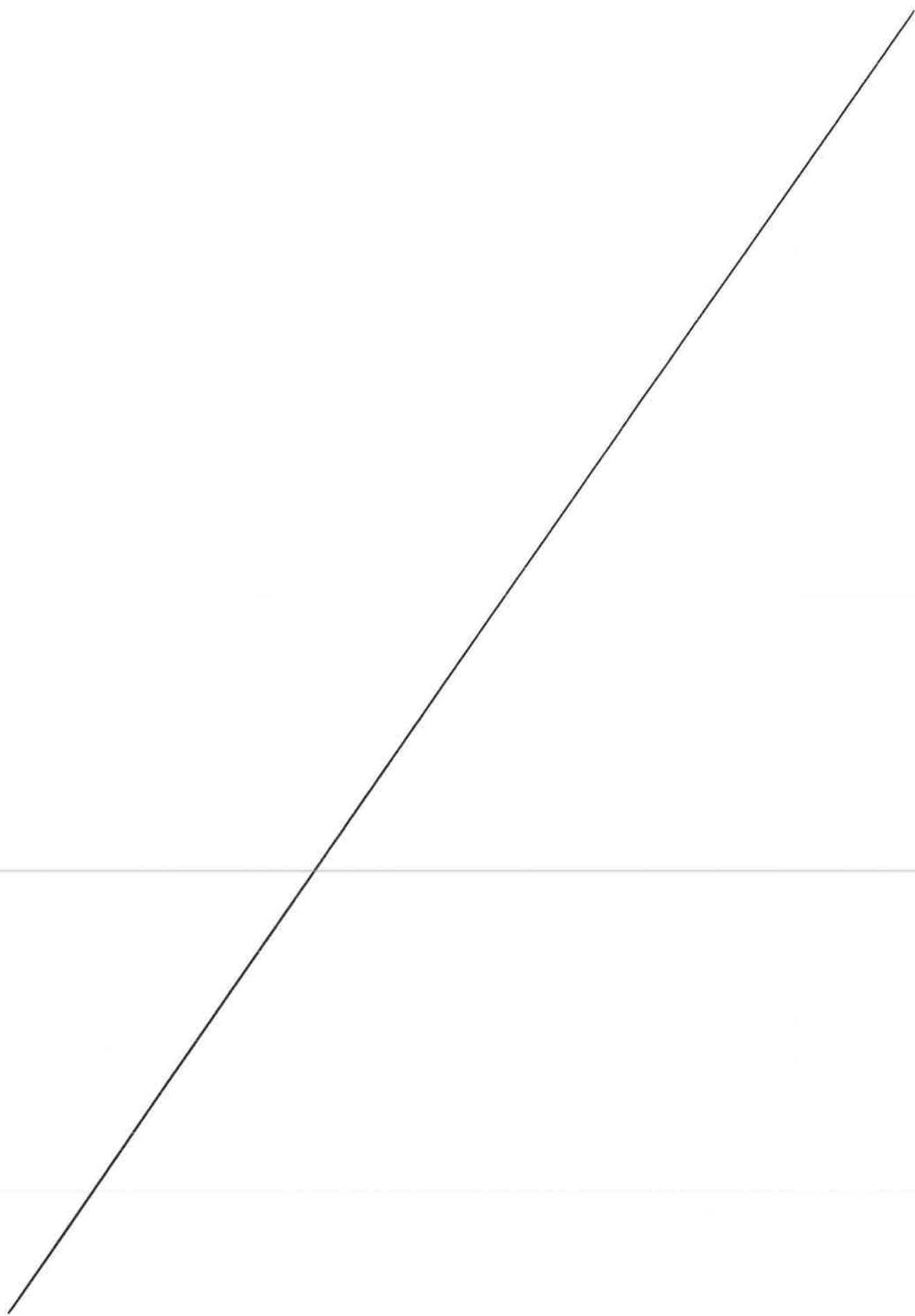
Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-004-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

|                                              |                 |
|----------------------------------------------|-----------------|
| Date de convocation                          | .....27/01/2023 |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | .....23         |
| Nombre de conseillers municipaux présents    | .....20         |

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND jusqu'à son arrivée à 19h53)

Lionel MELLA (procuration à Laurent SOCQUET)

**Excusés****Absents**

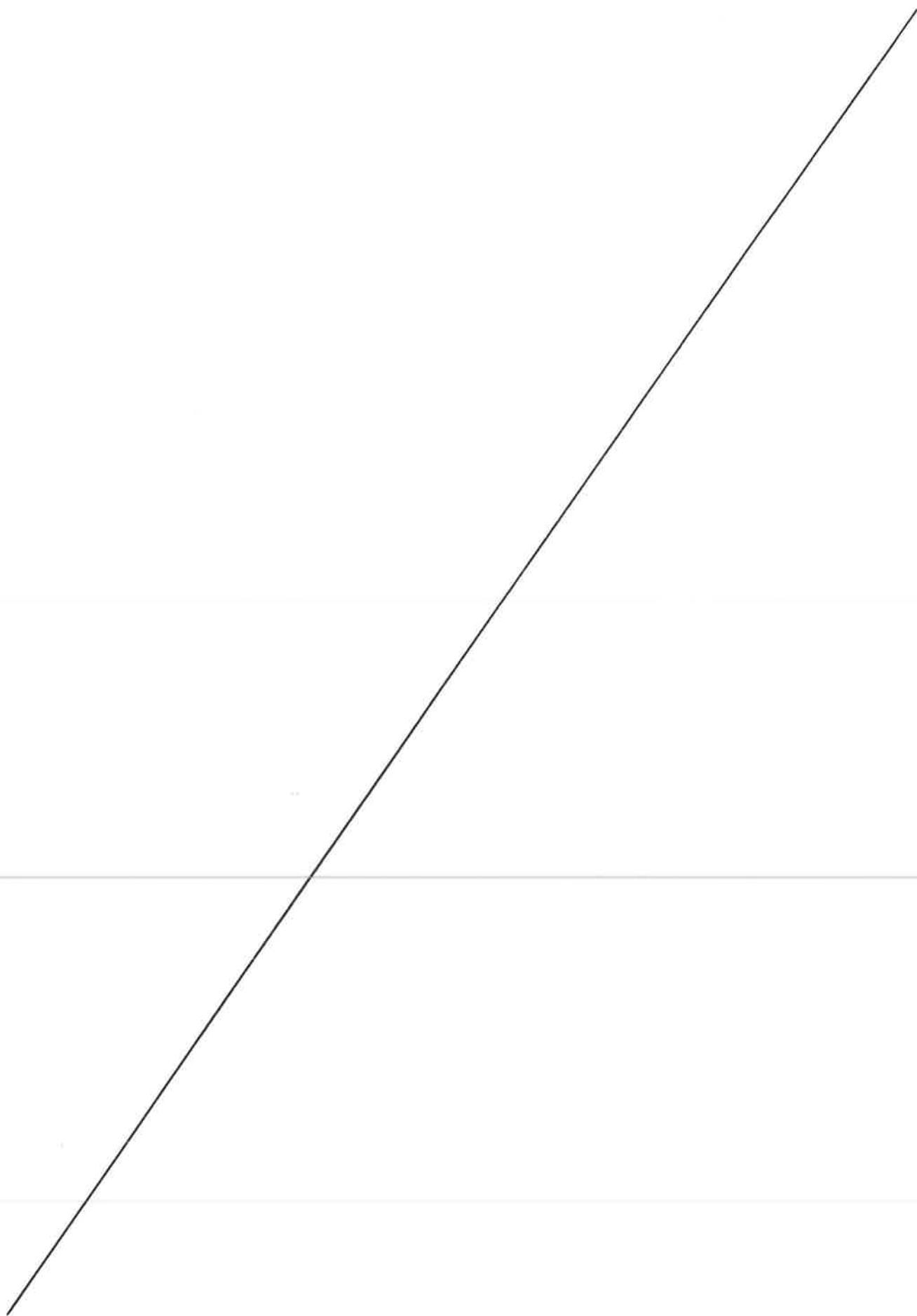
■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGAR) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**



## **Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGAR) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

## **Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 31 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 25 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 25 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement en date du 24 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Palais en date du 25 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Tourisme en date du 27 janvier 2023.

## **Exposé**

En application des articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat est une étape incontournable du cycle budgétaire. Il s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit contenir les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette et des informations relatives au personnel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Sur la base du rapport joint qui détaille les principaux éléments de contexte économique dans lequel s'inscrit le projet de budget 2023 (I), puis une synthèse de la situation de la commune issue du compte administratif provisoire pour 2022 (II), les éléments relatifs à l'endettement de la commune (III), les principaux éléments de stratégie financière 2023 (IV) et enfin les budgets annexes (V). Il est proposé au conseil municipal d'engager le débat, avant de se prononcer sur le budget 2023 qui sera soumis au vote de l'assemblée en mars prochain.

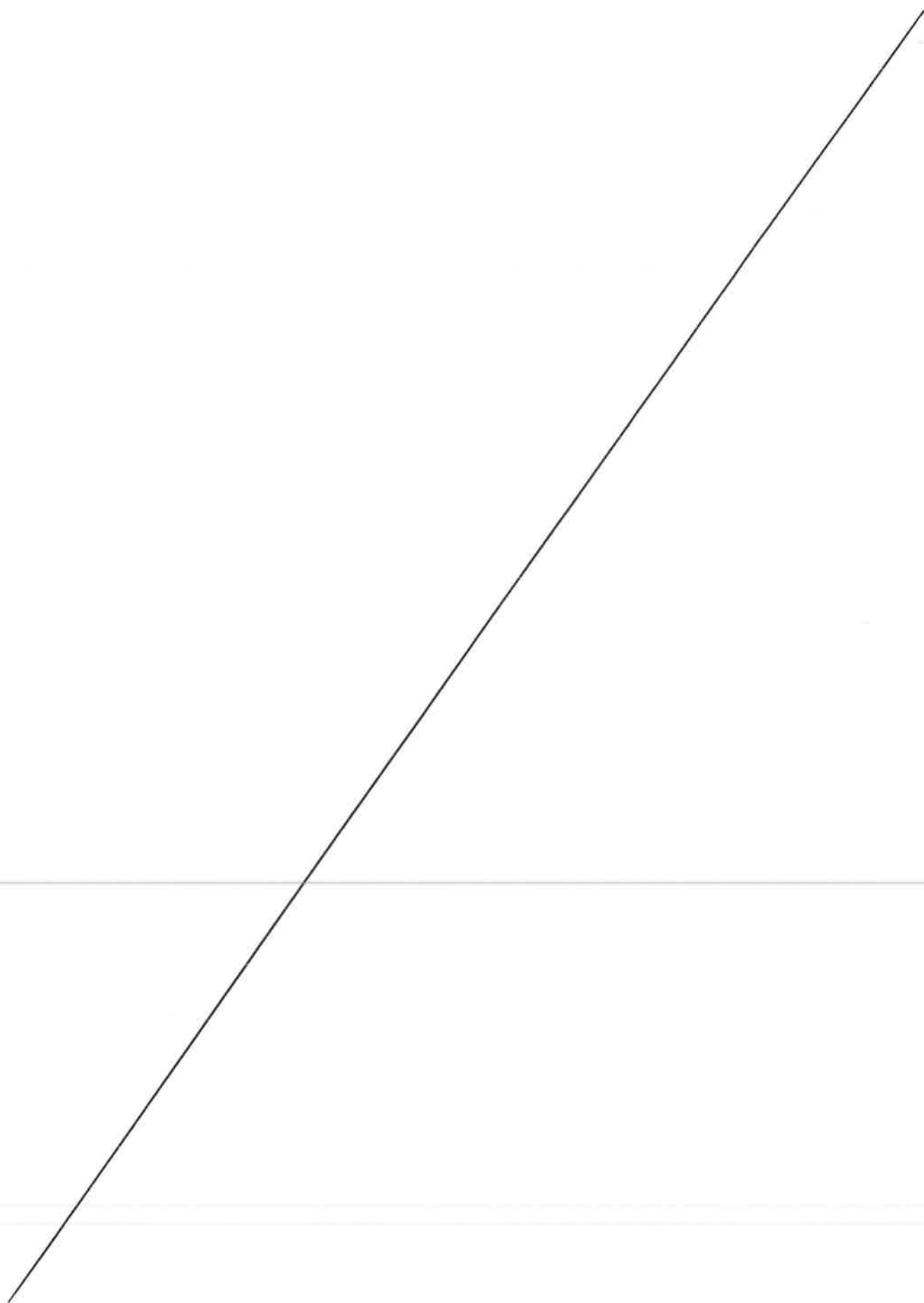
## **Annexe**

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

## **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.



**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 20  
Procurations : ..... 3  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 2 février 2023 et de sa publication par affichage, le 2 février 2023.

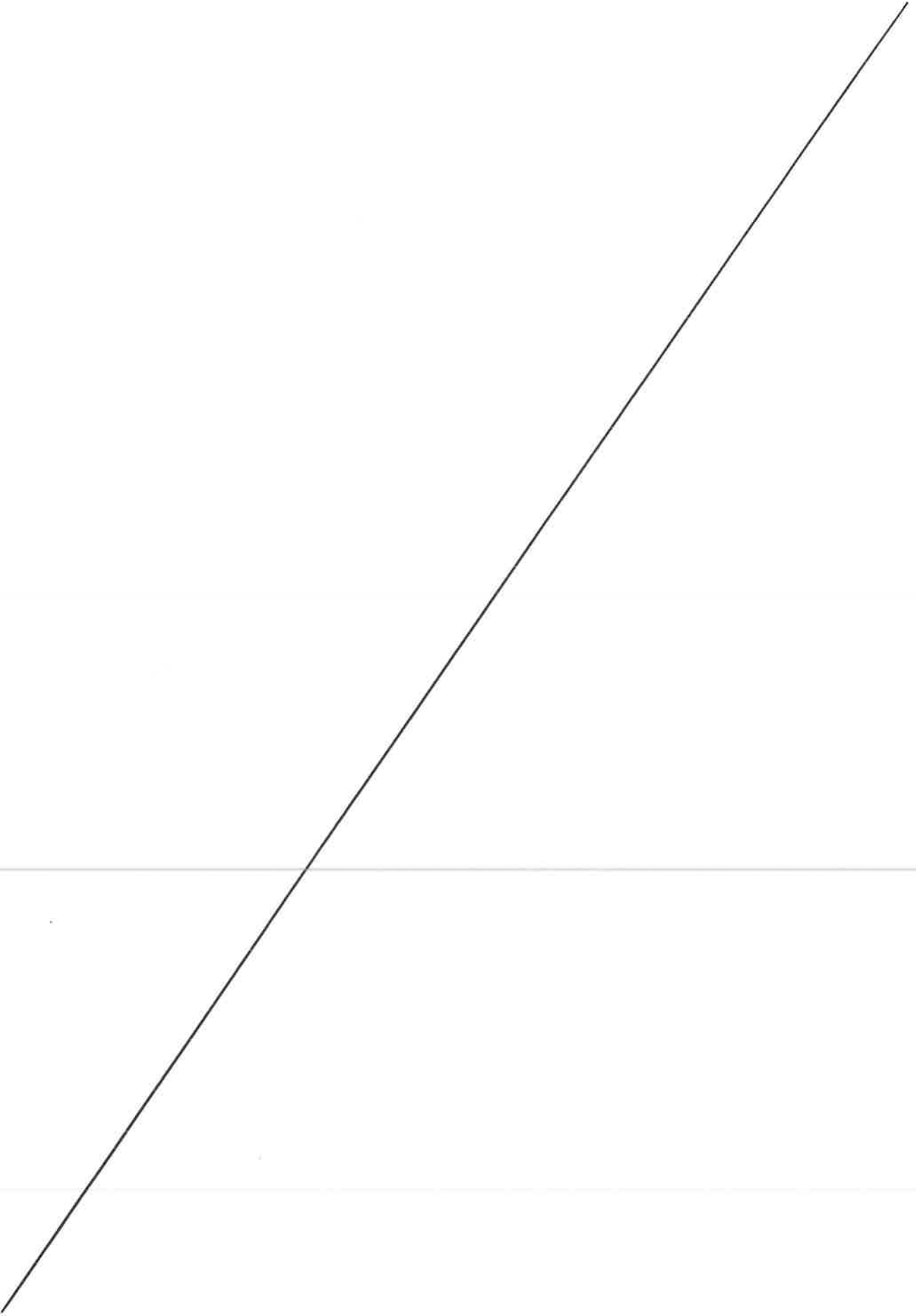
Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND





Mairie de Megève  
1, place de l'Eglise  
BP 23  
74120 MEGEVE  
Tél : 04 50 93 29 29

**Rapport d'Orientations Budgétaires  
Budget 2023**

## Table des matières

|      |                                                                                |    |
|------|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| I.   | Eléments de contexte.....                                                      | 4  |
| A.   | Tendances de la loi de finances pour 2023 .....                                | 4  |
| B.   | Le contexte économique de la commune .....                                     | 5  |
| 1.   | Les objectifs généraux du mandat .....                                         | 5  |
| 2.   | Objectifs budgétaires 2023 .....                                               | 5  |
| II.  | Compte administratif 2022 anticipé.....                                        | 5  |
| A.   | Propos liminaires .....                                                        | 5  |
| B.   | Section de fonctionnement.....                                                 | 5  |
| 1.   | Recettes réelles de fonctionnement .....                                       | 5  |
| 2.   | Les dépenses réelles de fonctionnement.....                                    | 7  |
| 3.   | CAF brute et CAF nette .....                                                   | 11 |
| C.   | Section d'investissement : la poursuite de la politique d'investissement ..... | 12 |
| 1.   | Les recettes d'investissement .....                                            | 12 |
| 2.   | Les dépenses d'investissement .....                                            | 13 |
| III. | Etat de la dette .....                                                         | 15 |
| A.   | Préambule .....                                                                | 15 |
| B.   | Rappel sur la stratégie d'endettement retenue pour l'exercice 2022 .....       | 15 |
| C.   | Dette propre.....                                                              | 15 |
| 1.   | Bilan annuel.....                                                              | 15 |
| 2.   | Taux .....                                                                     | 16 |
| 3.   | Coût .....                                                                     | 16 |
| 4.   | Echéancier .....                                                               | 17 |
| 5.   | Extinction.....                                                                | 17 |
| 6.   | Durée de vie .....                                                             | 18 |
| D.   | La capacité de désendettement .....                                            | 19 |
| E.   | La dette garantie .....                                                        | 20 |
| 1.   | Propos liminaires.....                                                         | 20 |
| 2.   | Bénéficiaires .....                                                            | 20 |
| 3.   | Bilan annuel .....                                                             | 20 |
| 4.   | Taux .....                                                                     | 21 |
| 5.   | Echéancier .....                                                               | 21 |
| 6.   | Extinction.....                                                                | 21 |
| IV.  | Principaux éléments de stratégie financière 2023 .....                         | 22 |
| A.   | Section de fonctionnement .....                                                | 22 |
| 1.   | Les recettes réelles de fonctionnement.....                                    | 22 |
| 2.   | Les dépenses réelles de fonctionnement.....                                    | 22 |
| B.   | Section d'investissement.....                                                  | 22 |

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| 1. Les recettes d'investissement .....                  | 22 |
| 2. Les dépenses d'investissement .....                  | 23 |
| V. Budgets annexes.....                                 | 25 |
| A. Principes généraux et articulation des budgets ..... | 25 |
| B. Budget annexe « Eau » .....                          | 25 |
| 1. Compte administratif 2022 anticipé.....              | 25 |
| 2. Etat de la dette .....                               | 26 |
| 3. Orientations budgétaires pour 2023 .....             | 27 |
| C. Budget annexe « Assainissement » .....               | 29 |
| 1. Compte administratif 2022 anticipé.....              | 29 |
| 2. Etat de la dette .....                               | 30 |
| 3. Orientations budgétaires pour 2023 .....             | 31 |
| D. Budget annexe « Parcs de stationnement » .....       | 32 |
| 1. Compte administratif 2021 anticipé.....              | 32 |
| 2. Etat de la dette .....                               | 33 |
| 3. Orientations budgétaires pour 2023 .....             | 34 |
| E. Budget annexe « Tourisme » .....                     | 35 |
| 1. Contexte national.....                               | 35 |
| 2. Compte administratif 2022 anticipé.....              | 35 |
| 3. Etat de la dette .....                               | 36 |
| 4. Orientations budgétaires pour 2023 .....             | 36 |
| F. Budget annexe « PALAIS » .....                       | 38 |
| 1. Compte administratif 2022 anticipé.....              | 38 |
| 2. Etat de la dette .....                               | 39 |
| 3. Orientations budgétaires pour 2023 .....             | 40 |

Le conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 14 juin 2016.

Ces textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit contenir les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette et des informations relatives au personnel. Le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Megève s'astreint à ce formalisme au regard du volume financier de ses budgets.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. Le présent rapport a été élaboré afin de servir de base aux échanges du conseil municipal.

Il détaille les principaux éléments de contexte économique dans lequel s'inscrit le projet de budget 2023 (I), puis une synthèse de la situation de la commune issue du compte administratif provisoire pour 2022 (II), les éléments relatifs à l'endettement de la commune (III), les principaux éléments de stratégie financière 2023 (IV) et enfin les budgets annexes (V).

#### I. Eléments de contexte

##### A. Tendances de la loi de finances pour 2023

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 a fait l'objet de dix recours à l'article 49.3 de la Constitution. Cet article conduit l'exécutif à engager sa responsabilité sur un texte afin de permettre son adoption sans vote. La particularité des débats parlementaires sur le PLF2023 n'a permis d'avoir une vision précise du texte que mi-décembre.

En ce qui concerne les collectivités territoriales, nous retiendrons la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en deux ans, la création d'un dispositif de compensation des dépenses énergétiques (bouclier tarifaire), sous réserve de répondre à certaines caractéristiques (baisse de l'épargne brute de plus de 15% et potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique) et d'un amortisseur électricité qui prendra effet dès que la collectivité payera plus de 180€ le MWh. Le périmètre d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est étendu, le taux de la taxe sur les logements vacants est réévalué et le report de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent d'assiette aux impôts directs locaux, est rétabli. Il est également prévu une augmentation de la DGF. Sur les modalités de financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, l'Etat se désengage progressivement avec pour objectif d'*"éteindre progressivement, d'ici fin 2025 au plus tard, la contribution complémentaire de l'Etat et de France compétences"*.

A noter la suppression dans la version finale du PLF2023 de l'article prévoyant des sanctions pour les collectivités qui ne respecteraient pas une trajectoire de dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation.

Enfin, est actuellement débattu le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027. La trajectoire présentée vise à concilier les engagements de réduction du déficit public, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, avec le financement des priorités et notamment la réalisation d'investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, soutenir la compétitivité des entreprises et atteindre le plein emploi. Le texte prévoit un retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027, ainsi que la réduction progressive du ratio de dette publique rapportée au PIB, pour atteindre 110,9 % en 2027.

## B. Le contexte économique de la commune

### 1. Les objectifs généraux du mandat

L'équipe municipale élue en 2020 a déterminé des objectifs généraux tournés vers la population permanente et touristique et d'amélioration des services publics. On retiendra notamment :

- Gestion et prévision budgétaire : poursuivre la diminution et la rationalisation des charges de fonctionnement, l'optimisation des recettes (ex : subventions), la programmation et l'exécution des dépenses d'investissement,
- Services offerts à la population locale, continuer à mettre le citoyen au cœur du service public : qualité de vie, services offerts à la population : des offres d'accueil de l'enfant à séniors, politiques tarifaires, rénovation de la maison de retraite, guichet unique ...
- Gestion patrimoniale : programme de rénovation du patrimoine (voirie, bâti, patrimoine historique) associée aux logiques d'accessibilité et d'économie d'énergie, soutien à la rénovation du parc privé ancien, révision du PLU,
- Service offert aux usagers : poursuivre la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti ainsi que les infrastructures, poursuivre la rénovation du Palais et le développement d'une logique plus commerciale.
- Gestion dynamique des RH : poursuivre l'analyse des postes et des missions afin de concilier RH et logique de rationalisation et continuer à améliorer le service offert aux agents,
- Maintenir le rayonnement et l'attractivité de la commune : perpétuer la mise en œuvre d'une offre territoriale 4 saisons sur le plan économique, touristique, culturel et sportif, mise en avant des savoir-faire locaux, des arts culinaires et création d'un label Megève.

### 2. Objectifs budgétaires 2023

L'augmentation des coûts de l'énergie (électricité et gaz) et l'inflation ont un impact fort sur les budgets de la commune. Afin de ne pas impacter la réalisation des projets d'investissement, dans un contexte de forte augmentation des taux des emprunts, la commune privilégie la mobilisation de la capacité d'autofinancement et des excédents antérieurs par rapport au recours au financement bancaire.

Dans ce contexte contraignant, les services ont été invités à poursuivre leur participation à l'effort constant de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes, afin d'aborder sereinement le prochain exercice.

Enfin, la commune s'est engagée dans un changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexe le Palais. Le référentiel M57 détaillé est mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## II. Compte administratif 2022 anticipé

### A. Propos liminaires

Un retour sur les principaux éléments des précédents comptes administratifs et en particulier sur ceux du compte administratif 2021 est proposé aux fins d'analyser la situation financière de la commune telle qu'elle se présentait au terme de ce dernier exercice et de mettre en perspective les premières tendances observées sur les résultats prévisionnels du compte administratif 2022.

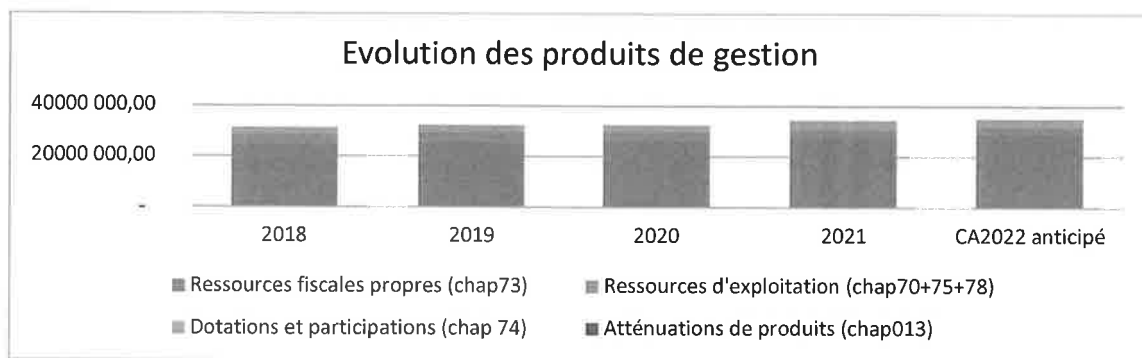
Il est précisé que les données graphiques sont des données brutes, non retraitées de divers éléments exceptionnels pouvant constituer des biais à la compréhension des évolutions. Ceux-ci sont rappelés, pour les plus importants d'entre eux, dans les développements ci-dessous.

Les anticipations, à la date de rédaction de ce document, de réalisation des crédits 2022 s'établissent de la manière suivante.

### B. Section de fonctionnement

#### 1. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 35,1M€ au 31 décembre 2022. Ce qui conduit à une hausse des recettes par rapport au compte administratif 2021. Cette évolution est le résultat des éléments constatés sur les grands postes de recettes détaillés ci-dessous. La bonne tenue des ressources fiscales liée au contexte inflationniste et à la dynamique des bases.



Selon le détail ci-dessous :

| En €                                                                      | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          | CA2022 anticipé |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| Ressources fiscales propres (chap 73)                                     | 24 485 824,91 | 25 368 004,99 | 26 005 682,27 | 27 396 507,87 | 28 714 603,30   |
| + Ressources d'exploitation (chap 70+chap75+chap78 reprise de provisions) | 3 998 825,29  | 4 209 522,90  | 3 663 768,37  | 3 290 541,16  | 3 133 837,28    |
| = Produits "flexibles" (a)                                                | 28 484 650,20 | 29 577 527,89 | 29 669 450,64 | 30 687 049,03 | 31 848 440,58   |
| Atténuations de charges (chap013)                                         | 86 281,80     | 82 805,92     | 123 372,78    | 76 582,91     | 107 464,07      |
| Dotations et participations (chap 74)                                     | 2 670 655,99  | 2 608 381,08  | 2 531 035,40  | 3 610 658,22  | 3 171 876,37    |
| = Produits "rigides" (b)                                                  | 2 756 937,79  | 2 691 187,00  | 2 654 408,18  | 3 687 241,13  | 3 279 340,44    |
| = Produits de gestion (a+b=A)                                             | 31 241 587,99 | 32 268 714,89 | 32 323 858,82 | 34 374 290,16 | 35 127 781,02   |

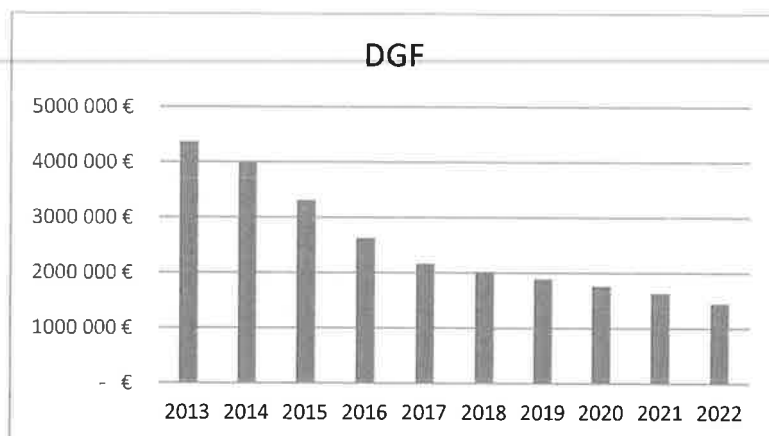
a) DGF (Chap74)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) recule progressivement depuis plusieurs années. L'année 2022 a connu une nouvelle évolution à la baisse des dotations de l'Etat.

La commune a ainsi perdu plus de 2,9 M€ sur sa DGF en valeur entre 2013 (4,36M€) et 2022 (1,45M€) et un total de plus de 18,4M€ sur la période 2013/2022.

Comme en 2021, il était prévu que la DGF ne devait pas baisser davantage en 2022. Toutefois, le gouvernement a décidé d'accentuer l'effort de solidarité en faveur des territoires plus fragiles. La DGF a donc organisé la solidarité entre collectivités et des ajustements individuels ont été opérés conduisant à une nouvelle diminution de la DGF par rapport à 2021. Elle s'est établie à 1 447 662 € contre 1 636 162 € en 2020 (- 188 500 € / - 11,52 %).

La relative stabilité de l'enveloppe DGF dans le budget national conduit à une baisse des ressources des communes. En effet, l'inflation et l'évolution de la population ne sont pas prises en compte dans l'évaluation annuelle.



b) Ressources fiscales

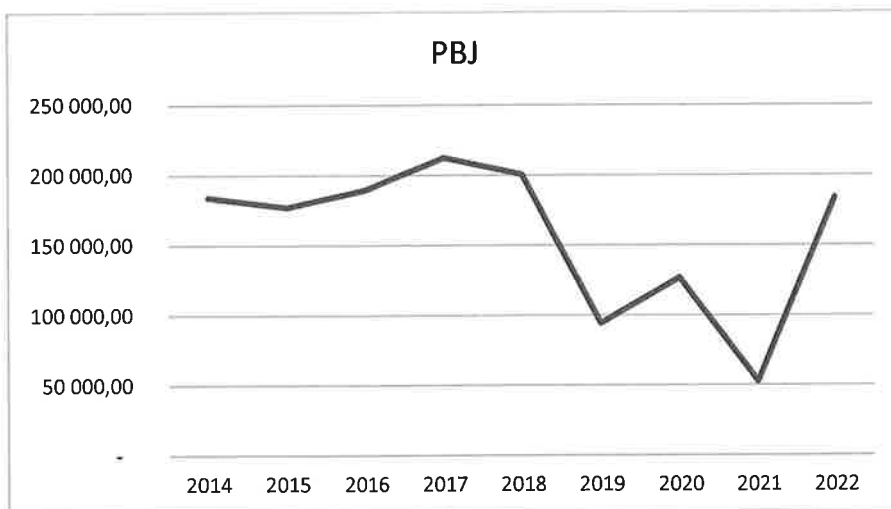
Le produit des ressources fiscales est attendu à hauteur de 28,7M€, à rapporter à un compte administratif 2021 de 27,4M€.

La commune bénéficie des augmentations des bases fiscales déterminées par les services fiscaux avant application des taux communaux, qui sont quant à eux maintenus. A noter que la dynamique des bases fiscales

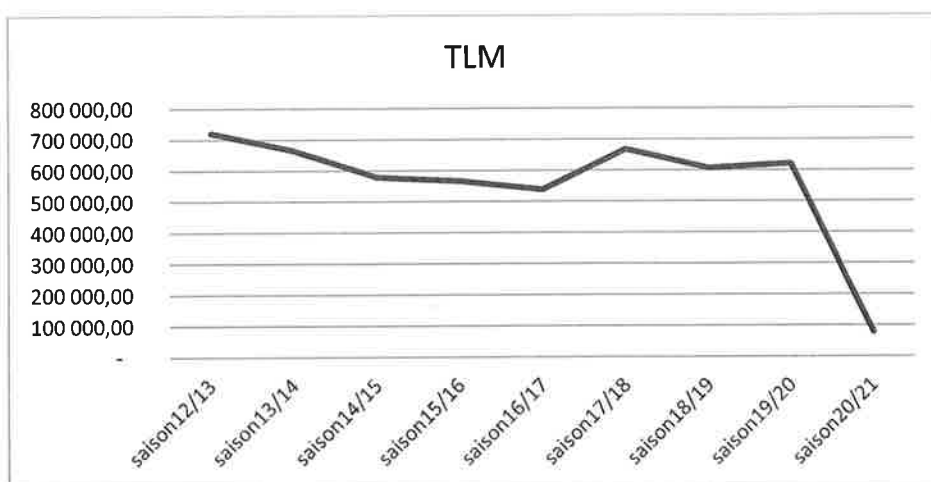
est impactée positivement par l'inflation. La CCPMB fixe quant à elle le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la taxe GEMAPI qu'elle encaissera directement et qui impactera les foyers fiscaux. Pour mémoire, l'impact sur le produit fiscal du dégrèvement de CFE, voté en 2020 par le conseil municipal, s'était appliqué en 2021, son montant était de 266 102€.

Les droits de mutation ont eu un rythme d'encaissement plus fort qu'usuellement. Le montant perçu en 2022 est de 4,5M€ contre 3,7M€ en 2021 et 2,6M€ en 2020.

Parmi les ressources fiscales, est à noter, que le produit brut des jeux (PBJ), qui augmente progressivement depuis 2015, a très fortement baissé en 2019. Cette forte baisse est consécutive à la fermeture de l'établissement pour travaux pendant une période 8-9 mois. L'exercice 2020 devait permettre un retour à un niveau classique de recettes. Toutefois, la crise sanitaire a conduit à une fermeture des établissements de jeux considérés comme une activité non essentielle. Le produit de PBJ pour 2020 s'en est trouvé réduit et cette contraction s'est poursuivie sur 2021. L'exercice 2022 permet un retour du PBJ à son niveau de 2014 (184K€).



La taxe loi montagne (TLM) était en hausse sur la saison 2019/2020 malgré le contexte sanitaire qui a conduit à une fermeture anticipée des remontées mécaniques en mars 2020. Pour l'exercice 2022, la commune percevra la recette de la saison 2020/2021. Les remontées mécaniques ayant été fermées, les recettes ont été impactées très fortement. Il s'agit d'un effet à long terme de la crise sanitaire. L'exercice 2023 prendra en compte les recettes de la saison 2021/2022 soit une recette équivalente à la saison 2019/2020.



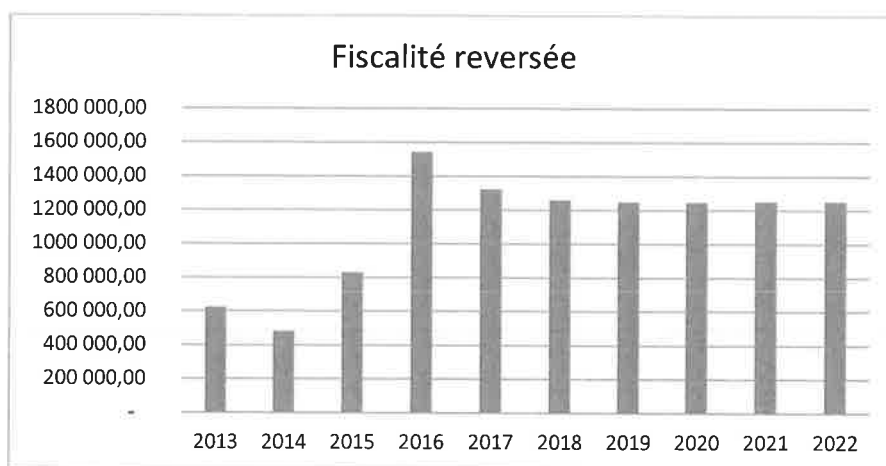
## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont anticipées à la somme de 29,8M€ en hausse par rapport au compte administratif 2021 (29M€).

| En €                                                         | 2018                 | 2019                 | 2020                 | 2021                 | CA2022 anticipé      |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Charges à caractère général (chap 011)                       | 6 775 907,69         | 6 727 825,37         | 7 178 078,16         | 7 562 803,34         | 7 270 114,72         |
| + Charges de personnel (chap 012)                            | 7 712 398,91         | 7 751 872,85         | 7 844 557,14         | 8 497 850,55         | 9 142 145,92         |
| + Fiscalité reversée (chap 014 atténuations de produits)     | 1 259 638,00         | 1 249 966,00         | 1 248 924,00         | 1 520 454,00         | 1 252 667,00         |
| + Subventions (comptes 657...)                               | 10 145 929,08        | 10 768 160,58        | 11 685 519,63        | 10 503 857,79        | 10 862 588,80        |
| + Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...) | 1 294 553,21         | 1 351 523,03         | 1 262 340,06         | 1 035 702,47         | 1 483 084,49         |
| + Dotations aux provisions (chap 68)                         | 30 000,00            | 56 000,00            | 25 000,00            | 4 000,00             | -                    |
| - Travaux en régie (c) (compte 722)                          | - 163 482,72         | - 181 754,57         | - 118 420,12         | - 179 222,75         | - 219 089,50         |
| <b>= Charges de gestion (b-c)</b>                            | <b>27 054 944,17</b> | <b>27 723 593,26</b> | <b>29 125 998,87</b> | <b>28 945 445,40</b> | <b>29 791 511,43</b> |

a) Fiscalité reversée : FPIC et FNGIR

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ont connu deux années consécutives de baisse après une année 2016 particulièrement importante (1 544 338 €). Depuis 2019, ces prélèvements sont stables et s'établissent à 1 252 667 € en 2021 contre 1 254 352 € en 2021.



b) Les dépenses de personnel

A l'occasion du précédent mandat et dans un contexte de plus en plus contraint, la collectivité a mis en œuvre le volet ressources humaines du plan d'économie afin de répondre à l'objectif indispensable de maîtrise de la masse salariale tout en veillant au développement, à la modernisation et à l'efficacité de l'organisation des services communaux afin de répondre aux attentes des usagers.

(1) Les effectifs

Fin décembre 2022, tous budgets confondus, 342 emplois à statut public et privé étaient pourvus au sein de l'ensemble des services de la commune.

Ces emplois se répartissaient ainsi :

- 297 d'entre eux sont des emplois permanents dont 171 agents titulaires et stagiaires à statut public (soit 57,6%) et 126 contractuels à statuts public et privé (soit 42,4%)
- Parmi les agents contractuels 14 sont de statut privé au sein de la régie de l'eau et de l'assainissement, la régie des parcs de stationnement et du SPA (soit 11%)

Comme les années précédentes, nous retrouvons 3 apprentis au sein des effectifs.

Concernant les caractéristiques de ces emplois, il est à noter qu'ils sont majoritairement occupés par des femmes (58,8%). 18 d'entre eux sont occupés à temps partiel et ce par 14 femmes.

L'âge moyen des agents au sein de la commune, il est de 42 ans.

(2) La masse salariale

La masse salariale est attendue à 9,14M€, en hausse de 7,58% entre 2021 et 2022. Le glissement vieillesse technicité (GVT et opérations de reclassement – mesure exogène) et l'attribution d'un complément indemnitaire

annuel (CIA) (+316K€), des créations de postes (+11 postes, +236K€) et le relèvement du point d'indice (+81K€ - mesure exogène) sont les facteurs de ce poste.

La masse salariale consolidée (budget principal, budgets annexes) est attendue à 14,9M€, en hausse de 7,98% par rapport au CA2021. Comme pour le budget principal, les mesures exogènes (opérations de reclassement et relèvement du point d'indice), le GVT et l'augmentation des effectifs conduisent à une augmentation de la masse salariale.

Dans un contexte de forte inflation, la municipalité a choisi de maintenir une enveloppe CIA pour l'exercice 2023, en anticipant le GVT et une nouvelle revalorisation du point d'indice, et malgré les efforts déployés pour optimiser la masse salariale, il est raisonnable d'estimer le taux de progression des dépenses de personnel à +5% en moyenne annuelle, hors facteurs exogènes.

#### c) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont attendues à 7,3M€ en baisse de 3,87 % (7,6M€ en 2021).

Afin d'anticiper la hausse du coût des énergies (électricité, gaz et carburant), les services ont été particulièrement prudents quant à leurs dépenses 2022. Dans le même temps, la saison 2020/2021, particulièrement enneigée avait conduit à une augmentation du coût du déneigement contrairement à la saison 2021/2022 (1M€ pour la saison 2020/2021 contre une moyenne de 764K€ pour la saison 2021/2022). Enfin, le changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier a empêché la réalisation de la journée complémentaire début janvier. L'ensemble de ces points a permis la légère baisse de 2022.

#### d) Les subventions aux budgets annexes

Il est nécessaire de rappeler qu'un abondement du budget général à certains budgets annexes, lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser des opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces subventions. Elles sont versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Le montant définitif peut être inférieur aux estimations votées afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

| En €                  | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | CA2022 anticipé | Evol 2021/2022 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|----------------|
| <b>Fonctionnement</b> |              |              |              |              |                 |                |
| BA PK                 | 150 000,00   | 200 000,00   | 200 000,00   | 350 000,00   | 530 000,00      | 51,43%         |
| BA Palais             | 5 729 585,84 | 5 228 025,79 | 5 961 401,16 | 5 290 000,00 | 5 276 525,00    | -0,25%         |
| BA TOURISME           | 2 350 000,00 | 3 241 356,88 | 3 752 602,61 | 3 000 000,00 | 2 900 000,00    | -3,33%         |
| Total                 | 8 229 585,84 | 8 669 382,67 | 9 914 003,77 | 8 640 000,00 | 8 706 525,00    | 0,77%          |
| <b>Investissement</b> |              |              |              |              |                 |                |
| BA Palais             | 450 000,00   | 465 000,00   | 1 643 123,16 | -            | 1 481 477,43    | -100,00%       |
| Total                 | 450 000,00   | 465 000,00   | 1 643 123,16 | -            | -               | -100,00%       |

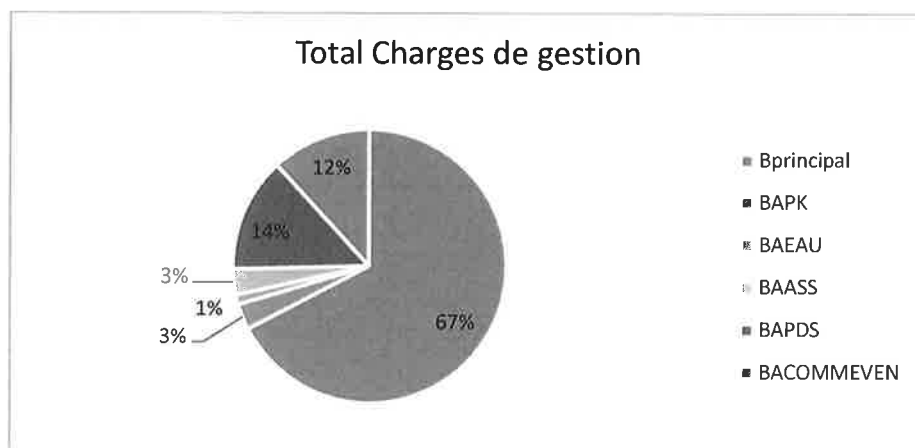
On constate une stabilisation des subventions versées aux budgets annexes. Comme évoqué au moment du vote du budget, pour les budgets palais et tourisme, les subventions visaient à anticiper la couverture des charges mais également à la reconstitution d'excédents en cas de recettes conformes aux prévisions du BP et au maintien d'une trésorerie suffisante pour le début d'année. La subvention d'équipement pour le budget Palais visait la couverture des investissements réalisés et le paiement du capital de la dette.

Il est à noter que la subvention prévue pour le budget annexe parcs de stationnement a été versée en totalité. Elle vise à couvrir l'échéance du crédit-bail et à anticiper la dernière échéance de 2024.

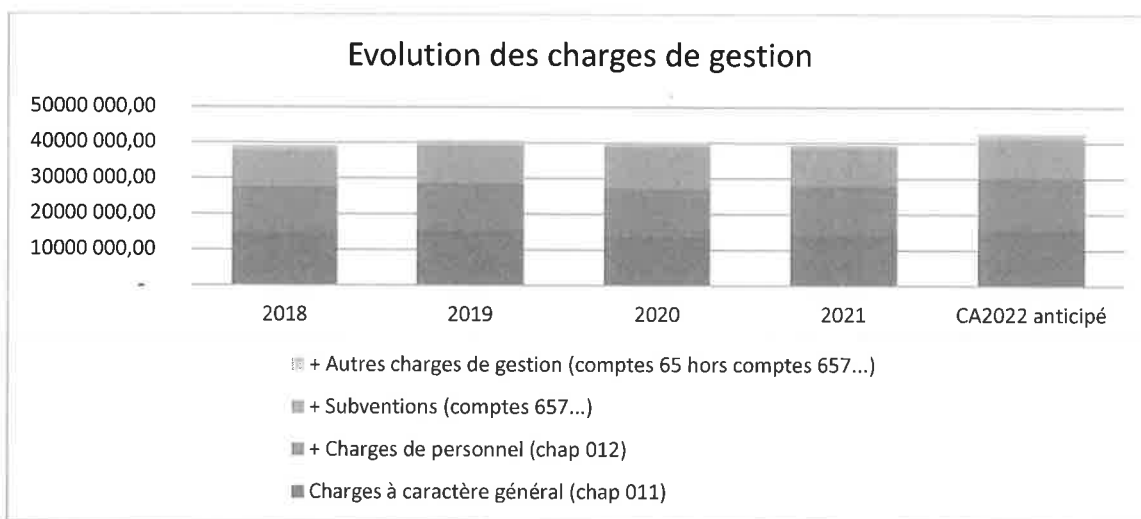
Compte tenu de l'impact de ces subventions sur le budget principal, une attention particulière leur sera portée en 2023 afin de continuer à les contenir autant que possible dans le contexte actuel de baisse des recettes.

#### e) Analyse consolidée

Au regard, de la création successive des budgets Tourisme puis Palais (mis en œuvre début 2017) ayant individualisé les dépenses de ces services afin d'en améliorer le suivi, il est indispensable d'avoir une approche consolidée (budget principal et budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, tourisme et palais) afin de traduire la réalité de la situation économique de la collectivité. Le poids des budgets annexes est en effet significatif :



De manière consolidée, l'évolution des charges de gestion se présente comme suit :



Selon le détail consolidé suivant :

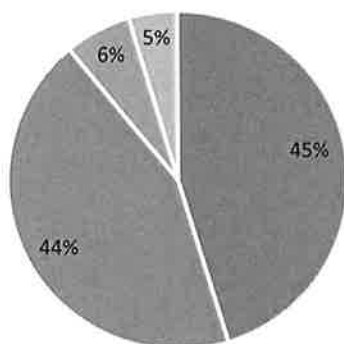
| En €                                                         | 2018                 | 2019                 | 2020                 | 2021                 | CA2022 anticipé      |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Charges à caractère général (chap 011)                       | 14 607 611,57        | 15 240 604,06        | 13 652 657,56        | 14 103 285,85        | 15 385 204,29        |
| + Charges de personnel (chap 012)                            | 13 082 818,82        | 13 321 551,25        | 13 376 314,50        | 13 783 751,06        | 14 883 100,02        |
| + Fiscalité reversée (chap 014 atténuations de produits)     | 1 543 665,00         | 1 530 369,00         | 1 475 151,00         | 1 768 975,00         | 1 527 667,00         |
| + Subventions (comptes 657...)                               | 10 145 929,08        | 10 768 160,58        | 11 685 519,63        | 10 503 857,79        | 10 862 588,80        |
| + Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...) | 1 298 219,34         | 1 360 423,99         | 1 268 674,23         | 1 115 521,10         | 1 550 600,60         |
| + Dotations aux provisions (chap 68)                         | 49 000,00            | 61 007,50            | 44 200,00            | 4 000,00             | -                    |
| -Travaux en régie (c) (compte 722)                           | - 203 482,16         | - 226 359,88         | - 178 414,89         | - 379 124,14         | - 619 802,92         |
| <b>= Charges de gestion (b)</b>                              | <b>40 523 761,65</b> | <b>42 055 756,50</b> | <b>41 324 102,03</b> | <b>40 900 266,65</b> | <b>43 589 357,79</b> |

Les années 2020 et 2021 sont marquées par une réduction des dépenses à caractère général et une stabilisation des dépenses de personnel. Malgré les dépenses liées à la crise sanitaire, au déneigement ou à l'augmentation du coût des fluides, les dépenses ont été contenues. Néanmoins, cette réduction des charges traduit un fonctionnement dégradé des services (fermeture d'espaces, non réalisation de manifestations, ...).

A compter de 2017, les budgets annexes parkings, tourisme et Palais ont bénéficié d'une subvention du budget principal. Les efforts de maîtrise de fonctionnement au niveau de la commune ont permis de contenir l'évolution des charges de gestion.

Lesdites subventions se traduisent comptablement par deux écritures de sens inverse et de même montant dans la comptabilité des budgets (une dépense de fonctionnement pour le budget principal et une recette de fonctionnement pour les budgets annexes). En l'absence de retraitement, ces opérations majoraient artificiellement les montants agrégés obtenus. Au regard des sommes importantes correspondant aux subventions, les charges de gestion consolidées ont été retraitées de ces données :

### Budget consolidé (retraité des flux croisés)



- Charges à caractère général (chap 011)
- Charges de personnel (chap 012)
- Subventions (comptes 657...)
- Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)

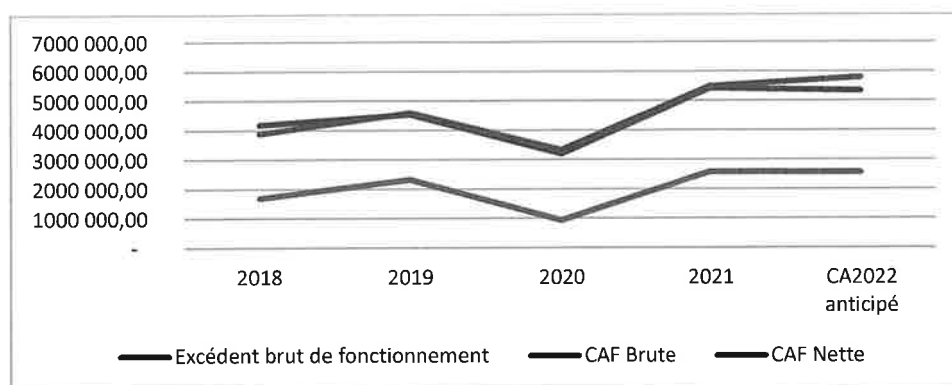
### 3. CAF brute et CAF nette

Il convient de noter que les cessions immobilières (compte 775) constituent des recettes de fonctionnement (chapitre 77). Compte tenu de leur valeur et donc de leur impact sur la constitution de la CAF, ces éléments exceptionnels avaient été retraités lors du DOB 2018. Dans un souci de sincérité, et afin d'éviter ce retraitement, les cessions immobilières apparaîtront désormais en recettes d'investissement (voir ci-après). Les autres recettes exceptionnelles figureront en recettes de fonctionnement.

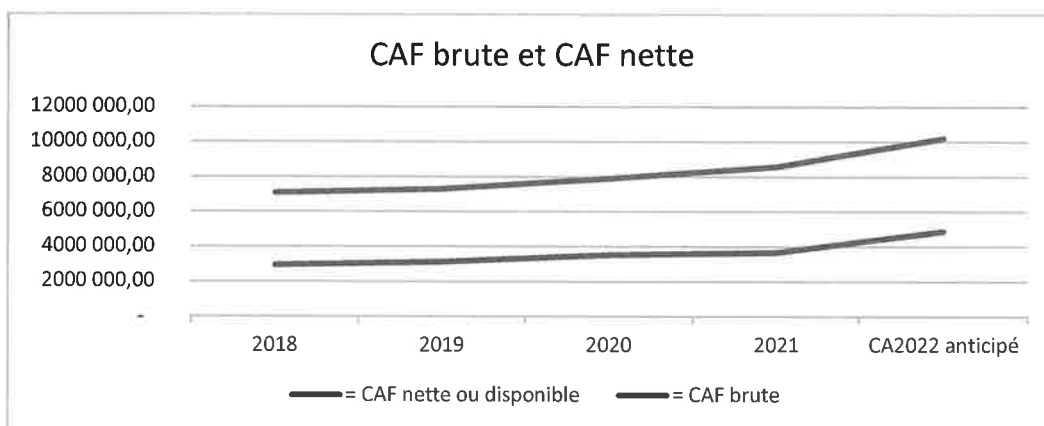
| En €                                                        | 2018                 | 2019                 | 2020                 | 2021                 | CA2022 anticipé      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>= Produits de gestion (a+b=A)</b>                        | <b>31 241 587,99</b> | <b>32 268 714,89</b> | <b>32 323 858,82</b> | <b>34 374 290,16</b> | <b>35 127 781,02</b> |
| <b>= Charges de gestion (b-c)</b>                           | <b>27 054 944,17</b> | <b>27 723 593,26</b> | <b>29 125 998,87</b> | <b>28 945 445,40</b> | <b>29 791 511,43</b> |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>                | <b>4 186 643,82</b>  | <b>4 545 121,63</b>  | <b>3 197 859,95</b>  | <b>5 428 844,76</b>  | <b>5 336 269,59</b>  |
| +Produits financiers (chap 76)                              | 694 008,61           | 692 941,11           | 727 794,31           | 693 040,86           | 694 351,59           |
| -Charges financières (chap 66)                              | - 789 563,00         | - 720 968,79         | - 662 166,63         | - 615 857,06         | - 542 369,58         |
| +Produits exceptionnels (chap77 hors cpte 775 cession immo) | 105 629,61           | 101 473,79           | 84 678,79            | 99 347,83            | 357 648,05           |
| -Charges exceptionnelles (chap67)                           | - 314 771,62         | - 21 550,53          | - 16 717,77          | - 115 025,78         | - 46 759,40          |
| <b>= CAF brute</b>                                          | <b>3 881 947,42</b>  | <b>4 597 017,21</b>  | <b>3 331 448,65</b>  | <b>5 490 350,61</b>  | <b>5 799 140,25</b>  |
| -Remboursement courant du capital de la dette (chap16)      | 2 192 407,62         | 2 263 526,05         | 2 392 127,40         | 2 897 456,35         | 3 232 704,41         |
| <b>= CAF nette ou disponible</b>                            | <b>1 689 539,80</b>  | <b>2 333 491,16</b>  | <b>939 321,25</b>    | <b>2 592 894,26</b>  | <b>2 566 435,84</b>  |

Etant précisé que les produits exceptionnels sont plus importants qu'usuellement en raison d'un leg et d'un protocole lié à un contentieux.

Le niveau de CAF brute devrait s'établir autour de 5,8M€ pour le budget principal. L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts. Le solde, l'autofinancement net est une participation de la section de fonctionnement au financement du programme d'investissement. La CAF nette devrait s'établir à 2,6M€.



De manière consolidée, la CAF brute s'établit à 10,2M€ et la CAF nette à 4,9M€ :



C. Section d'investissement : la poursuite de la politique d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constantes si on les retraits des recettes exceptionnelles du FCTVA liées aux travaux du palais des sports.

| En €                                                                                        | 2018                 | 2019                | 2020                | 2021                | CA2022 anticipé     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>CAF nette ou disponible (A)</b>                                                          | <b>1 689 539,80</b>  | <b>2 333 491,16</b> | <b>939 321,25</b>   | <b>2 592 894,26</b> | <b>2 566 435,84</b> |
| Taxe d'aménagement et d'urbanisme - compte 10226                                            | 401 191,84           | 1 803 676,37        | 1 754 845,74        | 1 258 788,72        | 524 788,53          |
| + Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) - compte 10222                                    | 784 477,00           | 690 118,00          | 628 608,00          | 713 873,00          | 1 170 723,51        |
| + Autres recettes (chap10 hors comptes 10222 + 10226 + 1068)                                |                      |                     |                     |                     |                     |
| + Subventions d'investissement reçues (chap13 et 138)                                       | 275 602,61           | 677 007,21          | 729 964,21          | 120 906,14          | 883 101,08          |
| + Réduction réelle de dépenses d'investissement (chap20+chap204+chap21+chap23)              |                      |                     |                     |                     |                     |
| + Autres recettes réelles d'investissement (Chap16 hors emprunt nouveau+165+chap27+chap024) | 3 926 286,24         | 2 392 605,24        | 3 898 471,24        | 801 930,32          | 1 539 502,44        |
| <b>= Recettes d'investissement hors emprunt (B)</b>                                         | <b>5 387 557,69</b>  | <b>5 563 406,82</b> | <b>7 011 889,19</b> | <b>2 895 498,18</b> | <b>4 118 115,56</b> |
| + Produits exceptionnels (cpt 775 cession immo) (C)                                         | 18 706 978,78        | 144 702,00          | 292 925,00          | 1 142 098,00        | 8 755,00            |
| <b>= Financement propre disponible (A+B+C)</b>                                              | <b>25 784 076,27</b> | <b>8 041 599,98</b> | <b>8 244 135,44</b> | <b>6 630 490,44</b> | <b>6 693 306,40</b> |

a) Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) connaît un rythme d'encaissement assez constant. Pour mémoire, elle est perçue en deux fractions correspondant à deux périodes : date de délivrance du permis plus 12 mois et plus 24 mois.

Les recettes réalisées en 2022 (+525K€) sont revenues au niveau classique de perception de cette taxe.

b) FCTVA

Le FCTVA est perçu pour les travaux d'investissement réalisés l'année précédente. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements réalisés l'année précédente.

Le FCTVA est simulé au plus juste sur les dépenses d'équipement de n-1. La méthode utilisée est rigoureuse. Ce poste s'élève à 1,17M€. Etant précisé que l'exercice 2022 est l'année de perception du FCTVA sur l'opération de la concession d'aménagement du Paddock.

c) Subventions

Il est attendu des recettes de l'ordre de 883K€ au titre des subventions. Pour mémoire, un poste a été créé en 2021 pour la recherche de financement et de subventions. Si les recettes perçues sont de 883K€, les restes à réaliser s'établissent à 2,6M€ et apparaîtront à ce titre dans les reports 2022 pour l'exercice 2023. Pour mémoire

les subventions sont versées à l'avancement des travaux et elles ne sont prévues en recettes qu'après notification par l'organisme financeur pour conforter leur réalisation et la sincérité des recettes exprimées.

d) Immobilisations financières (chap27)

Conformément au vote du budget 2021, une déconsignation partielle du produit de cession des Vériaz a été réalisée en 2022 a dû concurrence du besoin pour le financement de l'APCP du Palais pour un montant de 1,48M€.

e) Les cessions immobilières

Dans un souci de sincérité, les cessions immobilières (compte 775) apparaissent désormais à la suite des recettes d'investissements. Comme évoqué plus avant, cette modalité permet de faire apparaître la CAF plus aisément sans avoir besoin de procéder à un retraitement comme lors du DOB 2018.

2. Les dépenses d'investissement

| En €                                                                                | 2018                 | 2019                | 2020                  | 2021                  | CA2022 anticipé       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>= Financement propre disponible (A+B+C)</b>                                      | <b>25 784 076,27</b> | <b>8 041 599,98</b> | <b>8 244 135,44</b>   | <b>6 630 490,44</b>   | <b>6 693 306,40</b>   |
| Financement propre disponible/Dépenses d'équipement                                 | 541,92%              | 126,64%             | 115,54%               | 90,51%                | 89,66%                |
| - Dépenses d'équipement y compris travaux en régie (chap20+21+23)                   | 4 757 954,14         | 6 349 867,65        | 7 135 528,27          | 7 326 046,08          | 7 465 010,90          |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) (chap 204)             | 505 395,24           | 724 577,80          | 2 428 284,88          | 193 246,00            | 1 771 673,45          |
| - dotations fonds divers réserves (chap 10)                                         | 61 187,82            | 99 638,40           | 119 852,24            | 120 789,44            | 71 199,44             |
| - Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés (chap 13) | 40 000,00            | 317 733,07          | 82 750,00             | 33 955,18             |                       |
| - Participations et investissements financiers nets (chap16+chap26+chap27)          | 17 143 000,00        | 200 000,00          | 150 000,00            | 651 328,69            |                       |
| <b>=Dépenses d'investissement</b>                                                   | <b>22 507 537,20</b> | <b>7 691 816,92</b> | <b>9 916 415,39</b>   | <b>8 325 365,39</b>   | <b>9 307 883,79</b>   |
| <b>= Besoins (-) ou capacité (+) de financement</b>                                 | <b>3 276 539,07</b>  | <b>349 783,06</b>   | <b>- 1 672 279,95</b> | <b>- 1 694 874,95</b> | <b>- 2 614 577,39</b> |
| Nouveaux emprunts de l'année (compte1641recettes)                                   | -                    | -                   | 4 000 000,00          | 5 000 000,00          | -                     |
| <b>Variation du fond de roulement</b>                                               | <b>3 276 539,07</b>  | <b>349 783,06</b>   | <b>2 327 720,05</b>   | <b>3 305 125,05</b>   | <b>- 2 614 577,39</b> |

Si la variation en fond de roulement est négative, les excédents antérieurs reportés permettent la couverture de ce déficit avec un résultat de clôture des sections d'environ 14M€.

a) Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement sont attendues autour de 7,3M€ (hors travaux en régie). Elles sont financées à hauteur de 89,66 % par des ressources propres.

Les projets d'investissement menés en 2022 correspondent, notamment, aux projets suivants :

- Services généraux, administrations publiques (1,6M€) : mairie, centre technique municipal, réfection des chaufferies, acquisition de véhicules, licences et logiciels, matériels informatiques, équipements et mobiliers de bureau, outillage et équipements pour les services ;
- Sécurité et salubrité publiques (26K€) : équipements police municipale et sécurité publique, PCS, défibrillateurs ;
- Enseignement – formation (172K€) : équipements, mobiliers et jeux pour les écoles, équipements de la fondation Morand Allard, MOE opération de regroupement des écoles ;
- Culture (107K€) : équipements pour la médiathèque et les musées, projet INA ;
- Sport et jeunesse (37K€) : équipements, mobiliers, jeux secteur jeunesse et ado, solde marché local patins ;
- Famille (212K€) : équipements, mobilier, jeux et travaux crèche ;
- Logement (1,9M€) : réhabilitation énergétique des bâtiments Récré et Glapet, équipements et réfection de logements, solde maison de la montagne, préemption Combettes ;

- Aménagement et services urbains, environnement (3,2M€) : acquisition terrains, équipements de propreté urbaine, éclairage public (travaux avec le SYANE), travaux sur réseaux (fibre optique), signalisation routière, travaux RD1212, rues Feige, Crêt, routes de Cassioz, Rochebrune et du Jaillet allée cavalière, travaux d'enrobés, réfection des ponts, étude d'aménagement de pistes cyclables, réseaux incendie, travaux ONF
- Action économique (31K€) : travaux sur alpages et études aménagement autogare

b) Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipements (chap204) recouvrent le solde du fonds de concours du TK de la Cry ainsi que la subvention d'équipement versée au budget annexe palais (1,48M€)

### III. Etat de la dette

#### A. Préambule

Il est nécessaire de rappeler que les dispositions du décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 doivent être pris en compte aux fins de calcul des ratios relatifs au budget principal de la commune de Megève.

Le fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 vise à apporter une aide aux collectivités et établissements fortement affectés par les emprunts structurés dont ils resteraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Le décret du 29 décembre 2015 a inséré la disposition suivante sous l'article R. 2313-2 après le i du I du Code général des collectivités territoriales :

« Lorsqu'une collectivité, ou l'un de ses établissements publics, doit acquitter une indemnité de remboursement anticipé d'emprunt, et dans le cas où elle bénéficie d'une aide octroyée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, cette collectivité peut déduire de cet encours de dette le montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien ».

Ce texte est entré en vigueur le 1er janvier 2016, afin de permettre aux collectivités concernées de présenter les ratios financiers modifiés au sein des données synthétiques présentées en annexe de leurs documents budgétaires dès l'adoption du budget 2016 et le vote du compte administratif lié à l'exercice 2015.

Ce décret permet ainsi à ces collectivités, pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement, de déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien.

En l'occurrence, la commune de Megève tient compte, pour le calcul de son montant d'encours à compter du 31 décembre 2015, d'un montant retraité du fonds de soutien alloué à la collectivité s'élevant à 9 701 175,48 €.

La commune tient à précisé que l'endettement important de 2015 correspond à la contrepartie des 20 M€ d'emprunt souscrit dans le cadre de la renégociation de l'emprunt structuré DEXIA et pour lequel il n'a pas été possible d'obtenir un versement du flux en deux fois.

#### B. Rappel sur la stratégie d'endettement retenue pour l'exercice 2022

Suite à la souscription d'un emprunt de 5M€ en 2021, il a été décidé de ne pas souscrire de nouvel emprunt en 2022. L'augmentation des taux bancaires au cours de l'année 2022 a conforté ce choix.

#### C. Dette propre

##### 1. Bilan annuel

###### Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

|                          |               |                          |       |
|--------------------------|---------------|--------------------------|-------|
| Encours                  | 18 766 998,49 | Nombre d'emprunts *      | 15    |
| Taux actuariel *         | 2,35%         | Taux moyen de l'exercice | 2,29% |
| * tirages futurs compris |               |                          |       |

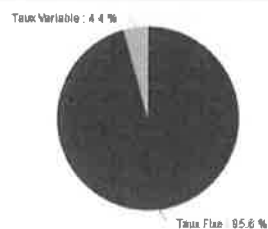
###### Charges financières en 2022

|                                  |              |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|----------------------------------|--------------|
| Annulé                           | 2 938 694,09 | Amortissement                    | 2 466 179,09 |
| Remboursement anticipé avec flux | 0,00         | Remboursement anticipé sans flux | 0,00         |
| Intérêts emprunts                | 472 515,00   | ICNE                             | 103 395,71   |

La classification de l'encours au 31/12/2022 selon la charte Gissler est **1-A**.

## 2. Taux

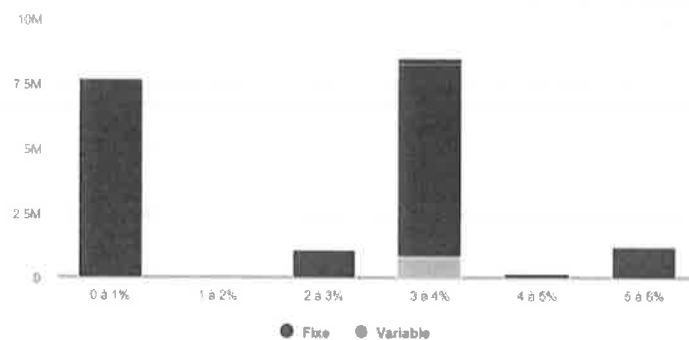
### Types de Taux



|                                 | Fixes         | Variables     | Total         |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Encours                         | 17 936 013,49 | 830 985,00    | 18 766 998,49 |
| %                               | 95,57%        | 4,43%         | 100%          |
| Durée de vie moyenne            | 6 ans, 1 mois | 3 ans, 9 mois | 6 ans         |
| Duration                        | 5 ans, 4 mois | 3 ans, 5 mois | 5 ans, 3 mois |
| Nombre d'emprunts               | 13            | 2             | 15            |
| Taux actuariel                  | 2,28%         | 3,89%         | 2,35%         |
| Taux actuariel après couverture | 2,28%         | 3,89%         | 2,35%         |

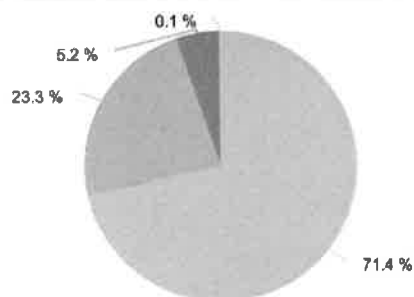
## 3. Coût

### Tranches de taux



| TEG résiduel | %     | Encours              |
|--------------|-------|----------------------|
| 0% à 1%      | 41,03 | 7 700 486,70         |
| 1% à 2%      | 0,00  | 0,00                 |
| 2% à 3%      | 5,89  | 1 104 751,23         |
| 3% à 4%      | 45,54 | 8 546 100,55         |
| 4% à 5%      | 0,95  | 178 714,29           |
| 5% à 6%      | 6,59  | 1 236 945,72         |
| <b>TOTAL</b> |       | <b>18 766 998,49</b> |

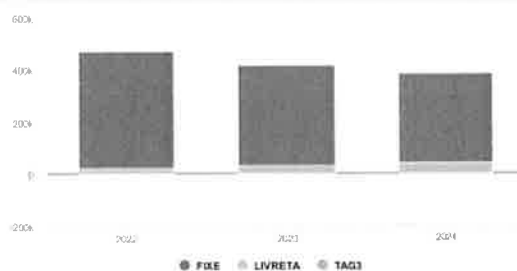
## Pénalités de sortie



| Type de pénalité                         | Nb. contrats | %     | Encours              |
|------------------------------------------|--------------|-------|----------------------|
| Indemnité actuarielle                    | 10           | 71,40 | 13 400 484,29        |
| Indemnité de marché de valorisation      | 3            | 23,34 | 4 379 646,62         |
| Aucune pénalité paramétrée               | 1            | 5,17  | 970 000,00           |
| 2% du capital remboursé par anticipation | 1            | 0,09  | 16 867,58            |
| <b>TOTAL</b>                             |              |       | <b>18 766 998,49</b> |

## 4. Echancier

### Projection N+2

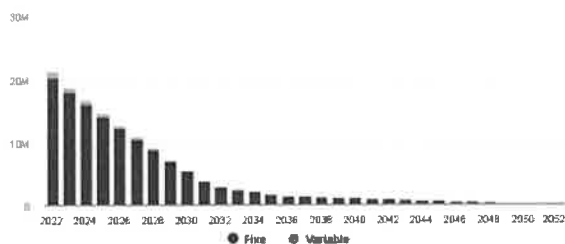


| Index        | Intérêts par index 2022 * | Coût moyen 2022 | Intérêts par index 2023 * | Coût moyen 2023 | Intérêts par index 2024 * | Coût moyen 2024 |
|--------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| FIXE         | 454 301,11                | 3,52%           | 390 342,80                | 3,45%           | 347 703,11                | 3,46%           |
| LIVRETA      | 18 345,41                 | 2,00%           | 28 494,11                 | 3,50%           | 40 348,59                 | 5,70%           |
| TAG3         | -131,52                   | -0,26%          | 47,91                     | 1,14%           |                           |                 |
| <b>TOTAL</b> | <b>472 515,00</b>         | <b>2,29%</b>    | <b>418 884,82</b>         | <b>2,34%</b>    | <b>388 051,70</b>         | <b>2,41%</b>    |

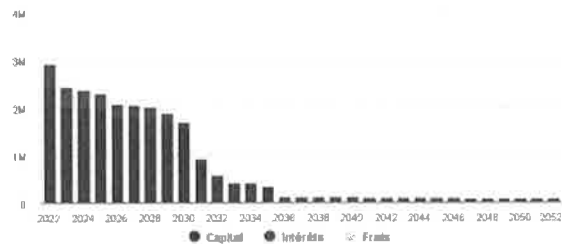
\* Intérêts après couverture

## 5. Extinction

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité

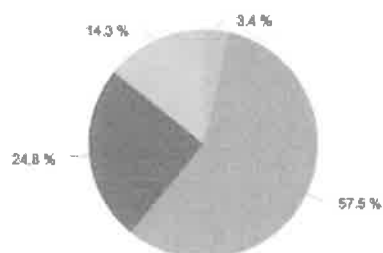


## 6. Durée de vie

### Indicateurs

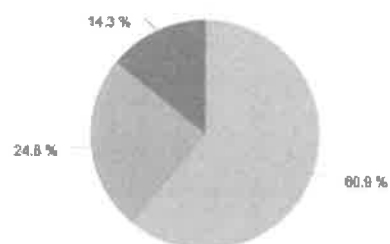
|                            |                |                    |                          |
|----------------------------|----------------|--------------------|--------------------------|
| Encours                    | 18 766 998,49  | Duration *         | 5 ans, 3 mois            |
| Durée de vie moyenne *     | 6 ans          | Durée résiduelle * | 29 ans, 5 mois           |
| Durée résiduelle Moyenne * | 11 ans, 9 mois |                    | * tirages futurs compris |

### Répartition par durée résiduelle



| Durée résiduelle | Montant       |
|------------------|---------------|
| < 5 ans          | 841 723,47    |
| 5 - 10 ans       | 10 788 757,91 |
| 10 - 20 ans      | 4 862 621,82  |
| 20 - 30 ans      | 2 875 895,29  |
| TOTAL            | 18 766 998,49 |

### Répartition par durée de vie moyenne



| Durée de vie moyenne | Montant       |
|----------------------|---------------|
| < 5 ans              | 11 428 481,38 |
| 5 - 10 ans           | 4 862 621,82  |
| 10 - 20 ans          | 2 875 895,29  |
| TOTAL                | 18 766 998,49 |

#### D. La capacité de désendettement

Ce ratio de solvabilité qui met en rapport l'épargne brute de la commune et son encours de dette, répond concrètement à la question théorique : en combien d'années la commune amortirait-elle sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute ?

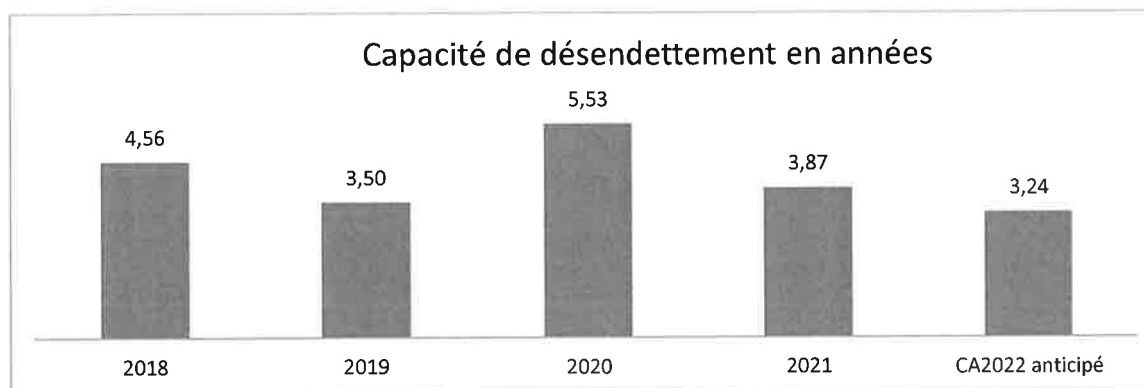
| En €                                                      | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Endettement du budget principal                           | 19 275 863        | 17 710 599        | 16 110 302        | 18 410 099        | 21 233 178        | 18 766 998        |
| + Endettement du budget annexe de l'eau                   | 3 281 725         | 3 029 347         | 2 771 087         | 2 506 703         | 2 235 943         | 1 958 543         |
| + Endettement du budget annexe de l'assainissement        | 261 129           | 186 000           | 170 500           | 155 000           | 139 500           | 124 000           |
| + Endettement du budget annexe des parcs de stationnement | 6 383 966         | 5 930 650         | 5 466 422         | 4 996 795         | 4 512 973         | 4 013 769         |
| + Endettement du budget annexe du Palais                  | 27 981 219        | 26 829 046        | 25 643 530        | 24 423 004        | 23 165 719        | 21 869 835        |
| <b>= Endettement total (A)</b>                            | <b>57 183 903</b> | <b>53 685 643</b> | <b>50 161 841</b> | <b>50 491 601</b> | <b>51 287 312</b> | <b>46 733 145</b> |
| CAF brute consolidée (B)                                  | 7 056 490,98      | 7 075 750,02      | 7 296 207,83      | 7 896 909,96      | 8 411 300,82      | 10 203 852,94     |
| <b>Capacité de désendettement en années (A/B)</b>         | <b>8,10</b>       | <b>7,59</b>       | <b>6,88</b>       | <b>6,39</b>       | <b>6,10</b>       | <b>4,58</b>       |

Il est à noter que la CAF Brute consolidée est retraitée des produits des cessions immobilières afin de traduire plus exactement la capacité de désendettement de la commune.

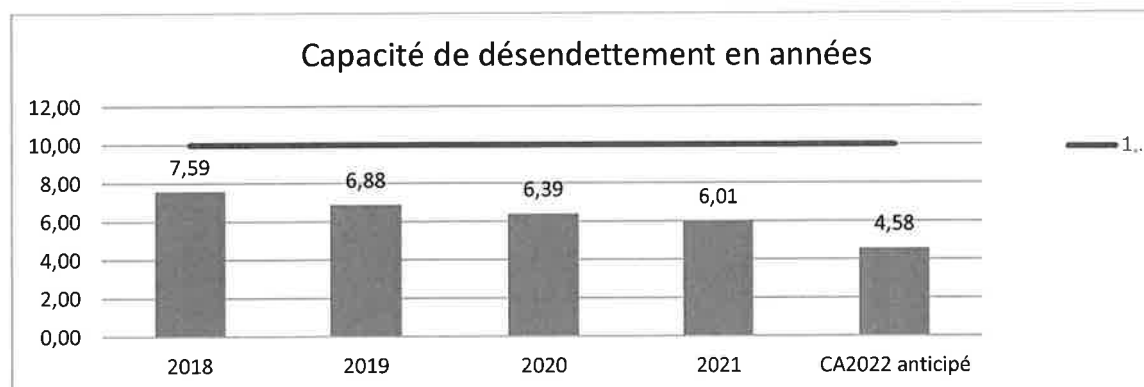
Profil consolidé d'extinction à long terme sans emprunt nouveau :

| En €                           | 2020              | 2021              | 2022              | 2023              | 2024              | 2025              |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>= Endettement total (A)</b> | <b>50 491 601</b> | <b>51 287 312</b> | <b>46 733 145</b> | <b>42 550 690</b> | <b>38 359 103</b> | <b>34 171 531</b> |

Le budget principal :



Le budget consolidé :



A la lecture de ces graphiques, on constate que la capacité de désendettement de la commune sur la période est restée inférieure à 12 ans. Il est communément admis, en matière d'analyse financière, que la situation de la collectivité devient dangereuse lorsque la capacité de désendettement approche les 12 ans. En dessous de 6 ans, elle est considérée comme saine et médiane entre 6 et 10 ans.

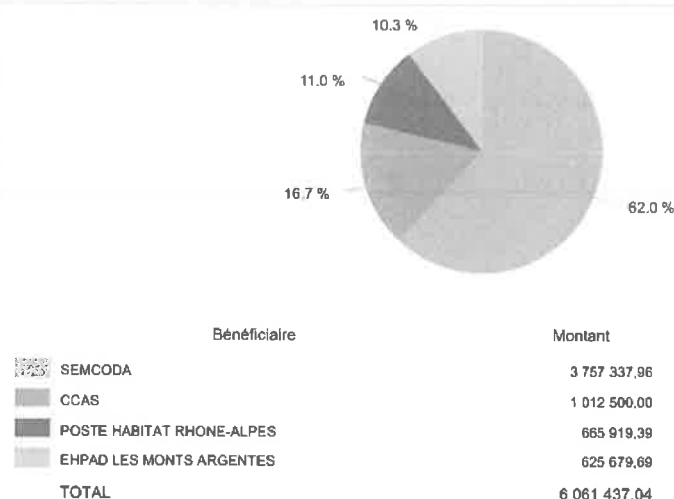
## E. La dette garantie

### 1. Propos liminaires

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités. Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération du conseil municipal. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

### 2. Bénéficiaires

Structure par Bénéficiaire au 31/12/2022



### 3. Bilan annuel

#### Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

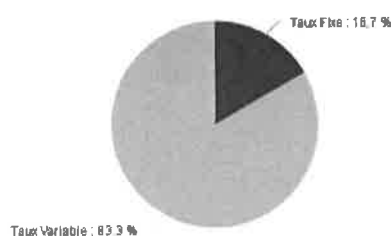
|                          |              |                          |       |
|--------------------------|--------------|--------------------------|-------|
| Encours                  | 6 061 437,04 | Nombre d'emprunts *      | 11    |
| Taux actuariel *         | 1,06%        | Taux moyen de l'exercice | 1,08% |
| * tirages futurs compris |              |                          |       |

#### Charges financières en 2022

|                                  |            |                                  |            |
|----------------------------------|------------|----------------------------------|------------|
| Annuité                          | 432 068,99 | Amortissement                    | 363 091,32 |
| Remboursement anticipé avec flux | 0,00       | Remboursement anticipé sans flux | 198 572,52 |
| Intérêts emprunts                | 68 977,67  | ICNE                             | 19 331,81  |

La classification de l'encours au 31/12/2022 selon la charte Gissler est **1-A**.

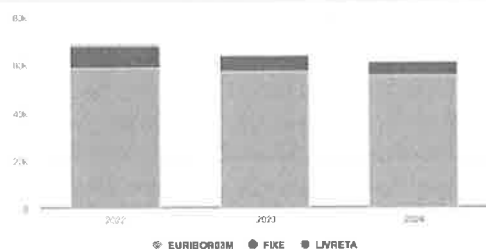
#### 4. Taux



|                                 | Fixes         | Variables      | Total          |
|---------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| Encours                         | 1 012 500,00  | 5 048 937,04   | 6 061 437,04   |
| %                               | 16,70%        | 83,30%         | 100%           |
| Durée de vie moyenne            | 3 ans, 3 mois | 16 ans, 9 mois | 14 ans, 6 mois |
| Duration                        | 3 ans, 2 mois | 15 ans         | 13 ans         |
| Nombre d'emprunts               | 1             | 10             | 11             |
| Taux actuariel                  | 0,73%         | 1,13%          | 1,06%          |
| Taux actuariel après couverture | 0,73%         | 1,13%          | 1,06%          |

#### 5. Echancier

Projection N+2

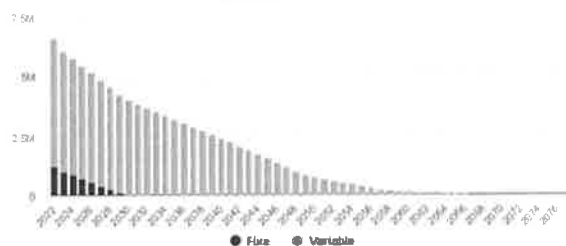


| Index      | Intérêts par index 2022 * | Coût moyen 2022 | Intérêts par index 2023 * | Coût moyen 2023 | Intérêts par index 2024 * | Coût moyen 2024 |
|------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| EURIBOR03M | 1 050,73                  | 2,10%           |                           |                 |                           |                 |
| FIXE       | 9 323,27                  | 0,89%           | 6 980,63                  | 0,73%           | 5 885,63                  | 0,73%           |
| LIVRETA    | 58 603,67                 | 1,22%           | 56 687,03                 | 1,22%           | 55 160,39                 | 1,22%           |
| TOTAL      | 68 977,67                 | 1,08%           | 63 667,66                 | 1,07%           | 61 046,02                 | 1,07%           |

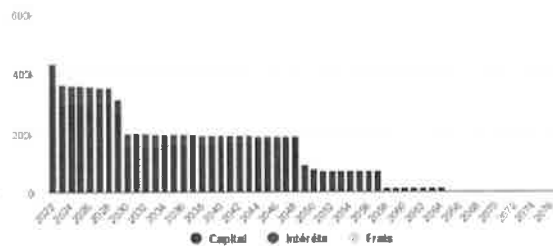
\* Intérêts après couverture

#### 6. Extinction

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



#### IV. Principaux éléments de stratégie financière 2023

L'augmentation des coûts des énergies et l'inflation impactent le fonctionnement mais également le quantum des projets en investissement. Dans ces conditions, il est proposé d'être prudent sur l'ensemble des postes de recettes et de tenir strictement les dépenses de fonctionnement. Parallèlement, les investissements devront être maîtrisés pour tenir compte de ces contraintes budgétaires.

##### A. Section de fonctionnement

###### 1. Les recettes réelles de fonctionnement

La commune bénéficie de ressources fiscales dynamiques, dont les droits de mutation, permettant d'amoindrir la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges. Les ressources fiscales tiendront compte d'une augmentation résultant de l'augmentation des bases par l'effet de l'inflation notamment. Il n'est pas envisagé d'augmentation des taux des impôts locaux. Les autres ressources seront attendues stables.

En ce qui concerne la DGF, les discussions autour du PLF 2023 laissent apparaître un maintien de l'enveloppe en montant tout en poursuivant la mise en œuvre de la péréquation entre commune. Aussi, la DGF est attendue au mieux stable par rapport au CA2022. Au regard de la baisse de la DGF pour la commune en 2022, à titre prudentiel, une baisse de l'ordre de 5% sera anticipée.

###### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

La commune est impactée par des éléments exogènes dont les répercussions financières sont fortes : enneigement, coût des fluides (carburants, électricité, gaz, ...). Ce dynamisme est indépendant des mesures portées par la commune comme le développement des interventions d'entretien dans le parc immobilier ou véhicules. A titre prudentiel, les charges à caractère générale doivent donc être anticipées en augmentation. En particulier, le poste de l'électricité est anticipé avec une hausse de 80% par rapport au consommé 2022.

La masse salariale est impactée par le niveau de service aux usagers, les recrutements, le GVT, les heures supplémentaires et par le volume de l'enveloppe de CIA. Dans le contexte de l'inflation, la municipalité a choisi de maintenir une enveloppe de CIA pour l'année 2023 pour un montant de 150K€. La commune est également impactée par les mesures exogènes comme les mesures suites à la hausse du SMIC ou l'augmentation du point d'indice. Afin de ne pas impacter la capacité d'autofinancement, le budget 2023 sera construit comme le budget 2022 afin d'améliorer le taux de réalisation du chapitre 012.

La stabilisation de la fiscalité reversée (FPIC et FNGIR) nous permet d'anticiper un maintien de cette charge à son niveau actuel au cours de prochains exercices.

Les subventions, notamment aux budgets annexes, ainsi que les autres charges de gestion, sont attendues stables. En raison de la modification du périmètre du budget annexe tourisme, la subvention vers ce budget annexe sera plus réduite. Les charges des services événementiel et communication seront inscrites sur le budget principal.

Dans ces conditions, nous pouvons envisager une tendance générale d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, hors facteurs exogènes.

##### B. Section d'investissement

###### 1. Les recettes d'investissement

La taxe d'aménagement connaît un rythme d'encaissement assez constant (environ 450K€). Après deux années à un niveau élevé, elle est attendue à son niveau habituel.

Le FCTVA est simulé au plus juste sur les dépenses d'équipement de n-1. La méthode utilisée est rigoureuse et permet une estimation du FCTVA qui sera perçu. Cette méthode sera utilisée pour la préparation du BP 2023.

Enfin, la commune poursuit sa dynamique de recherches de financement. A cette fin, un agent a été recruté en 2021 afin d'optimiser la recherche et la collecte de subventions. Les dossiers de subventions déposés en 2022 ont permis l'attribution de subventions pour un volume important. Un tableau retraçant les dossiers sera présenté lors du vote du budget. Les subventions sont engagées budgétairement qu'une fois la notification d'attribution reçue et des restes à réaliser en recettes d'investissement apparaissent ensuite au résultat et traduisent le versement échelonné de ce type de recettes. Compte tenu de la dynamique amorcée des recettes sont anticipées pour 2023 pour un minimum de 2M€ correspondant à la moitié des subventions notifiées en 2022.

## 2. Les dépenses d'investissement

Il est utilement rappelé que les dépenses d'investissement de la commune sont de trois ordres. Le PPI est actualisé pour chaque catégorie.

### a) Les dépenses récurrentes

Elles ont un caractère annuel et permettent le bon fonctionnement des services par le renouvellement et l'entretien courant du parc immobilier et mobilier. Elles recouvrent les travaux d'entretien des ponts et murs de soutènement, les travaux d'enfouissement de réseaux, la signalétique, le renouvellement du parc automobile, les diagnostics réglementaires, les achats de mobiliers et matériels, la modernisation des outils informatiques et infrastructures informatiques, l'entretien du patrimoine culturel, les travaux environnementaux (ONF...). Elles sont estimées à 3,4M€ pour 2023. Le PPI de ces opérations est le suivant :

|                                                                              | 2023                | 2024                | 2025                | 2026                | 2027                |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Investissements récurrents Bâti</b>                                       | 420 000,00          | 375 000,00          | 375 000,00          | 375 000,00          | 375 000,00          |
| Travaux de mise en conformité                                                | 15 000,00           | 30 000,00           | 30 000,00           | 30 000,00           | 30 000,00           |
| Diagnostic réglementaires                                                    | 10 000,00           | 10 000,00           | 10 000,00           | 10 000,00           | 10 000,00           |
| Entretien patrimoine enfance                                                 | 15 000,00           | 15 000,00           | 15 000,00           | 15 000,00           | 15 000,00           |
| Entretien patrimoine bâti                                                    | 360 000,00          | 300 000,00          | 300 000,00          | 300 000,00          | 300 000,00          |
| Etudes de faisabilité                                                        | 20 000,00           | 20 000,00           | 20 000,00           | 20 000,00           | 20 000,00           |
| <b>Investissements récurrents Bureau d'études</b>                            | 65 000,00           | 75 000,00           | 75 000,00           | 75 000,00           | 75 000,00           |
| Détections de réseaux                                                        | 50 000,00           | 60 000,00           | 60 000,00           | 60 000,00           | 60 000,00           |
| Relevés de plans et études                                                   | 15 000,00           | 15 000,00           | 15 000,00           | 15 000,00           | 15 000,00           |
| <b>Investissements récurrents gros outillages</b>                            | 10 000,00           | 10 000,00           | 10 000,00           | 10 000,00           | 10 000,00           |
| <b>Investissements récurrents montagne, espaces verts et espaces publics</b> | 231 600,00          | 285 000,00          | 205 000,00          | 205 000,00          | 205 000,00          |
| Projet signalétiques d'intérêt local                                         |                     | 80 000,00           |                     |                     |                     |
| Balisage chemins, VTT et entretien domaine nordique                          | 31 500,00           | 42 000,00           | 42 000,00           | 42 000,00           | 42 000,00           |
| Barrières et signalétiques                                                   | 125 000,00          | 125 000,00          | 125 000,00          | 125 000,00          | 125 000,00          |
| Bornes                                                                       | 58 000,00           | 35 000,00           | 35 000,00           | 35 000,00           | 35 000,00           |
| Achats de végétaux pour plantations (arbres)                                 | 17 000,00           | 3 000,00            | 3 000,00            | 3 000,00            | 3 000,00            |
| <b>Investissements récurrents Enfance/Junesse</b>                            | 51 300,00           | 45 000,00           | 45 000,00           | 45 000,00           | 45 000,00           |
| <b>Investissements récurrents Environnement</b>                              | 115 000,00          | 115 000,00          | 115 000,00          | 115 000,00          | 115 000,00          |
| <b>Investissements récurrents ONF</b>                                        | 25 000,00           | 25 000,00           | 25 000,00           | 25 000,00           | 25 000,00           |
| <b>Investissements récurrents Garage (Renouvellement parc auto)</b>          | 408 000,00          | 341 000,00          | 365 000,00          | 300 000,00          | 300 000,00          |
| <b>Investissements récurrents mobiliers</b>                                  | 9 900,00            | 30 000,00           | 4 000,00            | 4 000,00            | 4 000,00            |
| <b>Investissements récurrents secteur culturel</b>                           | 201 100,00          | 29 800,00           | 29 800,00           | 29 800,00           | 29 800,00           |
| <b>Investissements récurrents propriété</b>                                  | 44 000,00           | 30 000,00           | 10 500,00           | 10 500,00           | 10 500,00           |
| <b>Investissements récurrents secours et Police</b>                          | 8 600,00            | 8 600,00            | 8 600,00            | 8 600,00            | 8 600,00            |
| <b>Investissements récurrents incendie</b>                                   | 197 812,00          | 30 000,00           | 30 000,00           | 30 000,00           | 30 000,00           |
| <b>Investissements récurrents SID</b>                                        | 659 189,00          | 537 000,00          | 537 000,00          | 537 000,00          | 537 000,00          |
| Maintenance et modernisation logiciels                                       | 375 856,00          | 270 000,00          | 270 000,00          | 270 000,00          | 270 000,00          |
| Matériels et supports de communication                                       | 86 624,00           | 120 000,00          | 120 000,00          | 120 000,00          | 120 000,00          |
| Modernisation des outils informatiques - SIG                                 | 81 690,00           | 50 000,00           | 50 000,00           | 50 000,00           | 50 000,00           |
| Réseaux Câblés                                                               | 40 000,00           | 50 000,00           | 50 000,00           | 50 000,00           | 50 000,00           |
| Réseaux vidéoprotection                                                      | 21 865,00           | 22 000,00           | 22 000,00           | 22 000,00           | 22 000,00           |
| Extension vidéoprotection                                                    | 52 154,00           | 25 000,00           | 25 000,00           | 25 000,00           | 25 000,00           |
| <b>Investissements récurrents Urbanisme (acquisitions foncières)</b>         | 256 740,00          | 400 000,00          | 400 000,00          | 400 000,00          | 400 000,00          |
| <b>Investissements récurrents voirie</b>                                     | 882 000,00          | 1 025 000,00        | 1 025 000,00        | 1 025 000,00        | 1 025 000,00        |
| Travaux de réfection voiries                                                 | 300 000,00          | 300 000,00          | 300 000,00          | 300 000,00          | 300 000,00          |
| Gros entretiens ponts                                                        | 517 000,00          | 350 000,00          | 350 000,00          | 350 000,00          | 350 000,00          |
| Enfouissement réseaux et pluvial                                             | 90 000,00           | 150 000,00          | 150 000,00          | 150 000,00          | 150 000,00          |
| <b>SYANE - Renouvellement et nouvel éclairage</b>                            | -                   | 150 000,00          | 150 000,00          | 150 000,00          | 150 000,00          |
| <b>Investissement</b>                                                        | <b>3 683 141,00</b> | <b>3 359 400,00</b> | <b>3 257 980,00</b> | <b>3 192 900,00</b> | <b>3 192 900,00</b> |

### b) Les dépenses individualisées

Elles visent à améliorer l'offre et le fonctionnement des services publics offerts à la population. Elles concernent des opérations d'investissement clairement identifiées dans le budget et limitées dans le temps. Pour 2023, ces opérations pourraient comprendre des études de faisabilité pour la réfection du musée du Val d'Arly, du bâtiment 4 saisons et des diagnostics sur les chapelles et le petit patrimoine, des travaux de rénovations thermiques comprenant les travaux P3/P4 sur les chaufferies, le hangar de l'altiport, l'école du Maz et l'office du tourisme, des travaux de réhabilitation d'alpages : logement de Basse Combes, refuge de la Butte, Rosay, Chevan, de la rénovation de patrimoine : toiture de la chapelle du Maz, fontaine de la place de l'Eglise, Statut My Way, des aménagements de voirie (route E de Rothschild, trottoirs route du Jaillet, rue Saint François, tourne à gauche des Vériaux, route d'Odier, RD309, rue Feige, aménagements d'itinéraires cyclables, réfection de ponts et ouvrages d'art.

c) Les grands projets structurants

Elles concernent des programmes d'investissement qui sont clairement identifiées dans le budget et visent la construction d'équipements neufs ou la rénovation lourde d'équipements existants. Ce sont des dépenses caractérisées par leur pluriannualité. S'agissant d'une validation pluriannuelle des investissements, il peut être retenu la technique des autorisations de programme (AP). Elles se définissent comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont votées par le conseil municipal à l'occasion d'une délibération distincte du vote du budget et sont assorties d'un échéancier de paiement prévisionnel. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Ce mécanisme d'autorisation budgétaire de programmes pluriannuels autorise l'exécutif à avoir une vision à long terme des investissements qu'il entend réaliser. L'autorisation de programme se distingue par sa double portée :

- Financière : qui est la prévision pour les années à venir d'un certain volume de dépenses.
- Juridique : c'est-à-dire l'engagement de dépenses par la collectivité dans la limite du chiffre fixé couvert chaque année par les crédits de paiement, ce qui permet d'engager des opérations d'investissement sur plusieurs années en respectant le principe de l'annualité au niveau du paiement de la dépense.

L'autorisation de programme ne permet que l'engagement de la dépense mais ni son ordonnancement, ni son paiement. Chaque année, il est nécessaire de voter les crédits correspondants. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Le rythme d'exécution des opérations dotées d'autorisations de programme est donc commandé par les possibilités matérielles de mandatement, mais aussi par le rythme d'octroi des Crédits de Paiement. La règle de l'annualité demeure ainsi sauvegardée par la notion de Crédits de Paiement. Chaque année et au fur et à mesure de l'exécution effective du programme, les crédits seront ouverts dans les différents budgets successifs afin de permettre à l'exécutif d'honorer ses engagements.

Le PPI de ces opérations pourrait être le suivant (données en cours d'ajustements avec les services) :

| € TTC                                                                     | 2019        | 2020           | 2021           | 2022           | 2023           | 2024            | 2025           | 2026           | Total           |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|
| APCP1901-Rue Charles Feige                                                | 76 871,72 € | 926 213,99 €   | 1 042 054,44 € | 25 348,61 €    | 12 305,93 €    | - €             | - €            | - €            | 2 082 794,69 €  |
| APCP1902-CTM                                                              | - €         | 47 905,80 €    | 45 105,60 €    | 165 488,94 €   | 238 500,00 €   | 1 610 880,00 €  | 4 984 560,00 € | 2 689 260,00 € | 9 781 700,34 €  |
| APCP2001-Réfection RD1212 opération Paddock                               | - €         | 68 596,12 €    | 585 062,34 €   | 660 493,62 €   | 657 028,73 €   | - €             | - €            | - €            | 1 971 180,81 €  |
| APCP20-PK Village étanchéité                                              | - €         | - €            | 427 378,84 €   | 116 752,52 €   | 42 262,25 €    | - €             | - €            | - €            | 586 393,61 €    |
| APCP2101-Réfection de la mairie                                           | - €         | - €            | 17 280,00 €    | 485 455,24 €   | 2 768 633,64 € | 784 833,12 €    | - €            | - €            | 4 076 202,00 €  |
| APCP22-Regroupement des écoles                                            | - €         | - €            | - €            | 120 852,68 €   | 3 327 161,68 € | 2 203 263,24 €  | - €            | - €            | 5 651 277,60 €  |
| APCP22-Halle Gourmande                                                    | - €         | - €            | - €            | - €            | 54 420,00 €    | 892 560,00 €    | 1 275 420,00 € | - €            | 2 222 400,00 €  |
| APCP22-RD1212 - tronçon rond point du Palais / entrée de ville côté Demi- | - €         | - €            | - €            | - €            | 153 922,00 €   | 141 095,00 €    | 25 654,00 €    | 25 854,00 €    | 346 325,00 €    |
| APCP23-Alpage de la Butte                                                 | - €         | - €            | - €            | - €            | 268 056,00 €   | 1 851 240,00 €  | 815 424,00 €   | - €            | 2 934 720,00 €  |
| APCP23-Route d'Odier                                                      | - €         | - €            | - €            | - €            | 651 170,00 €   | 203 882,00 €    | 207 529,00 €   | 56 802,00 €    | 1 119 383,00 €  |
| APCP23-Parking OT                                                         | - €         | - €            | - €            | - €            | 137 760,00 €   | 524 340,00 €    | 1 479 660,00 € | 656 340,00 €   | 2 798 100,00 €  |
| APCP23-Place de l'église                                                  | - €         | - €            | - €            | - €            | 55 718,00 €    | 619 973,00 €    | 494 453,00 €   | 502 133,00 €   | 1 672 277,00 €  |
| APCP23-Tourne à gauche Vériaz                                             | - €         | - €            | - €            | - €            | 655 200,00 €   | 633 600,00 €    | - €            | - €            | 1 288 800,00 €  |
| APCP23-Route Edmond                                                       | - €         | - €            | - €            | - €            | 35 091,16 €    | 729 489,16 €    | 189 100,36 €   | 195 100,36 €   | 1 148 781,02 €  |
| Investissement                                                            | 76 871,72 € | 1 042 715,91 € | 2 116 881,22 € | 1 574 391,61 € | 9 077 229,38 € | 10 195 155,52 € | 9 471 800,36 € | 4 125 289,36 € | 37 680 335,07 € |

## V. Budgets annexes

### A. Principes généraux et articulation des budgets

Un système de refacturation des charges de fonctionnement (bureaux, direction, services administratif, financier, technique...) entre les budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, Tourisme et palais et le budget principal et entre ces budgets annexes est essentiel pour que ces budgets soient en corrélation avec leur fonctionnement.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces refacturations.

### B. Budget annexe « Eau »

Ce budget annexe eau retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'eau potable. Il a été créé par délibération du 28 mars 2011. Madame le Maire est l'ordonnateur de ce budget, le Trésorier principal en est le comptable et un conseil d'exploitation et un directeur en assurent la direction et le pilotage.

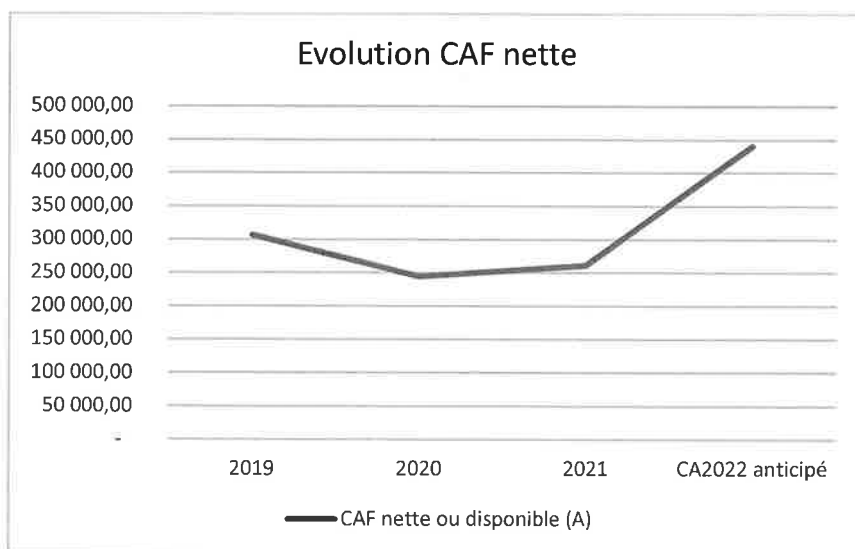
#### 1. Compte administratif 2022 anticipé

##### a) Fonctionnement

| En €                                                                      | 2019                | 2020                | 2021                | CA2022 anticipé     |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Ressources fiscales propres (chap 73)                                     |                     |                     |                     |                     |
| + Ressources d'exploitation (chap 70+chap75+chap78 reprise de provisions) | 1 274 537,28        | 1 163 972,98        | 1 176 949,67        | 1 276 416,24        |
| = Produits "flexibles" (a)                                                | 1 274 537,28        | 1 163 972,98        | 1 176 949,67        | 1 276 416,24        |
| Atténuations de charges (chap 013)                                        | 145 802,47          | 191 948,87          | 144 200,83          | 179 618,71          |
| = Produits "rigides" (b)                                                  | 145 802,47          | 191 948,87          | 144 200,83          | 179 618,71          |
| <b>= Produits de gestion (a+b=A)</b>                                      | <b>1 420 339,75</b> | <b>1 355 921,85</b> | <b>1 321 150,50</b> | <b>1 456 034,95</b> |
| Charges à caractère général (chap 011)                                    | 243 917,00          | 233 685,53          | 247 146,44          | 200 869,27          |
| + Charges de personnel (chap 012)                                         | 318 391,28          | 320 252,56          | 308 648,52          | 295 103,46          |
| + Fiscalité reversée (chap 014 atténuations de produits)                  | 180 543,00          | 197 225,00          | 144 278,00          | 175 000,00          |
| + Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)              | 926,57              | 4 834,86            | 1 244,04            | 544,19              |
| + Dotations aux provisions (chap 68)                                      | 2 789,89            |                     |                     |                     |
| <b>= Charges de gestion (b-c)</b>                                         | <b>746 567,74</b>   | <b>755 997,95</b>   | <b>701 317,00</b>   | <b>671 516,92</b>   |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>                              | <b>673 772,01</b>   | <b>599 923,90</b>   | <b>619 833,50</b>   | <b>784 518,03</b>   |
| En % des produits de gestion                                              | 47,44%              | 44,24%              | 46,92%              | 53,88%              |
|                                                                           |                     |                     |                     |                     |
| En €                                                                      | 2019                | 2020                | 2021                | CA2022 anticipé     |
| <b>Excédent brut de fonctionnement</b>                                    | <b>673 772,01</b>   | <b>599 923,90</b>   | <b>619 833,50</b>   | <b>784 518,03</b>   |
| - Charges financières (chap 66)                                           | - 107 898,01        | - 87 694,88         | - 97 988,96         | - 77 083,82         |
| + Produits exceptionnels (chap 77 hors cpte 775 cession immo)             | 4 187,95            | 4 654,12            | 8 169,49            | 16 203,63           |
| - Charges exceptionnelles (chap 67)                                       | - 5 230,70          | - 1 838,05          | - 4 201,51          | - 5 770,80          |
| <b>= CAF brute</b>                                                        | <b>564 831,25</b>   | <b>515 045,09</b>   | <b>525 812,52</b>   | <b>717 867,04</b>   |
| - Remboursement courant du capital de la dette (chap 16)                  | 258 260,08          | 270 760,48          | 264 384,21          | 277 399,46          |
| <b>= CAF nette ou disponible</b>                                          | <b>306 571,17</b>   | <b>244 284,61</b>   | <b>261 428,31</b>   | <b>440 467,58</b>   |

Les recettes reviennent à leur niveau d'avant la crise sanitaire. Les charges réelles de fonctionnement sont en baisse en raison d'une rationalisation des charges à caractère général.

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts (277K€ €). Le solde, l'autofinancement net est une participation de la section de fonctionnement au financement du programme d'investissement.



b) Investissement

| En €                                                              | 2019        | 2020         | 2021       | CA2022 anticipé |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|------------|-----------------|
| CAF nette ou disponible (A)                                       | 306 571,17  | 244 284,61   | 261 428,31 | 440 467,58      |
| + Subventions d'investissement reçues (chap13)                    | -           | 80 768,82    | -          | 7 250,00        |
| = Recettes d'investissement hors emprunt (B)                      | -           | 80 768,82    | -          | 7 250,00        |
| + Produits exceptionnels (cpté 775 cession immo) (C)              |             |              |            | 4 630,50        |
| = Financement propre disponible (A+B+C)                           | 306 571,17  | 325 053,43   | 261 428,31 | 452 348,08      |
| Financement propre disponible/Dépenses d'équipement               | 85,66%      | 60,96%       | 98,57%     | 76,56%          |
| - Dépenses d'équipement y compris travaux en régie (chap20+21+23) | 357 902,68  | 533 228,95   | 265 233,36 | 590 829,17      |
| = Dépenses d'investissement                                       | 357 902,68  | 533 228,95   | 265 233,36 | 590 829,17      |
| = Besoins (-) ou capacité (+) de financement                      | - 51 331,51 | - 208 175,52 | - 3 805,05 | - 138 481,09    |

Les investissements 2022 ont été réalisés à hauteur de 591K€. Ils sont financés à hauteur de 76,56 % par des ressources propres. L'absence de recours à l'emprunt depuis plusieurs années conduit à constituer un déficit constant d'investissement nécessitant la constitution de réserves rendues possibles par les excédents de fonctionnement. En 2023, afin de financer le PPI, il sera nécessaire de souscrire un nouvel emprunt.

Les projets d'investissement menés en 2022 correspondent, notamment, au terme des travaux de la rue des Alloz, de la rue Muffat de St Amour, les travaux de la rue des Lots, le début des travaux de la route de Sur le Meu, des opérations de branchement, des opérations de détection et de réfection de réseaux et des acquisitions de matériels.

2. Etat de la dette

a) Bilan annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

|                          |              |                          |       |
|--------------------------|--------------|--------------------------|-------|
| Encours                  | 1 958 543,20 | Nombre d'emprunts *      | 8     |
| Taux actuariel *         | 3,75%        | Taux moyen de l'exercice | 3,70% |
| * tirages futurs compris |              |                          |       |

Charges financières en 2022

|                                  |            |                                  |            |
|----------------------------------|------------|----------------------------------|------------|
| Annuité                          | 356 981,45 | Amortissement                    | 277 399,46 |
| Remboursement anticipé avec flux | 0,00       | Remboursement anticipé sans flux | 0,00       |
| Intérêts emprunts                | 79 581,99  | ICNE                             | 12 729,63  |

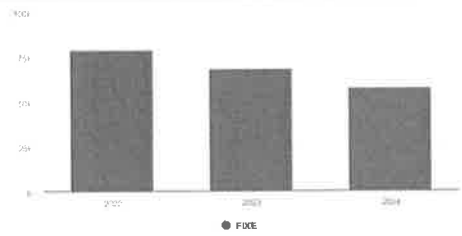
La

classification de l'encours au 31/12/2022 selon la charte Gissler est **1-A**.

### b) Coût et échéancier

| TEG résiduel | %     | Encours             |
|--------------|-------|---------------------|
| 0% à 1%      | 0,00  | 0,00                |
| 1% à 2%      | 0,00  | 0,00                |
| 2% à 3%      | 0,00  | 0,00                |
| 3% à 4%      | 81,59 | 1 598 032,10        |
| 4% à 5%      | 18,41 | 360 511,10          |
| <b>TOTAL</b> |       | <b>1 958 543,20</b> |

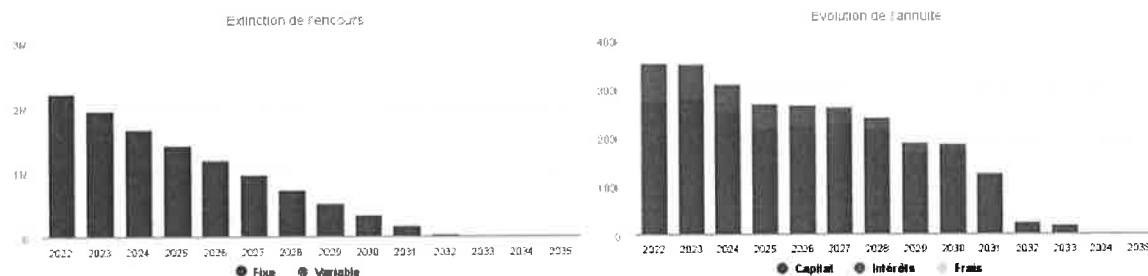
### Projection N+2



| Index        | Intérêts par index 2022 * | Coût moyen 2022 | Intérêts par index 2023 * | Coût moyen 2023 | Intérêts par index 2024 * | Coût moyen 2024 |
|--------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| FIXE         | 79 581,99                 | 3,77%           | 68 829,69                 | 3,74%           | 57 829,31                 | 3,71%           |
| <b>TOTAL</b> | <b>79 581,99</b>          | <b>3,70%</b>    | <b>68 829,69</b>          | <b>3,68%</b>    | <b>57 829,31</b>          | <b>3,66%</b>    |

\* Intérêts après couverture

### c) Extinction



### 3. Orientations budgétaires pour 2023

Le budget 2023 sera établi selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- Hausse des tarifs de l'eau (sur la part variable),
- Poursuite des investissements en lien avec les projets communaux et mise en œuvre du PPI suite au schéma directeur.

#### a) Fonctionnement

En 2023, il est proposé une hausse des tarifs de l'eau (part variable +0.08€). Les charges de fonctionnement seront maîtrisées afin de dégager une CAF.

#### b) Investissement

En exécution du PPI, la commune a initié d'importants chantiers de voiries qui se poursuivront en 2023 qui associeront la régie. La régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux et de sécurisation de sa ressource via la réalisation de son PPI lié aux résultats du schéma directeur d'eau potable. Le financement de ces travaux sera assuré par la souscription d'un emprunt.

Le PPI de ces opérations est le suivant :

| en € HT                                                  | 2019        | 2020        | 2021         | 2022         | 2023           | 2024           | 2025           | 2026         | 2027         | Total          |
|----------------------------------------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| APCP1901-Rue Charles Feige                               | 38 608,96 € | 64 728,01 € | 27 929,78 €  | 87 504,66 €  | 1 003,94 €     |                |                |              |              | 179 775,35 €   |
| APCP2001-Réfection RD1212                                |             |             |              |              |                |                |                |              |              | 98 913,00 €    |
| Opération Paddock                                        |             | 1 572,00 €  | 56 341,39 €  | 10 551,34 €  | 20 448,27 €    |                |                |              |              | 133 296,00 €   |
| APCP23-Route D'Odier                                     |             |             |              |              | 4 792,00 €     | 60 272,00 €    | 61 414,00 €    | 6 618,00 €   |              | 93 211,00 €    |
| APCP23-Place de l'église                                 |             |             |              |              | 3 157,00 €     | 87 818,00 €    | 1 118,00 €     | 1 118,00 €   |              | 910 565,00 €   |
| APCP23-RER                                               |             |             |              |              | 28 344,75 €    | 307 614,75 €   | 307 302,75 €   | 267 302,75 € |              | 187 000,00 €   |
| Réfection captages                                       |             |             | 137 000,00 € | 50 000,00 €  |                |                |                |              |              | 2 919 800,00 € |
| Mise en place schéma directeur + sécurisation ressources |             |             |              |              | 978 740,00 €   | 736 000,00 €   | 630 760,00 €   | 205 900,00 € | 368 400,00 € | 290 000,00 €   |
| Détection des réseaux                                    |             |             | 50 000,00 €  | 40 000,00 €  | 40 000,00 €    | 40 000,00 €    | 40 000,00 €    | 40 000,00 €  | 40 000,00 €  | 460 000,00 €   |
| Réfection réseaux                                        |             |             |              |              |                |                |                | 230 000,00 € | 230 000,00 € |                |
| Investissement                                           | 38 608,96 € | 66 300,01 € | 281 271,17 € | 148 056,00 € | 1 076 485,96 € | 1 231 704,75 € | 1 040 594,75 € | 751 128,75 € | 638 400,00 € | 5 272 560,35 € |

### C. Budget annexe « Assainissement »

Ce budget annexe assainissement retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'assainissement collectif et non collectif. Il a été créé par délibération du 28 mars 2011. Madame le Maire est l'ordonnateur de ce budget, le Trésorier principal en est le comptable et un conseil d'exploitation et un directeur en assurent la direction et le pilotage.

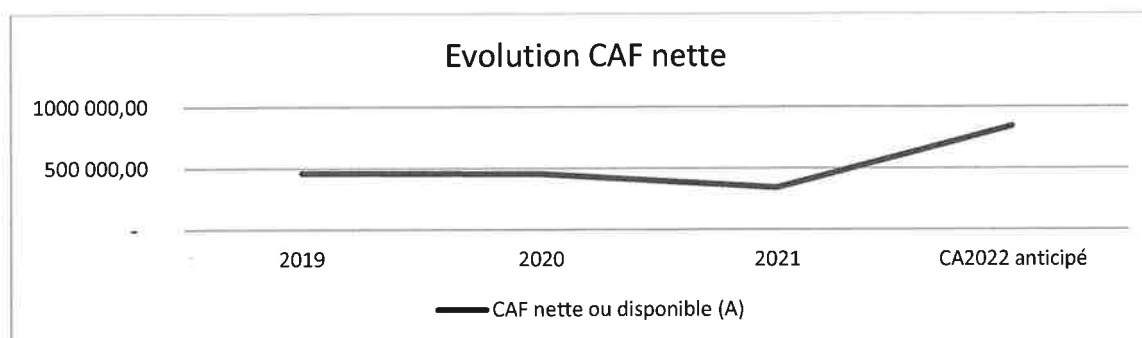
#### 1. Compte administratif 2022 anticipé

##### a) Fonctionnement

| En €                                                                      | 2019         | 2020         | 2021         | CA2022 anticipé |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| Ressources fiscales propres (chap 73.)                                    |              |              |              |                 |
| + Ressources d'exploitation (chap 70+chap75+chap78 reprise de provisions) | 1 909 993,97 | 1 916 228,36 | 1 587 805,33 | 2 247 810,67    |
| = Produits "flexibles" (a)                                                | 1 909 993,97 | 1 916 228,36 | 1 587 805,33 | 2 247 810,67    |
| = Produits de gestion (a+b=A)                                             | 1 909 993,97 | 1 916 228,36 | 1 587 805,33 | 2 247 810,67    |
| Charges à caractère général (chap 011)                                    | 1 172 594,86 | 1 161 786,48 | 909 029,18   | 1 101 242,64    |
| + Charges de personnel (chap 012)                                         | 142 563,23   | 160 611,02   | 195 758,31   | 182 131,01      |
| + Fiscalité reversée (chap 014 atténuations de produits)                  | 99 860,00    | 81 949,00    | 104 243,00   | 100 000,00      |
| + Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)              | 1 852,68     | 5 083,88     | 9 096,74     | 1 843,59        |
| + Dotations aux provisions (chap 68)                                      | 2 217,61     | 9 200,00     |              |                 |
| = Charges de gestion (b-c)                                                | 1 419 088,38 | 1 418 630,38 | 1 218 127,23 | 1 385 217,24    |
| Excédent brut de fonctionnement (A-B)                                     | 490 905,59   | 497 597,98   | 369 678,10   | 862 593,43      |
| En % des produits de gestion                                              | 25,70%       | 25,97%       | 23,28%       | 38,37%          |
|                                                                           |              |              |              |                 |
| En €                                                                      | 2019         | 2020         | 2021         | CA2022 anticipé |
| Excédent brut de fonctionnement                                           | 490 905,59   | 497 597,98   | 369 678,10   | 862 593,43      |
| +Produits financiers (chap 76)                                            |              |              |              |                 |
| -Charges financières (chap 66)                                            | - 6 049,29   | - 5 544,57   | - 5 006,35   | - 4 468,99      |
| +Produits exceptionnels (chap 77 hors cpte 775 cession immo)              | 5 889,62     | 1 556,66     |              | 5 206,00        |
| -Charges exceptionnelles (chap 67)                                        | - 11 585,84  | - 21 547,10  | - 7 748,56   | - 5 491,69      |
| = CAF brute                                                               | 479 160,08   | 472 062,97   | 356 923,19   | 857 838,75      |
| -Remboursement courant du capital de la dette (chap 16)                   | 15 500,00    | 15 500,00    | 15 500,00    | 15 500,00       |
| = CAF nette ou disponible                                                 | 463 660,08   | 456 562,97   | 341 423,19   | 842 338,75      |

Les recettes sont supérieures au niveau habituel en raison d'une bonne fréquentation touristique ayant conduit à une hausse de la consommation d'eau et de rejet d'effluents. Les charges à caractère général reviennent à leur niveau d'avant crise sanitaire. Elles concernent principalement le reversement au SIVU MEGEVE PRAZ SUR ARLY (part traitement), la masse salariale est consécutive à la refacturation d'une quote-part du personnel du budget annexe aau au budget annexe assainissement.

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts (15 500€). Le solde, l'autofinancement net est une participation de la section de fonctionnement au financement du programme d'investissement.



En tendance, l'épargne nette (CAF nette) qui s'est maintenue à un niveau supérieur à 450K€ par an atteint un niveau très élevée au CA2022.

b) Investissement

| En €                                                              | 2019              | 2020               | 2021              | CA2022 anticipé   |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| <b>CAF nette ou disponible (A)</b>                                | <b>463 660,08</b> | <b>456 562,97</b>  | <b>341 423,19</b> | <b>842 338,75</b> |
| + Subventions d'investissement reçues (chap13)                    |                   |                    | 19 093,00         | 24 937,00         |
| <b>= Recettes d'investissement hors emprunt (B)</b>               | <b>-</b>          | <b>-</b>           | <b>19 093,00</b>  | <b>24 937,00</b>  |
| + Produits exceptionnels (cpté 775 cession immo) (C)              |                   |                    |                   | 4 630,50          |
| <b>= Financement propre disponible (A+B+C)</b>                    | <b>463 660,08</b> | <b>456 562,97</b>  | <b>360 516,19</b> | <b>871 906,25</b> |
| Financement propre disponible/Dépenses d'équipement               | 140,83%           | 88,91%             | 118,83%           | 223,60%           |
| - Dépenses d'équipement y compris travaux en régie (chap20+21+23) | 329 244,29        | 513 513,19         | 303 387,62        | 389 940,06        |
| <b>= Dépenses d'investissement</b>                                | <b>329 244,29</b> | <b>513 513,19</b>  | <b>303 387,62</b> | <b>389 940,06</b> |
| <b>= Besoins (-) ou capacité (+) de financement</b>               | <b>134 415,79</b> | <b>- 56 950,22</b> | <b>57 128,57</b>  | <b>481 966,19</b> |

Les investissements 2022 ont été réalisés à hauteur de 390K€. Ils sont financés à hauteur de 223,60% par des ressources propres.

Les projets d'investissement menés en 2022 correspondent, notamment, au terme des travaux de la rue des Alloz, les travaux de la rue des Lots, des opérations de branchement, des opérations de détection et de réfection de réseaux et des acquisitions de matériels.

2. Etat de la dette

a) Bilan annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

|                          |            |                          |       |
|--------------------------|------------|--------------------------|-------|
| Encours                  | 124 000,00 | Nombre d'emprunts *      | 1     |
| Taux actuariel *         | 3,46%      | Taux moyen de l'exercice | 3,42% |
| * tirages futurs compris |            |                          |       |

Charges financières en 2022

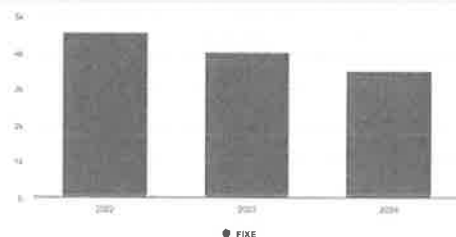
|                                  |           |                                  |           |
|----------------------------------|-----------|----------------------------------|-----------|
| Annuité                          | 20 067,67 | Amortissement                    | 15 500,00 |
| Remboursement anticipé avec flux | 0,00      | Remboursement anticipé sans flux | 0,00      |
| Intérêts emprunts                | 4 567,67  | ICNE                             | 789,33    |

La classification de l'encours au 31/12/2022 selon la charte Gissler est 1-A.

b) Coût et échéancier

| TEG résiduel | %      | Encours           |
|--------------|--------|-------------------|
| 0% à 1%      | 0,00   | 0,00              |
| 1% à 2%      | 0,00   | 0,00              |
| 2% à 3%      | 0,00   | 0,00              |
| 3% à 4%      | 100,00 | 124 000,00        |
| <b>TOTAL</b> |        | <b>124 000,00</b> |

Projection N+2

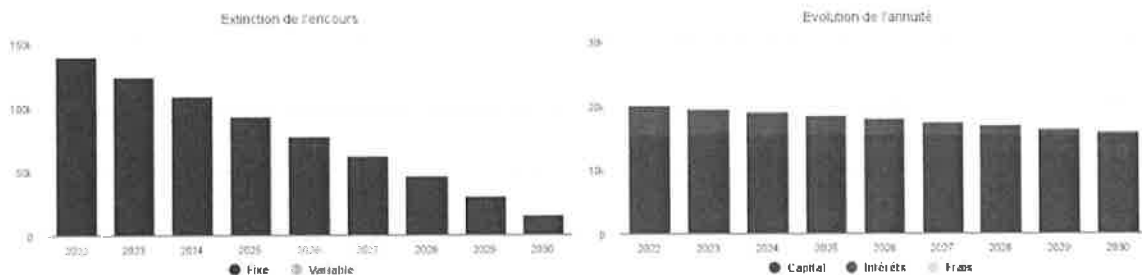


| Index | Intérêts par index 2022 * | Coût moyen 2022 | Intérêts par index 2023 * | Coût moyen 2023 | Intérêts par index 2024 * | Coût moyen 2024 |
|-------|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| FIXE  | 4 567,67                  | 3,37%           | 4 038,06                  | 3,37%           | 3 518,25                  | 3,37%           |

|       |          |       |          |       |          |       |
|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|
| TOTAL | 4 567,67 | 3,42% | 4 038,06 | 3,42% | 3 518,25 | 3,43% |
|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|

\* Intérêts après couverture

### c) Extinction



### 3. Orientations budgétaires pour 2023

Le budget 2023 sera établi selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- Baisse des tarifs de l'assainissement (0.04€ part variable),
- Poursuite des investissements en lien avec les projets communaux.

#### a) Fonctionnement

En 2023, il est proposé de réduire la part variable. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées.

#### b) Investissement

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries qui se poursuivront en 2023 (route du Crêt, route de Rochebrune, le bas de la route Edmond Rothschild) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

Le PPI de ces opérations est le suivant :

| en € HT                    | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024           | 2025           | 2026         | 2027         | Total          |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| APCP1901-Rue Charles Feige | 62 660,75 €  | 159 279,68 € | 52 460,08 €  | 33 384,53 €  |              |                |                |              |              | 307 785,04 €   |
| APCP2011-Réfection RD1212  |              |              |              |              |              |                |                |              |              | 3 057,12 €     |
| Opération Paddock          |              |              |              |              | 1 528,56 €   | 1 528,56 €     |                |              |              | 191 204,00 €   |
| APCP23-Route D'Odier       |              |              |              |              | 6 874,00 €   | 85 879,00 €    | 87 517,00 €    | 10 934,00 €  |              | 54 282,00 €    |
| APCP23-Place de l'église   |              |              |              |              | 1 839,00 €   | 51 141,00 €    | 651,00 €       | 651,00 €     |              | 1 587 361,52 € |
| APCP23-RER                 |              |              |              |              | 47 200,13 €  | 613 809,13 €   | 613 173,13 €   | 313 179,13 € |              | 378 473,39 €   |
| Détections des réseaux     | 50 705,51 €  | 1 591,80 €   | 26 176,08 €  | 50 000,00 €  | 50 000,00 €  | 50 000,00 €    | 50 000,00 €    | 50 000,00 €  | 50 000,00 €  | 3 009 894,09 € |
| Réfection réseaux          | 214 097,92 € | 321 693,60 € | 229 102,57 € | 595 000,00 € | 300 000,00 € | 350 000,00 €   | 300 000,00 €   | 300 000,00 € | 300 000,00 € |                |
| Investissement             | 327 464,18 € | 482 565,08 € | 307 738,73 € | 778 384,53 € | 407 441,69 € | 1 152 357,69 € | 1 051 345,13 € | 674 764,13 € | 350 000,00 € | 5 532 057,16 € |

D. Budget annexe « Parcs de stationnement »

Par délibération en date du 7 mars 2011, la commune a choisi de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des parcs de stationnement de la commune. Le 3 décembre 2012, le stationnement sur voirie (horodateurs) a été ajouté à cette régie. Ce budget annexe a la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'individualisation en budget annexe vise, en particulier, à une meilleure connaissance des coûts de l'ensemble des activités.

Ce budget annexe Parcs de stationnement retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement des activités de ces équipements. Madame le Maire est l'ordonnateur de ce budget, le Trésorier principal en est le comptable et un conseil d'exploitation et un directeur en assurent la direction et le pilotage.

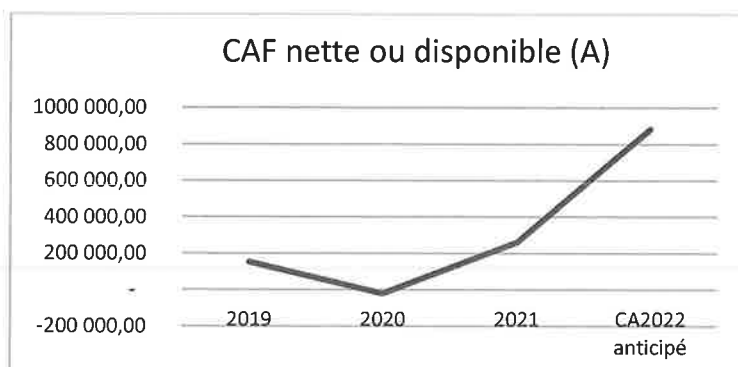
1. Compte administratif 2021 anticipé

a) Fonctionnement

| En €                                                                      | 2019                | 2020                | 2021                | CA2022 anticipé     |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| + Ressources d'exploitation (chap 70+chap75+chap78 reprise de provisions) | 1 736 257,57        | 1 555 568,39        | 1 748 230,51        | 2 290 402,66        |
| = Produits "flexibles" (a)                                                | 1 736 257,57        | 1 555 568,39        | 1 748 230,51        | 2 290 402,66        |
| Atténuations de charges (chap013)                                         |                     |                     | 94,71               | 8 999,84            |
| Dotations et participations (chap 74)                                     | 200 000,00          | 200 000,00          | 350 000,00          | 530 000,00          |
| = Produits "rigides" (b)                                                  | 200 000,00          | 200 000,00          | 350 094,71          | 538 999,84          |
| <b>= Produits de gestion (a+b=A)</b>                                      | <b>1 936 257,57</b> | <b>1 755 568,39</b> | <b>2 098 325,22</b> | <b>2 829 402,50</b> |
| Charges à caractère général (chap 011)                                    | 847 162,19          | 861 211,38          | 915 219,86          | 986 370,22          |
| + Charges de personnel (chap 012)                                         | 255 840,87          | 250 720,15          | 259 650,20          | 315 357,38          |
| + Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)              | 6 119,18            | 2,67                | 3,91                | 1,35                |
| <b>= Charges de gestion (b-c)</b>                                         | <b>1 109 122,24</b> | <b>1 111 934,20</b> | <b>1 174 873,97</b> | <b>1 301 728,95</b> |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>                              | <b>827 135,33</b>   | <b>643 634,19</b>   | <b>923 451,25</b>   | <b>1 527 673,55</b> |
| En % des produits de gestion                                              | 42,72%              | 36,66%              | 44,01%              | 53,99%              |
| En €                                                                      | 2019                | 2020                | 2021                | CA2022 anticipé     |
| <b>Excédent brut de fonctionnement</b>                                    | <b>827 135,33</b>   | <b>643 634,19</b>   | <b>923 451,25</b>   | <b>1 527 673,55</b> |
| -Charges financières (chap 66)                                            | - 215 959,04        | - 197 497,55        | - 177 937,34        | - 157 529,89        |
| +Produits exceptionnels (chap77 hors cpte 775 cession immo)               | 8 603,97            | 5 021,80            | 4 846,22            | 14 548,31           |
| -Charges exceptionnelles (chap67)                                         | - 2 510,46          | - 2 321,44          | - 6 137,77          | - 2 955,25          |
| <b>= CAF brute</b>                                                        | <b>617 269,80</b>   | <b>448 837,00</b>   | <b>744 222,36</b>   | <b>1 381 736,72</b> |
| -Remboursement courant du capital de la dette (chap16)                    | 464 228,46          | 469 447,20          | 484 001,30          | 499 204,58          |
| <b>= CAF nette ou disponible</b>                                          | <b>153 041,34</b>   | <b>- 20 610,20</b>  | <b>260 221,06</b>   | <b>882 532,14</b>   |

Le résultat du CA 2022 anticipé s'améliore par rapport au CA2021 en raison de l'augmentation de la subvention versée par le budget principal et d'une augmentation des recettes. Les charges réelles de fonctionnement sont en hausse en raison d'une augmentation des fluides (augmentation des tarifs d'énergie et parking de l'Arly) et la masse salariale (recrutement de saisonniers).

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts (499K€).



b) Investissement

| En €                                                              | 2019              | 2020               | 2021                  | CA2022 anticipé     |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>CAF nette ou disponible (A)</b>                                | <b>153 041,34</b> | <b>- 20 610,20</b> | <b>260 221,06</b>     | <b>882 532,14</b>   |
| + Subventions d'investissement reçues (chap13)                    | 150 779,58        | 390 008,40         | 146 869,60            | 223 789,00          |
| <b>= Recettes d'investissement hors emprunt (B)</b>               | <b>150 779,58</b> | <b>390 008,40</b>  | <b>146 869,60</b>     | <b>223 789,00</b>   |
| +Produits exceptionnels (cpté 775 cession immo) (C)               |                   |                    |                       |                     |
| <b>= Financement propre disponible (A+B+C)</b>                    | <b>303 820,92</b> | <b>369 398,20</b>  | <b>407 090,66</b>     | <b>1 106 321,14</b> |
| Financement propre disponible/Dépenses d'équipement               | 421,60%           | 409,41%            | 19,33%                | 220,72%             |
| - Dépenses d'équipement y compris travaux en régie (chap20+21+23) | 72 063,80         | 90 227,77          | 2 105 877,16          | 501 230,28          |
| <b>=Dépenses d'investissement</b>                                 | <b>72 063,80</b>  | <b>90 227,77</b>   | <b>2 105 877,16</b>   | <b>501 230,28</b>   |
| <b>= Besoins (-) ou capacité (+) de financement</b>               | <b>231 757,12</b> | <b>279 170,43</b>  | <b>- 1 698 786,50</b> | <b>605 090,86</b>   |

Les investissements 2022 sont attendus à hauteur de 501K€. Ils correspondent principalement aux travaux de réfection du parking du village, des équipements pour l'entretien des parkings et des acquisitions de matériels visant leur renouvellement progressif. Ils sont financés à hauteur de 220.72% par des ressources propres. Un emprunt avait été souscrit en 2016 pour le financement desdits travaux. Les fonds ont été conservés (excédent de clôture de la section d'investissement) et ont été consommés pour le financement des travaux réalisés en 2021 et 2022.

2. Etat de la dette

En préambule, il est précisé que l'état de la dette ne tient pas compte du crédit-bail du parking du Mont d'Arbois, qui est exclusivement une charge de fonctionnement, dont l'annuité est de 528 120,86 € par an. Le terme de ce contrat est prévu en 2024.

a) Bilan annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

|                          |              |                          |       |
|--------------------------|--------------|--------------------------|-------|
| Encours                  | 4 013 768,67 | Nombre d'emprunts *      | 5     |
| Taux actuariel *         | 3,55%        | Taux moyen de l'exercice | 3,61% |
| * tirages futurs compris |              |                          |       |

Charges financières en 2022

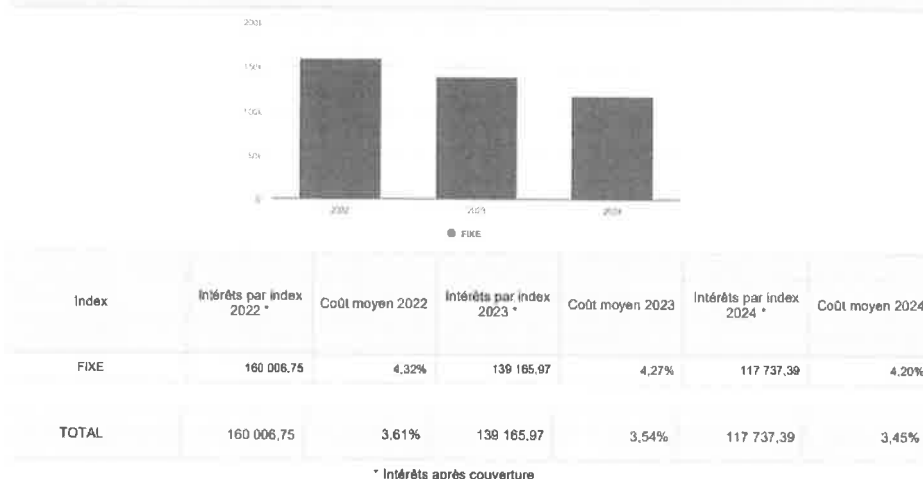
|                                  |            |                                  |            |
|----------------------------------|------------|----------------------------------|------------|
| Annuité                          | 659 211,33 | Amortissement                    | 499 204,58 |
| Remboursement anticipé avec flux | 0,00       | Remboursement anticipé sans flux | 0,00       |
| Intérêts emprunts                | 160 006,75 | ICNE                             | 16 823,61  |

La classification de l'encours au 31/12/2022 selon la charte Gissler est 1-A.

b) Coût et échéancier

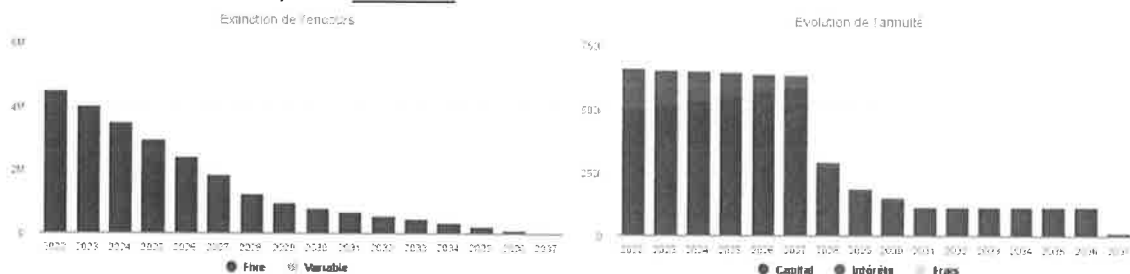
| TEG résiduel | %     | Encours             |
|--------------|-------|---------------------|
| 0% à 1%      | 0,00  | 0,00                |
| 1% à 2%      | 36,83 | 1 478 241,11        |
| 2% à 3%      | 0,00  | 0,00                |
| 3% à 4%      | 26,80 | 1 075 636,79        |
| 4% à 5%      | 0,00  | 0,00                |
| 5% à 6%      | 36,37 | 1 458 890,77        |
| <b>TOTAL</b> |       | <b>4 013 768,67</b> |

## Projection N+2



\* Intérêts après couverture

### c) Extinction



### 3. Orientations budgétaires pour 2023

Le budget 2023 sera établi selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- Travailler sur l'amélioration de la fréquentation du Parking de l'Arly,
- Poursuivre les investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie,
- La rénovation du parking de l'office du tourisme,
- Poursuivre les investissements visant la rénovation des bâtiments.

#### a) Fonctionnement

En 2023, il est proposé de maintenir la même ligne de conduite avec une prudence sur les recettes attendues. Une augmentation de la ligne des fluides est attendue en raison de la hausse des tarifs de l'électricité.

#### b) Investissement

En investissement, seront prévues les études préalables et la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du parking de l'office du tourisme (APCP). Le montant des travaux est estimé à 9,3M€HT et fera l'objet d'une répartition entre le budget principal et le budget annexe car des dévoiements de réseaux, la reprise de l'étanchéité de la dalle supérieure, les aménagements de surface relèvent des besoins de la ville. La répartition sera consolidée au stade APD courant 2023. Sont également prévus l'acquisition d'équipements de parking (barrières, caisses) et le remplacement d'un véhicule.

#### c) Subvention du budget principal vers le budget annexe parcs de stationnement

Malgré les efforts de gestion mis en œuvre sur ce budget, une subvention du budget principal vers le budget annexe parcs de stationnement est à anticiper afin d'anticiper le versement du solde du crédit-bail du parking du mont d'Arbois. La subvention s'établirait dans une fourchette entre 350K€ et 500K€.

## E. Budget annexe « Tourisme »

La commune a créé par délibération du 30 juin 2015 une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial dénommée « régie de commercialisation touristique » retraçant les opérations de commercialisation de produits touristiques, de partenariats, de commercialisation d'espaces et de séminaires. A ces activités, ont été ajoutées le 31 décembre 2015, la gestion et l'organisation de l'évènementiel, de manifestations locales, de spectacles, la communication, les relations presse et publiques et la commune. Par délibération en date du 8 novembre 2016, les activités d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons, missions à caractère administratif, ont été regroupées dans la SPIC COMEVEN dénommé SPIC Tourisme depuis 2020. En 2022, le périmètre de cette régie a évolué les activités évènementiel et communication ont été rattachées au budget principal.

Ce budget annexe Tourisme retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement des activités tourisme de la commune. Madame le Maire est l'ordonnateur de ce budget, le Trésorier principal en est le comptable et un conseil d'exploitation et un directeur en assurent la direction et le pilotage.

### 1. Contexte national

Il convient de rappeler que les dispositions de l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et de l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, le conseil municipal a choisi de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

### 2. Compte administratif 2022 anticipé

#### a) Fonctionnement

| En €                                                                      | 2019         | 2020         | 2021         | CA2022 anticipé |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| + Ressources d'exploitation (chap 70+chap75+chap78 reprise de provisions) | 1 806 763,83 | 1 272 341,72 | 1 140 210,22 | 1 881 798,31    |
| = Produits "flexibles" (a)                                                | 1 806 763,83 | 1 272 341,72 | 1 140 210,22 | 1 881 798,31    |
| Atténuations de charges (chap013)                                         | 1 675,22     | 6 367,63     | 10 689,26    | 10 978,83       |
| Dotations et participations (chap 74)                                     | 3 241 356,88 | 3 752 602,61 | 3 018 500,00 | 2 967 500,00    |
| = Produits "rigides" (b)                                                  | 3 243 032,10 | 3 758 970,24 | 3 029 189,26 | 2 978 478,83    |
| = Produits de gestion (a+b=A)                                             | 5 049 795,93 | 5 031 311,96 | 4 169 399,48 | 4 860 277,14    |
| Charges à caractère général (chap 011)                                    | 3 608 406,91 | 2 399 715,92 | 2 269 700,34 | 3 362 702,24    |
| + Charges de personnel (chap 012)                                         | 1 587 598,45 | 1 579 309,55 | 1 556 548,38 | 1 667 657,81    |
| + Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)              | 1,14         | 1,72         | 69 397,69    | 54 852,86       |
| + Dotations aux provisions (chap 68)                                      |              | 10 000,00    |              |                 |
| = Charges de gestion (b-c)                                                | 5 196 006,50 | 3 989 027,19 | 3 895 646,41 | 5 085 212,91    |
| Excédent brut de fonctionnement (A-B)                                     | - 146 210,57 | 1 042 284,77 | 273 753,07   | - 224 935,77    |
| En % des produits de gestion                                              | -2,90%       | 20,72%       | 6,57%        | -4,63%          |
|                                                                           |              |              |              |                 |
| En €                                                                      | 2019         | 2020         | 2021         | CA2022 anticipé |
| Excédent brut de fonctionnement                                           | - 146 210,57 | 1 042 284,77 | 273 753,07   | - 224 935,77    |
| -Charges financières (chap 66)                                            |              | - 1 692,21   |              |                 |
| +Produits exceptionnels (chap77 hors cpte 775 cession immo)               | 95 391,21    | 9 372,02     | 200,00       | 6 130,11        |
| -Charges exceptionnelles (chap67)                                         | - 2 245,20   |              |              |                 |
| = CAF brute                                                               | - 53 064,56  | 1 049 964,58 | 273 953,07   | - 218 805,66    |
| -Remboursement courant du capital de la dette (chap16)                    |              |              |              |                 |
| = CAF nette ou disponible                                                 | - 53 064,56  | 1 049 964,58 | 273 953,07   | - 218 805,66    |

Impacté par la crise sanitaire et la fermeture des remontées mécaniques au cours de la saison 2020/2021, le budget tourisme a connu en 2020 et 2021 des recettes très inférieures au niveau habituel. Pour les deux exercices, le budget principal a versé des subventions hautes permettant de compenser ces réductions et le budget annexe a contenu ses charges afin d'en minimiser le niveau. Le versement de la subvention permet également au budget annexe de bénéficier de la trésorerie suffisante pour couvrir les charges de début d'exercice. L'exercice 2022 permet de revenir au niveau de recettes d'avant crise sanitaire.

Au niveau des charges, on note que le chap012 (charges de personnel) est en hausse en raison d'une augmentation des effectifs, la revalorisation du point d'indice et le GVT.

**b) Investissement**

| En €                                                              | 2019         | 2020         | 2021       | CA2022 anticipé |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------|-----------------|
| <b>CAF nette ou disponible (A)</b>                                | - 53 064,56  | 1 049 964,58 | 273 953,07 | - 218 805,66    |
| + Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) - compte 10222          |              |              | 1 041,00   | 45 664,59       |
| <b>= Recettes d'investissement hors emprunt (B)</b>               | -            | -            | 1 041,00   | 45 664,59       |
| + Produits exceptionnels (cpt 775 cession immo) (C)               |              |              |            |                 |
| <b>= Financement propre disponible (A+B+C)</b>                    | - 53 064,56  | 1 049 964,58 | 274 994,07 | - 173 141,07    |
| Financement propre disponible / Dépenses d'équipement             | -29,42%      | 1167,11%     | 130,12%    | -434,85%        |
| - Dépenses d'équipement y compris travaux en régie (chap20+21+23) | 180 341,32   | 89 962,63    | 211 340,34 | 39 816,03       |
| <b>= Dépenses d'investissement</b>                                | 180 341,32   | 89 962,63    | 211 340,34 | 39 816,03       |
| <b>= Besoins (-) ou capacité (+) de financement</b>               | - 233 405,88 | 960 001,95   | 63 653,73  | - 212 957,10    |

Les investissements 2022 ont été réalisés à hauteur de 40K€. Ils correspondent principalement à l'achat d'équipements pour les manifestations, des équipements informatiques et du mobilier.

### 3. Etat de la dette

Sans objet, ce budget annexe n'a aucun emprunt.

### 4. Orientations budgétaires pour 2023

Le budget 2023 sera établi selon les orientations suivantes :

- Des dépenses de fonctionnement contenues, étant précisé que le périmètre du budget annexe a évolué,
- Un prévisionnel prudentiel de recettes propres,
- Renforcement des actions pour la dynamisation de la fréquentation été 2023 et hiver 2023/2024,
- Poursuite de la promotion de la station et du village en France et à l'étranger.

### a) Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont attendues autour de 1,27M€ - chap70 et 75. Les dépenses de fonctionnement visent à financer les actions nécessaires à la promotion touristique. Aussi, est-il proposé de retenir les actions suivantes :

- Poursuivre l'optimisation de la qualité et du rayonnement de notre communication digitale, par la finalisation de la création de contenu du site web touristique dans la continuité de sa refonte, la mise en place d'un cycle pérenne de newsletters à l'attention des différentes cibles marketing, la continuation de la montée en puissance de nos réseaux sociaux et le déploiement des bornes digitales accueil.
- Accompagner les travaux de la Collectivité et les actions des socio-pros sur les volets RSO/RSE. Organiser des groupes de travail thématiques et mettre en place une prise de parole régulières « green » sur nos différents médias à l'attention de nos différentes cibles, prescripteurs, prestataires et partenaires.
- Poursuivre la consolidation des recettes de la régie du tourisme par le développement de la boutique de marque, l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour, le développement de nouvelles fonctionnalités de l'outil Orchestra, la commercialisation du tourisme d'affaire, le maintien d'une régie publicitaire premium, le renfort des partenariats et l'élaboration de la licence de marque.
- Contribuer au développement économique de Megève par le lancement de la réalisation opérationnelle du projet des Halles gourmandes, le renforcement de Megève Shopping et la mise en synergie des marques employeurs Megève Collectivité / Megève Destination.
- Poursuivre la maîtrise du tourisme 4 saisons, en s'appuyant sur de nouvelles études de retombées économiques, la création d'une programmation événementielle équilibrée ainsi que sur une communication forte et différenciante basée sur la plateforme de marque et l'actualité.

Les charges à caractère général seraient inscrites pour 1,67M€. Les dépenses de personnel (chap 012) seront inscrites pour 1,4M€.

b) Investissement

Le montant des investissements (chap21) s'établirait à 40K€. Il s'agit des bornes digitales et les équipements d'accueil ainsi que des mobiliers et équipements informatiques.

c) Subvention du budget principal vers le budget annexe TOURISME

Il est envisagé d'appeler du budget principal une subvention d'équilibre s'établissant dans une fourchette entre 1,3M€ et 1,5M€. Il est nécessaire ici de rappeler que la subvention d'équilibre est versée tout au long de l'année en fonction des besoins réels du service. Le montant de la subvention votée au moment du vote du budget ne sera pas nécessairement celle effectivement versée in fine au budget annexe.

## F. Budget annexe « PALAIS »

Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Palais. Ce budget annexe a la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'individualisation en budget annexe vise, en particulier, à une meilleure connaissance des coûts de l'ensemble des activités de ce bâtiment complexe de plus de 30 000 m².

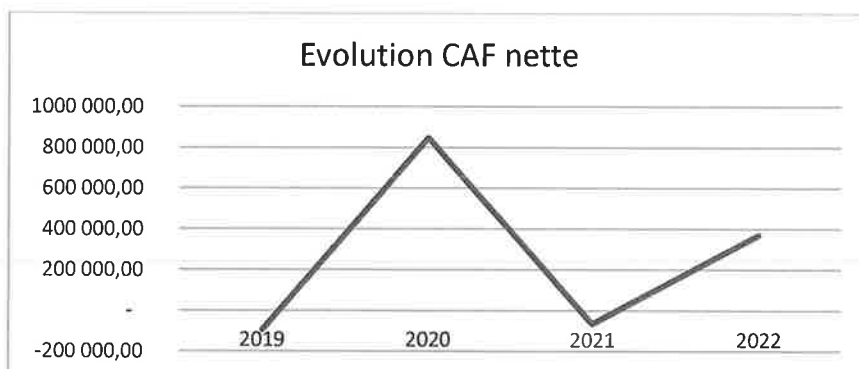
Ce budget annexe PALAIS retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement des activités de cet équipement. Madame le Maire est l'ordonnateur de ce budget, le Trésorier principal en est le comptable et un conseil d'exploitation et un directeur en assurent la direction et le pilotage.

### 1. Compte administratif 2022 anticipé

#### a) Fonctionnement

| En €                                                                      | 2019                | 2020                | 2021                | 2022                |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| + Ressources d'exploitation (chap 70+chap75+chap78 reprise de provisions) | 2 574 598,00        | 1 886 731,00        | 1 489 981,43        | 2 298 365,75        |
| = Produits "flexibles" (a)                                                | 2 574 598,00        | 1 886 731,00        | 1 489 981,43        | 2 298 365,75        |
| Atténuations de charges (chap013)                                         | 4 956,42            | 6 968,22            | 92 055,95           | 44 865,22           |
| Dotations et participations (chap 74)                                     | 5 228 025,79        | 5 961 401,16        | 5 308 191,85        | 5 325 318,61        |
| = Produits "rigides" (b)                                                  | 5 232 982,21        | 5 968 369,38        | 5 400 247,80        | 5 370 453,39        |
| = Produits de gestion (a+b-A)                                             | 7 807 580,21        | 7 855 100,38        | 6 890 229,23        | 7 668 549,58        |
| Charges à caractère général (chap 011)                                    | 2 640 697,73        | 1 804 719,18        | 2 199 386,69        | 2 463 905,20        |
| + Charges de personnel (chap 012)                                         | 3 265 284,57        | 3 232 468,12        | 2 965 295,10        | 3 280 704,44        |
| + Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)              | 1,39                | 1,86                | 76,25               | 10 274,12           |
| + Dotations aux provisions (chap 68)                                      | -                   | -                   | -                   | -                   |
| -Travaux en régie (c) (compte 722)                                        | - 44 605,31         | - 59 994,77         | - 199 901,39        | - 400 713,42        |
| = Charges de gestion (b-c)                                                | 5 861 378,38        | 4 977 194,39        | 4 964 856,65        | 5 354 170,34        |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>                              | <b>1 946 201,83</b> | <b>2 877 905,99</b> | <b>1 925 372,58</b> | <b>2 314 379,24</b> |
| En % des produits de gestion                                              | 24,93%              | 36,64%              | 27,94%              | 30,18%              |
| <b>En €</b>                                                               | <b>2019</b>         | <b>2020</b>         | <b>2021</b>         | <b>2022</b>         |
| <b>Excédent brut de fonctionnement</b>                                    | <b>1 946 201,83</b> | <b>2 877 905,99</b> | <b>1 925 372,58</b> | <b>2 314 379,24</b> |
| +Produits financiers (chap 76)                                            | -                   | -                   | -                   | -                   |
| -Charges financières (chap 66)                                            | - 853 260,55        | - 809 125,97        | - 743 249,76        | - 665 397,54        |
| +Produits exceptionnels (chap77 hors cpte 775 cession immo)               | 433,27              | 4,22                | 9 375,84            | 17 094,14           |
| -Charges exceptionnelles (chap67)                                         | - 2 380,50          | -                   | -                   | -                   |
| <b>= CAF brute</b>                                                        | <b>1 090 994,05</b> | <b>2 068 784,24</b> | <b>1 191 498,66</b> | <b>1 666 075,84</b> |
| -Remboursement courant du capital de la dette (chap16)                    | 1 185 515,98        | 1 220 525,56        | 1 257 285,61        | 1 295 883,67        |
| <b>= CAF nette ou disponible</b>                                          | <b>- 94 521,93</b>  | <b>848 258,68</b>   | <b>- 65 786,95</b>  | <b>370 192,17</b>   |

Impacté par la crise sanitaire, le budget palais a connu des recettes fortement dégradées en 2020 et 2021 consécutives aux décisions de l'Etat de fermer ce type d'établissements. L'année 2022 permet de revenir au niveau de recettes d'avant crise sanitaire. Le changement de nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a conduit à l'absence de journée complémentaire et donc de rattachement des recettes et des dépenses de toute fin d'exercice 2022 à l'exercice en question. Les efforts sur les charges à caractère général assortis d'une maîtrise des dépenses énergétiques ont permis d'amoindrir l'impact de la hausse du coût des énergies. L'ensemble de ces points a permis de maintenir la subvention du budget principal vers le budget annexe à son niveau classique.



b) Investissement

| En €                                                                                    | 2019                | 2020                | 2021                | 2022                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>CAF nette ou disponible (A)</b>                                                      | - 94 521,93         | 848 258,68          | - 65 786,95         | 370 192,17          |
| + Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) - compte 10222                                | 58 514,00           | 111 980,00          | 106 333,00          | 134 977,49          |
| + Subventions d'investissement reçues (chap13)                                          | 534 205,00          | 1 643 123,16        |                     | 1 491 477,43        |
| + Réduction réelle de dépenses d'investissement (chap20+chap204+chap21+chap23)          |                     | 8 121,72            |                     |                     |
| + Autres recettes réelles d'investissement (Chap16 hors emprunt nouveau+chap27+chap024) | -                   | -                   | -                   | -                   |
| <b>= Recettes d'investissement hors emprunt (B)</b>                                     | <b>592 719,00</b>   | <b>1 763 224,88</b> | <b>106 333,00</b>   | <b>1 626 454,92</b> |
| + Produits exceptionnels (cpt 775 cession immo) (C)                                     | -                   | -                   | -                   | -                   |
| <b>= Financement propre disponible (A+B+C)</b>                                          | <b>498 197,07</b>   | <b>2 611 483,56</b> | <b>40 546,05</b>    | <b>1 996 647,09</b> |
| Financement propre disponible/Dépenses d'équipement                                     | 56,26%              | 350,53%             | 7,01%               | 83,84%              |
| - Dépenses d'équipement y compris travaux en régie (chap20+21+23)                       | 885 603,06          | 745 004,18          | 578 346,13          | 2 381 396,55        |
| <b>= Dépenses d'investissement</b>                                                      | <b>885 603,06</b>   | <b>745 004,18</b>   | <b>578 346,13</b>   | <b>2 381 396,55</b> |
| <b>= Besoins (-) ou capacité (+) de financement</b>                                     | <b>- 387 405,99</b> | <b>1 866 479,38</b> | <b>- 537 800,08</b> | <b>- 384 749,46</b> |

Les investissements 2022 ont été réalisés à hauteur de 2,4M€. Ils correspondent au démarrage des travaux du palais phase 2 et à des travaux d'entretien courant du bien, d'acquisitions de matériels et équipements pour le fonctionnement des installations. Une subvention d'équipement a été versée par le budget principal à hauteur de 1,49M€ (chap13) afin de financer l'APCP.

2. Etat de la dette

a) Bilan annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

|                          |               |                          |       |
|--------------------------|---------------|--------------------------|-------|
| Encours                  | 21 869 835,00 | Nombre d'emprunts *      | 2     |
| Taux actuariel *         | 3,61%         | Taux moyen de l'exercice | 3,07% |
| * tirages futurs compris |               |                          |       |

Charges financières en 2022

|                                  |              |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|----------------------------------|--------------|
| Annuité                          | 1 984 346,32 | Amortissement                    | 1 295 883,67 |
| Remboursement anticipé avec flux | 0,00         | Remboursement anticipé sans flux | 0,00         |
| Intérêts emprunts                | 688 462,65   | ICNE                             | 333 622,17   |

La

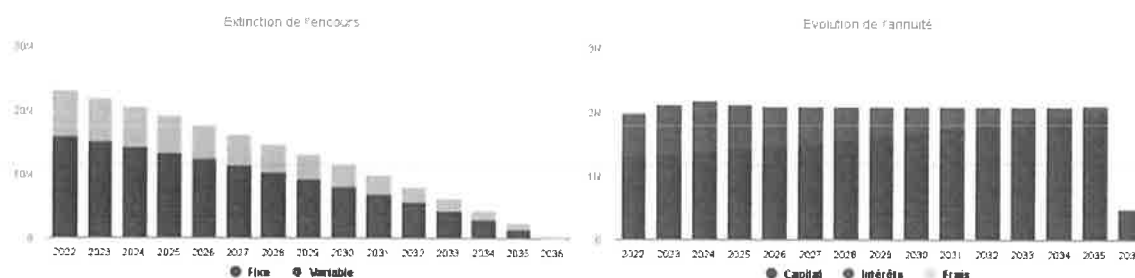
classification de l'encours au 31/12/2022 selon la charte Gissler est **1-A**.

b) Coût et échéancier

| TEG résiduel | %     | Encours              |
|--------------|-------|----------------------|
| 0% à 1%      | 0,00  | 0,00                 |
| 1% à 2%      | 0,00  | 0,00                 |
| 2% à 3%      | 0,00  | 0,00                 |
| 3% à 4%      | 68,93 | 15 075 291,98        |
| 4% à 5%      | 31,07 | 6 794 543,02         |
| <b>TOTAL</b> |       | <b>21 869 835,00</b> |



### c) Extinction



### 3. Orientations budgétaires pour 2023

Le budget 2023 sera établi selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement et recherche de pistes d'optimisation,
- Affiner la grille tarifaire,
- Poursuivre les investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie,
- Poursuivre les investissements visant la rénovation du bâtiment et améliorant sa commercialité.

#### a) Fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 2,5M€ (chap70 et 75) au niveau des recettes antérieurement réalisées par le service.

Les charges de fonctionnement sont inscrites pour 3,5M€. Malgré les travaux d'optimisation des charges menés par les services, le budget annexe est sujet à l'augmentation des coûts des fluides et en particulier de l'électricité et du gaz de manière forte (majoration de 80% des dépenses 2022). Enfin, les charges de personnel seront inscrites pour 3,5M€.

#### b) Investissement

Les principaux investissements envisagés, pour un montant de 551K€, sont les suivants :

- Acquisition d'équipements et de matériels destinés au fonctionnement des espaces (ligne d'eau, équipements pour les piscines, aménagements des zones techniques et livraisons, ...) ;
- Des études et travaux destinés à l'optimisation énergétique (éclairage, sous compteurs, GTC) ;
- Des travaux pour améliorer l'accueil des usagers (entretien borne d'accueil, abris vélo) ;
- Des travaux techniques (reprise des armoires électriques, aménagements des zones techniques et livraisons, changement de serrures).

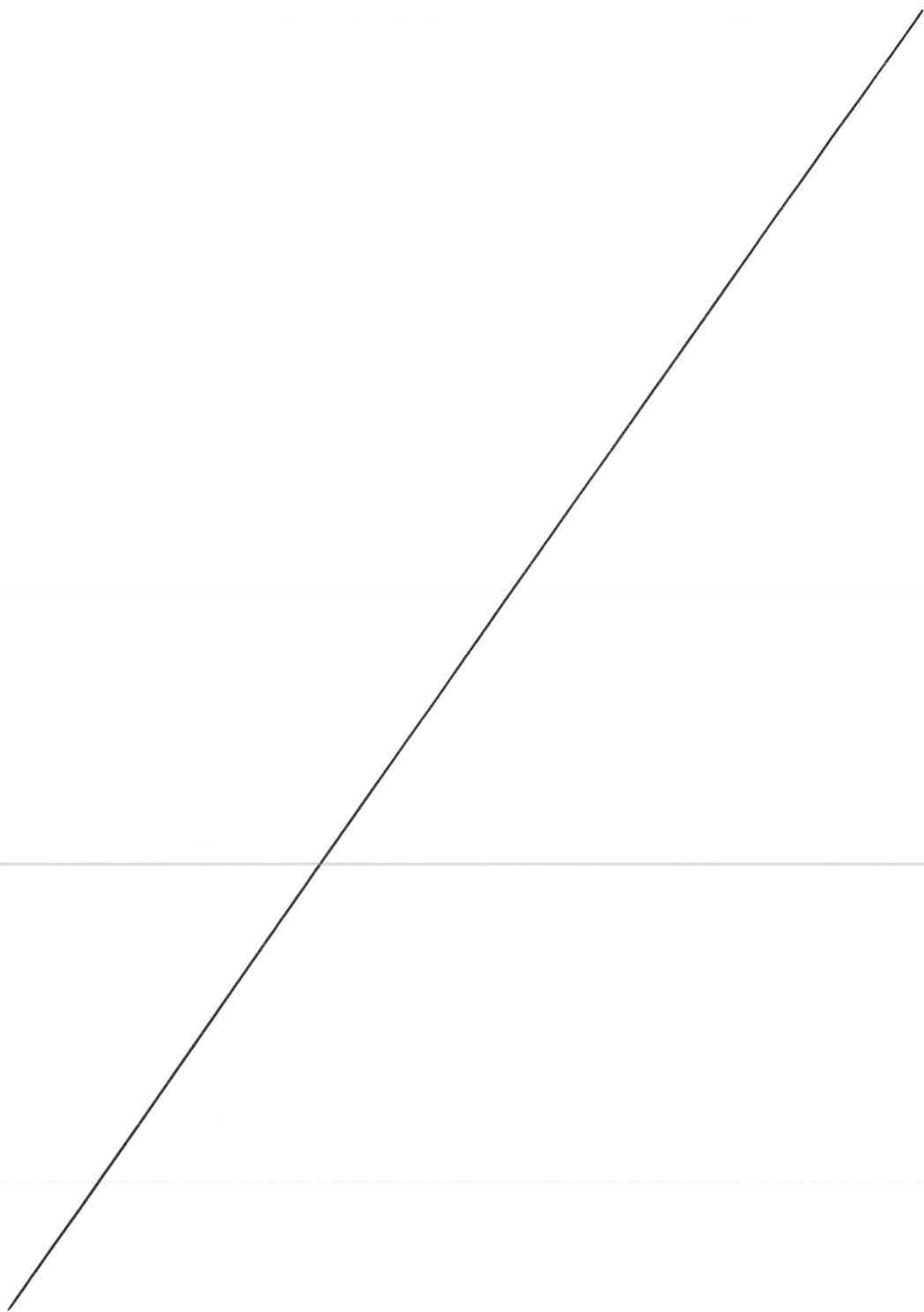
Par ailleurs, l'APCP portant sur le programme de restructuration du palais se poursuivra avec une inscription de 8.9M€ selon le détail suivant :

| EN € TTC                                         | 2021        | 2022           | 2023           | 2024        | 2025 | 2026 | Total           |
|--------------------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------------|------|------|-----------------|
| APCP-Restructuration Palais Phase 2              |             |                |                |             |      |      | 10 446 099,12 € |
|                                                  | 71 431,20 € | 1 408 312,38 € | 8 895 257,94 € | 71 097,60 € | - €  | - €  |                 |
| Honoraires de MOE                                | 65 400,00 € | 503 306,81 €   | 216 533,35 €   | 45 392,64 € |      |      | 830 632,80 €    |
| Diagnostics complémentaires avant travaux        | 6 031,20 €  | 13 197,12 €    | - €            | - €         |      |      | 19 228,32 €     |
| Mission DPC                                      | - €         | 24 618,91 €    | 38 315,09 €    | - €         |      |      | 62 934,00 €     |
| Mission contrôle technique                       | - €         | 4 920,00 €     | 26 592,00 €    | - €         |      |      | 31 512,00 €     |
| Mission CSPS                                     | - €         | 3 936,37 €     | 10 463,63 €    | 2 400,00 €  |      |      | 16 800,00 €     |
| Assurances (RC, DO, TRC)                         | - €         | - €            | 93 219,84 €    | 23 304,96 € |      |      | 116 524,80 €    |
| Coût travaux                                     |             | 858 333,17 €   |                |             |      |      | 858 333,17 €    |
| Coût travaux salle multisport - complexe sportif | - €         | - €            | 2 097 324,60 € | - €         |      |      | 2 097 324,60 €  |
| Coût travaux centre des congrès                  | - €         | - €            | 4 301 450,23 € | - €         |      |      | 4 301 450,23 €  |
| Circulations                                     | - €         | - €            | 1 286 892,00 € | - €         |      |      | 1 286 892,00 €  |
| Gradins                                          |             |                | 312 600,00 €   |             |      |      | 312 600,00 €    |
| Equipements scéniques/tenture/eclairage/vidéo    |             |                | 511 867,20 €   |             |      |      | 511 867,20 €    |

c) Subvention du budget principal vers le budget annexe Palais

Il est envisagé d'appeler du budget principal une subvention d'équilibre s'établissant dans une fourchette entre 5,6M€ et 5,9M€. Il est nécessaire ici de rappeler que la subvention d'équilibre est versée tout au long de l'année en fonction des besoins réels du service. Le montant de la subvention votée au moment du vote du budget ne sera pas nécessairement celle effectivement versée in fine au budget annexe.

Afin de financer les travaux d'investissement évoqués plus avant et le remboursement du capital de la dette, il est envisagé d'appeler du budget principal une subvention d'équipement d'environ 6M€. La commune pourrait choisir de procéder à la déconsignation d'une partie du produit de la vente des Vériaux afin de ne pas oblitérer les facultés d'investissement du budget principal. Il est précisé que des dossiers de subventions ont été déposés pour le projet de restructuration du Palais. Des subventions pour un montant de 2M€ ont été obtenues, d'autres dossiers sont actuellement en instruction. Comme pour le budget principal, la recette n'est pas prévue dans le budget car la notification d'attribution n'a pas été reçue. Les subventions qui seront perçues par le projet permettront de minimiser la subvention d'équipement versée par le budget principal au budget annexe.



**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-005-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....27/01/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....20

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)  
 Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND jusqu'à son arrivée à 19h53)  
 Lionel MELLA (procuration à Laurent SOCQUET)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

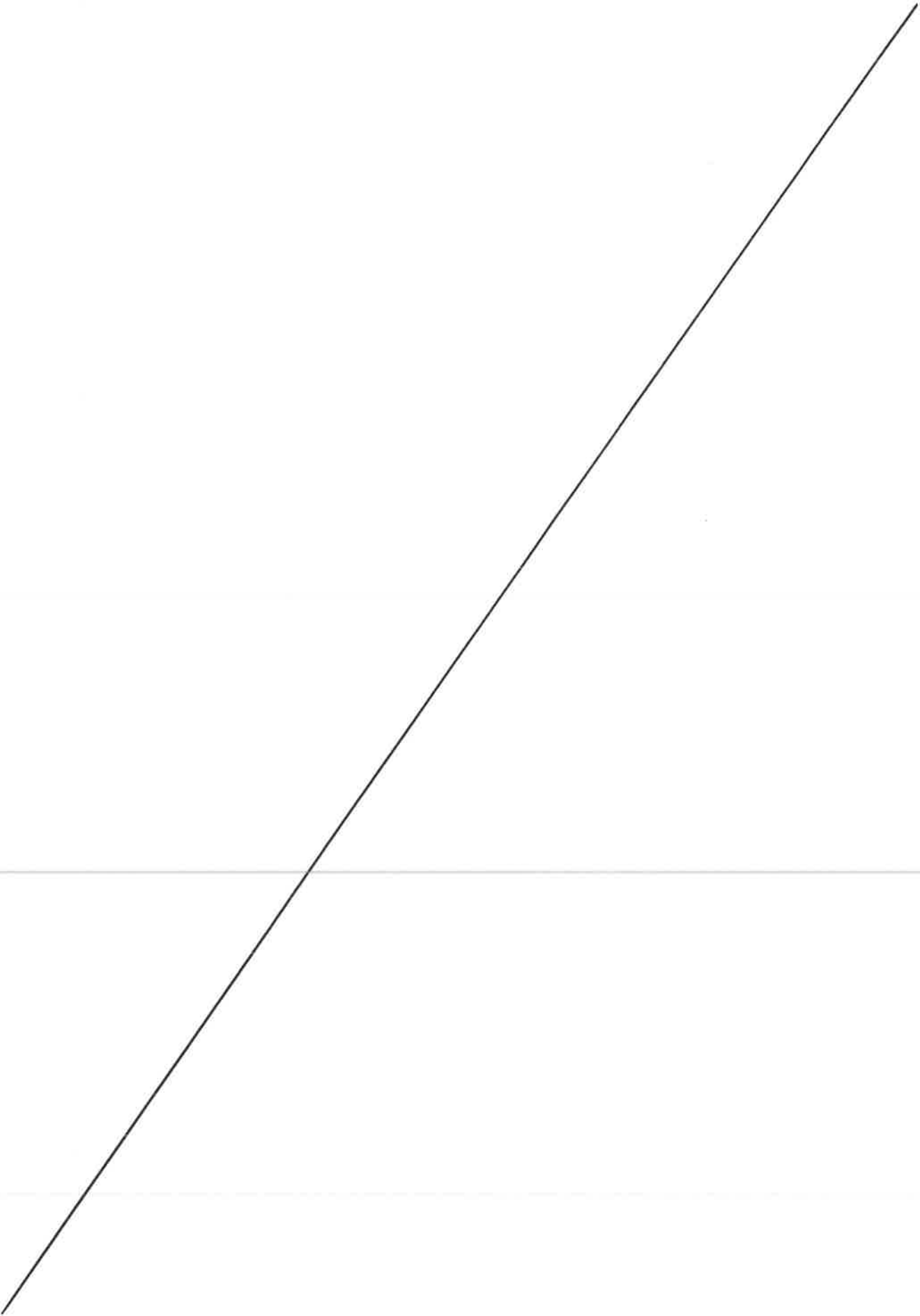
● ● ●

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023**



## Objet

### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023**

## Rapporteur

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les demandes de subventions au titre de l'année 2023 reçues par la commune en version papier ou sur la plateforme en ligne démarches simplifiées jusqu'au 31 octobre 2022 ;

**Vu** les délibérations N°2022-187-DEL et N°2022-189-DEL du 13 décembre 2022 relatives à l'approbation des subventions aux associations Megève Blues Club et l'Automobile Club de Megève pour l'Elégance à Megève.

## Exposé

Les subventions couvrent les aides en numéraire et en nature accordées dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par la commune aux associations qui en formulent la demande. Au-delà d'un montant de 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens est conclue entre l'association et la collectivité afin d'assurer le suivi de son attribution et de son utilisation.

La subvention peut permettre la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement de ses activités ou contribuer au financement global de son activité.

Un compte-rendu financier est établi permettant le suivi de l'utilisation de la subvention lorsque celle-ci est versée pour une action déterminée. Il est rappelé qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation non conforme de la subvention attribuée, celle-ci devra être restituée à la commune.

Le détail des subventions sollicitées par les associations à la commune de Megève au titre de l'année 2023 se trouve en annexe de la présente délibération.

## Annexes

Subventions aux associations – exercice 2023

Convention d'objectifs et de moyens – Automobile Club de Megève

Convention d'objectifs et de moyens – Back to Back

Convention d'objectifs et de moyens – COS

Convention d'objectifs et de moyens – Hockey Club du Mont Blanc

Convention d'objectifs et de moyens – Les Ambassadeurs

Convention d'objectifs et de moyens – MB Race

Convention d'objectifs et de moyens – Megève Blues Club

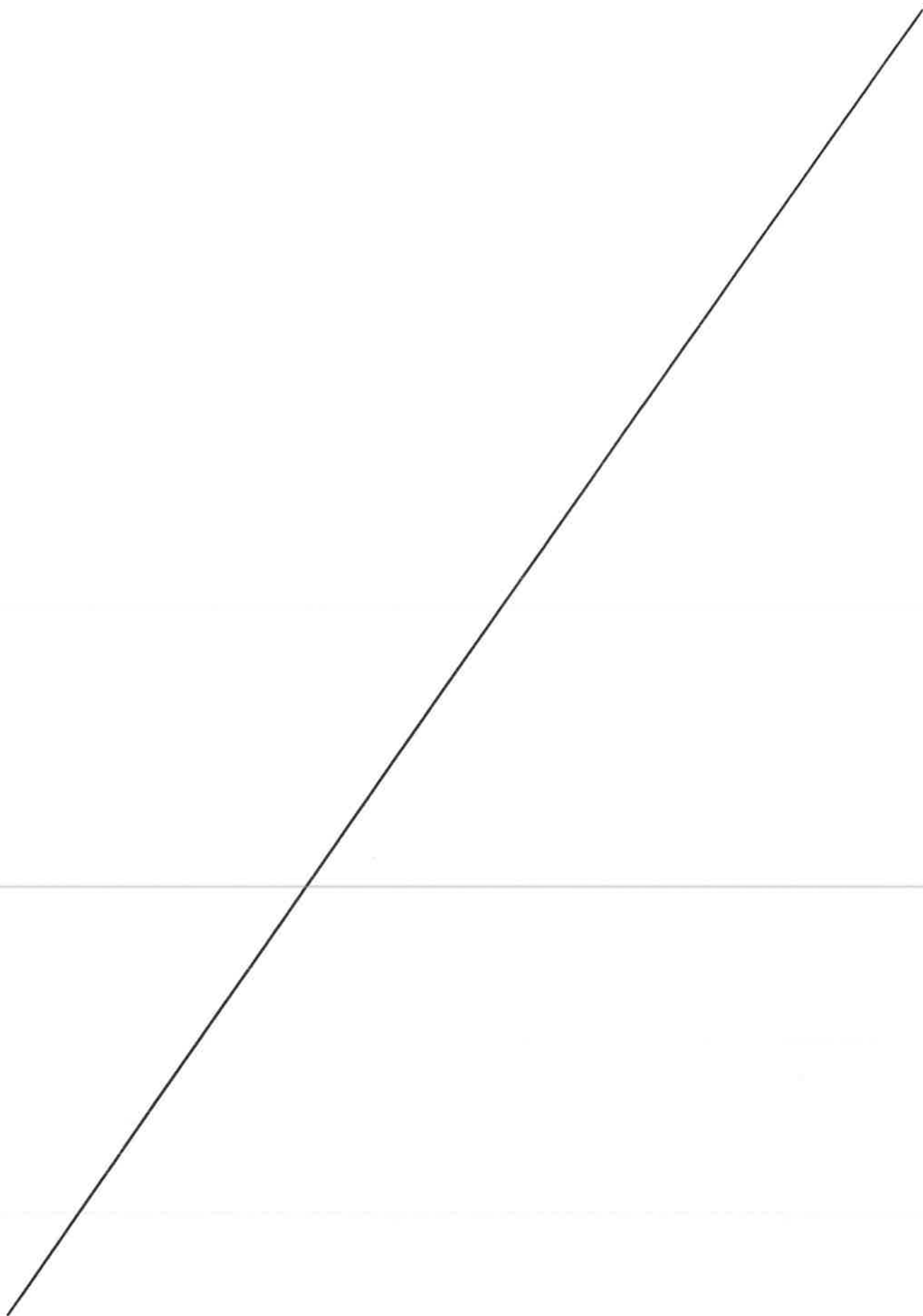
Convention d'objectifs et de moyens – Megève en selle

Convention d'objectifs et de moyens – Orchestre d'Harmonie de Megève

## Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023 telles que détaillées dans la liste jointe en annexe,
2. **APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens pour les associations dont la subvention dépasse 23 000 €,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions d'objectifs et de moyens,
4. **APPROUVER** l'inscription au budget principal, pour l'exercice 2023, des crédits nécessaires au chapitre 65 - compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privés,



5. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer les formalités nécessaires.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 20  
Procurations : ..... 3  
Ayant voté pour : ..... 18  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0  
Ne prennent pas part au vote : ..... 5

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 2 février 2023 et de sa publication par affichage, le 2 février 2023.

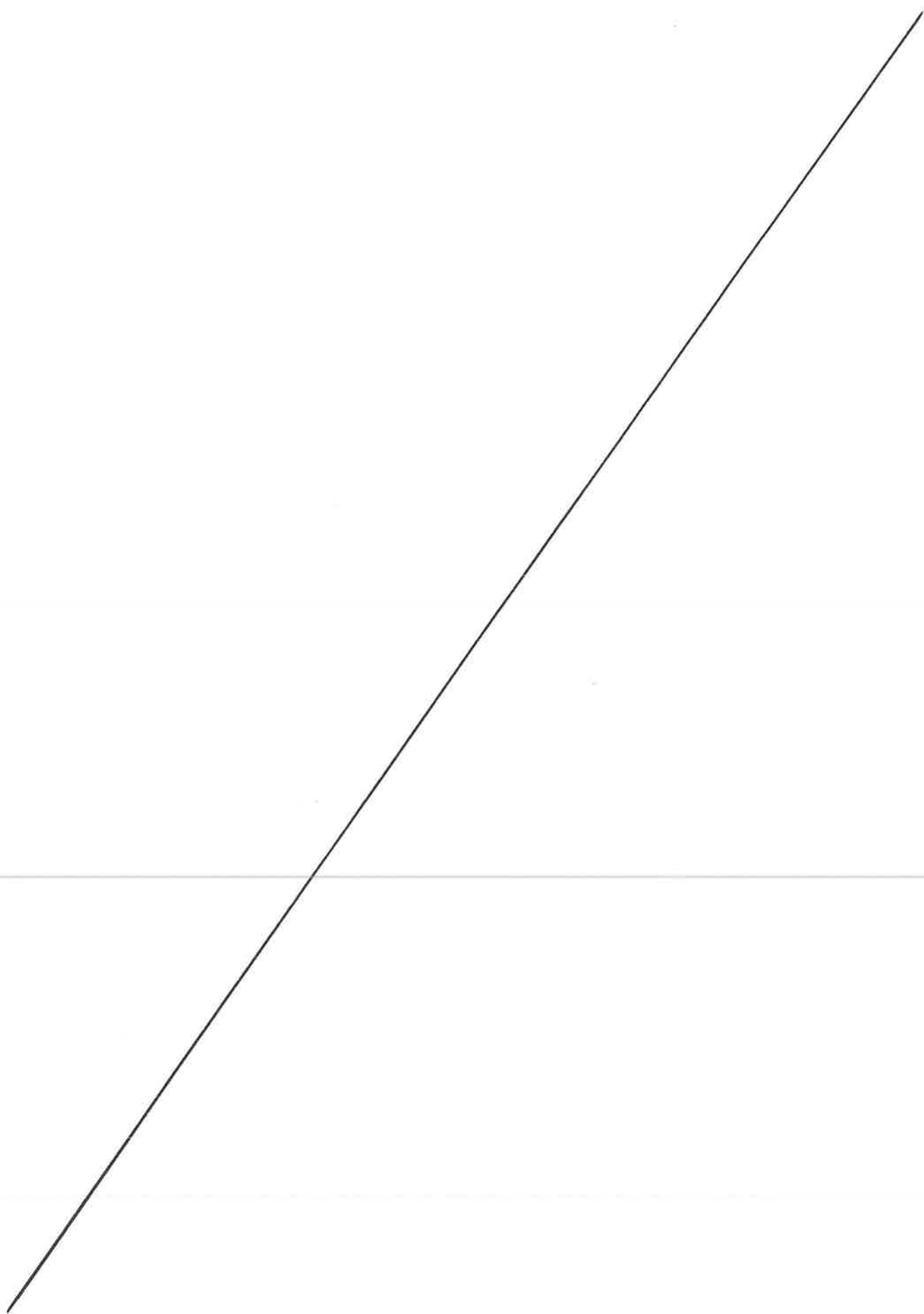
Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

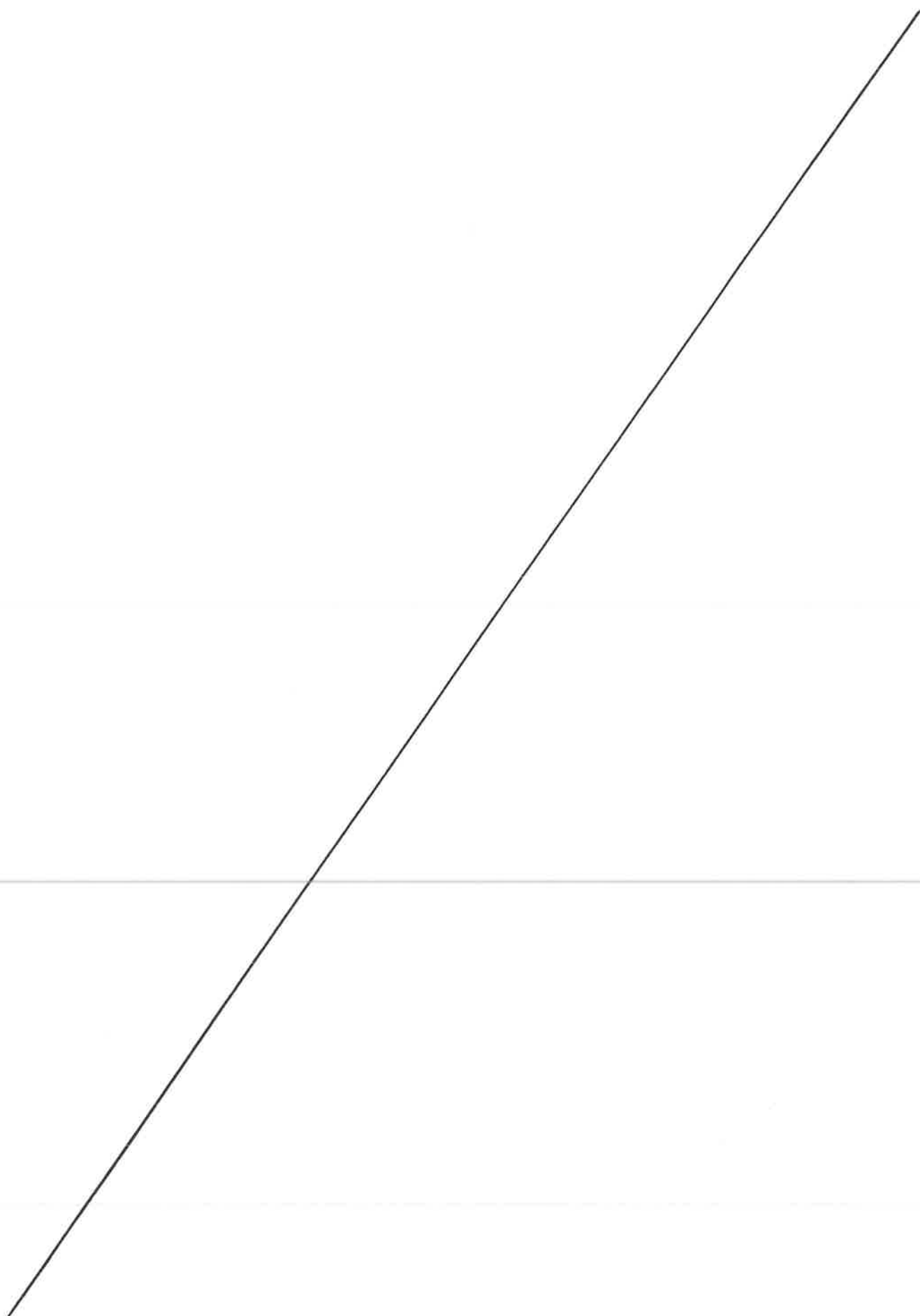


Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



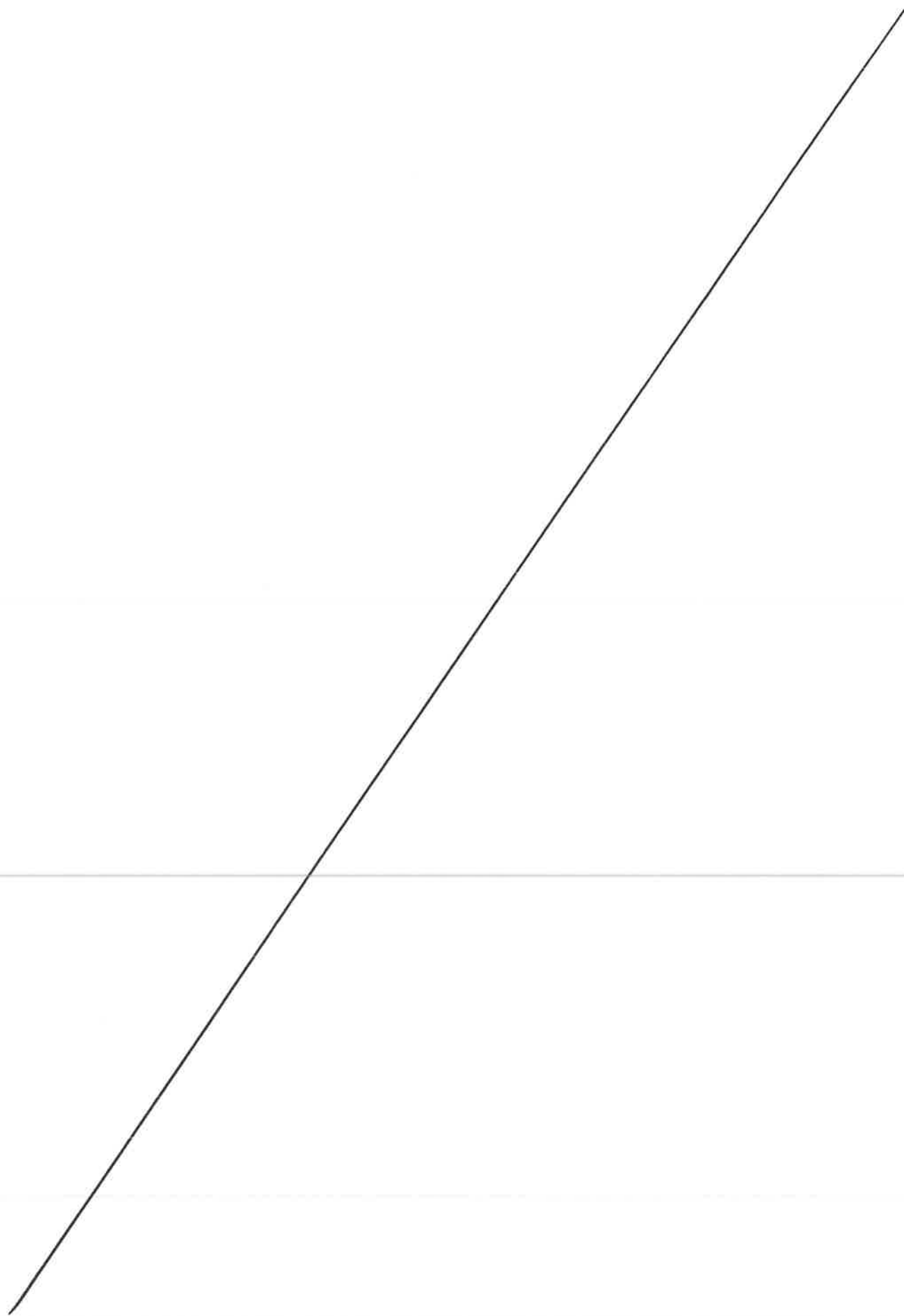
|                                                         | 2017                  | 2018                  | 2019                  | 2020                  | 2021                  | 2022                  | Demandes 2023       | Décisions 2023      | Commentaires                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE</b>          | <b>252 000,00 €</b>   | <b>323 030,00 €</b>   | <b>402 100,00 €</b>   | <b>103 550,00 €</b>   | <b>246 500,00 €</b>   | <b>289 300,00 €</b>   | <b>336 000,00 €</b> | <b>327 500,00 €</b> |                                                                                                                              |
| Megève en selle - Jumping                               | 170 000,00 €          | 220 000,00 €          | 270 000,00 €          | 32 800,00 €           | 230 000,00 €          | 230 000,00 €          | 230 000,00 €        | 230 000,00 €        | Convention d'objectifs et de moyens en annexe                                                                                |
| Megève Blues Festival                                   | 30 000,00 €           | 40 000,00 €           | 60 000,00 €           | 25 000,00 €           | 60 000,00 €           | 40 000,00 €           | 80 000,00 €         | 80 000,00 €         | Convention d'objectifs et de moyens en annexe                                                                                |
| Les ambassadeurs                                        | 15 000,00 €           | 10 000,00 €           | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           | 13 000,00 €           | 10 000,00 €           | 18 500,00 €         | 10 000,00 €         | Convention d'objectifs et de moyens en annexe                                                                                |
| Syndicat hippique et mulassier                          | 2 250,00 €            | 2 280,00 €            | 2 300,00 €            | 3 500,00 €            | 3 500,00 €            | 3 500,00 €            | 5 700,00 €          | 5 700,00 €          |                                                                                                                              |
| La Race d'Abondance                                     | 1 750,00 €            | 1 750,00 €            | 1 800,00 €            | 2 250,00 €            |                       | 1 800,00 €            | 1 800,00 €          | 1 800,00 €          |                                                                                                                              |
| <b>SPORT ET LOISIRS</b>                                 | <b>1 041 608,00 €</b> | <b>1 117 000,00 €</b> | <b>1 148 072,00 €</b> | <b>1 183 300,00 €</b> | <b>1 033 500,00 €</b> | <b>1 245 100,00 €</b> | <b>358 025,00 €</b> | <b>333 100,00 €</b> |                                                                                                                              |
| HCMB                                                    | 75 000,00 €           | 75 000,00 €           | 75 000,00 €           | 50 000,00 €           | 75 000,00 €           | 75 000,00 €           | 80 000,00 €         | 80 000,00 €         | Convention d'objectifs et de moyens en annexe                                                                                |
| Back to back                                            | - €                   | - €                   | - €                   | 18 000,00 €           | 40 000,00 €           | 35 000,00 €           | 60 000,00 €         | 40 000,00 €         | Convention d'objectifs et de moyens en annexe                                                                                |
| Pêche Val d'Arly                                        | 700,00 €              | 700,00 €              | 800,00 €              | 800,00 €              | 800,00 €              | 800,00 €              | 800,00 €            | 800,00 €            |                                                                                                                              |
| Club Alpin Français                                     | 200,00 €              | 200,00 €              | 300,00 €              | 400,00 €              | 400,00 €              | 400,00 €              | 400,00 €            | 400,00 €            |                                                                                                                              |
| MB RACE Culture Vélo                                    | 10 000,00 €           | 30 000,00 €           | 10 000,00 €           | 40 000,00 €           | 60 000,00 €           | 60 000,00 €           | 60 000,00 €         | 60 000,00 €         | Convention d'objectifs et de moyens en annexe                                                                                |
| AICA de Rochebrune - Chasse                             | 600,00 €              | 600,00 €              | 600,00 €              | 25 000,00 €           | 1 500,00 €            | 1 500,00 €            | 5 800,00 €          | 1 500,00 €          |                                                                                                                              |
| Bad Megève                                              |                       |                       |                       |                       | 500,00 €              | 500,00 €              | 1 025,00 €          | 500,00 €            |                                                                                                                              |
| Automobile Club Megève                                  |                       |                       |                       |                       |                       |                       | 150 000,00 €        | 150 000,00 €        | Délibération N°2022-189-DEL du 13/12/2022. Un acompte de 100000€ a été versé. Le solde sera versé sur présentation du bilan. |
| <b>CULTURE, PATRIMOINE et JUMELAGE</b>                  | <b>147 200,00 €</b>   | <b>150 351,00 €</b>   | <b>168 351,00 €</b>   | <b>169 151,00 €</b>   | <b>155 142,00 €</b>   | <b>162 100,00 €</b>   | <b>165 988,00 €</b> | <b>159 788,00 €</b> |                                                                                                                              |
| Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie                | 130 000,00 €          | 133 151,00 €          | 151 151,00 €          | 151 151,00 €          | 139 142,00 €          | 144 600,00 €          | 143 788,00 €        | 143 788,00 €        | Convention d'objectifs et de moyens en annexe                                                                                |
| Musée du Val d'Arly                                     | 10 000,00 €           | 10 000,00 €           | 10 000,00 €           | 11 000,00 €           | 10 000,00 €           | 10 000,00 €           | 15 000,00 €         | 10 000,00 €         |                                                                                                                              |
| Les Mailles et Béguines                                 | 3 000,00 €            | 3 000,00 €            | 3 000,00 €            | 3 000,00 €            | 3 000,00 €            | 6 000,00 €            | 3 000,00 €          | 3 000,00 €          |                                                                                                                              |
| Jumelage Megève / Oberstdorf                            | 1 200,00 €            | 1 200,00 €            | 1 200,00 €            | 1 000,00 €            | - €                   | - €                   | 1 200,00 €          | - €                 | Mise à disposition de forfaits gratuits                                                                                      |
| Théâtre Ancolie                                         | 1 500,00 €            | 1 500,00 €            | 1 500,00 €            | 1 500,00 €            | 1 500,00 €            | 1 500,00 €            | 1 500,00 €          | 1 500,00 €          |                                                                                                                              |
| Animation théâtre Mégevanne                             | 1 500,00 €            | 1 500,00 €            | 1 500,00 €            | 1 500,00 €            | 1 500,00 €            | - €                   | 1 500,00 €          | 1 500,00 €          |                                                                                                                              |
| <b>AGRICULTURE</b>                                      | <b>82 069,00 €</b>    | <b>85 966,00 €</b>    | <b>83 251,50 €</b>    | <b>- €</b>            | <b>89 600,00 €</b>    | <b>94 000,00 €</b>    | <b>94 000,00 €</b>  | <b>94 000,00 €</b>  |                                                                                                                              |
| Encouragement à l'agriculture (primes)                  | 82 069,00 €           | 85 966,00 €           | 83 251,50 €           | - €                   | 89 600,00 €           | 85 000,00 €           | 85 000,00 €         | 85 000,00 €         |                                                                                                                              |
| Encouragement à l'agriculture bio                       |                       |                       |                       |                       |                       | 1 000,00 €            | 1 000,00 €          | 1 000,00 €          |                                                                                                                              |
| Encouragement à l'apiculture                            |                       |                       |                       |                       |                       | 8 000,00 €            | 8 000,00 €          | 8 000,00 €          |                                                                                                                              |
| <b>POURQUOI SOCIALE</b>                                 | <b>26 700,00 €</b>    | <b>28 824,00 €</b>    | <b>27 600,00 €</b>    | <b>30 550,00 €</b>    | <b>27 250,00 €</b>    | <b>38 250,00 €</b>    | <b>53 750,00 €</b>  | <b>53 250,00 €</b>  |                                                                                                                              |
| Amicale pompiers Megève, Demi-Quartier et Praz-sur-Arly | 4 000,00 €            | 4 000,00 €            | 4 000,00 €            | 5 000,00 €            | 4 000,00 €            | 4 000,00 €            | 5 000,00 €          | 5 000,00 €          |                                                                                                                              |
| COS des personnels de Megève et Demi-Quartier           | 20 000,00 €           | 20 000,00 €           | 20 000,00 €           | 20 000,00 €           | 20 000,00 €           | 23 000,00 €           | 45 000,00 €         | 45 000,00 €         | Convention d'objectifs et de moyens en annexe                                                                                |
| Croix rouge                                             | 2 000,00 €            | 1 200,00 €            | 1 400,00 €            | 1 500,00 €            | 1 500,00 €            | 1 500,00 €            | 1 500,00 €          | 1 500,00 €          |                                                                                                                              |
| Amicale des donneurs de sang                            | 500,00 €              | 500,00 €              | 500,00 €              | 500,00 €              | 500,00 €              | 500,00 €              | 500,00 €            | 500,00 €            |                                                                                                                              |
| Vie libre                                               | 200,00 €              | 200,00 €              | 200,00 €              | 250,00 €              | 250,00 €              | 250,00 €              | 250,00 €            | 250,00 €            |                                                                                                                              |
| Megève Miaoou                                           | - €                   | 2 924,00 €            | 1 500,00 €            | 2 000,00 €            | 1 000,00 €            | 1 000,00 €            | 1 500,00 €          | 1 000,00 €          |                                                                                                                              |



| ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET APPRENTISSAGE          | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | 2021           | 2022           | Demandes 2023  | Décisions 2023 | Commentaires                                                             |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Au rendez-vous                                   |                |                |                |                |                |                | 1 500,00 €     | 1 500,00 €     | Atelier de musicothérapie dans le cadre de l'animation de la Maison de   |
| PEEWEE                                           |                |                | 2 000,00 €     |                |                |                | 5 000,00 €     | 5 000,00 €     | retraite.                                                                |
| Comité départemental Handi Sport 74              |                |                |                |                |                |                | - €            | - €            |                                                                          |
| IMFR Bonne                                       |                |                |                |                |                |                | - €            | - €            |                                                                          |
| IMFR Belvédère                                   |                |                |                |                |                |                | - €            | - €            |                                                                          |
| IMFR Le Clos des Baz                             |                |                |                |                |                |                | - €            | - €            |                                                                          |
| Asso départementale Restau du Cœur               |                |                |                |                | - €            | - €            | - €            | - €            |                                                                          |
| Fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie |                |                |                |                |                |                | - €            | - €            |                                                                          |
| Chambre des métiers et de l'Artisanat            |                |                |                |                | - €            | - €            | 250,00 €       | 250,00 €       | Demande de 125 € par jeune en formation, résidant sur Megève (2 jeunes). |
| LOCOMOTIVE                                       |                |                |                |                | - €            | - €            | - €            | - €            |                                                                          |
| AFM Téléthon                                     |                |                |                |                | - €            | - €            | - €            | - €            |                                                                          |
| France Alzheimer                                 |                |                |                |                | - €            | - €            | - €            | - €            |                                                                          |
| <b>TOTAL DEMANDES NOUVELLES</b>                  | - €            | - €            | - €            | - €            | - €            | 13 200,00 €    | 6 750,00 €     | 6 750,00 €     |                                                                          |
| <b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>                       | 1 808 675,29 € | 1 848 763,24 € | 2 082 339,07 € | 1 008 551,00 € | 1 688 196,05 € | 1 983 211,98 € | 1 156 792,61 € | 1 116 767,61 € |                                                                          |

|                                                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                       | 2017                  | 2018                  | 2019                  | 2020                  | 2021                  | 2022                  | Demandes 2023         | Décisions 2023        | Commentaires                                                                                     |
| 37 082,65 €                                           | 34 829,55 €           | 38 788,85 €           | - €                   | 27 670,00 €           | 26 255,50 €           | 25 010,00 €           | 25 010,00 €           | 25 010,00 €           |                                                                                                  |
| 13 867,50 €                                           | 13 080,00 €           | 23 508,85 €           | - €                   | - €                   | - €                   | - €                   | - €                   | - €                   |                                                                                                  |
| 5 500,00 €                                            | 5 500,00 €            | 5 500,00 €            | - €                   | 5 500,00 €            | 5 500,00 €            | 5 500,00 €            | 5 500,00 €            | 5 500,00 €            |                                                                                                  |
|                                                       |                       |                       |                       |                       | 4 500,00 €            | 3 900,00 €            | 3 900,00 €            | 3 900,00 €            |                                                                                                  |
|                                                       |                       |                       |                       | 11 790,00 €           | 11 970,00 €           | 9 820,00 €            | 9 820,00 €            | 9 820,00 €            |                                                                                                  |
|                                                       |                       |                       |                       | 2 671,50 €            | 1 005,00 €            | 3 740,00 €            | 3 740,00 €            | 3 740,00 €            |                                                                                                  |
|                                                       |                       |                       |                       | 3 208,50 €            | 4 380,50 €            | 2 000,00 €            | 2 000,00 €            | 2 000,00 €            |                                                                                                  |
|                                                       |                       |                       |                       | 500,00 €              | 500,00 €              | 500,00 €              | 500,00 €              | 500,00 €              |                                                                                                  |
|                                                       |                       |                       |                       | 3 820,00 €            | 3 685,00 €            | 3 050,00 €            | 3 050,00 €            | 3 050,00 €            |                                                                                                  |
|                                                       |                       |                       |                       |                       |                       | 280,00 €              | 500,00 €              | 500,00 €              |                                                                                                  |
|                                                       |                       |                       |                       |                       |                       | 500,00 €              | 500,00 €              | 500,00 €              |                                                                                                  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                  | <b>1 586 659,65 €</b> | <b>1 740 000,55 €</b> | <b>1 868 163,35 €</b> | <b>1 486 551,00 €</b> | <b>1 579 662,00 €</b> | <b>1 855 005,50 €</b> | <b>1 032 775,00 €</b> | <b>992 748,00 €</b>   |                                                                                                  |
| Forfait communal OGEC                                 | 95 885,64 €           | 118 182,69 €          | 116 205,72 €          | 108 534,05 €          | 115 006,48 €          | 117 269,61 €          | 117 269,61 €          | 117 269,61 €          | Délibération 2022-202-DEL du 13/12/2022.<br>60% sera versé en avril et le solde en juillet 2023. |
| <b>TOTAL GENERAL comprenant forfait communal OGEC</b> | <b>1 682 545,29 €</b> | <b>1 858 183,24 €</b> | <b>1 984 369,07 €</b> | <b>1 486 551,00 €</b> | <b>1 688 196,05 €</b> | <b>1 970 011,98 €</b> | <b>1 150 042,61 €</b> | <b>1 110 017,61 €</b> |                                                                                                  |



**CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ASSOCIATION AUTOMOBILE CLUB DE MEGEVE**

---

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2022 (Annexe 1) et domicilié à qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

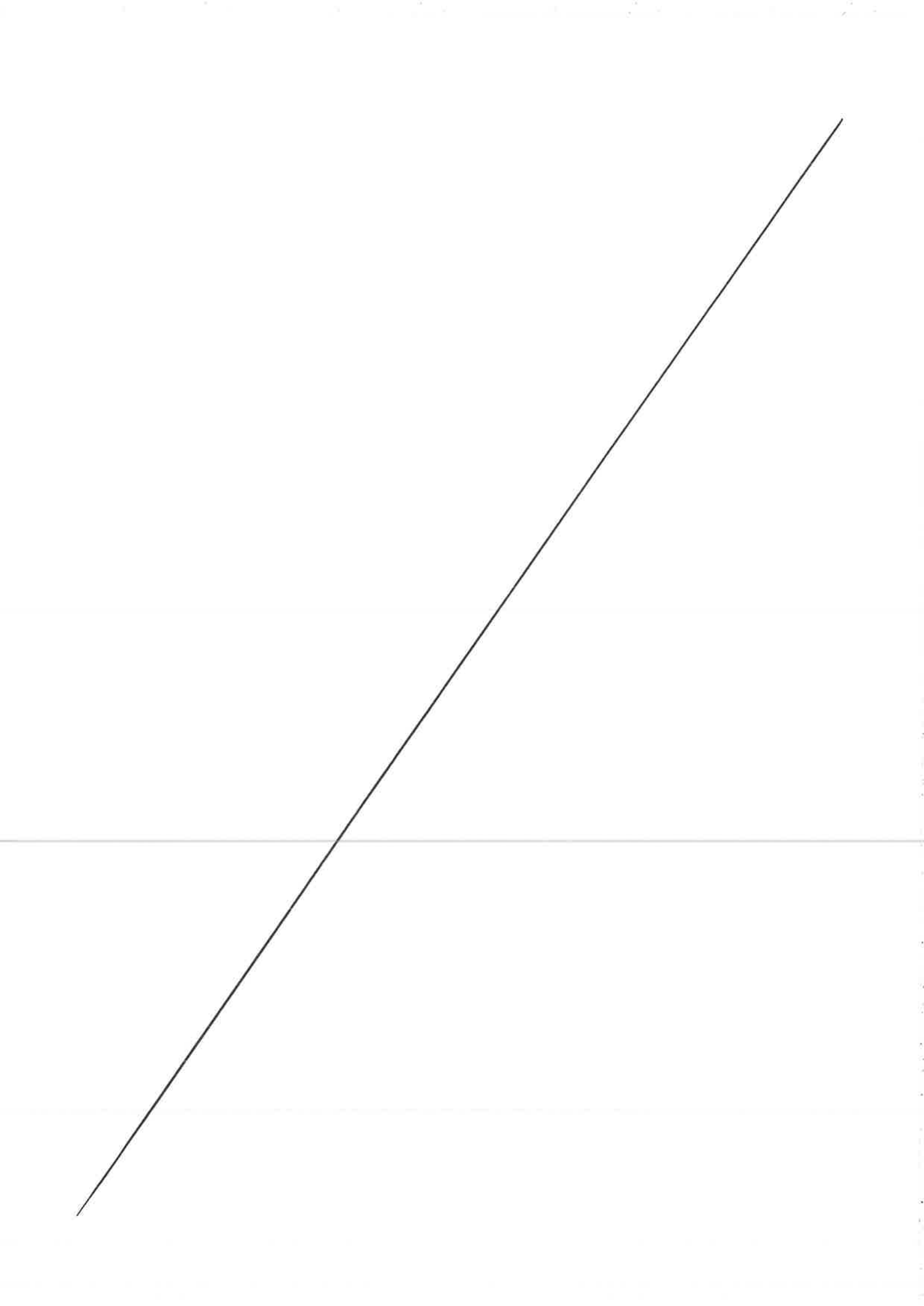
**Et :**

L'Automobile Club de Megève, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (RNA n°W742003523), dont le siège social est situé au 150 route de Cassioz à Megève (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Enrico BORTESI,

Ci-après dénommée « l'Association »,

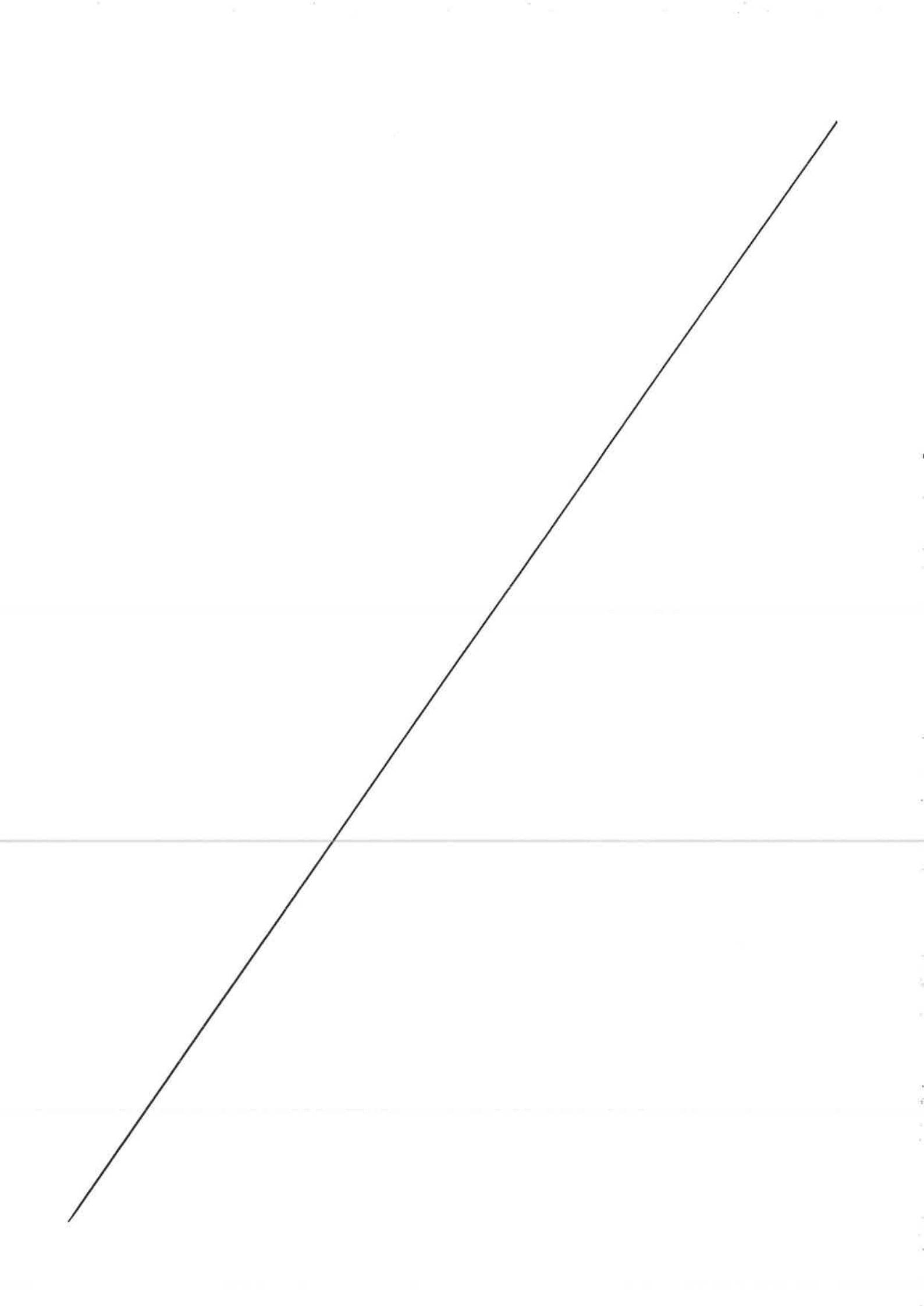
D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».



## **SOMMAIRE**

|                     |                                                              |           |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 -</b>  | <b>OBJET DE LA CONVENTION .....</b>                          | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 -</b>  | <b>DUREE DE LA CONVENTION.....</b>                           | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 3 -</b>  | <b>OBJECTIFS ET MOYENS.....</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 4 -</b>  | <b>OBLIGATION COMPTABLE .....</b>                            | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 5 -</b>  | <b>OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES.....</b> | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 6 -</b>  | <b>AUTRES ENGAGEMENTS .....</b>                              | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 7 -</b>  | <b>JUSTIFICATIFS .....</b>                                   | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 8 -</b>  | <b>SANCTIONS .....</b>                                       | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 9 -</b>  | <b>EVALUATION.....</b>                                       | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 10 -</b> | <b>CONTROLE DE LA COLLECTIVITE .....</b>                     | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 11 -</b> | <b>CONDITION DE RENOUVELLEMENT .....</b>                     | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 12 -</b> | <b>AVENANT.....</b>                                          | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 13 -</b> | <b>RESILIATION .....</b>                                     | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 14 -</b> | <b>REGLEMENT DES CONFLITS.....</b>                           | <b>11</b> |



## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**1/**

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2022 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques sportives et l'organisation d'évènements sportifs.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

**2/**

Vu les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

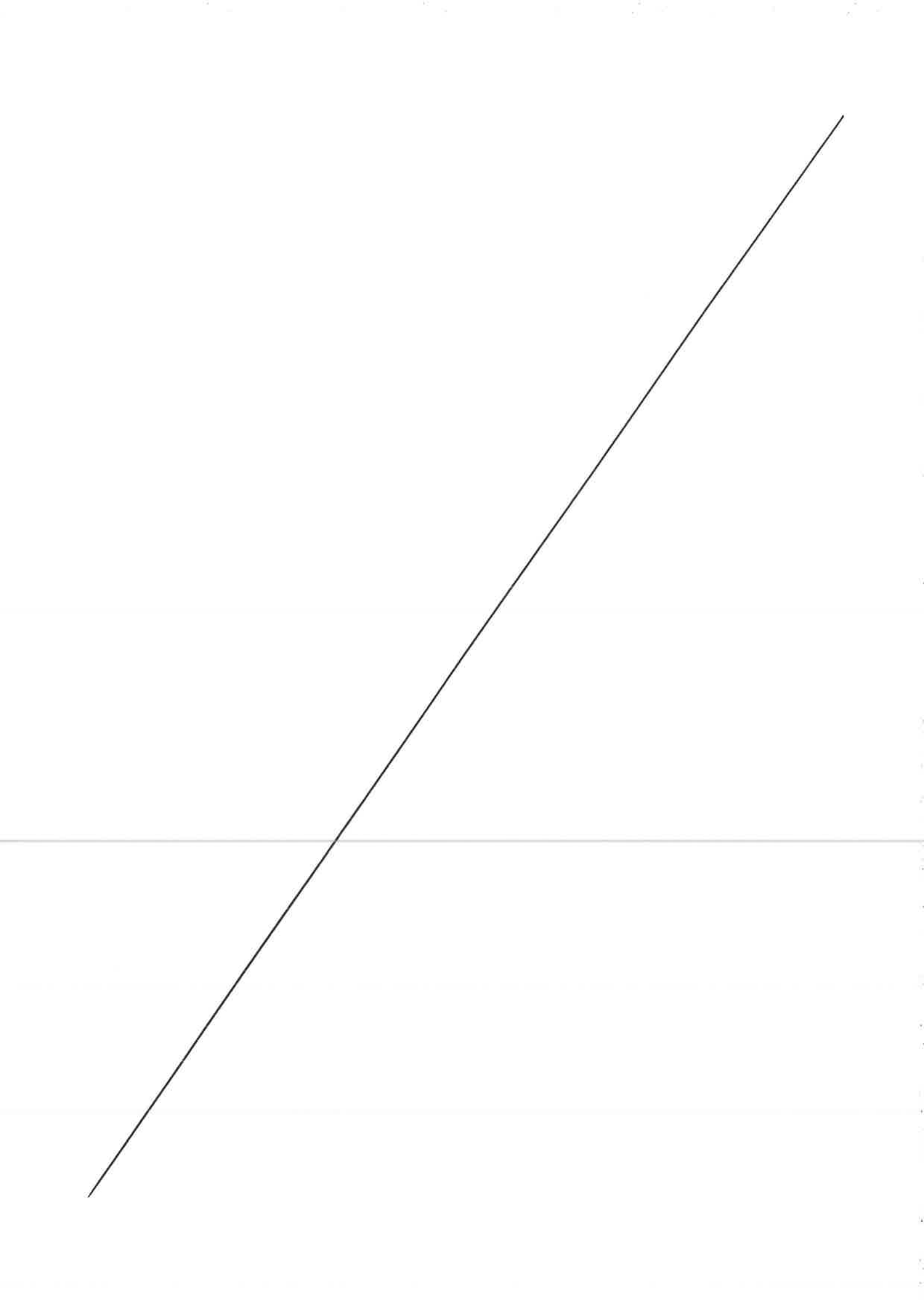
Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le contrat d'engagement républicain conclu par l'Association conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée de trois années. Elle prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS**

**3.1.-** La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

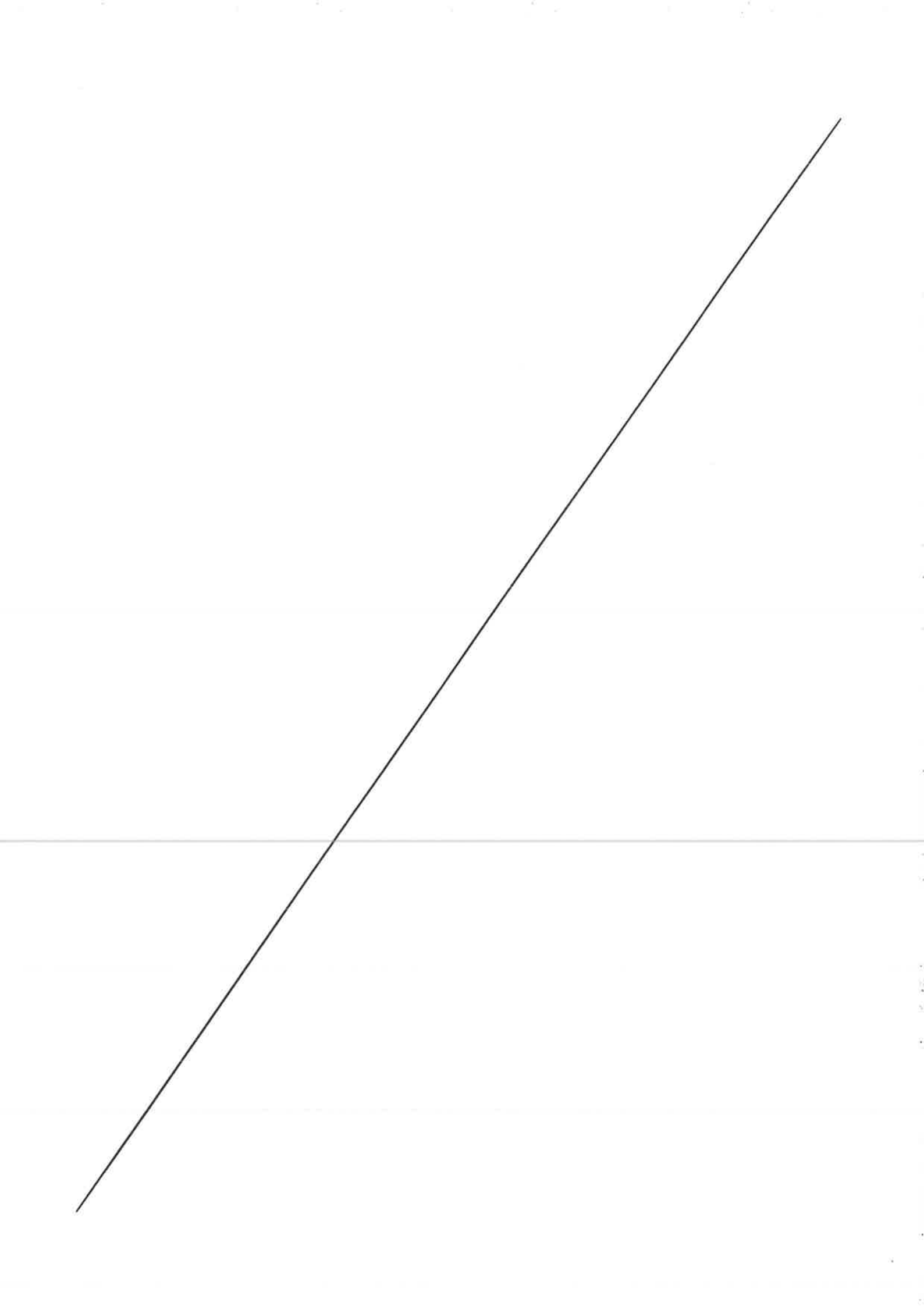
La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour de l'axe suivant :

- Organisation de l'événement « L'élégance à Megève » afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station comprenant l'organisation d'un concours d'élégance ouvert à 50 voitures anciennes et modernes ainsi qu'un dîner caritatif de gala au bénéfice de l'association Cœur Vanessa.

L'édition 2023 se déroulera les 20, 21 et 22 janvier 2023. Les éditions suivantes se dérouleront les 3èmes WE de janvier.

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

**3.2.-** Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.



Toute subvention octroyée par la Commune ne peut en aucun cas être utilisée par l'Association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

**3.3.-** Le coût des actions ayant trait à l'organisation d'événements sportifs est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
  - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
  - sont dépensés par « l'association »;
  - sont identifiables et contrôlables;
- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
  - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'Association ;
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

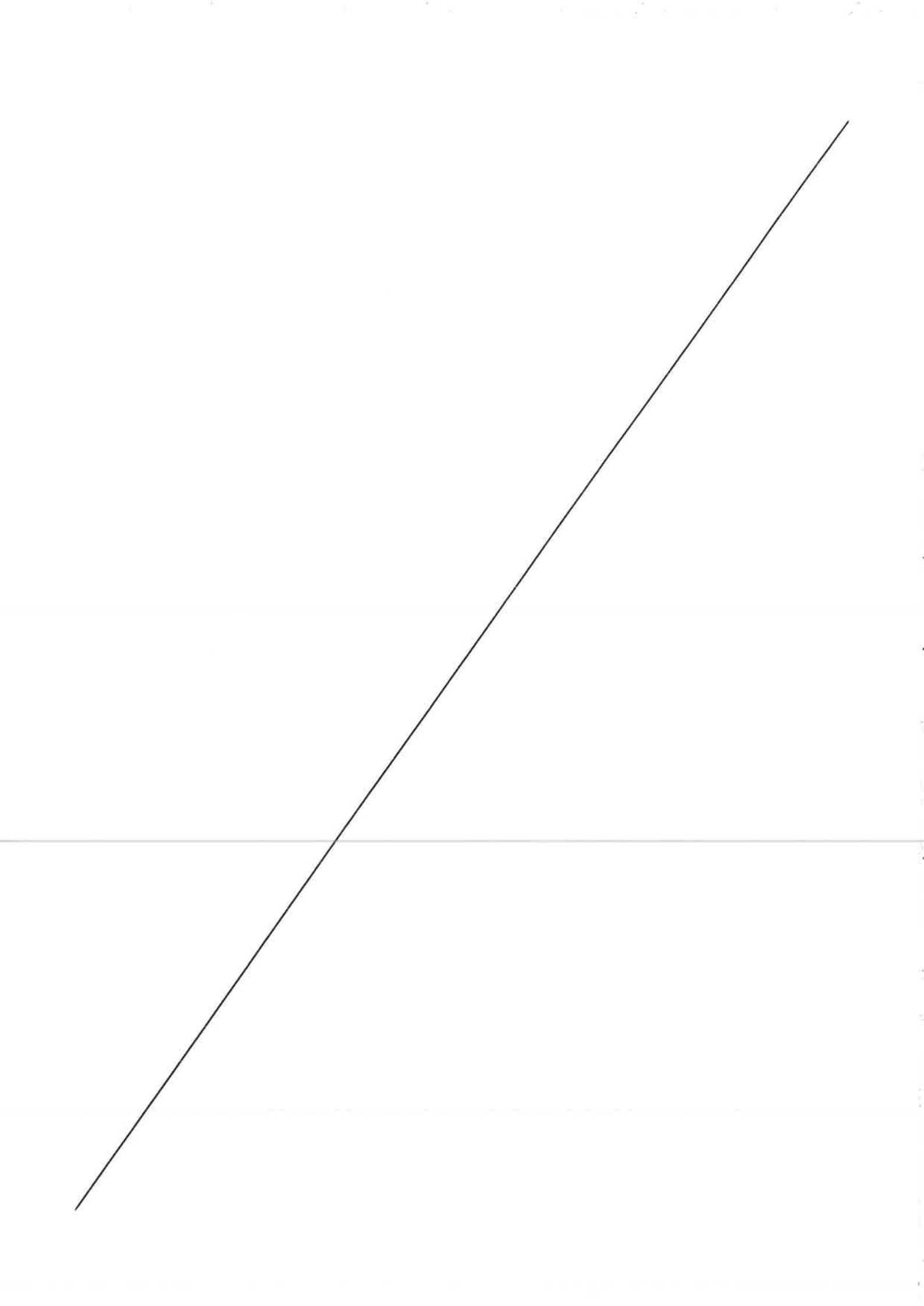
**3.4.-** Dans le cadre du projet de l'Association et qui a vocation à s'installer durablement dans le calendrier de la saison hivernale, le soutien de la collectivité est établi de la manière suivante : 150.000 euros en 2023 et de manière prévisionnelle à 75.000 euros en 2024 et à 75.000 euros en 2025. Les subventions des éditions 2024/2025 feront l'objet de délibérations annuelles prises en regard des bilans des éditions précédentes et d'un dossier de demande de subvention. L'organisateur s'engage à la diminution du soutien financier de la collectivité au cours de la période concernée.

**A.- Action ou événement 2023 :** la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 150 000 € sur une action estimée à 518.180 €.

**B.- Mise à disposition gratuite de biens et de personnel**

L'Association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- Mise à disposition d'espace : grand parking du palais du 12 au 24 janvier pour 20 400 € (12 jours à 1 700 €)
- Mise à disposition de matériel : barrières bois, barrières Vauban et décoration PLV Megève pour 1 100 €
- Mise à disposition d'agents et de véhicules : chef de projet et agents du service événementiel, chargeuse, déneigement, transport, etc. pour 5 917 €



Cette valorisation de l'utilisation des moyens et personnel est estimée à 27 417 € pour l'année 2022/2023.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

**3.5.-** Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 177 417 €.

Outre la partie en nature visée au point B des présentes représentant une somme de 27 417 €, la subvention en numéraire d'un montant de 150 000 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- une avance correspondant à un montant de 100.000 € sera effectuée en décembre de l'année 2022 ou janvier de l'année 2023 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS après transmission par l'Association du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 10 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à L'ASSOCIATION MEGEVE CLUB AUTOMOBILE au compte :

**Intitulé du compte**  
ASSOC. AUTOMOBILE CLUB  
MEGEVE  
150 ROUTE DE CASSIOZ  
74120 MEGEVE

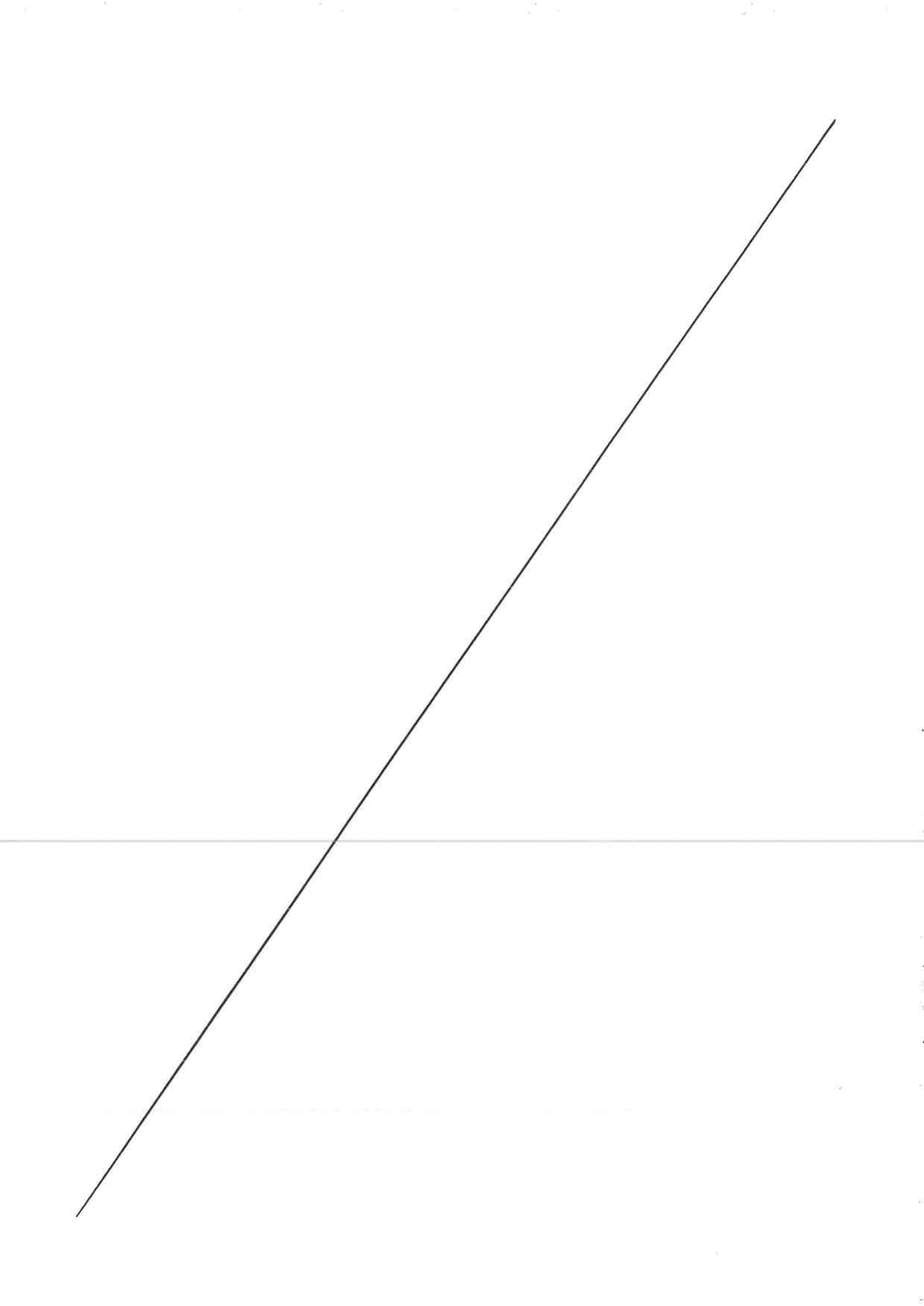
**Domiciliation**

**Code banque** 18106  
**Code guichet** 00023  
**Numéro de compte** 96771057575  
**Clé RIB** 27

**IBAN**  
FR76 1810 6000 2396 7710 5757  
527

**Code BIC (Bank Identification code) - code SWIFT**  
AGRIFRPP881

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.  
Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.



#### **ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE**

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES**

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

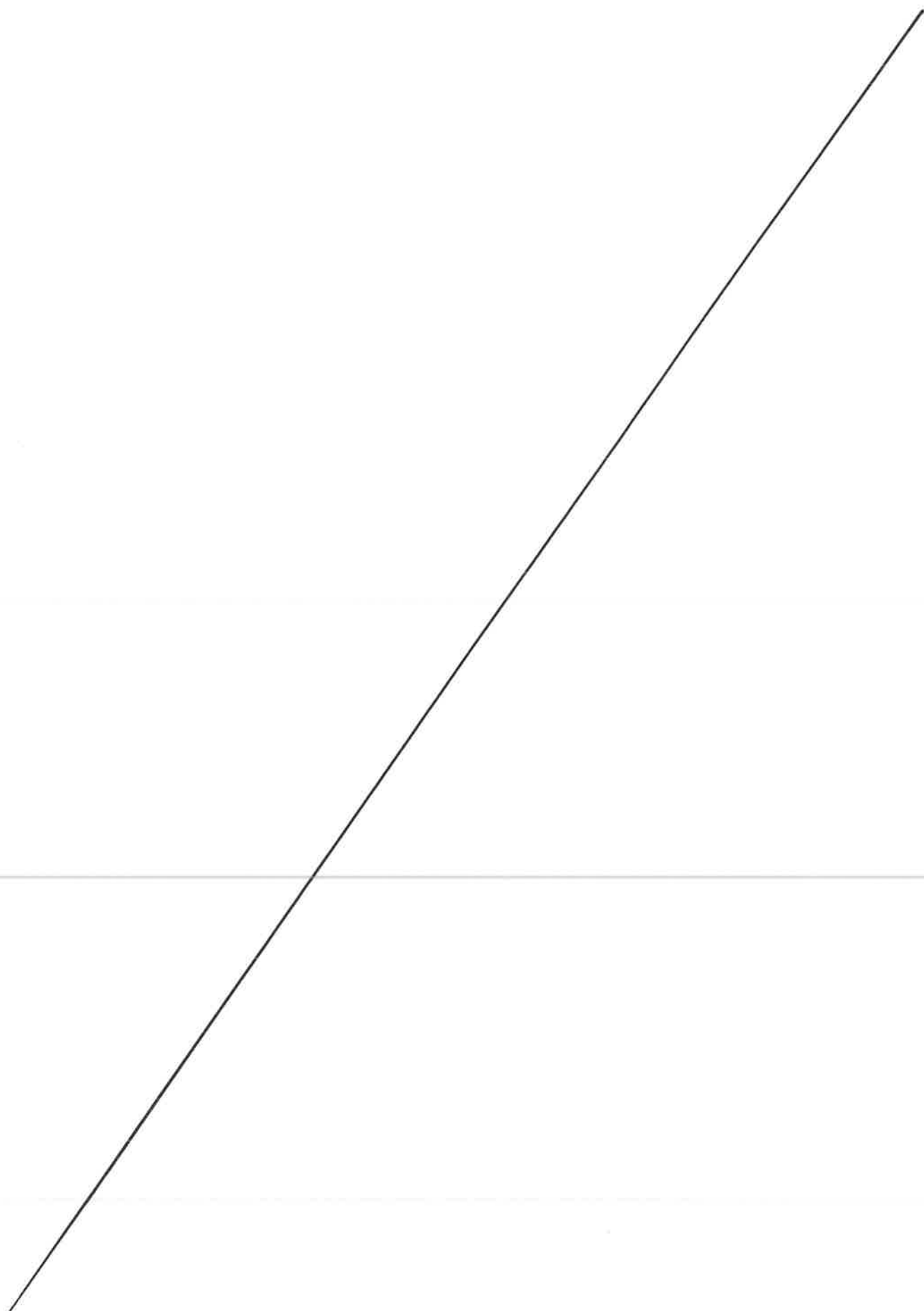
Elle s'engage notamment à respecter :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations sportives, aux activités sportives amateurs et professionnelles.
- les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage :

- à communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,



- à informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- à fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association AUTOMOBILE CLUB DE MEGEVE reçoit le soutien de la Commune de Megève », par l'insertion du logo de la Commune sur tous les supports de communication et de publicité des activités et manifestations subventionnées, et par la mise en place de tout moyen de communication (oriflamme, banderole, stand dédié...) lors de la réalisation des actions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

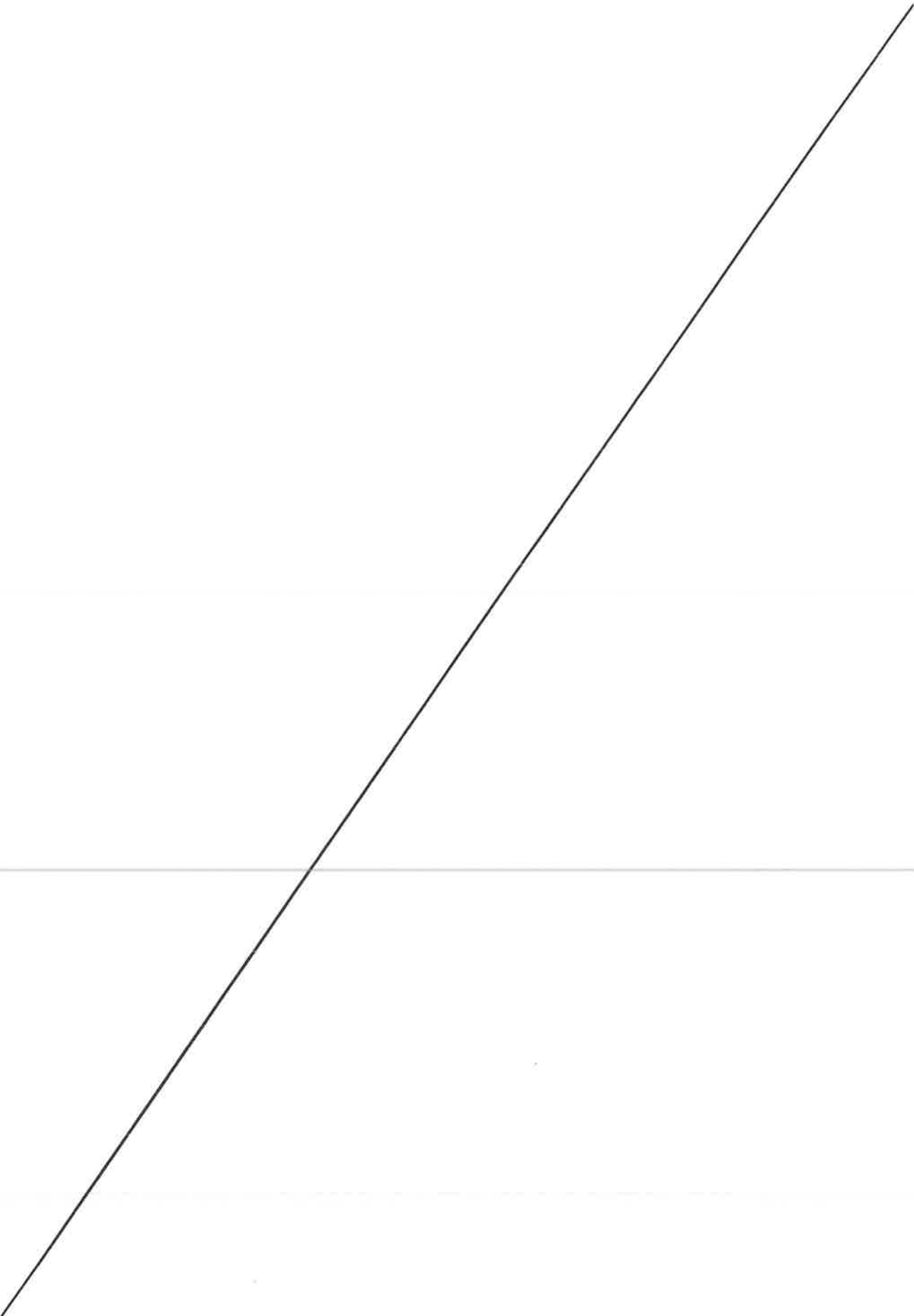
## **ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059\*02).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention en détaillant les produits et charges de l'Association. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions permettant d'identifier les bénéficiaires de l'action (adhérents, participants, visiteurs, ...), la diffusion et les retombées en terme d'image, l'atteinte des objectifs... Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,



- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

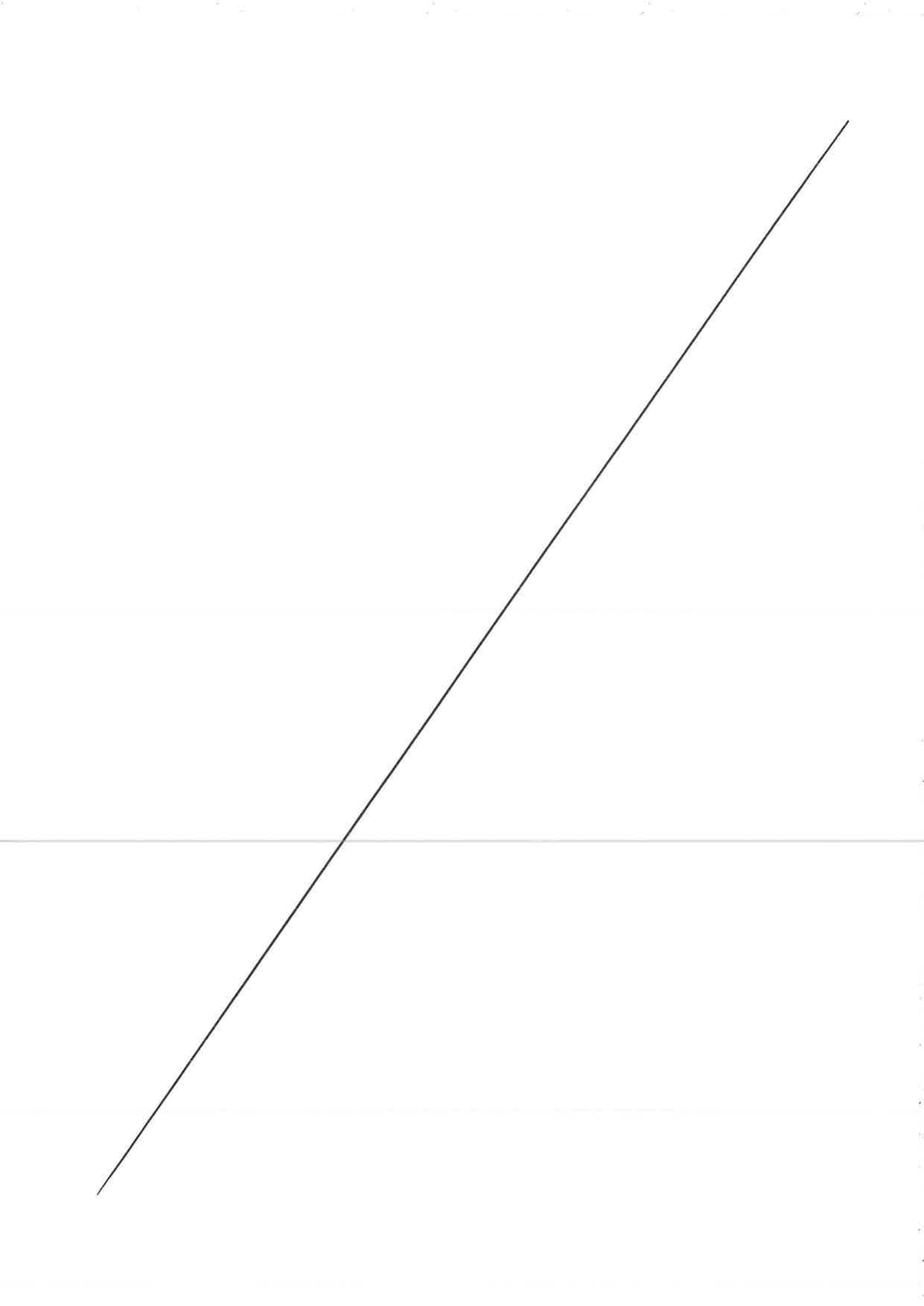
En application de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, l'Association remet chaque année à la Collectivité :

- un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- le programme de l'événement de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'Association,
- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- le rapport du commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'Association s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, à :

- faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,



- fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,
- conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 09 et au contrôle de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

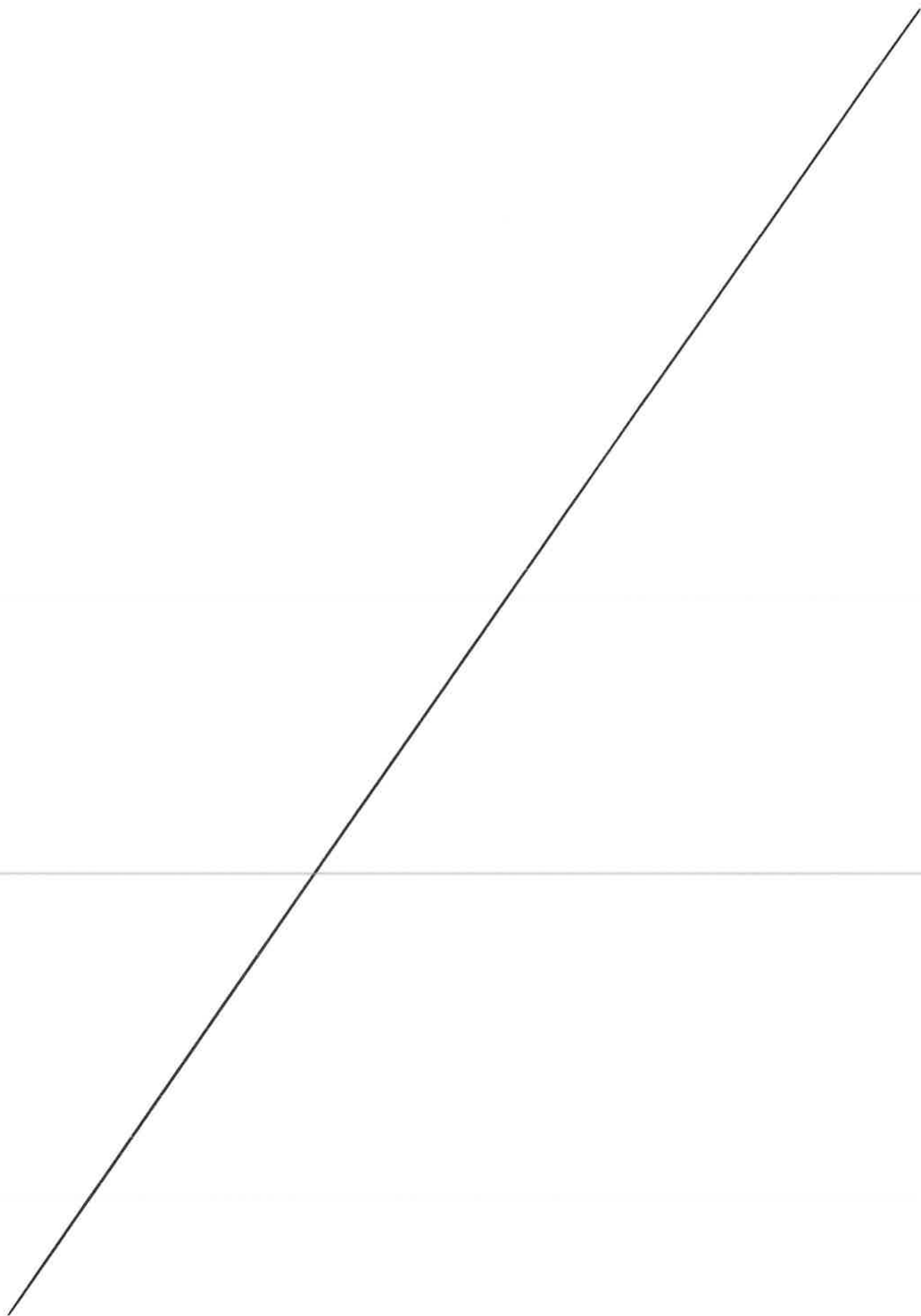
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



#### ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

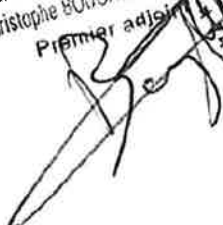
Fait à Megève,

Le ~~28.1.22~~ 28.1.22 en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Le Maire  
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour le Maire et par délégation  
Christophe BOUGAULT-GROS  
Premier adjoint

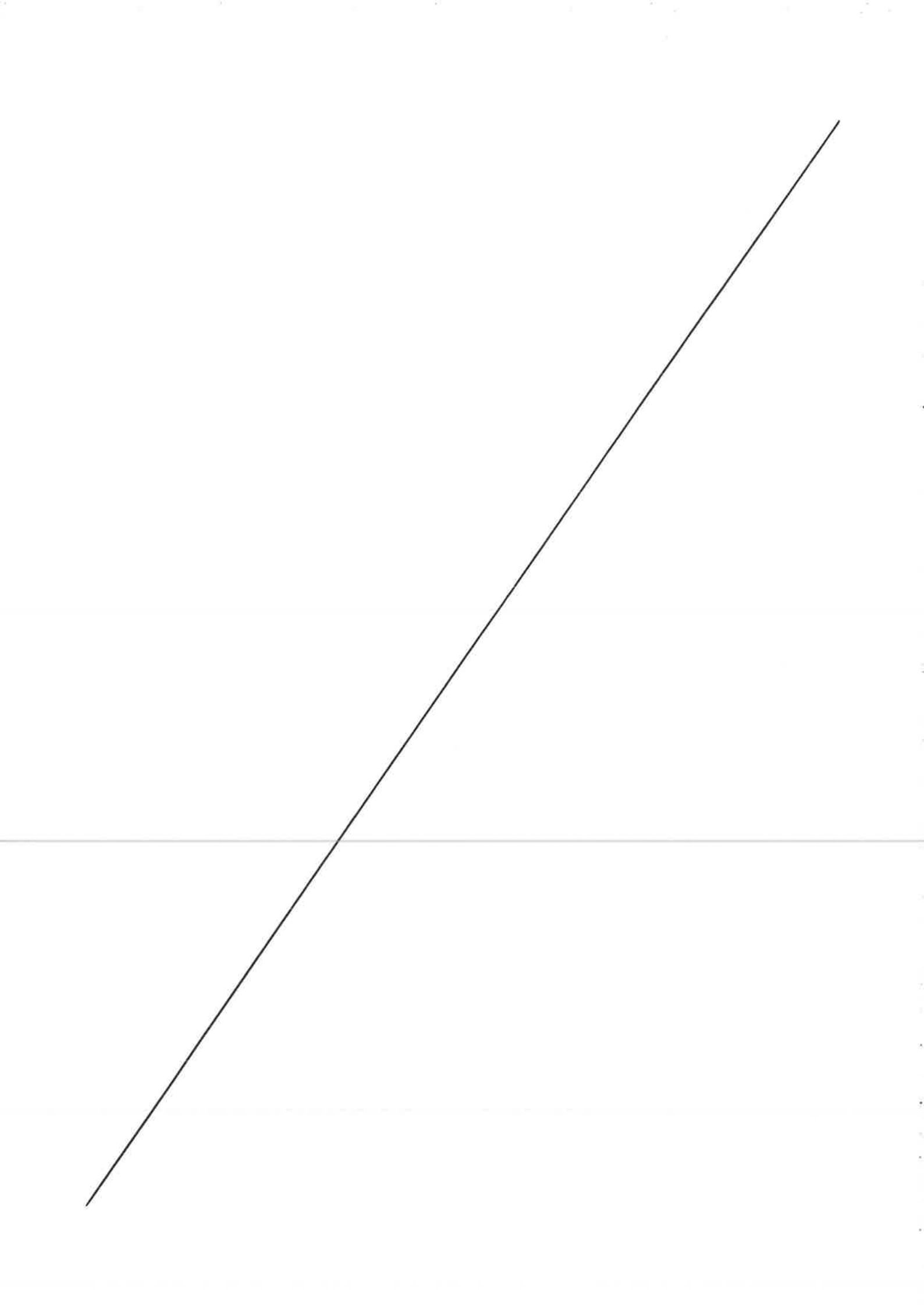


Pour l'Association  
AUTOMOBILE CLUB DE MEGEVE

Le Président  
Monsieur Enrico BORTESI

Po FANARA  
Vice président





**CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ASSOCIATION BACK TO BACK EVENT**

---

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 31 janvier 2023 (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

**Et :**

L'Association Back to Back Event, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (RNA n° W7412004119EXTE), dont le siège social est situé 1305, route du Petit Bois à Demi-Quartier (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Sandy COLLET,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

## **SOMMAIRE**

|                     |                                                              |           |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 -</b>  | <b>OBJET DE LA CONVENTION .....</b>                          | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 -</b>  | <b>DUREE DE LA CONVENTION.....</b>                           | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 3 -</b>  | <b>OBJECTIFS ET MOYENS.....</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 4 -</b>  | <b>OBLIGATION COMPTABLE .....</b>                            | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 5 -</b>  | <b>OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES.....</b> | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 6 -</b>  | <b>AUTRES ENGAGEMENTS .....</b>                              | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 7 -</b>  | <b>JUSTIFICATIFS .....</b>                                   | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 8 -</b>  | <b>SANCTIONS .....</b>                                       | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 9 -</b>  | <b>EVALUATION.....</b>                                       | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 10 -</b> | <b>CONTROLE DE LA COLLECTIVITE .....</b>                     | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 11 -</b> | <b>CONDITION DE RENOUVELLEMENT .....</b>                     | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 12 -</b> | <b>AVENANT.....</b>                                          | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 13 -</b> | <b>RESILIATION .....</b>                                     | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 14 -</b> | <b>REGLEMENT DES CONFLITS.....</b>                           | <b>11</b> |

## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**1/**

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2023 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques sportives et l'organisation d'événements sportifs.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

**2/**

Vu les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le contrat d'engagement républicain conclu par l'Association conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée d'une année civile, en l'occurrence l'année 2023. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS**

**3.1.-** La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour de l'axe suivant :

- Organisation d'événements sportifs afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station comprenant la réalisation d'un spectacle de ski libre sur le secteur de la côte 2000 (démonstration d'aérlens).

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

**3.2.-** Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Toute subvention octroyée par la Commune ne peut en aucun cas être utilisée par l'Association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

**3.3.-** Le coût des actions ayant trait à l'organisation d'évènements sportifs est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
  - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
  - sont dépensés par « l'association »;
  - sont identifiables et contrôlables;
- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
  - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'Association ;
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

**3.4.-** Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2023, la subvention est répartie de la manière suivante :

**A.- Organisation de Back to Back Freeski Invitational 2023, les 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2023** : la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 40 000 € sur une action estimée à 135 000 €.

**B.- Mise à disposition gratuite de matériel et de personnel**

L'Association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- Mise à disposition d'agents techniques (Services Techniques, Palais, Police Municipale) pour montage de l'événement et affichage des bâches,
- Mise à disposition d'agents du service événementiel pour la préparation de l'événement et le montage-déroulé-démontage,
- Mise à disposition d'agents du service communication et marketing pour préparation de l'événement et prise de photos, graphiste, community manager, tournée,
- Frais de communication et média : bâches et affiches.

Cette valorisation de l'utilisation des moyens et personnel est estimée à 6 081 € pour l'année 2023.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

**3.5.-** Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 46 081 €.

Outre la partie en nature visée au point B des présentes représentant une somme de 6 081 €, la subvention en numéraire d'un montant de 40 000 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- une avance correspondant à un montant de 35 000 € sera effectuée en février ou mars de l'année 2023 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 10 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASS BACK TO BACK FREESKI EVENT au compte :



BANQUE POPULAIRE  
AUVERGNE RHÔNE ALPES

### Relevé d'Identité Bancaire / International Bank Account Number

Titulaire du compte / Account holder : ASS BACK TO BACK FREESKI EVENT

Partie réservée au destinataire du relevé

Adresse / Address :

1305 ROUTE DU PETIT BOIS  
74120 DEMI QUARTIER

Domiciliation / Paying bank :

BPAURA MEGEVE

( 00072 )

RIB :

| Code Banque | Code Guichet | Numéro de Compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
| 16807       | 00072        | 36345668215      | 60      |

IBAN / International Bank Account Number : FR76 1680 7000 7236 3456 6821 560

Réf. SWIFT / Bank Identifier Code : CCBPFRPPGRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte ouvert à la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES : Virements, paiement de quittances ...

This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account open in the BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES : Credit transfers, invoice payments ...



Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - Siren 605 520 071 RCS Lyon - Immatriculée à l'Assurance N°ORIAS : 07 036 013 - Siège Social : 4, boulevard Eugène Denelle - 63003 CLERMONT - N°TVA intracommunautaire : FR 0560551207  
www.banquepopulaire.fr

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.  
Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE**

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES**

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations sportives, aux activités sportives amateurs et professionnelles
- les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage :

- à communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

- à informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- à fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association Back to Back reçoit le soutien de la Commune de Megève », par l'insertion du logo de la Commune sur tous les supports de communication et de publicité des activités et manifestations subventionnées, et par la mise en place de tout moyen de communication (oriflamme, banderole, stand dédié...) lors de la réalisation des actions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059\*02).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention en détaillant les produits et charges de l'Association. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions permettant d'identifier les bénéficiaires de l'action (adhérents, participants, visiteurs, ...), la diffusion et les retombées en terme d'image, l'atteinte des objectifs... Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,

- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

En application de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, l'Association remet chaque année à la Collectivité :

- un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- le programme sportif de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'Association,
- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- le rapport du commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'Association s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, à :

- faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,

- fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,
- conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

## **ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 09 et au contrôle de l'article 10.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le 02.03.2023 en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Le Maire

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



Pour l'Association BACK TO BACK  
FREESKI EVENT

Le Président

Monsieur Sandy COLLET

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Monsieur Sandy COLLET, is written across the line.



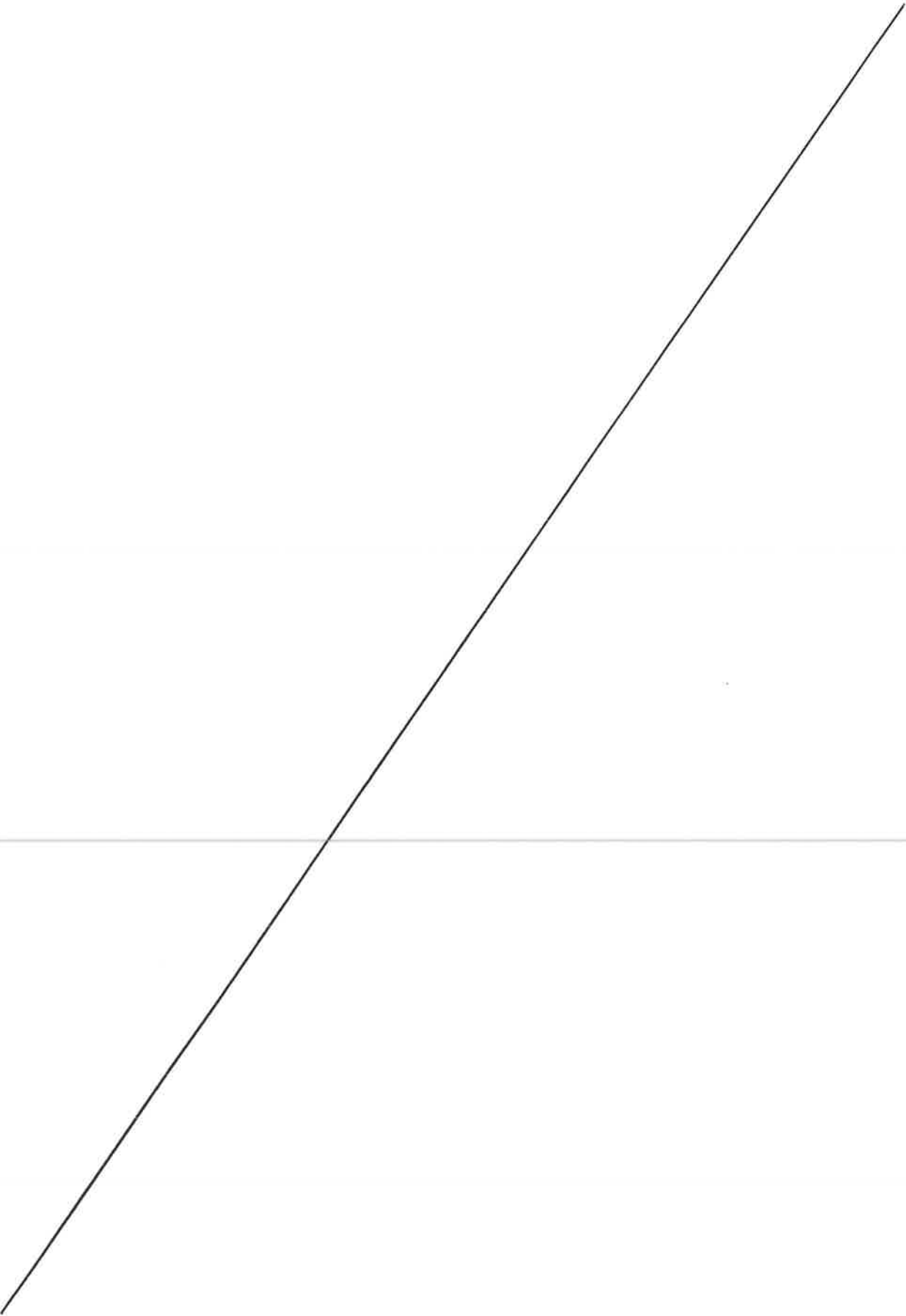
## **ANNEXES**

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2023

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2023

Annexe n°4 : Charte des évènements éco-responsables



**CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES MAIRIE DE MEGEVE**

---

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 31 janvier 2023 (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

**Et :**

L'association COS Mairie de Megève, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (SIRET n° 791 256 233 00010), dont le siège social est situé 1, Place de l'Eglise - BP 23 à Megève (74120), représentée par sa présidente en exercice Madame Stéphanie NIOGRET,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

COS

1

SN

## SOMMAIRE

|              |                                                        |    |
|--------------|--------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 -  | OBJET DE LA CONVENTION .....                           | 4  |
| ARTICLE 2 -  | DUREE DE LA CONVENTION.....                            | 4  |
| ARTICLE 3 -  | OBJECTIFS ET MOYENS.....                               | 4  |
| ARTICLE 4 -  | OBLIGATION COMPTABLE .....                             | 6  |
| ARTICLE 5 -  | OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES ..... | 6  |
| ARTICLE 6 -  | AUTRES ENGAGEMENTS .....                               | 7  |
| ARTICLE 7 -  | JUSTIFICATIFS .....                                    | 8  |
| ARTICLE 8 -  | SANCTIONS .....                                        | 8  |
| ARTICLE 9 -  | EVALUATION.....                                        | 8  |
| ARTICLE 10 - | CONTROLE DE LA COLLECTIVITE .....                      | 9  |
| ARTICLE 11 - | CONDITION DE RENOUVELLEMENT .....                      | 9  |
| ARTICLE 12 - | AVENANT.....                                           | 9  |
| ARTICLE 13 - | RESILIATION .....                                      | 10 |
| ARTICLE 14 - | REGLEMENT DES CONFLITS.....                            | 10 |

## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**1/**

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2023 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2).

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

**2/**

Vu les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le contrat d'engagement républicain conclu par l'Association conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée d'une année civile, en l'occurrence l'année 2023. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS**

**3.1.-** La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour de l'axe suivant :

- Assurer la gestion de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs en offrant des avantages aux agents de la collectivité dans ces domaines.

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

**3.2.-** Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Toute subvention octroyée par la Commune ne peut en aucun cas être utilisée par l'Association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

**3.3.-** Le coût des actions ayant trait à l'organisation de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
  - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
  - sont dépensés par « l'association »;
  - sont identifiables et contrôlables;
- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
  - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'Association ;
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

**3.4.-** Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2023, la subvention est répartie de la manière suivante :

**Mise en œuvre de prestations pour 2023 : Tickets restaurant, adhésion ASLIE, bons cadeaux (noël, naissance, mariage...), bons rentrée scolaire, Chèques Vacances, Coupons Sports, diverses animations et sorties (chasse à l'œuf, gouter à la ferme, Cani-rando, apéro/barbecue, arbre de Noël...) :** la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 45 000 € sur une action estimée à 85 380 €.

**3.5.-** Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à 45 000 €.

La subvention en numéraire d'un montant de 45 000 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon la modalité suivante :

- Une avance correspondant à un montant de 35 000 €, sera effectué en février ou mars de l'année 2023 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- Une seconde avance correspondant à la somme de 5 000 € sera effectuée en juin de l'année 2023.
- le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 10 des présentes.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASSOC. COMITE OEUVRES SOCIALES MAIRIE MEGEVE au compte :

Titulaire : ASSOC. COMITE OEUVRES SOCIALES MAIRIE MEGEVE  
Adresse : 1 PLACE DE L EGLISE 74120 MEGEVE  
Domiciliation : MEGEVE  
Code Banque : 18106  
Code Guichet : 00023  
Numéro de compte : 96729984717  
Clé RIB : 83  
IBAN ( International Bank Account Number ) : FR76 1810 6000 2396 7299 8471 783  
Code BIC ( Bank Identification Code ) - Code SWIFT : AGRIFRPP881

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.  
Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE**

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES**

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs,
- les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage :

- à communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- à informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- à fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association Comité des Œuvres Sociales-COS Mairie de Megève reçoit le soutien de la Commune de Megève », par l'insertion du logo de la Commune sur tous les supports de communication et de publicité des activités et manifestations subventionnées, et par la mise en place de tout moyen de communication (oriflamme, banderole, stand dédié...) lors de la réalisation des actions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059\*02).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention en détaillant les produits et charges de l'Association. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions permettant d'identifier les bénéficiaires de l'action (adhérents, participants, visiteurs, ...), la diffusion et les retombées en terme d'image, l'atteinte des objectifs... Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

En application de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, l'Association remet chaque année à la Collectivité :

- un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- le programme de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'Association,

- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- le rapport du commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'Association s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, à :

- faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,
- conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

## **ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 09 et au contrôle de l'article 10.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS**

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le 14/02/2021 en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Pour l'Association COMITE OEUVRES  
SOCIALES MAIRIE MEGEVE

Le Maire

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

La Présidente

Madame Stéphanie NIOGRET



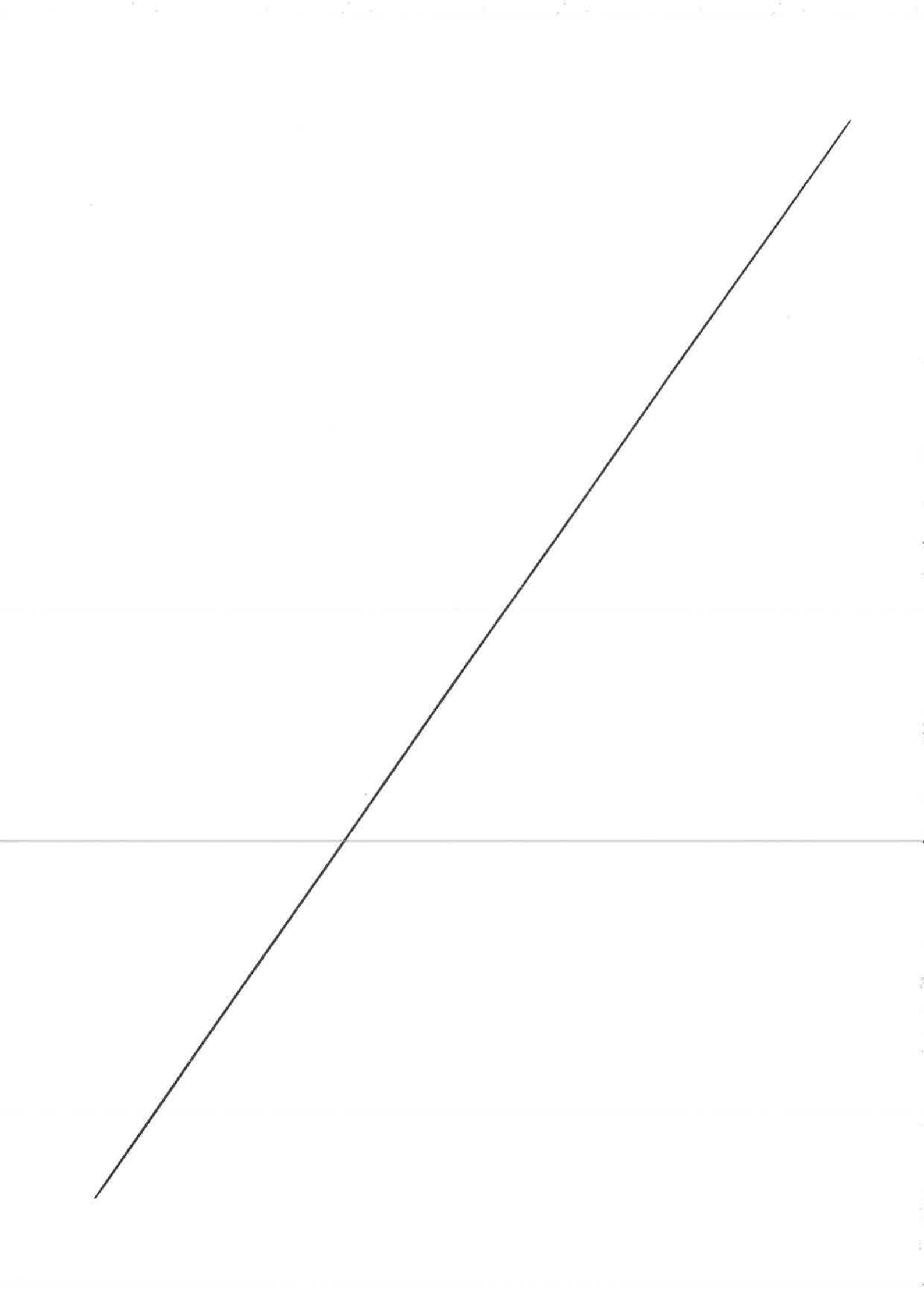
## **ANNEXES**

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2023

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2023

Annexe n°4 : Charte des événements éco-responsables



**CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC**

---

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 31 janvier 2023 (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

**Et :**

L'association Hockey Club Pays du Mont Blanc, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (SIRET N° 48398646900060), dont le siège social est situé 1, Place de l'Eglise à MEGEVE (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Rodolphe GOY,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

## **SOMMAIRE**

|                     |                                                               |           |
|---------------------|---------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 -</b>  | <b>OBJET DE LA CONVENTION .....</b>                           | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 -</b>  | <b>DUREE DE LA CONVENTION .....</b>                           | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 3 -</b>  | <b>OBJECTIFS ET MOYENS .....</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 4 -</b>  | <b>OBLIGATION COMPTABLE .....</b>                             | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 5 -</b>  | <b>OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES .....</b> | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 6 -</b>  | <b>AUTRES ENGAGEMENTS .....</b>                               | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 7 -</b>  | <b>JUSTIFICATIFS .....</b>                                    | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 8 -</b>  | <b>SANCTIONS .....</b>                                        | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 9 -</b>  | <b>EVALUATION .....</b>                                       | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 10 -</b> | <b>CONTROLE DE LA COLLECTIVITE .....</b>                      | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 11 -</b> | <b>CONDITION DE RENOUVELLEMENT .....</b>                      | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 12 -</b> | <b>AVENANT .....</b>                                          | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 13 -</b> | <b>RESILIATION .....</b>                                      | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 14 -</b> | <b>REGLEMENT DES CONFLITS .....</b>                           | <b>10</b> |

## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**1/**

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2023 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques sportives et l'organisation d'évènements sportifs.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

**2/**

Vu les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le contrat d'engagement républicain conclu par l'Association conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée d'une année civile, en l'occurrence l'année 2023. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS**

**3.1.-** La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour de l'axe suivant :

- Initiation, pratique, entraînement à la compétition sportive et accession à un haut niveau des pratiquants,
- Organisation d'événements sportifs afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station comprenant la participation au championnat de France de division 1 et à la coupe de France de Hockey sur Glace et la réalisation de matchs amicaux et de galas.

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

**3.2.-** Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Toute subvention octroyée par la Commune ne peut en aucun cas être utilisée par l'Association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

**3.3.-** Le coût des actions ayant trait à l'organisation d'événements sportifs est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
  - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
  - sont dépensés par « l'association »;
  - sont identifiables et contrôlables;
- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
  - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'Association ;
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

**3.4.-** Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2023, la subvention est répartie de la manière suivante :

**A.- Organisation de matchs amicaux de préparation avant championnat et de matchs de gala pour créer de l'animation sportive pour la station pendant les périodes de vacances, pour faire connaître ce sport aux touristes et pour les habitants :** la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 10 000 € sur une action estimée à 35 000 €.

**B.- Participation et organisation de matchs de championnat de France de Division 1 et de matchs de coupe de France de Hockey sur glace :** la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 70 000 € sur une action estimée à 378 500 €.

**C.- Mise à disposition gratuite de biens**

L'Association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- Mise à disposition des équipements du Palais : patinoire, glacier, vestiaires et machines à laver pour 45 000 €.

Cette valorisation de l'utilisation des moyens et personnel est estimée à 45 000 € pour l'année 2023.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

**3.5.-** Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 125 000 €.

Outre la partie en nature visée au point C des présentes représentant une somme de 45 000 €, la subvention en numéraire d'un montant de 80 000 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- une première avance correspondant à un montant de 40 000 € sera effectuée en février ou mars de l'année 2023 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- Une seconde avance correspondant à un montant de 30 000 € sera effectuée en septembre 2023.
- le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 10 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASS DECL HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC au compte :

|                                                                                                                                      |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|  <b>BANQUE POPULAIRE<br/>AUVERGNE RHÔNE ALPES</b> |                       | <p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.</p> |               |
| Titulaire du compte/Account holder<br><b>ASS DECL HOCKEY CLUB PAYS DU M</b>                                                          |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |               |
| 1 PLACE DE L EGLISE<br>74120 MEGEVE                                                                                                  |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |               |
| <b>Relevé d'identité bancaire / Bank details statement</b>                                                                           |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |               |
| IBAN (International Bank Account Number)<br>FR76 1680 7000 7332 3545 9421 288                                                        |                       | BIC (Bank Identification Code)<br>CCBPRFPPGRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |               |
| Code Banque<br>16807                                                                                                                 | Code Guichet<br>00073 | N° du compte<br>32354594212                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Clé RIB<br>88 |
|                                                                                                                                      |                       | Domiciliation/Paying Bank<br>BPAURA ST GERVAIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |               |

édité le 22/10/2021

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.  
Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

#### ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître

le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES**

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations sportives, aux activités sportives amateurs et professionnelles.
- les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage :

- à communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- à informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- à fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association Hockey Club Pays du Mont Blanc reçoit le soutien de la Commune de Megève », par l'insertion du logo de la Commune sur tous les supports de communication et de publicité des activités et manifestations subventionnées, et par la mise en place de tout moyen de communication (oriflamme, banderole, stand dédié...) lors de la réalisation des actions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059\*02).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention en détaillant les produits et charges de l'Association. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions permettant d'identifier les bénéficiaires de l'action (adhérents, participants, visiteurs, ...), la diffusion et les retombées en terme d'image, l'atteinte des objectifs... Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

En application de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, l'Association remet chaque année à la Collectivité :

- un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- le programme sportif de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'Association,
- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- le rapport du commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'Association s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, à :

- faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,

- conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 09 et au contrôle de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS**

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le 11/2/23 en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Le Maire  
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



Pour l'Association  
HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC

Le Président  
Monsieur Rodolphe GOY



## **ANNEXES**

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2023

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2023

Annexe n°4 : Charte des évènements éco-responsables

Commune de  
Mairie  
Rue  
01000  
Téléphone  
Fax  
Site Internet



**CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ASSOCIATION LES AMBASSADEURS DE MEGÈVE**

---

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 31 janvier 2023 (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

**Et :**

L'association Les Ambassadeurs de Megève, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (RNA n° W742000012), dont le siège social est situé 76 rue Ambroise Martin à Megève (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Michel NALY,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

## SOMMAIRE

|              |                                                       |    |
|--------------|-------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 -  | OBJET DE LA CONVENTION.....                           | 4  |
| ARTICLE 2 -  | DUREE DE LA CONVENTION.....                           | 4  |
| ARTICLE 3 -  | OBJECTIFS ET MOYENS.....                              | 4  |
| ARTICLE 4 -  | OBLIGATION COMPTABLE .....                            | 6  |
| ARTICLE 5 -  | OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES..... | 7  |
| ARTICLE 6 -  | AUTRES ENGAGEMENTS .....                              | 7  |
| ARTICLE 7 -  | JUSTIFICATIFS .....                                   | 8  |
| ARTICLE 8 -  | SANCTIONS .....                                       | 9  |
| ARTICLE 9 -  | EVALUATION.....                                       | 9  |
| ARTICLE 10 - | CONTROLE DE LA COLLECTIVITE .....                     | 9  |
| ARTICLE 11 - | CONDITION DE RENOUVELLEMENT .....                     | 10 |
| ARTICLE 12 - | AVENANT.....                                          | 10 |
| ARTICLE 13 - | RESILIATION .....                                     | 10 |
| ARTICLE 14 - | REGLEMENT DES CONFLITS.....                           | 10 |

## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**1/**

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2023 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2).

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

**2/**

Vu les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le contrat d'engagement républicain conclu par l'Association conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée d'une année civile, en l'occurrence l'année 2023. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS**

**3.1.-** La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour de l'axe suivant :

- Accueil et réception de la clientèle hivernale
- Promotion de la station
- Assistance sur les événements sportifs, culturels et festifs

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

**3.2.-** Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Toute subvention octroyée par la Commune ne peut en aucun cas être utilisée par l'Association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

**3.3.-** Le coût des actions ayant trait à la promotion et la valorisation de la station est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
  - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
  - sont dépensés par « l'association »;
  - sont identifiables et contrôlables;
- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
  - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'Association ;
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

**3.4.-** Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2023, la subvention est répartie de la manière suivante :

**A.- Actions ou événements 2023** : accueil et réception de la clientèle hivernale, promotion de la station et assistance sur les événements sportifs, culturels et festifs, la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 10 000 € sur un budget estimé à 38750 €.

#### **B.- Mise à disposition gratuite de biens et de personnel**

L'Association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens et de personnel suivants :

- Prise en charge de l'achat des forfaits de ski saison hiver 2022/2023 :
  - 42 forfaits pour les Remontées mécaniques de Megève pour 7 539 € TTC
  - 5 forfaits pour Les Portes du Mont Blanc Massif du Jaillet pour 897,50 € TTC
- Mise à disposition d'un bureau situé au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment de « La Tour Magdelain » au 28 Place de l'Eglise à Megève, d'une surface de 22 m<sup>2</sup> qui permet à l'association d'y établir son siège social, d'assurer ses réunions et dépôt de matériel nécessaire à son activité. La valorisation comptable de la mise à disposition du bureau représente un montant mensuel de 20 €/m<sup>2</sup> charges comprises, soit  $22 \times 20 = 440$  €/mois, soit 5 280 €/an.
- Mise à disposition de personnel avec le temps agent de Corinne Allard pour 1h de travail par jour de novembre à avril, représentant 5 723 € (coût salaire chargé)

Au total, cette valorisation de l'utilisation des moyens et personnel est estimée à 19 439,50 € pour l'année 2023.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

**3.5.-** Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 29 439,50 €.

Outre la partie en nature visée au point B des présentes représentant une somme de 19 439,50€, la subvention en numéraire d'un montant de 10 000 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- le versement de la totalité de la subvention, soit 10 000 €, sera effectué en février ou mars de l'année 2023 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à L'Association Les Ambassadeurs de Megève au compte :

Caisse d'Epargne  
Rhône Alpes

Relevé d'Identité Caisse d'Epargne

Cadre réservé au destinataire du relevé

|                       |              |                              |                 |
|-----------------------|--------------|------------------------------|-----------------|
| Code<br>Etablissement | Code Guichet | Numéro de compte             | Agence          |
| 13825                 | 00200        | 08002046524                  | 30584           |
| Domiciliation         |              | Clé RIB 30                   |                 |
| CE RHONE ALPES        |              | Titulaire du compte          | Date d'émission |
|                       |              | ASS LES AMBASSEURS DE MEGEVE | 20/01/09        |

Identifiant international de compte bancaire - IBAN  
(International Bank Account Number)

FR76 1382 5002 0008 0020 4652 430

Identifiant international de l'établissement  
bancaire - BIC (Bank Identifier Code)

CEPAFRPP382

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.  
Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

#### ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

## **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES**

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations et aux activités sportives, culturelles et festives,
- les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage :

- à communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- à informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- à fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association Les Ambassadeurs de Megève reçoit le soutien de la Commune de Megève », par l'insertion du logo de la Commune sur tous les supports de communication et de publicité des activités et manifestations subventionnées, et par la mise en place de tout moyen de communication (oriflamme, banderole, stand dédié...) lors de la réalisation des actions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059\*02).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention en détaillant les produits et charges de l'Association. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions permettant d'identifier les bénéficiaires de l'action (adhérents, participants, visiteurs, ...), la diffusion et les retombées en terme d'image, l'atteinte des objectifs... Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

En application de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, l'Association remet chaque année à la Collectivité :

- un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- le programme des actions de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'Association,
- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- le rapport du commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'Association s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, à :

- faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,

- conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

## **ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 09 et au contrôle de l'article 10.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS**

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le - 6 MARS 2023 en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Le Maire

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



Pour l'Association  
Les Ambassadeurs de Megève

Le Président  
Monsieur Michel NALY

## **ANNEXES**

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2023

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2023

Annexe n°4 : Charte des événements éco-responsables



**CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ASSOCIATION MB RACE**

---

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 31 janvier 2023 (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120),

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

**Et :**

L'association MB RACE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (SIRET n° 519 522 098 000 10), dont le siège social est situé 1051 avenue de Genève à SALLANCHES (74700), représentée par son président en exercice Monsieur Vincent HAZOUT,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

## **SOMMAIRE**

|                     |                                                              |           |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 -</b>  | <b>OBJET DE LA CONVENTION .....</b>                          | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 -</b>  | <b>DUREE DE LA CONVENTION.....</b>                           | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 3 -</b>  | <b>OBJECTIFS ET MOYENS.....</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 4 -</b>  | <b>OBLIGATION COMPTABLE .....</b>                            | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 5 -</b>  | <b>OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES.....</b> | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 6 -</b>  | <b>AUTRES ENGAGEMENTS .....</b>                              | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 7 -</b>  | <b>JUSTIFICATIFS .....</b>                                   | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 8 -</b>  | <b>SANCTIONS .....</b>                                       | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 9 -</b>  | <b>EVALUATION.....</b>                                       | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 10 -</b> | <b>CONTROLE DE LA COLLECTIVITE .....</b>                     | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 11 -</b> | <b>CONDITION DE RENOUVELLEMENT .....</b>                     | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 12 -</b> | <b>AVENANT.....</b>                                          | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 13 -</b> | <b>RESILIATION .....</b>                                     | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 14 -</b> | <b>REGLEMENT DES CONFLITS.....</b>                           | <b>11</b> |

## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**1/**

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2023 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques sportives et l'organisation d'évènements sportifs.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

**2/**

Vu les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le contrat d'engagement républicain conclu par l'Association conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée d'une année civile, en l'occurrence l'année 2023. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS**

**3.1.-** La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour de l'axe suivant :

- Organisation d'événements sportifs et de la promotion du VTT afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station comprenant l'organisation de la course internationale VTT MB RACE – UCI MTB Hors Classe VTT Marathon et des événements liés à la MB RACE (MB Tracks, MB eride Expérience, MB Kids Tour, MB Camp et MB Spark Expérience).

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

**3.2.-** Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Toute subvention octroyée par la Commune ne peut en aucun cas être utilisée par l'Association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

**3.3.-** Le coût des actions ayant trait à l'organisation d'événements sportifs est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
  - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
  - sont dépensés par « l'association »;
  - sont identifiables et contrôlables;
- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
  - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'Association ;
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

**3.4.-** Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2022, la subvention est répartie de la manière suivante :

**A.- Organisation pour 2023 de la MB RACE - UCI MTB HORS CLASSE VTT MARATHON, du 30 juin au 02 juillet 2023 :** la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 60 000 € sur une action estimée à 450 000 €.

**B.- Mise à disposition gratuite de biens et de personnel**

L'Association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- Mise à disposition d'agents techniques (Services Techniques, Palais, Police Municipale) pour montage de l'événement et affichage des bâches ; d'agents du service événementiel pour la préparation de l'événement, le montage-déroulé-démontage et d'agents du service communication pour la préparation de l'événement, prise de photos, community manager et tournée.
- Mise à disposition des espaces (parkings).
- Prise en charge des frais de communication et média pour la création et l'impression des bâches.

Cette valorisation de l'utilisation des moyens et personnel est estimée à 27 125 € pour l'année 2023.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

**3.5.-** Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 87 125 €.

Outre la partie en nature visée au point B des présentes représentant une somme de 27 125 €, la subvention en numéraire d'un montant de 60 000 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- une avance correspondant à un montant de 30 000 € sera effectuée en février ou mars de l'année 2023 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- une seconde avance correspondant à un montant de 25 000 € sera effectuée en juin de l'année 2022.
- le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 10 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASSOCIATION MB RACE au compte :

|  <b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>                                    |              |                  |         |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|---------|---------------|
| Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte. |              |                  |         |               |
| CA DES SAVOIE                                                                                                                                            |              | 02/03/2018       |         |               |
| <b>MEGEVE</b>                                                                                                                                            |              | 00023            |         |               |
| Tel. 0450194013 Fax. 0450589424                                                                                                                          |              |                  |         |               |
| <b>Intitulé du Compte :</b> ASSOC. ASSOCIATION MB RACE                                                                                                   |              |                  |         |               |
| 133 RUE DOMINIQUE CANCELLIERI                                                                                                                            |              |                  |         |               |
| 74700 SALLANCHES                                                                                                                                         |              |                  |         |               |
| <b>DOMICILIATION</b>                                                                                                                                     |              |                  |         |               |
| Code établissement                                                                                                                                       | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |               |
| 18106                                                                                                                                                    | 00023        | 96741174860      | 93      |               |
| <b>IBAN</b> (International Bank Account Number)                                                                                                          |              |                  |         |               |
| FR76                                                                                                                                                     | 1810         | 6000             | 2396    | 7411 7486 093 |
| <b>Code BIC</b> (Bank Identification Code) - Code swift:                                                                                                 |              |                  |         |               |
| AGRIFRPP881                                                                                                                                              |              |                  |         |               |

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.  
Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE**

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES**

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations sportives, aux activités sportives amateurs et professionnelles,
- les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage :

- à communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- à informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- à fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association MB RACE reçoit le soutien de la Commune de Megève », par l'insertion du logo de la Commune sur tous les supports de communication et de publicité des activités et manifestations subventionnées, et par la mise en place de tout moyen de communication (oriflamme, banderole, stand dédié...) lors de la réalisation des actions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059\*02).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention en détaillant les produits et charges de l'Association. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions permettant d'identifier les bénéficiaires de l'action (adhérents, participants, visiteurs, ...), la diffusion et les retombées en termes d'image, l'atteinte des objectifs... Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

En application de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, l'Association remet chaque année à la Collectivité :

- un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- le programme sportif de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'Association,
- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- le rapport du commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'Association s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, à :

- faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,

- porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,
- conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 09 et au contrôle de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le ..2.7.FEV. 2023 en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Le Maire

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour l'Association MB RACE

Le Président

Monsieur Vincent HAZOUT



**ASSOCIATION MB RACE**  
1051 avenue de Genève  
74700 SALLANCHES  
[www.mb-race.com](http://www.mb-race.com)  
Siret 519 522 098 00010 APE 93192

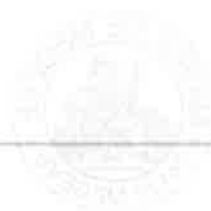
## **ANNEXES**

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2023

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2023

Annexe n°4 : Charte des événements éco-responsables



## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION MEGEVE BLUES**

---

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2022 (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

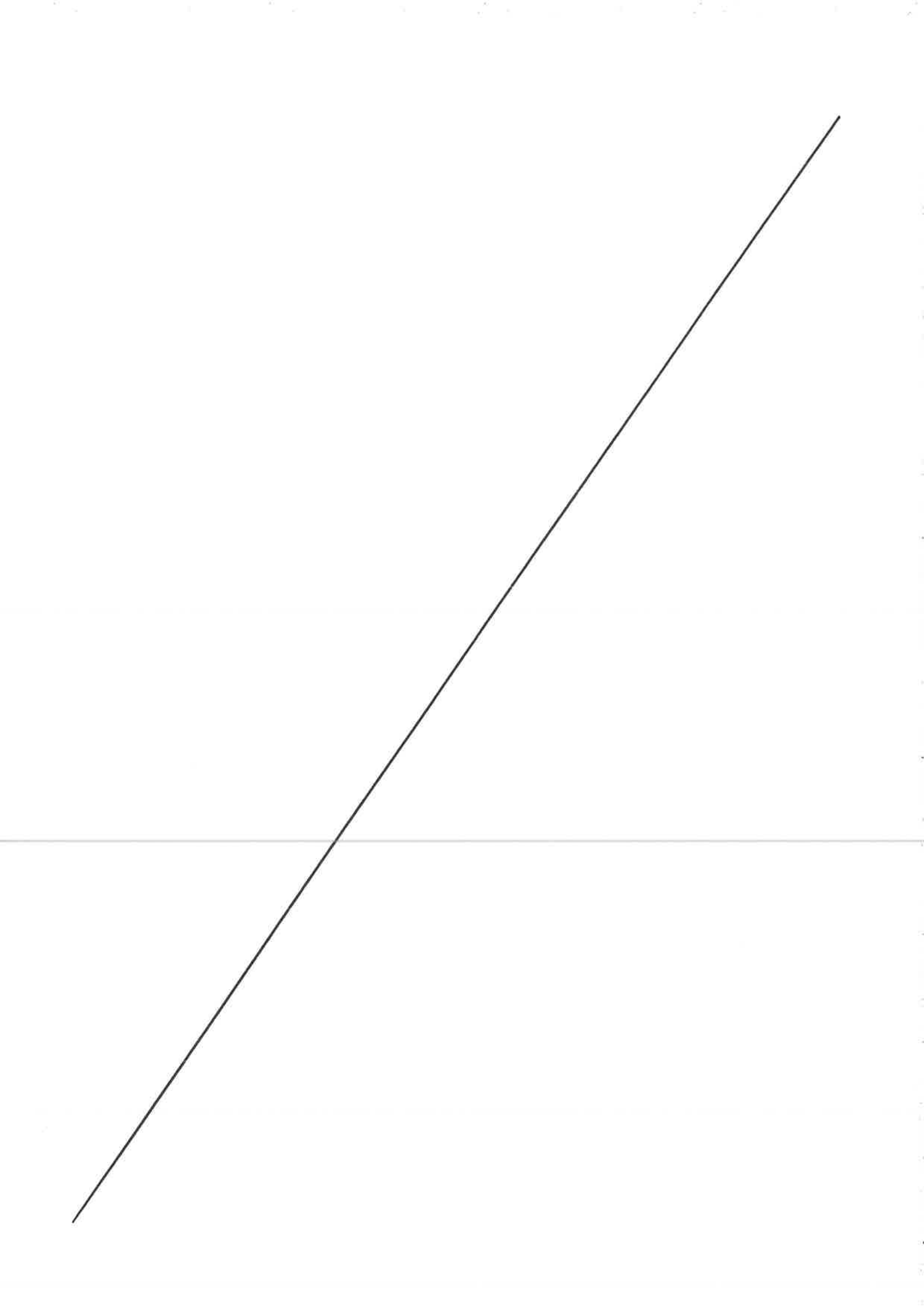
Et :

L'association Megève Blues, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (SIRET n° 802 713 859 00014), dont le siège social est situé 1, Place de l'Eglise à Megève (74120), représentée par sa présidente en exercice Madame Audrey Huget,

Ci-après dénommée « l'Association »,

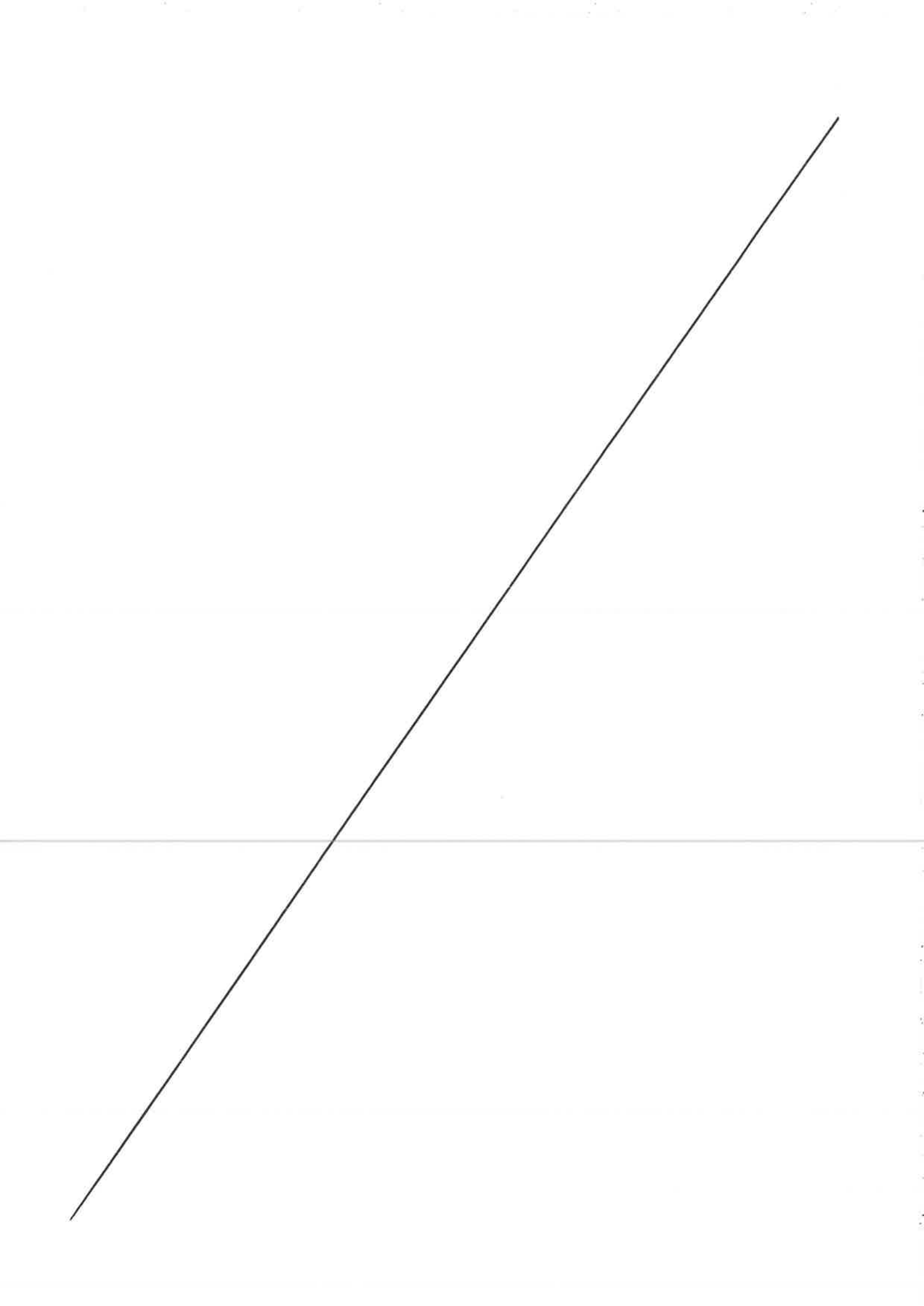
D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».



## **SOMMAIRE**

|                     |                                                              |           |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 -</b>  | <b>OBJET DE LA CONVENTION.....</b>                           | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 -</b>  | <b>DUREE DE LA CONVENTION.....</b>                           | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 3 -</b>  | <b>OBJECTIFS ET MOYENS.....</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 4 -</b>  | <b>OBLIGATION COMPTABLE .....</b>                            | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 5 -</b>  | <b>OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES.....</b> | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 6 -</b>  | <b>AUTRES ENGAGEMENTS .....</b>                              | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 7 -</b>  | <b>JUSTIFICATIFS .....</b>                                   | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 8 -</b>  | <b>SANCTIONS .....</b>                                       | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 9 -</b>  | <b>EVALUATION.....</b>                                       | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 10 -</b> | <b>CONTROLE DE LA COLLECTIVITE .....</b>                     | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 11 -</b> | <b>CONDITION DE RENOUVELLEMENT .....</b>                     | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 12 -</b> | <b>AVENANT.....</b>                                          | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 13 -</b> | <b>RESILIATION .....</b>                                     | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 14 -</b> | <b>REGLEMENT DES CONFLITS.....</b>                           | <b>10</b> |



## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**1/**

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2023 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques artistiques, culturelles et musicales.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

**2/**

Vu les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

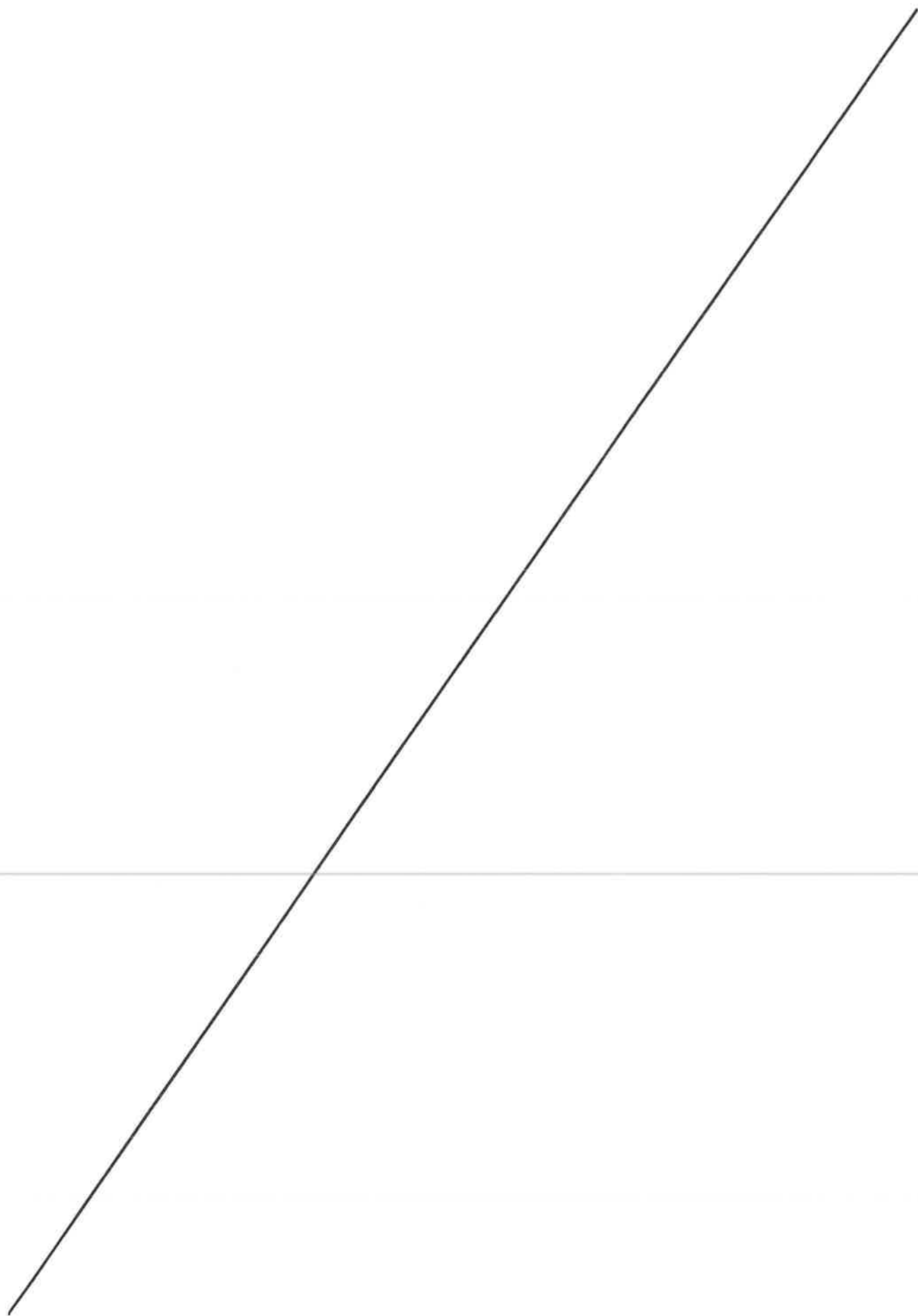
Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le contrat d'engagement républicain conclu par l'Association conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée d'une année civile, en l'occurrence l'année 2023. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS**

**3.1.-** La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

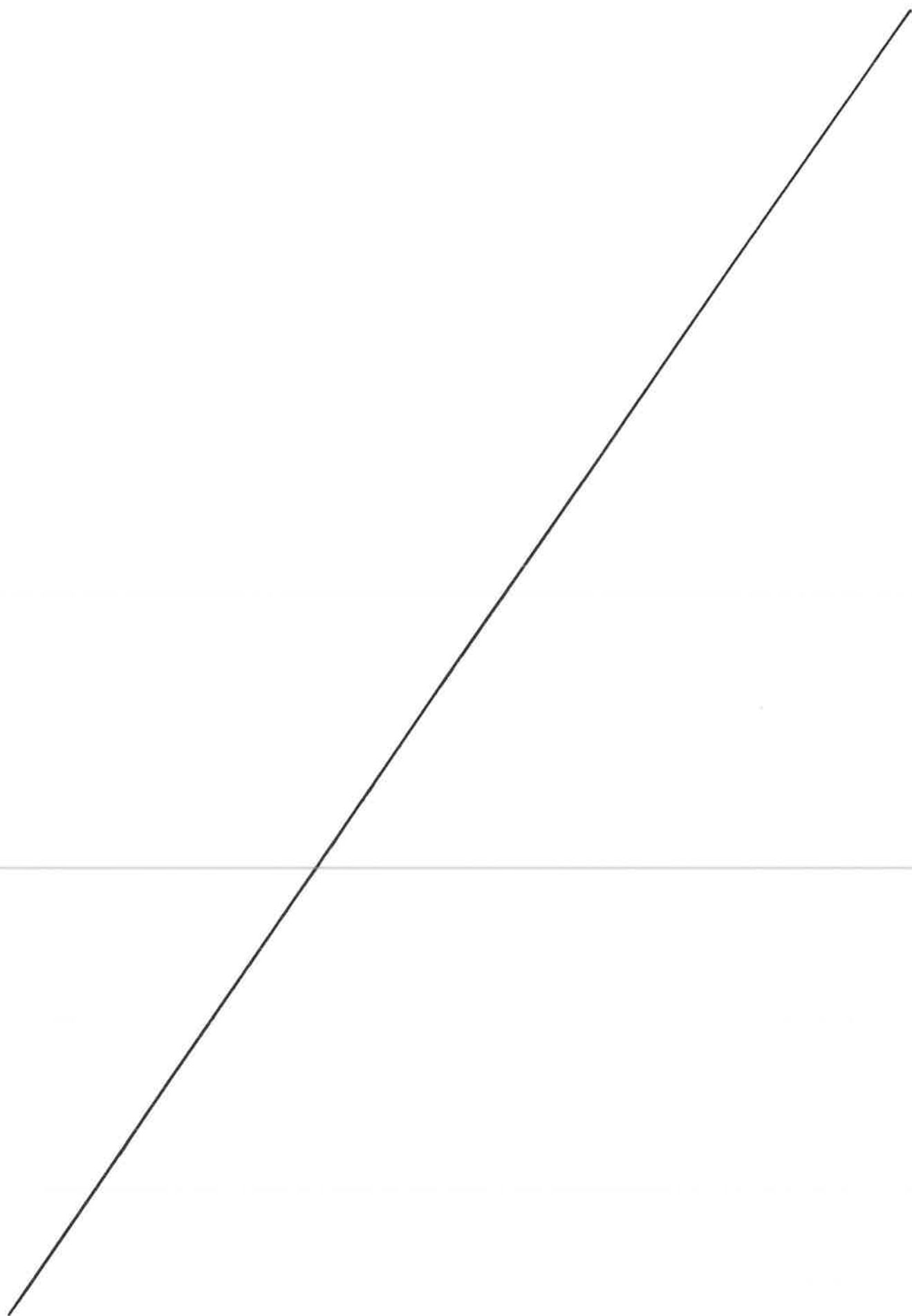
La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour de l'axe suivant :

- Promotion de Megève en proposant l'organisation d'un festival musical de Blues afin d'animer la station en période estivale et d'augmenter son attractivité.

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

**3.2.-** Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Toute subvention octroyée par la Commune ne peut en aucun cas être utilisée par l'Association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.



**3.3.-** Le coût des actions ayant trait à l'organisation d'événements culturels et musicaux est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
  - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
  - sont dépensés par « l'association »;
  - sont identifiables et contrôlables;
- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
  - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'Association ;
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

**3.4.-** Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2023, la subvention est répartie de la manière suivante :

**A.- Organisation du « Festival Megève Blues » les 4 et 5 août 2023 :** la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 80 000 € sur une action estimée à 273 400 €.

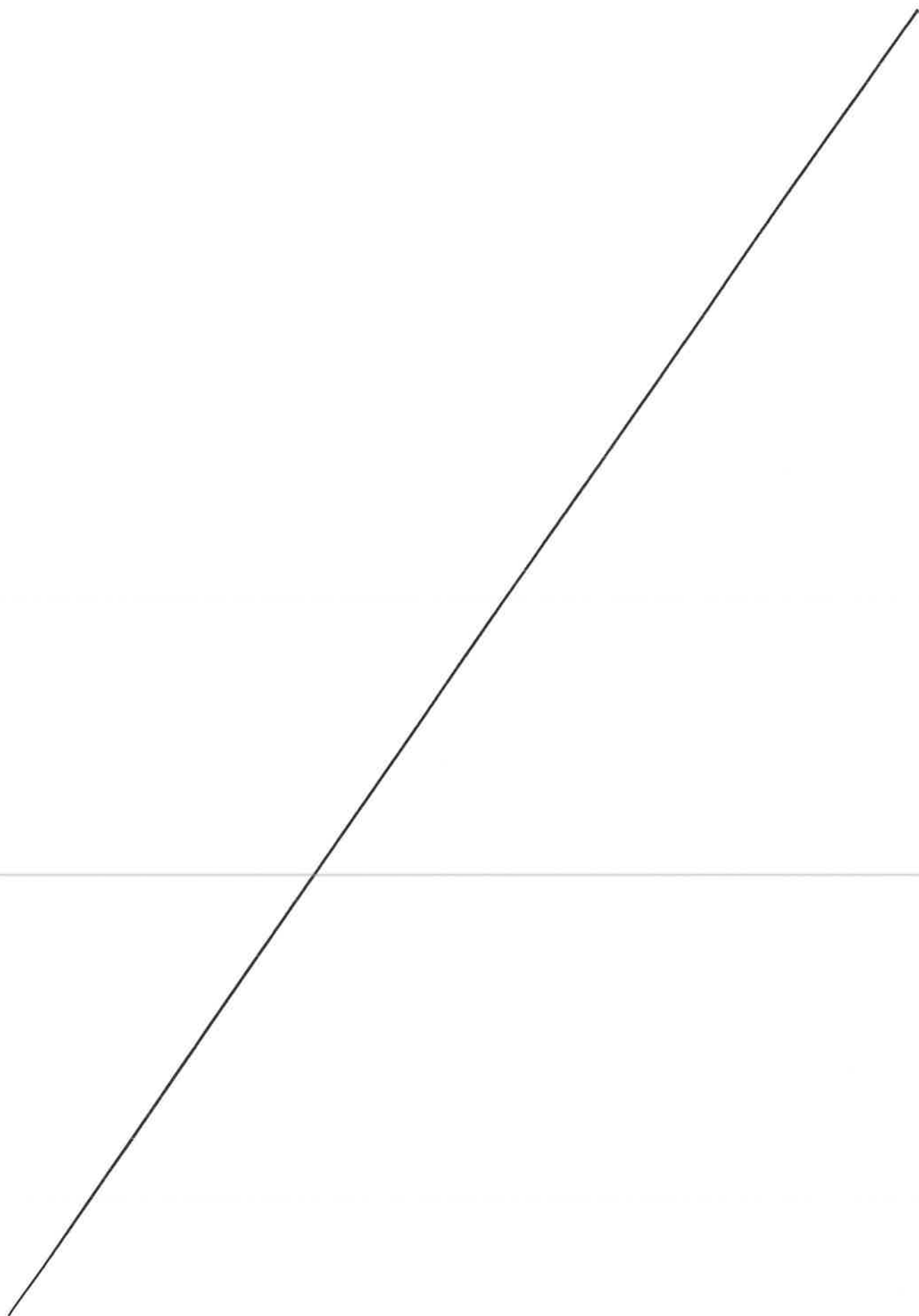
**B.- Mise à disposition gratuite de biens et de personnel**

L'Association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- Mise à disposition de mobiliers, de matériels (barrières, mazots...), de locaux et de personnel (technique et événementiel) et immobilisation du domaine public (Place du Village...) pour 10 000 €
- Participation aux dépenses liées à l'événement fléchées lors des réunions par le Directeur de l'événementiel, le chef de projet et l'organisateur pour 10 000 €

Cette valorisation de l'utilisation des moyens et personnel est estimée à 20 000€ pour l'année 2023.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.



**3.5.-** Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 100 000 €.

Outre la partie en nature visée au point B des présentes représentant une somme de 20 000 €, la subvention en numéraire d'un montant de 80 000 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- une avance de 30% correspondant à un montant de 24 000 € sera effectuée en janvier 2023 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- une seconde avance de 30% correspondant à la somme de 24 000 € sera effectuée en mars de l'année 2023.
- une troisième avance de 30% correspondant à la somme de 24 000 € sera effectuée en juin de l'année 2023.
- le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 10 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'Association Megève Blues au compte :

**CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE**

**Code établissement : 18 106**

**Code guichet :00023**

**Numéro de compte : 96753552852**

**Clé RIB :45**

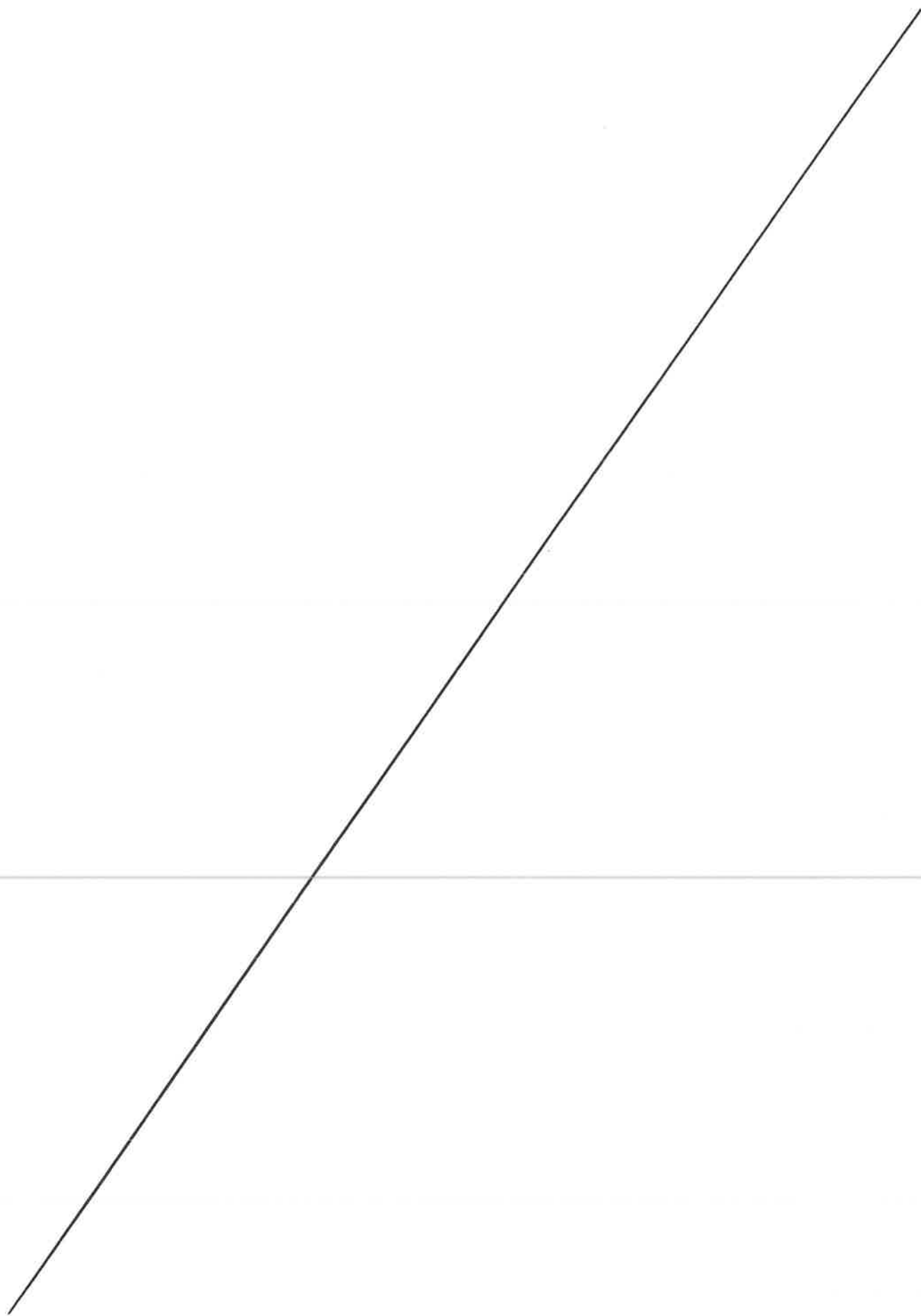
L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.

Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE**

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un



commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

## **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES**

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations et activités culturelles et d'enseignement musical,
- les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

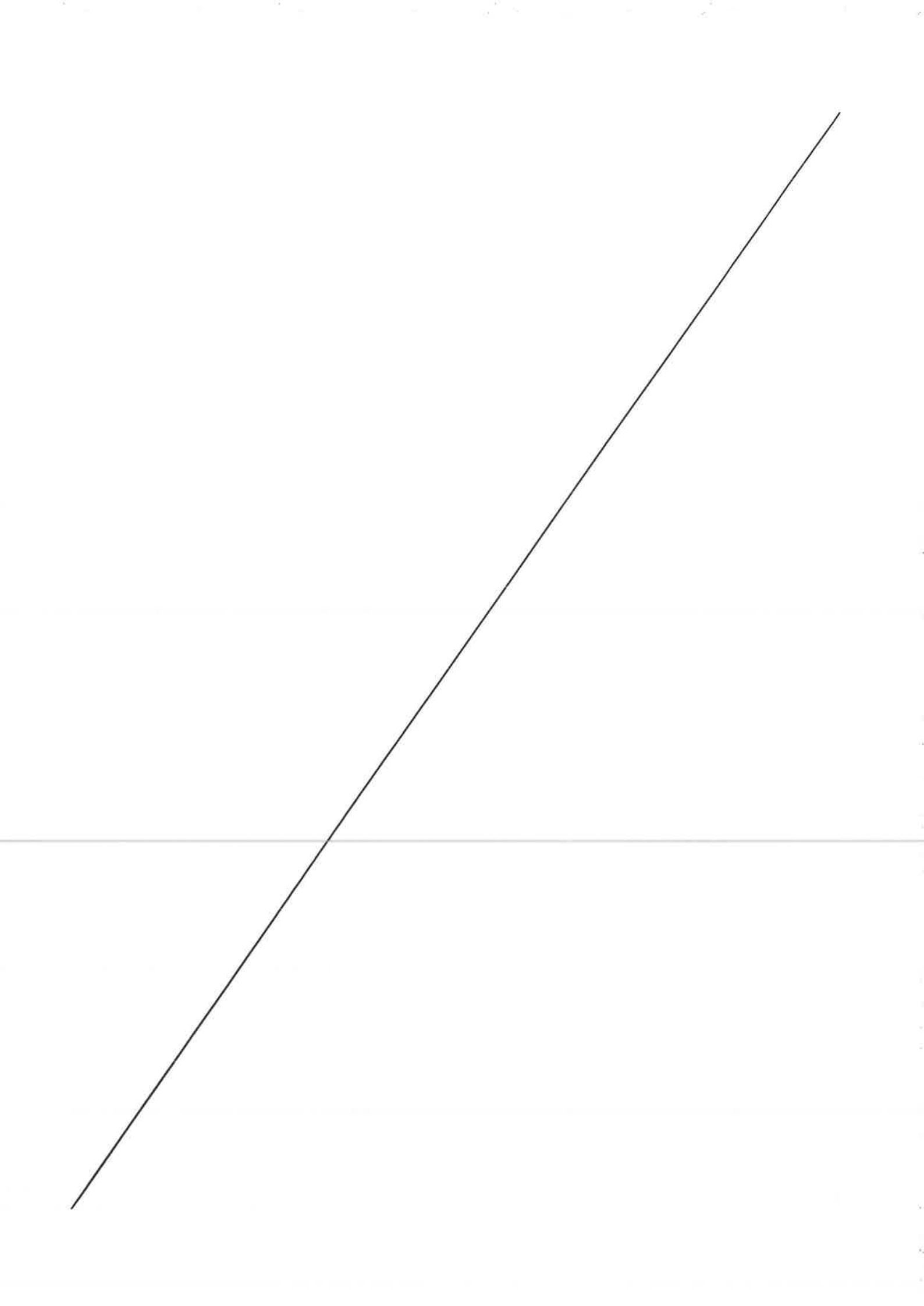
## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage :

- à communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- à informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- à fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,



- respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association Megève Blues reçoit le soutien de la Commune de Megève », par l'insertion du logo de la Commune sur tous les supports de communication et de publicité des activités et manifestations subventionnées, et par la mise en place de tout moyen de communication (oriflamme, banderole, stand dédié...) lors de la réalisation des actions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

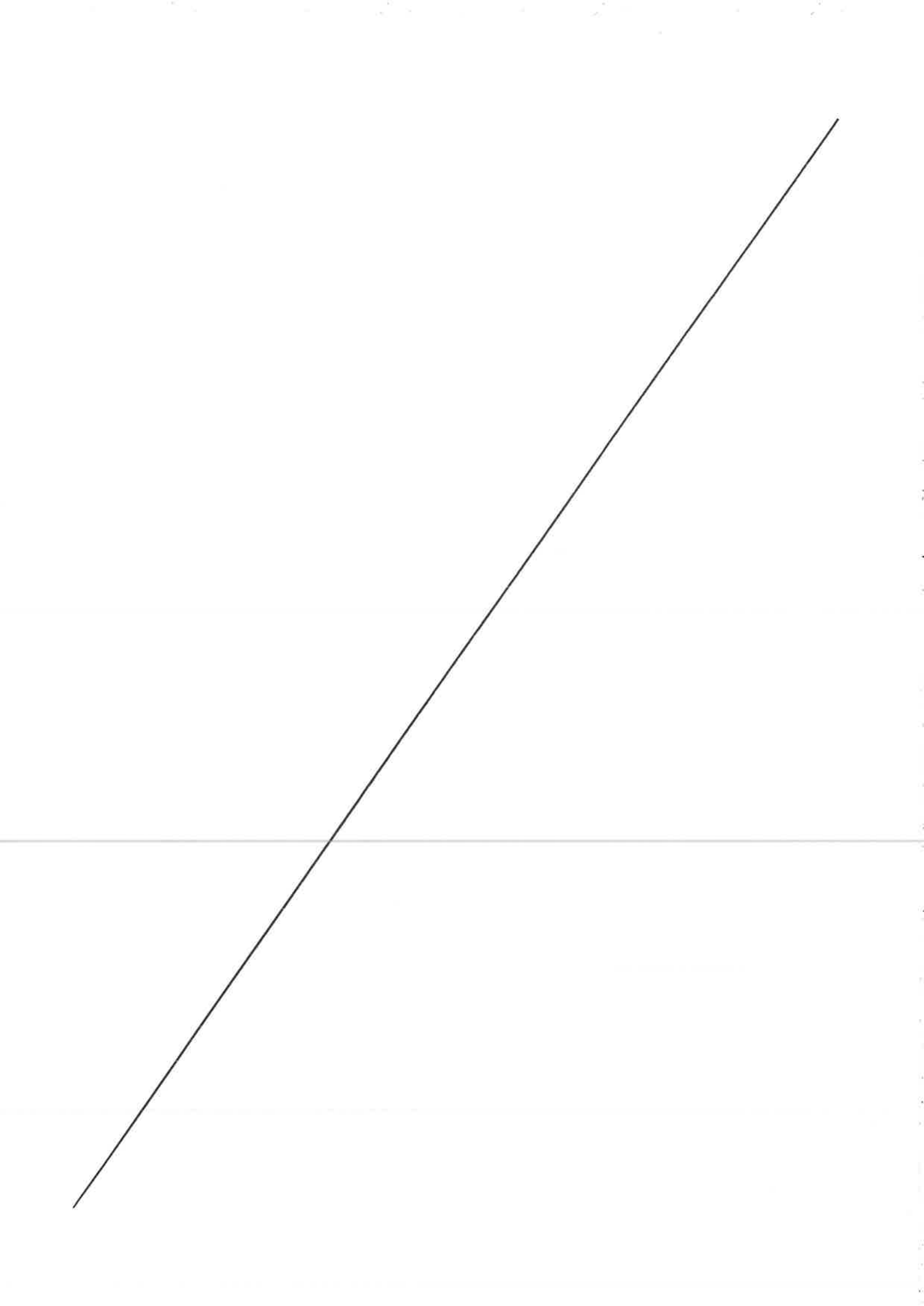
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059\*02).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention en détaillant les produits et charges de l'Association. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions permettant d'identifier les bénéficiaires de l'action (adhérents, participants, visiteurs, ...), la diffusion et les retombées en terme d'image, l'atteinte des objectifs... Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs



présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

En application de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, l'Association remet chaque année à la Collectivité :

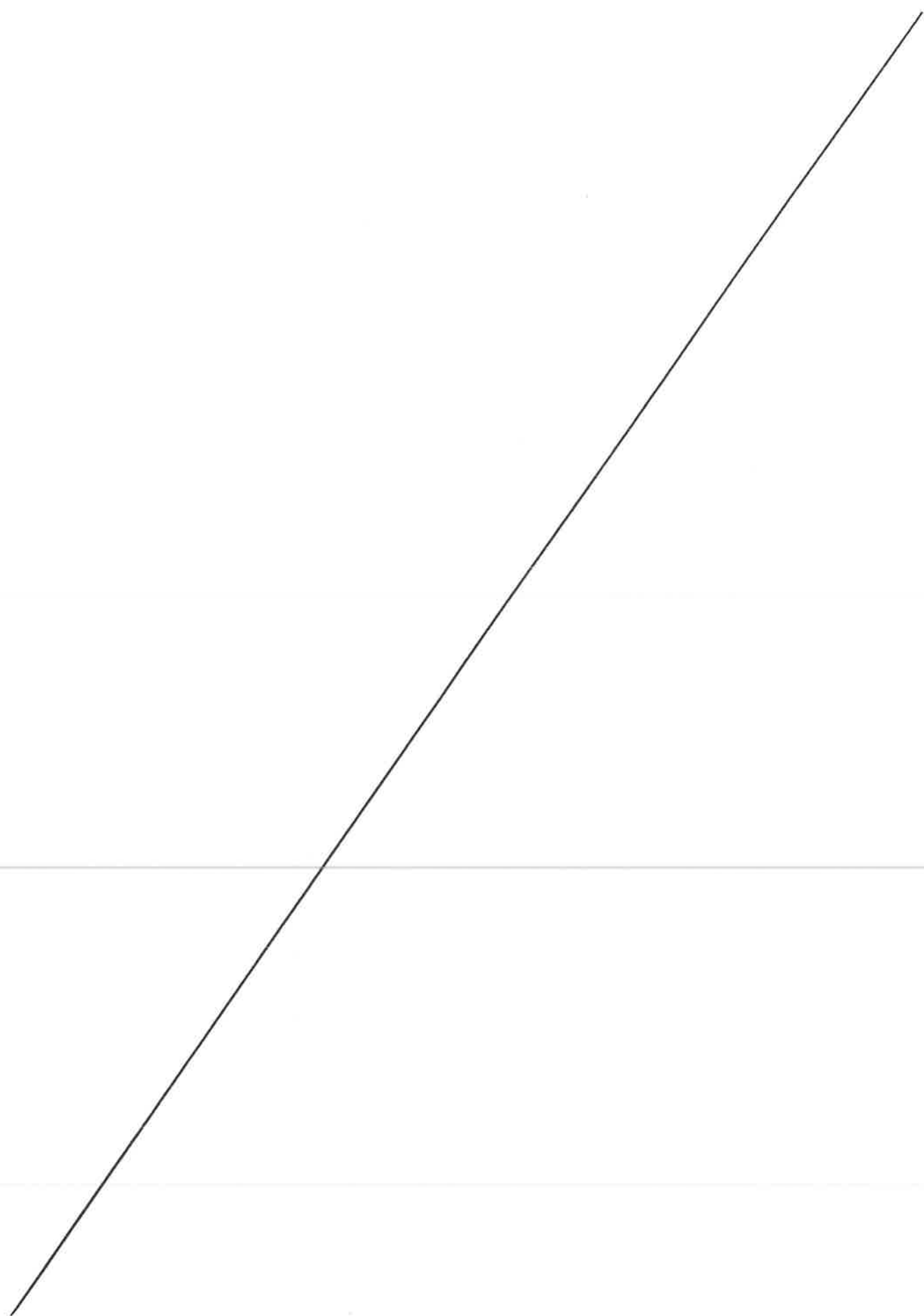
- un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- le programme de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'Association,
- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- le rapport du commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'Association s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, à :

- faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,
- conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.



#### **ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 09 et au contrôle de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

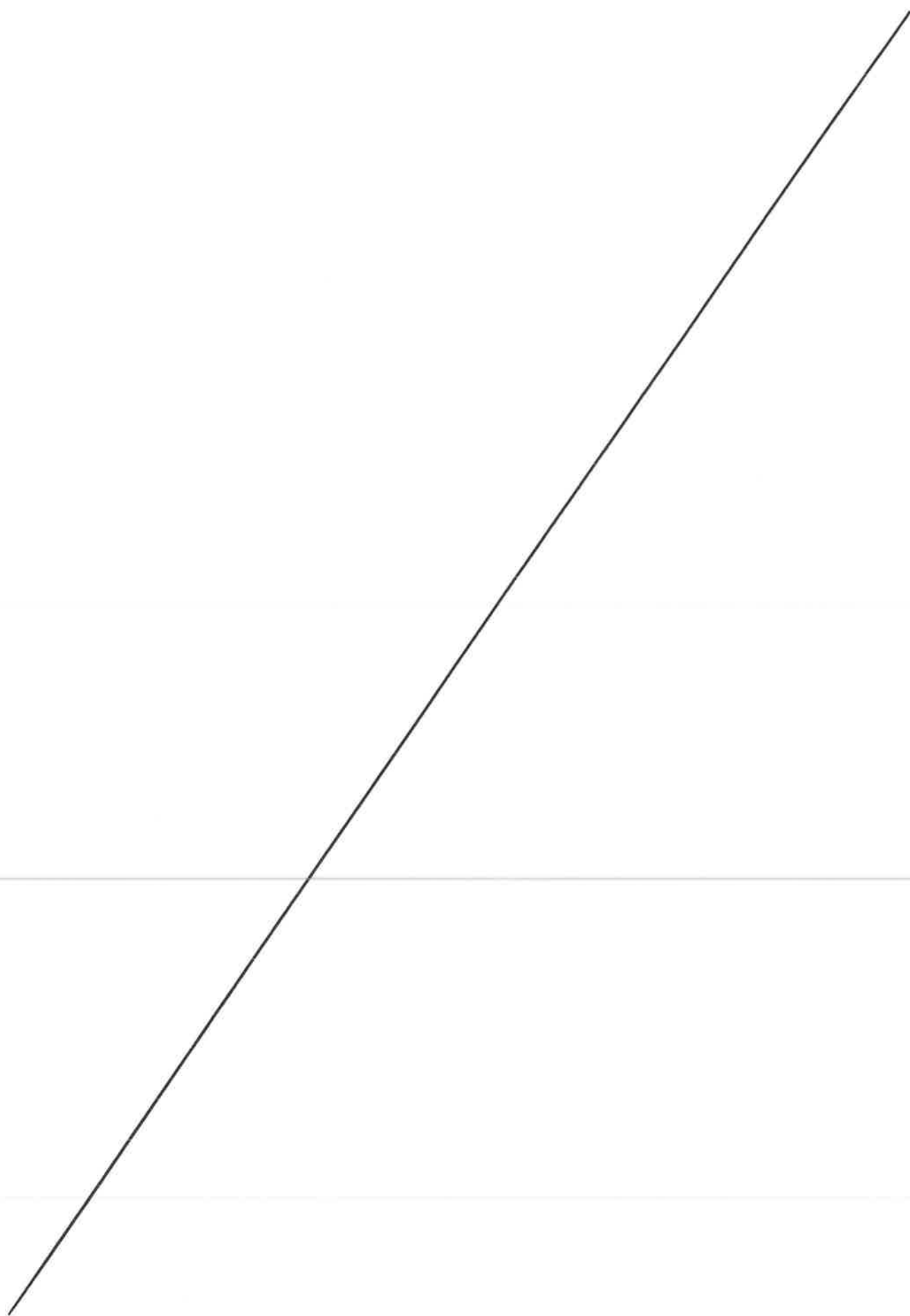
#### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS**

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.



Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le 12.12.22 en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Le Maire

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

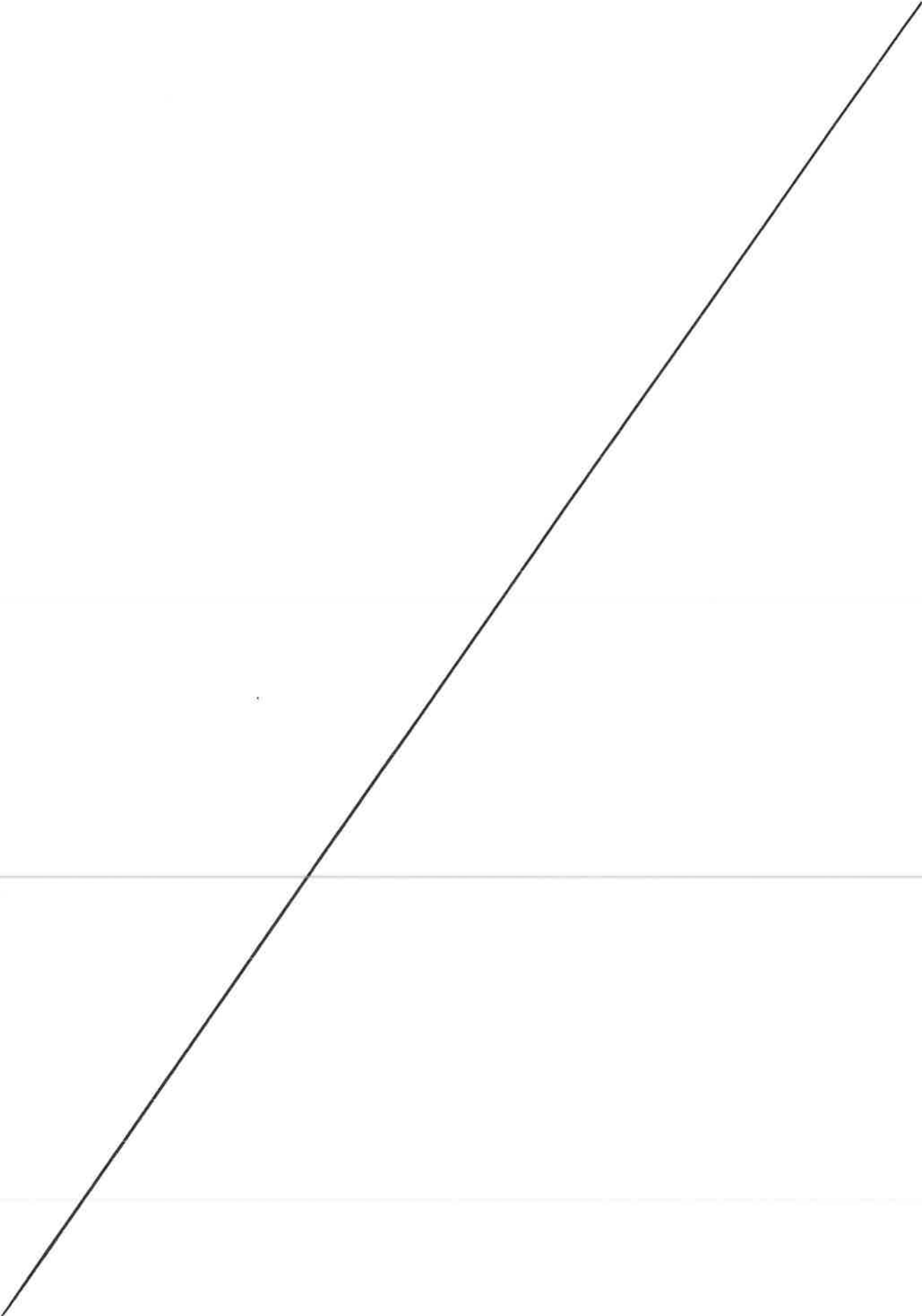
Pour le Maire et par délégation,  
Christophe BOUGAULT-GROSSET  
Premier adjoint



Pour l'Association Megève Blues

La Présidente

Madame Audrey HUGET



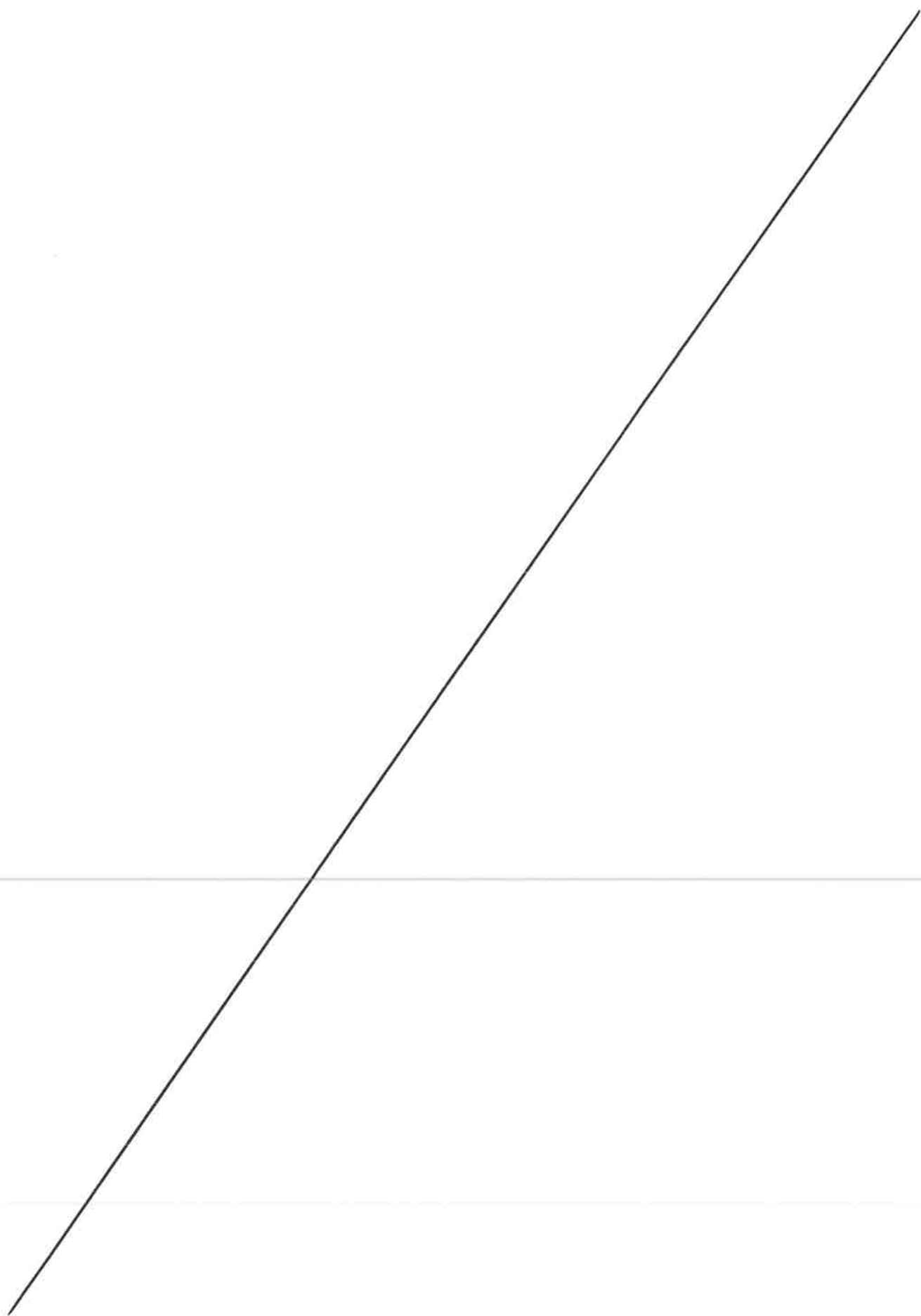
## **ANNEXES**

**Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer**

**Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2023**

**Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2023**

**Annexe n°4 : Charte des événements éco-responsables**



**CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ASSOCIATION MEGEVE EN SELLE**

---

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 31 janvier 2023 (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

**Et :**

L'association MEGEVE EN SELLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (SIRET n° 532 128 824 000 28), dont le siège social est situé CHEZ "ALTITUDE CONSEIL" - 55 ALL CAVALIERE - CS 20078 à MEGEVE (74120), représentée par sa présidente en exercice Madame Pascaline SCHARAPAN,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

## SOMMAIRE

|              |                                                        |    |
|--------------|--------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 -  | OBJET DE LA CONVENTION .....                           | 4  |
| ARTICLE 2 -  | DUREE DE LA CONVENTION.....                            | 4  |
| ARTICLE 3 -  | OBJECTIFS ET MOYENS.....                               | 4  |
| ARTICLE 4 -  | OBLIGATION COMPTABLE.....                              | 6  |
| ARTICLE 5 -  | OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES ..... | 7  |
| ARTICLE 6 -  | AUTRES ENGAGEMENTS.....                                | 7  |
| ARTICLE 7 -  | JUSTIFICATIFS .....                                    | 8  |
| ARTICLE 8 -  | SANCTIONS.....                                         | 9  |
| ARTICLE 9 -  | EVALUATION.....                                        | 9  |
| ARTICLE 10 - | CONTROLE DE LA COLLECTIVITE .....                      | 9  |
| ARTICLE 11 - | CONDITION DE RENOUVELLEMENT.....                       | 10 |
| ARTICLE 12 - | AVENANT .....                                          | 10 |
| ARTICLE 13 - | RESILIATION .....                                      | 10 |
| ARTICLE 14 - | REGLEMENT DES CONFLITS.....                            | 10 |

## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**1/**

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2023 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques sportives et l'organisation d'événements sportifs.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

**2/**

Vu les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le contrat d'engagement républicain conclu par l'Association conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée d'une année civile, en l'occurrence l'année 2023. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS**

**3.1.-** La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour de l'axe suivant :

- Promotion de Megève et des sports équestres,
- Augmentation de l'attractivité estivale en proposant une manifestation sportive de qualité afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station.

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

**3.2.-** Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Toute subvention octroyée par la Commune ne peut en aucun cas être utilisée par l'Association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

**3.3.-** Le coût des actions ayant trait à l'organisation d'un événement sportif est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
  - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
  - sont dépensés par « l'association »;
  - sont identifiables et contrôlables;
- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
  - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'Association ;
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

**3.4.-** Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2023, la subvention est répartie de la manière suivante :

**A.- Organisation d'un événement sportif afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station, d'assurer la promotion de Megève et des sports équestres :** pour le 12<sup>e</sup> Jumping International de Megève du 16 au 23 juillet 2023, la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 230 000 € sur une action estimée à 1 010 000 €.

**B.- Mise à disposition gratuite de biens et de personnel**

L'Association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'assistance des services techniques pour le montage, le déroulé et le démontage des installations, des agents du service événementiel et des agents du service communication et de la prise en charge de frais de communication et média.

En outre, l'association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- Mise à disposition d'espaces (Esplanade du Palais, Parkings...)

Cette valorisation de l'utilisation des personnels est estimée à 41 635 € pour l'année 2023.

Cette valorisation de l'utilisation des espaces est estimée à 56 100 € pour l'année 2023.

Cette valorisation des frais de communication et média est estimée à 840 € pour l'année 2023.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

**3.5.-** Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 328 575 €.

Outre la partie en nature visée au point B des présentes représentant une somme de 98 575 €, la subvention en numéraire d'un montant de 230 000 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- une avance correspondant à un montant de 90 000 € sera effectuée en février ou mars de l'année 2023 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- une seconde avance correspondant à la somme de 100 000 € sera effectuée en juin de l'année 2023.
- le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 10 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à MEGEVE EN SELLE au compte :

|                                                                                                                                           |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
|  <b>Banque de Savoie</b><br><b>TOUT nous rapproche</b> |                              | <p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.</p> |                      |
| Titulaire du compte/Account holder<br><b>MEGEVE EN SELLE</b>                                                                              |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                      |
| CHEZ ALTITUDE CONSEIL<br>55 ALLEE CAVALIERE<br>74120 MEGEVE                                                                               |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                      |
| <b>Relevé d'identité bancaire / Bank details statement</b>                                                                                |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                      |
| IBAN (International Bank Account Number)<br><b>FR76 1054 8000 2370 0317 6821 273</b>                                                      |                              | BIC (Bank Identification Code)<br><b>BSAVFR2CXXX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                      |
| Code Banque<br><b>10548</b>                                                                                                               | Code Guichet<br><b>00023</b> | N° du compte<br><b>70031768212</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Clé RIB<br><b>73</b> |
|                                                                                                                                           |                              | Domiciliation/Paying Bank<br><b>BS MEGEVE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                      |

Adite le 22/01/2021

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.  
Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

#### ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître

le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES**

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations sportives, aux activités sportives amateurs et professionnelles,
- les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage :

- à communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- à informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- à fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association MEGEVE EN SELLE reçoit le soutien de la Commune de Megève », par l'insertion du logo de la Commune sur tous les supports de communication et de publicité des activités et manifestations subventionnées, et par la mise en place de tout moyen de communication (oriflamme, banderole, stand dédié...) lors de la réalisation des actions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059\*02).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention en détaillant les produits et charges de l'Association. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions permettant d'identifier les bénéficiaires de l'action (adhérents, participants, visiteurs, ...), la diffusion et les retombées en terme d'image, l'atteinte des objectifs... Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

En application de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, l'Association remet chaque année à la Collectivité :

- un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- le programme sportif de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'Association,
- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- le rapport du commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'Association s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, à :

- faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,

- conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 09 et au contrôle de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS**

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le 18.2.23 en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Le Maire  
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour l'Association MEGEVE EN SELLE

La Présidente  
Madame Pascaline SCHARAPAN

**MEGEVE EN SELLE**  
**CHEZ ALTITUDE CONSEIL**  
55 Allée Cavalière  
74120 MEGEVE  
Siret 532 128 824 00028



## **ANNEXES**

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2023

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2023

Annexe n°4 : Charte des événements éco-responsables

MEGÈVE EN SELLE  
CHATELAIN  
12100  
03 84 58 12 12



**CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ORCHESTRE D'HARMONIE MEGEVE**

---

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 31 janvier 2023 (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

**Et :**

L'association Orchestre d'Harmonie Megève, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (SIRET n° 341 937 498 00028), dont le siège social est situé 23 quai du Glapet – Maison des Frères à Megève (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Patrick MELCHIORETTO,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

## **SOMMAIRE**

|                     |                                                              |           |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 -</b>  | <b>OBJET DE LA CONVENTION .....</b>                          | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 -</b>  | <b>DUREE DE LA CONVENTION.....</b>                           | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 3 -</b>  | <b>OBJECTIFS ET MOYENS.....</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 4 -</b>  | <b>OBLIGATION COMPTABLE .....</b>                            | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 5 -</b>  | <b>OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES.....</b> | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 6 -</b>  | <b>AUTRES ENGAGEMENTS .....</b>                              | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 7 -</b>  | <b>JUSTIFICATIFS .....</b>                                   | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 8 -</b>  | <b>SANCTIONS .....</b>                                       | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 9 -</b>  | <b>EVALUATION.....</b>                                       | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 10 -</b> | <b>CONTROLE DE LA COLLECTIVITE .....</b>                     | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 11 -</b> | <b>CONDITION DE RENOUVELLEMENT .....</b>                     | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 12 -</b> | <b>AVENANT.....</b>                                          | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 13 -</b> | <b>RESILIATION .....</b>                                     | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 14 -</b> | <b>REGLEMENT DES CONFLITS.....</b>                           | <b>10</b> |

## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**1/**

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2023 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques artistiques, culturelles et musicales.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

**2/**

Vu les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le contrat d'engagement républicain conclu par l'Association conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée d'une année civile, en l'occurrence l'année 2023. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS**

**3.1.-** La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour de l'axe suivant :

- Ecole de musique : section cours EM formations musicale et instrumentale (intervention en milieu solaire, ateliers d'éveil musical et formations)
- Ecole de musique : section Chorale adulte (Voix de l'OHMegève)
- Formation d'un Orchestre d'Harmonie et d'ensembles musicaux
- Projet musical spectacle « Mageva »

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

**3.2.-** Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Toute subvention octroyée par la Commune ne peut en aucun cas être utilisée par l'Association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

**3.3.-** Le coût des actions ayant trait à l'organisation d'événements culturels et musicaux et à de l'enseignement artistique est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
  - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
  - sont dépensés par « l'association »;
  - sont identifiables et contrôlables;
- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
  - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'Association ;
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

**3.4.-** Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2023, la subvention est répartie de la manière suivante :

**A.- Organisation pour 2023 de l'école de musique – section cours EM Formations musicales et instrumentales :** la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 117 302 € sur une action estimée à 159 373 €.

**B.- Organisation pour 2023 de l'école de musique – section Chorale adulte :** la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 4 894 € sur une action estimée à 8 482 €.

**C.- Organisation pour 2023 d'un orchestre d'harmonie et d'ensemble musicaux :** la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 21 592 € sur une action estimée à 51 351 €.

**D.- Mise à disposition gratuite de biens et de personnel**

L'Association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- Mise à disposition des infrastructures de l'auditorium comprenant la mise à disposition des biens et personnels nécessaire à la tenue des concerts.

Cette valorisation de l'utilisation des moyens et personnel est estimée à 10 675 € pour l'année 2023.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

**3.5.-** Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 154 463 €.

Outre la partie en nature visée au point D des présentes représentant une somme de 10 675 €, la subvention en numéraire d'un montant de 143 788 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- une avance correspondant à un montant de 60 000 € sera effectuée en février ou mars de l'année 2023 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- Une seconde avance correspondant à un montant de 70 000 € sera effectuée en juin de l'année 2023.
- le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 10 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ORCHESTRE D'HARMONIE MEGEVE au compte :

| <b>Crédit Mutuel</b>                                                                                                                                                                                                               |         |             |      |                                           |               |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------|------|-------------------------------------------|---------------|-----|
| <b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>                                                                                                                                                                                                  |         |             |      |                                           |               |     |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB                                                                                                                                                                                      |         |             |      |                                           |               |     |
| Banque                                                                                                                                                                                                                             | Guichet | N° compte   | Clé  | Devise                                    | Domiciliation |     |
| 10278                                                                                                                                                                                                                              | 02417   | 00013887540 | 35   | EUR                                       | CCM MEGEVE    |     |
| Identifiant international de compte bancaire                                                                                                                                                                                       |         |             |      |                                           |               |     |
| IBAN (International Bank Account Number)                                                                                                                                                                                           |         |             |      |                                           |               |     |
| FR76                                                                                                                                                                                                                               | 1027    | 8024        | 1700 | 0138                                      | 8754          | 035 |
| BIC (Bank Identifier Code)                                                                                                                                                                                                         |         |             |      |                                           |               |     |
| CMCIFR2A                                                                                                                                                                                                                           |         |             |      |                                           |               |     |
| Domiciliation                                                                                                                                                                                                                      |         |             |      | Titulaire du compte (Account Owner)       |               |     |
| CCM MEGEVE                                                                                                                                                                                                                         |         |             |      | ORCHESTRE D'HARMONIE -MEGEVE              |               |     |
| 773 ROUTE NATIONALE                                                                                                                                                                                                                |         |             |      | MAISON DES FRERES                         |               |     |
| 74120 MEGEVE                                                                                                                                                                                                                       |         |             |      | 23 QUAI DU GLAPET                         |               |     |
| ☎04 50 78 83 87                                                                                                                                                                                                                    |         |             |      | 74120 MEGEVE                              |               |     |
| Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution. |         |             |      | PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ |               |     |

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.

Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

#### ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître

le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

## **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES**

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations et activités culturelles et d'enseignement musical,
- les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage :

- à communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- à informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- à fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association Orchestre d'Harmonie Megève reçoit le soutien de la Commune de Megève », par l'insertion du logo de la Commune sur tous les supports de communication et de publicité des activités et manifestations subventionnées, et par la mise en place de tout moyen de communication (oriflamme, banderole, stand dédié...) lors de la réalisation des actions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059\*02).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention en détaillant les produits et charges de l'Association. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions permettant d'identifier les bénéficiaires de l'action (adhérents, participants, visiteurs, ...), la diffusion et les retombées en terme d'image, l'atteinte des objectifs... Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

En application de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, l'Association remet chaque année à la Collectivité :

- un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- le programme de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'Association,
- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- le rapport du commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'Association s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, à :

- faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,

- conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 09 et au contrôle de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS**

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le 14/02/2023 en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Le Maire  
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



Pour l'Association  
Orchestre d'Harmonie Megève

Le Président  
Monsieur Patrick MELCHIORETTO

**ORCHESTRE D'HARMONIE - MEGEVE**  
et Ecole de Musique  
**MAISON DES FRÈRES**  
23, Quai du Glapet  
74120 MEGEVE  
Siret 341 937 498 00028 - Code APE 8552 Z  
ohmegeve@orange.fr - Association loi 1901

## **ANNEXES**

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2023

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2023

Annexe n°4 : Charte des événements éco-responsables

MAIRIE DE LA COMMUNE DE  
MONTAUBAN  
RUE DE LA MAIRIE  
82000 MONTAUBAN  
Tél : 05 63 28 11 11  
Fax : 05 63 28 11 12  
www.montauban.fr



**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-006-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....27/01/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....21

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Angèle MORAND, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Lionel MELLA (procuration à Laurent SOCQUET)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

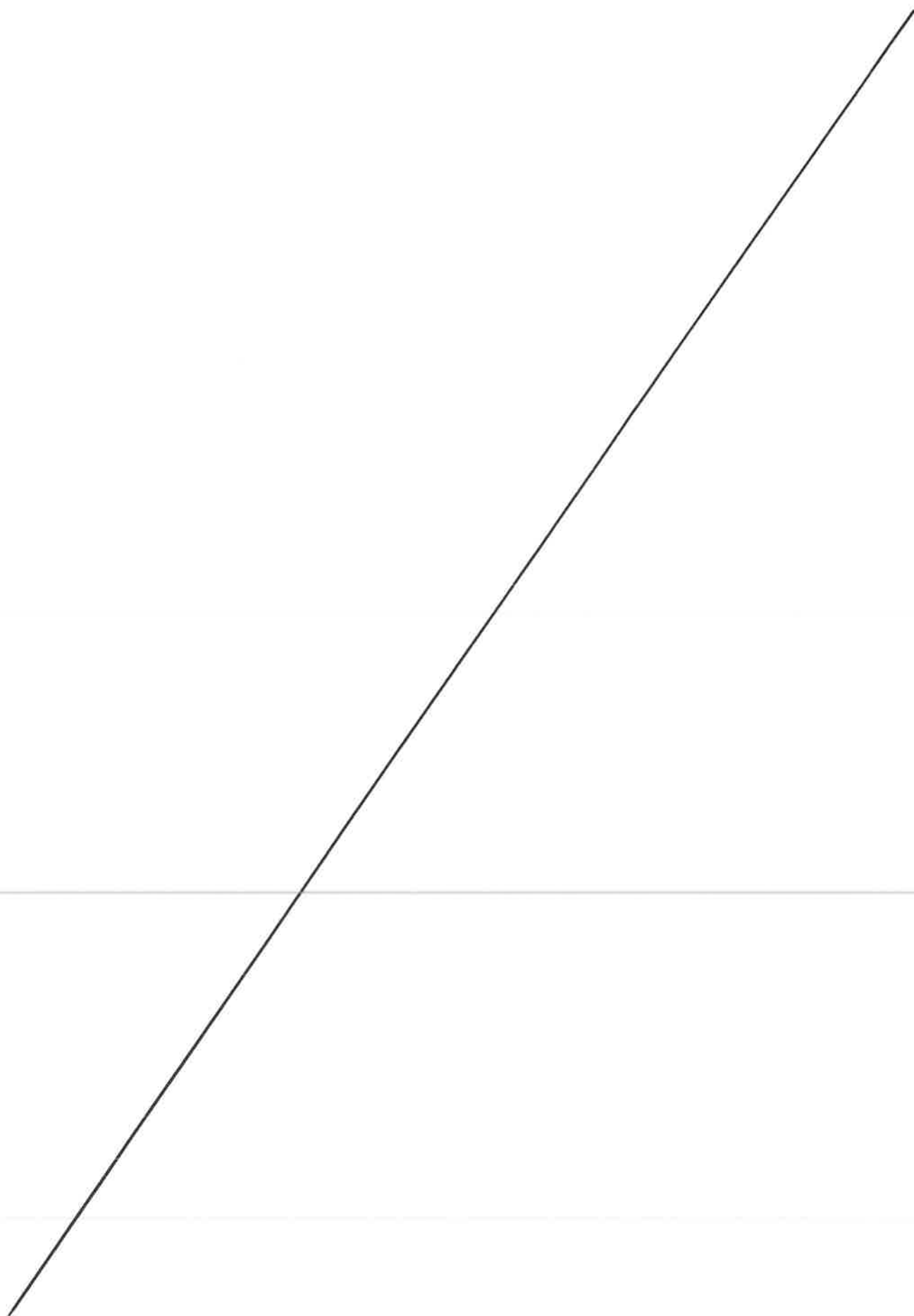
■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – CLUB DES SPORTS – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 POUR UNE COURTE DURÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**



## **Objet**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – CLUB DES SPORTS – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 POUR UNE COURTE DURÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

## **Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les demandes de subventions au titre de l'année 2023 reçues par la commune en version papier ou sur la plateforme en ligne démarches simplifiées jusqu'au 31 octobre 2022 ;

**Vu** le dossier du Club des sports reçu le 01 décembre 2022 et les pièces annexes complémentaires reçues le 25 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération N°2022-188-DEL du 13 décembre 2022 relative à l'approbation d'une subvention de 15 000 € à l'association Club des sports pour l'organisation des championnats de France de nage hivernale, qui est rattachée à la convention annuelle 2023 d'objectifs et de moyens du Club des sports.

## **Exposé**

L'association Club des sports a déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 une demande de subvention au titre de l'année 2023 à hauteur de 912 820 €. Cette demande a été envoyée à la commune après la date limite en vigueur pour le dépôt des dossiers de subvention 2023, fixée au 31 octobre 2022.

Compte tenu du caractère incomplet du dossier et au regard du montant conséquent de la subvention annuelle octroyée par la commune (1 568 704,20 € pour l'année 2022), la municipalité a, par courriel et par lettre recommandée avec accusé de réception le 11 janvier 2023, mis en demeure l'association de communiquer les éléments requis au titre de l'année 2022 et au titre de l'année 2023, à savoir :

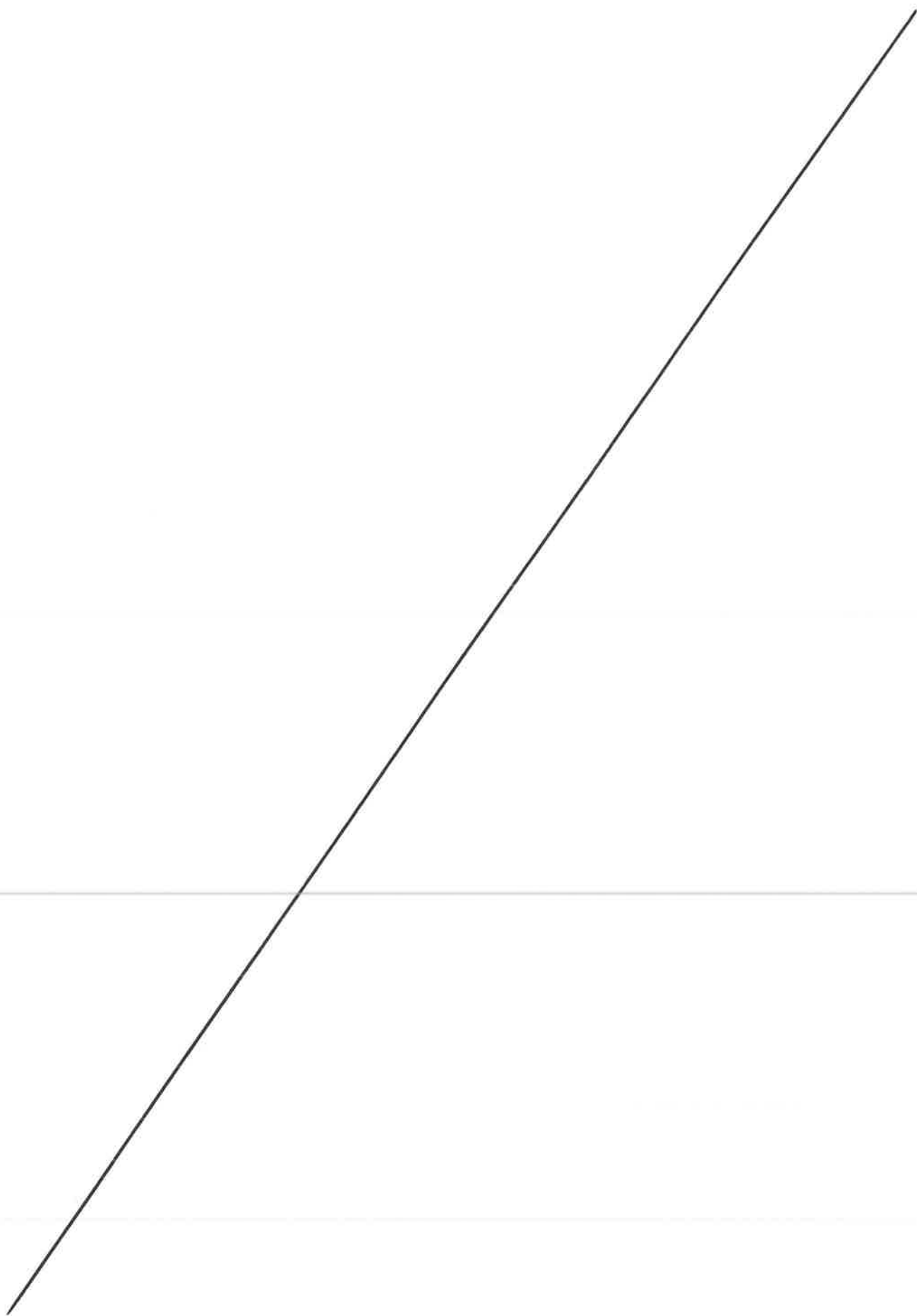
- Un compte rendu financier de l'année 2022 retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la convention d'objectifs et de moyens 2022 en détaillant les produits et charges des sections de l'Association, de son fonctionnement général et des événements subventionnés, en reprenant le détail des postes mentionnés à l'article 3.4 A de la convention.
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions permettant d'identifier les bénéficiaires de l'action (adhérents, participants, visiteurs, ...), la diffusion et les retombées en termes d'image, l'atteinte des objectifs de formation sportive.
- Les comptes annuels 2022 et le rapport du commissaire aux comptes.
- Le rapport d'activité 2022.
- Un budget prévisionnel 2023 établi sur l'année civile en cours, période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 en y indiquant les avantages en nature fournis par la commune, notamment pour les événements.
- Le projet quantitatif et qualitatif du programme d'actions permettant d'identifier les bénéficiaires de l'action (adhérents, participants, visiteurs, ...), la diffusion et les retombées en termes d'image envisagées, et les objectifs de formation sportive visés.
- Les rémunérations de ses trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Le club des sports a répondu en partie à cette mise en demeure le 25 janvier 2023.

Au regard des délais tardifs de transmission du dossier et des pièces attendues, la municipalité n'est pas en mesure de procéder à l'ensemble des vérifications comptables, financières et qualitatives nécessaires et préalables au vote de la subvention du Club des Sports au titre de l'année 2023.

Le montant de la subvention attribuée au Club des sports au titre de l'année 2023 sera déterminé ultérieurement, lors d'un prochain conseil municipal, une fois l'ensemble des vérifications faites.

Toutefois, afin de ne pas priver les adhérents de leur pratique sportive, il est proposé le versement d'un acompte sur subvention avant son vote afin que l'association dispose de la trésorerie nécessaire au fonctionnement de ses activités.



Une convention d'objectifs et de moyens de courte durée (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023) avec l'association Club des sports est établie afin de pouvoir effectuer le versement d'un acompte à hauteur de 300 000 €, représentant 30% de la subvention demandée.

À cet acompte de subvention en numéraire, vient s'ajouter la mise à disposition gratuite de biens tels que les locaux situés dans l'immeuble « La Praille » pour 66 302,10 € et les autres locaux détaillés dans la convention pour 183 500 €.

Conformément à la délibération N°2022-188-DEL du 13 décembre 2022, la subvention de 15 000 € octroyée à l'association Club des sports pour l'organisation des championnats de France de nage hivernale est d'ores et déjà rattachée à cette convention annuelle d'objectifs et de moyens de courte durée (1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023).

Pour les six mois d'exécution de la convention d'objectifs et de moyens, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 564 802,10 €.

### Annexes

Convention d'objectifs et de moyens de courte durée (1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023) – Club des sports  
Demande de subvention 2023 du Club des sports

### Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens de courte durée avec l'association Club des sports,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club des sports et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à verser l'acompte de subvention 2023 à l'association Club des sports,
4. **APPROUVER** l'inscription au budget principal, pour l'exercice 2023, des crédits nécessaires au chapitre 65 - compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privés,
5. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer les formalités nécessaires.

### Intervention

### Amendement

### Adoption

**Madame Angèle MORAND, arrivée à 19h53, participe au vote de cette délibération.**

Conseillers Présents : ..... 21  
Procurations : ..... 2  
Ayant voté pour : ..... 22  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0  
Ne prend pas part au vote : ..... 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 2 février 2023 et de sa publication par affichage, le 2 février 2023.

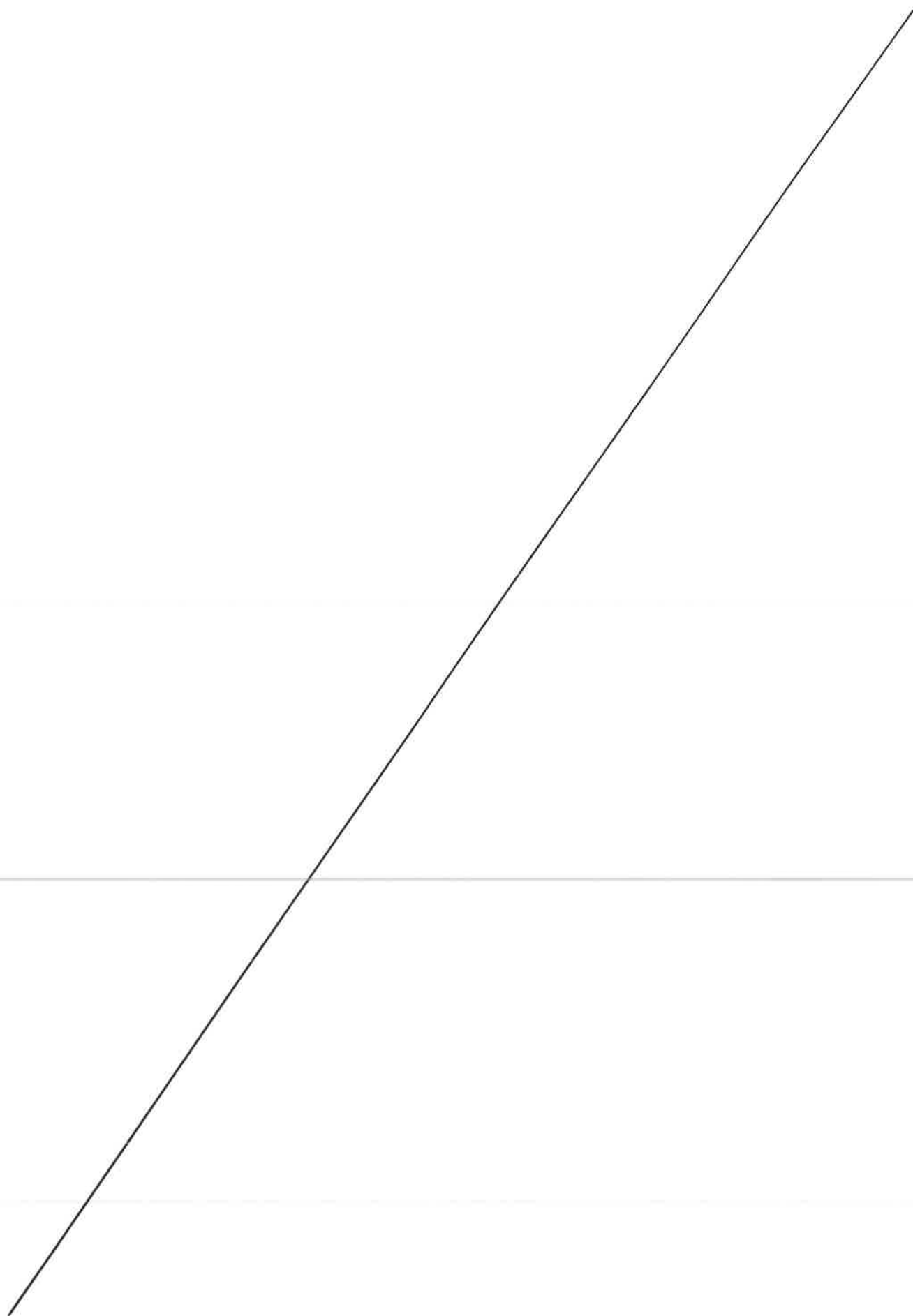
Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CLUB DES SPORTS**

---

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 31 janvier 2023 (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

**Et :**

Le Club des Sports de Megève, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (SIRET n° 776 591 802 000 33), dont le siège social est situé 721 route nationale à MEGEVE (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Bernard BLANDIN,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

BB

C5

## **SOMMAIRE**

|                     |                                                               |           |
|---------------------|---------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 -</b>  | <b>OBJET DE LA CONVENTION .....</b>                           | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 2 -</b>  | <b>DUREE DE LA CONVENTION.....</b>                            | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 3 -</b>  | <b>OBJECTIFS ET MOYENS.....</b>                               | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 4 -</b>  | <b>OBLIGATION COMPTABLE.....</b>                              | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 5 -</b>  | <b>OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES .....</b> | <b>11</b> |
| <b>ARTICLE 6 -</b>  | <b>AUTRES ENGAGEMENTS.....</b>                                | <b>11</b> |
| <b>ARTICLE 7 -</b>  | <b>JUSTIFICATIFS .....</b>                                    | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 8 -</b>  | <b>SANCTIONS.....</b>                                         | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 9 -</b>  | <b>EVALUATION .....</b>                                       | <b>13</b> |
| <b>ARTICLE 10 -</b> | <b>CONTROLE DE LA COLLECTIVITE .....</b>                      | <b>13</b> |
| <b>ARTICLE 11 -</b> | <b>CONDITION DE RENOUVELLEMENT .....</b>                      | <b>14</b> |
| <b>ARTICLE 12 -</b> | <b>AVENANT .....</b>                                          | <b>14</b> |
| <b>ARTICLE 13 -</b> | <b>RESILIATION .....</b>                                      | <b>15</b> |
| <b>ARTICLE 14 -</b> | <b>REGLEMENT DES CONFLITS.....</b>                            | <b>15</b> |

## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**1/**

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2023 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques sportives et l'organisation d'événements sportifs.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

**2/**

Vu les dispositions des article 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le contrat d'engagement républicain conclu par l'Association Le Club des Sports de Megève conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association Le Club des Sports de Megève correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Considérant que l'Association Le Club des Sports de Megève, par son objet statutaire, la nature des activités réalisées à cet effet ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement, ne méconnaît aucun des principes énumérés à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**3/**

Vu le caractère incomplet du dossier de demande de subvention 2023 déposé par l'Association Le Club des Sports de Megève le 1er décembre 2022, soit après la date limite en vigueur pour le dépôt des dossiers de subvention 2023, fixée au 31 octobre 2022 ;

1415

CS

Vu le montant conséquent de la subvention annuelle octroyée par la commune pour l'année 2022 (1 568 704,20 €) ;

Vu la mise en demeure par courriel et par lettre recommandée avec accusé de réception le 11 janvier 2023, de communiquer les éléments requis au titre de l'année 2022 et au titre de l'année 2023 ;

Vu la réponse partielle du Club des sports à cette mise en demeure en date du 25 janvier 2023 ;

Vu les délais tardifs de transmission du dossier et des pièces attendues et l'impossibilité pour la municipalité de procéder sur pièces aux vérifications comptables, financières et qualitatives nécessaires et préalables au vote de la subvention du Club des Sports au titre de l'année 2023 ;

Il a été décidé que le montant de la subvention attribuée au Club des sports au titre de l'année 2023 sera déterminé ultérieurement, une fois l'ensemble des vérifications sur pièces faites ;

Il a été décidé de procéder au versement d'un acompte sur subvention avant son vote à hauteur de 300 000€, représentant 30% de la subvention demandée, afin que l'association dispose de la trésorerie nécessaire au fonctionnement de ses activités dans l'objectif de ne pas priver les adhérents de leur pratique sportive ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 30 juin 2023 ;

Il a été décidé, vu la délibération N°2022-188-DEL du 13 décembre 2022, que la subvention de 15 000 € octroyée à l'association Club des sports pour l'organisation de l'événement Championnats de France de nage hivernale soit rattachée à la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens.

AB CS

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention CERFA 12156\*3 accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée de 5 mois sur l'année en cours, en l'occurrence l'année 2023. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 30 juin 2023.

### **ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS**

**3.1.-** La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour des deux axes suivants :

- Initiation, pratique, entraînement à la compétition sportive et accession à un haut niveau des pratiquants dans les sections suivantes :
  - Ski Alpin
  - Ski nordique
  - Ski acrobatique
  - Patinage
  - Tennis
  - Curling
  - Vélo
  - Hockey (mineur/loisir)
  - Ski de montagne
  - Natation
  - Football
  - Judo

14/5

15

- Parapente
  - Course à pied
  - Golf
  - Escalade
  - Skateboard
  - Sports adaptés
- Organisation d'évènements sportifs afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

**3.2.-** Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Toute subvention octroyée par la Commune ne peut en aucun cas être utilisée par l'Association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

**3.3.-** Le coût des actions ayant trait à l'initiation, la pratique, l'entraînement à la compétition sportive et l'organisation d'évènements sportifs est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action présentée par l'Association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
  - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
  - sont dépensés par « l'association »;
  - sont identifiables et contrôlables;
- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
  - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'Association ;
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

**3.4.-** Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2023, l'acompte de subvention est réparti de la manière suivante du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 :

BB

CS

**A.- Initiation, pratique, entraînement à la compétition sportive et accession à un haut niveau des pratiquants pour un montant global de 300 000 €, réparti dans les activités suivantes :**

- Fonctionnement général de l'association
- Fonctionnement des sections

**B.- Organisation d'évènements sportifs afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station :** pour la manifestation suivante, la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 15 000 € réparti comme suit :

- Manifestation Championnats de France de nage hivernale : 15 000 €

Conformément à la délibération N°2022-188-DEL du conseil municipal en date du 13 décembre 2022, un acompte de 10 000 € a été versé à l'association Club des sports le 04 janvier 2023 (mandat n°1 – bordereau n°1).

Tout ou partie du solde de la subvention pourra être versé à l'Association après production et présentation du bilan de la manifestation et des justificatifs détaillés à l'article 7.

Il est expressément rappelé que l'Association n'est pas tenue de consommer l'intégralité des subventions octroyées par la Commune à l'expiration de l'exécution de la présente Convention. A cet effet, l'Association est autorisée à conserver 50 % des sommes non intégralement consommées au terme de la Convention, sur son compte bancaire visé au paragraphe C-3 ci-dessous, et inscrite dans le compte rendu financier prévu à l'article 7 des présentes. Les 50 % restants devront être intégralement reversés à la Commune, dans un délai de 3 mois à compter de la clôture des comptes de l'année civile en cause. Il est expressément rappelé que le calcul des sommes consommées est réalisé individuellement pour chaque poste mentionné à l'article 3.4 A ci-avant, et qu'aucune compensation entre ces postes ne peut être réalisée.

Afin d'assurer une utilisation vertueuse des subventions versées à l'Association, il est précisé que les subventions octroyées au titre de la présente convention n'ont pas de caractère reconductible. A cet effet, l'éventuelle consommation non-intégrale, en fin de Convention, de tout ou partie des subventions octroyées et ventilées dans les postes de dépenses ci-dessus énumérés n'entraînera pas, pour ce seul motif, une diminution des ressources allouées à l'Association au titre de l'année civile suivante.

Inversement, la consommation intégrale de tout ou partie des postes de dépenses ci-dessus énumérés ne fait nullement obstacle à la possibilité pour la Commune de décider, si elle l'estime fondée, la diminution des subventions octroyées à l'Association au titre de l'année civile suivante.

### **C.- Mise à disposition gratuite de biens**

#### **C-1.1 – Objet – Praille**

La collectivité met gratuitement à la disposition exclusive de l'Association les locaux dont la désignation suit :

- Locaux situés dans l'immeuble « La Praille » sis 721, Route Nationale, ledit le Crêt, à Megève (74120), d'une surface totale de 736,69 m<sup>2</sup>. Ces locaux comprennent un rez-de-chaussée et un étage composés de vestiaires, bureaux, ateliers, garages et locaux techniques.

Les locaux ci-dessus désignés seront utilisés par l'Association en vue d'un usage conforme à ses statuts.

### **C-1.2 – Charges et conditions de la mise à disposition**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit et acceptée sous les charges et conditions suivantes, que l'association s'engage expressément à suivre et à respecter.

#### **- État des lieux**

L'association prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, l'association déclarant les connaître.

#### **- Entretien et travaux**

L'association entretiendra en bon état de réparations locatives ou de menu entretien les lieux mis à disposition, et les rendra à son départ en bon état locatif. Dans le cas contraire, elle sera tenue de supporter les frais inhérents à cette mise en état. La Collectivité réalisera, toutefois, les prestations de contrôle et de maintenance des installations techniques situés dans les locaux mis à disposition : installations électriques, SSI, extincteurs, chauffage.

L'association ne devra pas transformer les locaux et équipements mis à disposition sans l'accord exprès et écrit de la Commune. A défaut de cet accord, ce dernier peut exiger de l'association à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées.

#### **- Assurances**

L'association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie solvable.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte. A cet égard, l'association s'engage, en outre, à souscrire toute police d'assurance obligatoire dans le cadre de la réalisation des travaux.

A son entrée dans les lieux, elle adressera à la Mairie de Megève une copie de sa police d'assurance, ainsi que copie de toute nouvelle police ultérieure.

#### **- Visite des lieux**

L'association devra laisser la Commune ou son représentant, son architecte et ses ouvriers, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour constater leur état, chaque fois que la Commune le jugera utile.

BFB CS

- Cession et sous location

Toute cession de droits ou sous-location est strictement interdite.

### **C-1.3 – Valorisation comptable**

La valorisation comptable de la mise à disposition des locaux représente un montant mensuel de :

15 Euros/m<sup>2</sup>

736,69 m<sup>2</sup> X 15 = 11 050,35 Euros

Soit 66 302,10 € pour six mois (durée de la présente convention : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023)

### **C-2 - Autres locaux**

Outre la mise à disposition exclusive des locaux désignés ci-dessus, l'association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- la salle de judo située au-dessus du parking de l'office de tourisme ;
- les équipements du Palais : Gymnase, Patinoire, Piste, salle d'escalade, DOJO, Bassin 25m, Bassin 50m , Terrain de foot aux Vériaux, pour les activités Curling, Escalade, Football, Hockey, Judo, Natation, Patinage et autres ;
- un local au sein du bâtiment de la Livraz en saison hivernal ;
- un local au terrain de foot pour la saison estivale
- un espace extérieur relevant du domaine public communal constitué par une bande de terrain à proximité immédiate du terrain de foot appartenant à la parcelle cadastrée AS139 d'une contenance de 25 530m<sup>2</sup> accueillant le terrain de foot, la décharge à neige et des espaces non aménagés.  
Cet espace est destiné à accueillir des équipements de ski freestyle pour entraînement à destination exclusive des licenciés de l'Association.  
Compte tenu de l'utilisation du secteur comme décharge à neige par la commune, l'Association accepte de n'utiliser l'emplacement que pendant la période de l'année où cette zone est dépourvue de neige, soit approximativement de juin à octobre sous réserve des conditions météorologiques.

Cette valorisation de l'utilisation des espaces est estimée à 183 500 € du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023).

L'Association devra respecter les conditions d'utilisation des locaux, en particulier les règles d'accès et réglementations propres au Palais.

**3.5.-** Pour les six mois d'exécution de la présente convention (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023), le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 564 802,10 €.

BIB

CS

Outre la partie en nature visée à l'article C des présentes représentant une somme de 249 802,10 €, l'acompte de subvention en numéraire d'un montant de 300 000 € sera versé selon les modalités suivantes :

- 300 000 € seront versés en mars de l'année 2023 une fois la convention signée par l'ensemble des parties. Ce versement correspond à un acompte de la subvention annuelle 2023 de l'association Club des sports, qui sera déterminé ultérieurement, lors d'un conseil municipal.
- Tout ou partie du solde de la subvention dédiée à la manifestation (article B) sera versé sur présentation du bilan de la manifestation et des justificatifs précisés à l'article 7.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à CLUB DES SPORTS DE MEGEVE au compte :

| BP AUVERGNE RHONE ALPES                             |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         |                           |
|-----------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------|
| Titulaire du compte/Account holder                  |              | <p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).</p> <p>Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.</p> |         |                           |
| ASS CS MEGEVE                                       |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         |                           |
| 721 ROUTE NATIONALE<br>74120 MEGEVE                 |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         |                           |
| Relevé d'identité bancaire / Bank details statement |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         |                           |
| IBAN (International Bank Account Number)            |              | BIC (Bank Identification Code)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |                           |
| FR76 1680 7000 7210 5771 0119 687                   |              | CCBPFPPGRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |                           |
| Code Banque                                         | Code Guichet | N° du compte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Clé RIB | Domiciliation/Paying Bank |
| 16807                                               | 00072        | 10577101196                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 87      | BPAURA MEGEVE             |

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève. Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

#### ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

MS CS

## **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES**

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- la législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux enseignements sportifs, aux manifestations sportives, aux activités sportives amateurs et professionnelles ;
- les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage :

- à communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- à informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- à fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous les documents de communication relatifs à ses activités par la mention « l'Association Club des Sports de Megève reçoit le soutien de la Commune de Megève », par l'insertion du logo de la Commune sur tous les supports de communication et de publicité des activités et manifestations subventionnées,

BAB

C5

et par la mise en place de tout moyen de communication (oriflamme, banderole, stand dédié, annonces vocales, ...) lors de la réalisation des actions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059\*02).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention en détaillant les produits et charges des sections de l'Association, de son fonctionnement général et des événements subventionnés, en reprenant le détail des postes mentionnés à l'article 3.4 A ci-avant. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions permettant d'identifier les bénéficiaires de l'action (adhérents, participants, visiteurs, ...), la diffusion et les retombées en termes d'image, l'atteinte des objectifs de formation sportive...

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif, l'Association est tenue de mentionner, dans son compte rendu financier annuel, les rémunérations de ses trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs

AB CS

présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

En application de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, l'Association remet chaque année à la Collectivité :

- un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- le programme sportif de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'Association,
- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- le rapport du commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

**10.1** Afin d'assurer le bon usage des subventions octroyées par la Commune en exécution de la présente convention, l'Association est tenue d'obtenir et de conserver, en un lieu unique, l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 7 des présentes correspondant aux dépenses engagées pour la réalisation de ses objectifs.

La conservation de ces pièces justificatives doit permettre à tout agent de la Commune régulièrement habilité à cette fin de vérifier, sur pièce ou sur place, la conformité de l'utilisation des subventions par l'Association aux prescriptions définies dans la présente convention, ainsi que la conformité des comptes-rendus financiers qui lui ont été préalablement transmis.

Il est précisé que les agents de la Commune habilités aux fins de réalisation des opérations de contrôle de la bonne exécution de la présente convention, sont autorisés à intervenir dans les locaux à tout moment et sans information préalable obligatoire de l'Association, en application de l'article L. 1611-4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code général des collectivités territoriales.

**10.2** Dans ce cadre, l'Association s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, à :

- faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,

- porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,
- conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

**10.3** La Commune fournit à l'Association, de sa propre initiative sur demande de celle-ci, la liste nominative de la ou des personnes physiques habilitées à pénétrer dans les locaux mis à dispositions aux fins d'effectuer les opérations de contrôle prévues au présent article.

**10.4** En cas de non-respect, par un membre de l'Association, de tout ou partie des obligations fixées au présent article, telles que la réticence de fourniture de documents ou la dissimulation de certains d'entre eux, la falsification de documents ou l'entrave à l'accès de l'agent de la Commune à l'un des locaux mis à disposition pour l'exercice de ses opérations de contrôle, l'Association s'expose de plein droit à l'une des sanctions prévues à l'article 8 des présentes, ou à la résiliation unilatérale de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Les sanctions encourues par l'Association en cas de manquement à l'une des obligations prévues au présent article sont prononcées sans préjudice des éventuelles décisions de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes prises dans le cadre d'un contrôle de la gestion et de la comptabilité de l'Association.

## **ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 09 et au contrôle de l'article 10.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

BAB C5

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS**

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le 08/02/2023 en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Le Maire  
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



Pour l'Association  
Club des Sports de Megève

Le Président  
Monsieur Bernard BLANDIN

## **ANNEXES**

**Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer**

**Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2023**

**Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2023**

**Annexe n°4 : Charte des événements éco-responsables**

# Dossier de demande de Subvention

## Exercice 2023

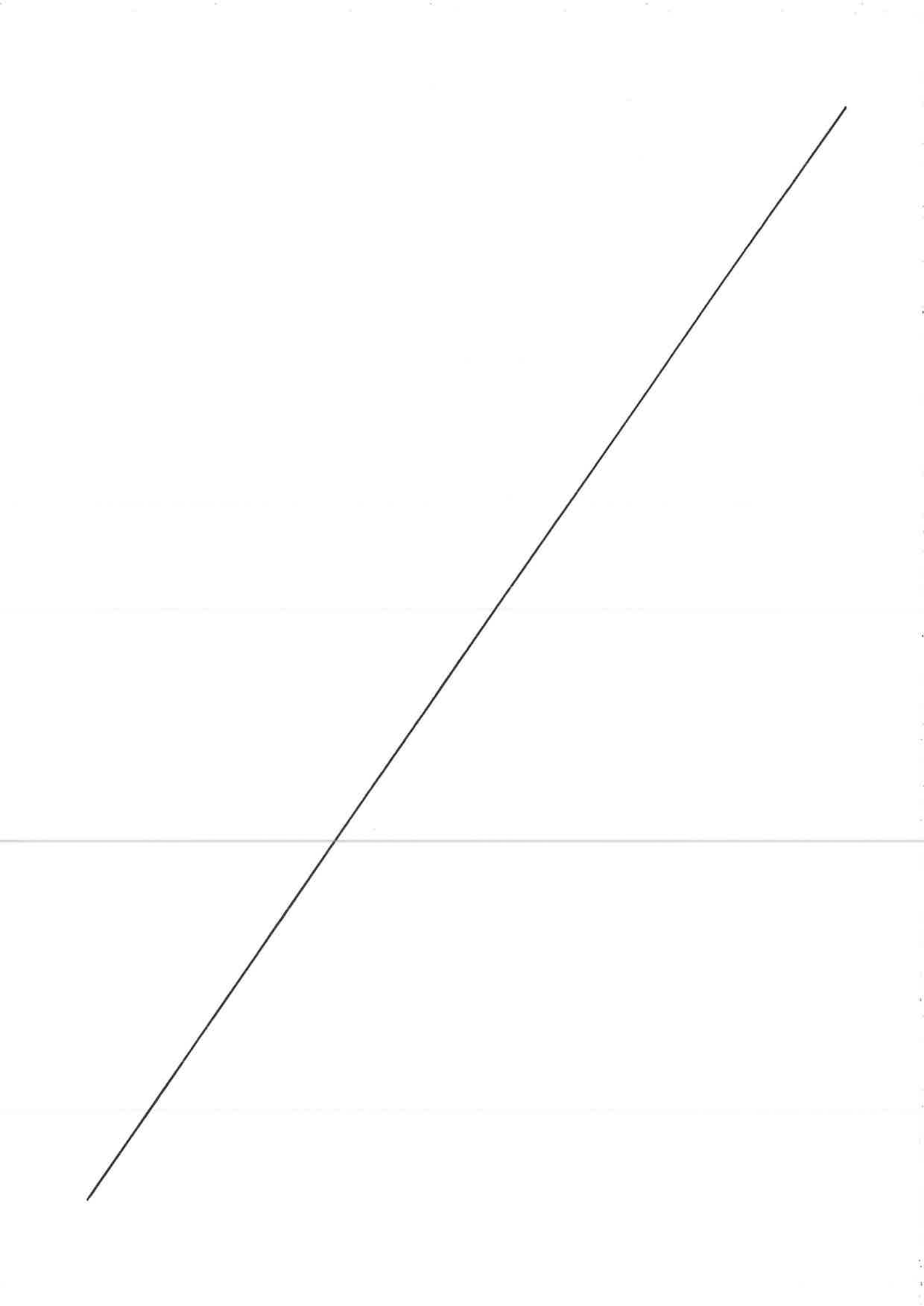


### **DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS :**

**(Les dossiers reçus ultérieurement ne seront pas traités)**

**Le 31 octobre 2022 - dernier délai**





## INFORMATIONS PRATIQUES

Ce dossier doit être utilisé par toute structure (Association, Syndicat, Etablissement public...) souhaitant solliciter une subvention pour des actions ayant lieu ou débutant en 2023.

|                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Par courrier :</b><br><b>MAIRIE de MEGEVE</b><br>1, Place de l'Eglise<br>BP 23<br>74120 MEGEVE | <b>Par voie dématérialisée :</b><br>En ligne sur le site internet de la commune de Megève – onglet démarches en ligne<br>Ou par mail : <a href="mailto:subventions@megeve.fr">subventions@megeve.fr</a> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Informations / Aide : [subventions@megeve.fr](mailto:subventions@megeve.fr)

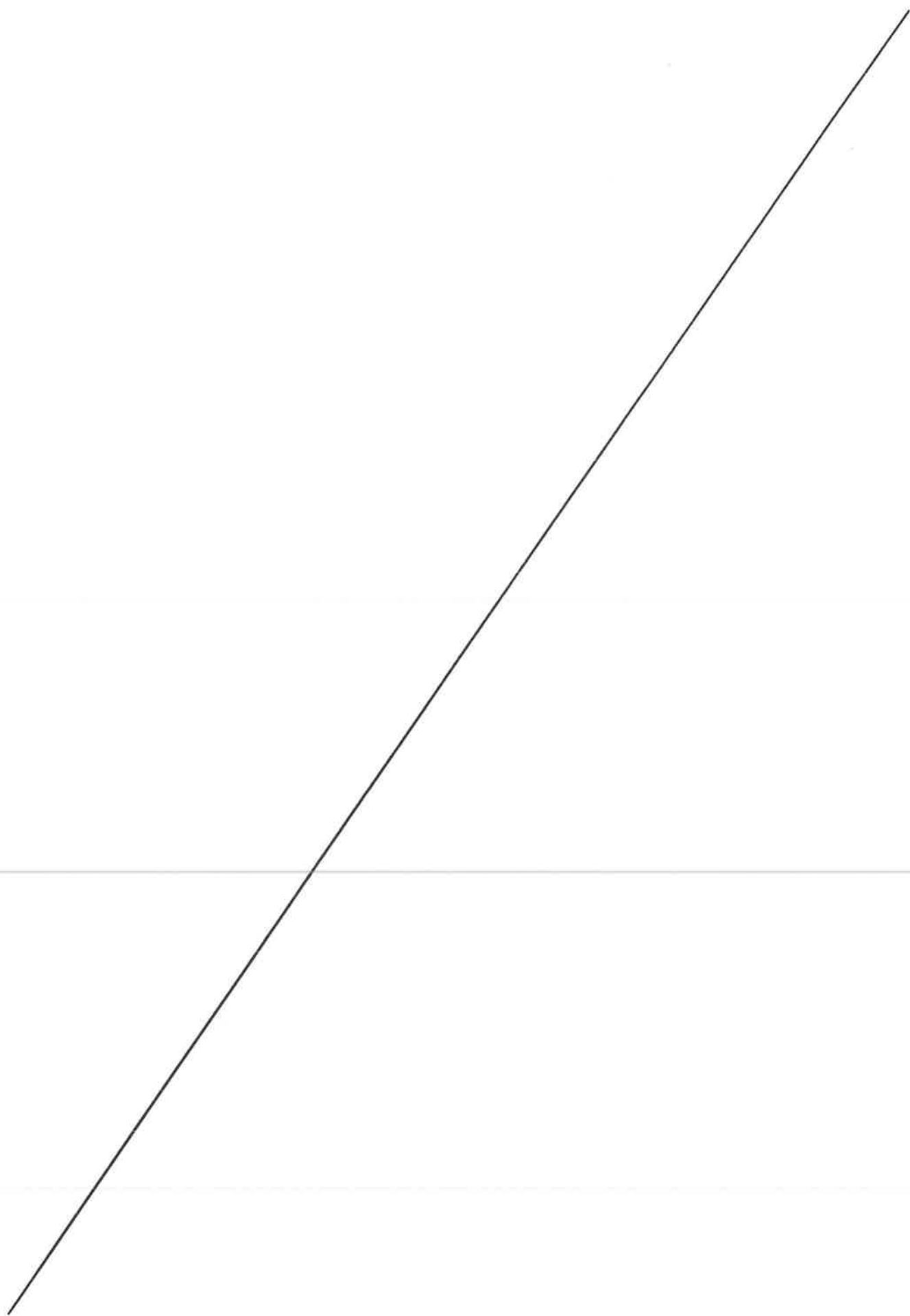
### Pièces à fournir pour une demande de subvention

| Documents                                                                                                                                               | Première demande | Renouvellement  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| Les statuts régulièrement déclarés                                                                                                                      | X                | Si modification |
| La liste des personnes pouvant engager l'association                                                                                                    | X                | Si modification |
| Le RIB                                                                                                                                                  | X                | Si modification |
| Le présent dossier complété et signé                                                                                                                    | X                | X               |
| Les comptes approuvés du dernier exercice clos (modèle p. 4 et 5 du dossier)                                                                            | X                | X               |
| Le rapport du Commissaire aux Comptes pour les structures qui en désignent un et pour celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de subventions | X                | X               |
| Le rapport d'activité approuvé et/ou rapport moral du Président ou du Comité de direction                                                               | X                | X               |
| Le Budget prévisionnel de l'exercice ou de l'action à venir (modèle p.7 du dossier)                                                                     | X                | X               |
| Le compte-rendu financier de la précédente subvention obtenue de la commune de Megève (modèle p. 9 à 11 du dossier)                                     | Sans objet       | X               |
| La Charte des événements écoresponsables (modèle p. 12 à 15 du dossier)                                                                                 | X                | X               |
| Tout document ou information que l'association juge utile de joindre pour une meilleure compréhension du dossier                                        |                  |                 |

Il est rappelé que le compte-rendu financier mentionné ci-dessus est obligatoire et doit être retourné à la commune dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il est possible d'utiliser le modèle fourni en p. 9 à 11 du présent dossier.

**IMPORTANT :** Pour une subvention supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre l'association bénéficiaire et la commune. Des informations supplémentaires vous seront demandées pour sa rédaction.

**Si tout ou partie de l'action n'a pas lieu, l'association devra procéder à la restitution des sommes trop-perçues.**



## 1. Identification de l'association

1.1 Nom – Dénomination : CLUB DES SPORTS DE MEGEVE

1.2 SIRET: 776 591 802 00033

Numéro RNA (à défaut celui du récépissé en préfecture): W742000955

1.3 Adresse du siège social: 721 Route Nationale

Code postal : 74 120..... Commune : .MEGEVE

Téléphone : 04 50 21 31 50..... Courriel : [contact@csmegeve.com](mailto:contact@csmegeve.com)

Site internet : [www.csmegeve.com](http://www.csmegeve.com)

1.4 Représentant légal (personne désignée par les statuts :

Nom : **BLANDIN** Prénom : **Bernard** Fonction : Président

Téléphone : 06 82 01 68 40 Courriel : [president@csmegeve.com](mailto:president@csmegeve.com)

1.5 L'association est : nationale ☐ régionale ☐ départementale ☐ locale ☐

1.6 L'association bénéficie-t-elle d'agrément administratif ? ☒ Oui ☐ Non Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : AGREMENT JEUNESSE ET SPORT

Attribué par : ..... En date du .....

1.7 L'association appartient-elle à un réseau, une union, une fédération, est-elle affiliée ? Affiliation : Fédération

Française de Ski, Montagne et Escalade, Football, Hockey-sur-glace, Natation, des Sports de Glace, Judo, Sport Adapté,

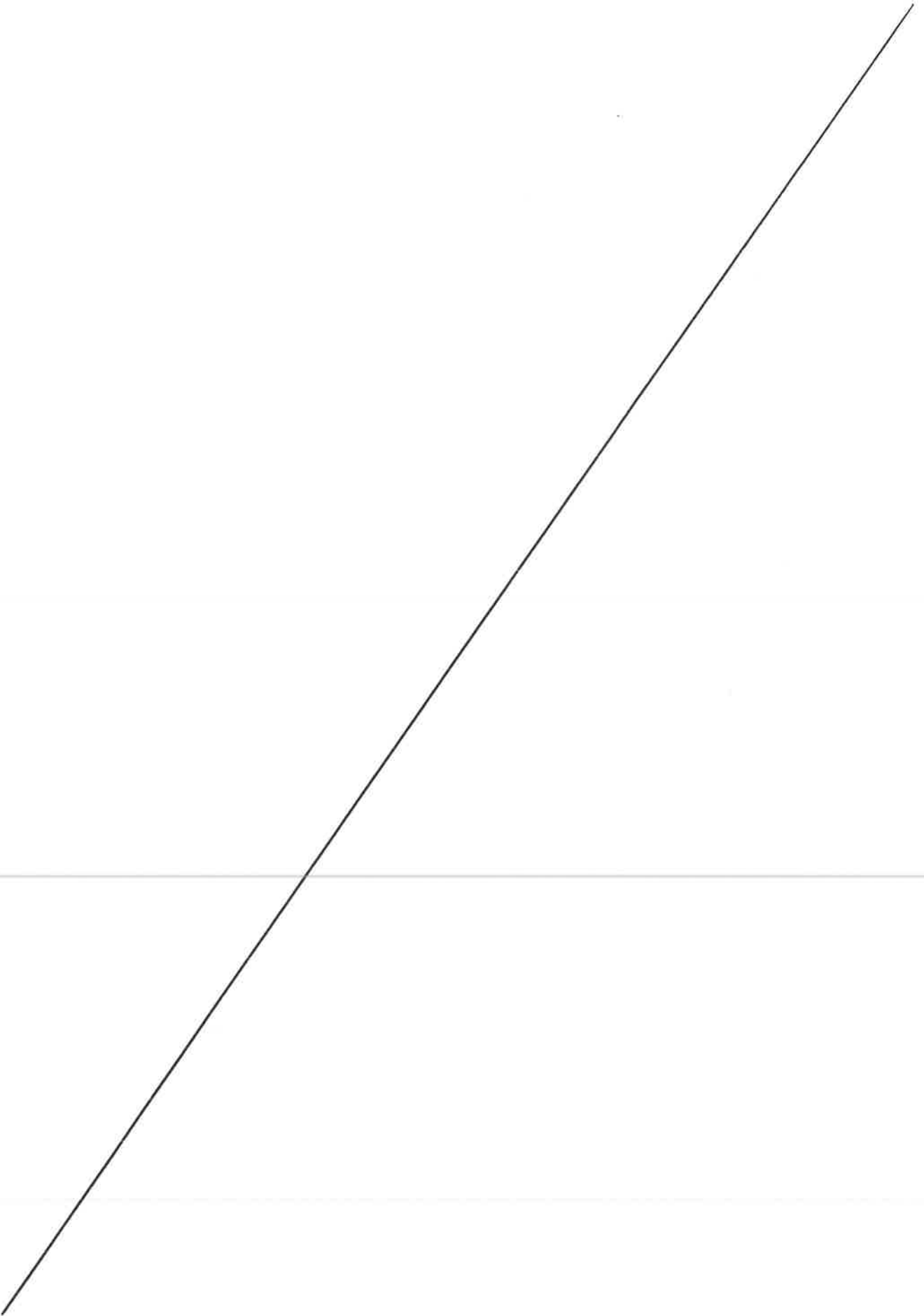
Tennis, Roller et Skateboard, Triathlon, Atletisme, Cyclisme, Club Omnisports, ainsi que Outdoor Sport Valley,

International Trail Running Association...

## 2. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

|                                                                                                                    |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Nombre de bénévoles (personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée) : | 120      |
| Nombre total de salariés (en équivalent temps plein travaillé ETPT <sup>1</sup> ) :                                | 12,5     |
| Salaire annuel brut le plus élevé :                                                                                | 60 000 € |
| Adhérents (personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association) :                         | 1312     |
| Dont Adhérents Mégevans                                                                                            | 402      |
| Dont adhérents Autres Communes                                                                                     | 883      |
| Nombre d'adhésions gratuites                                                                                       | 0        |
| Montant total des cotisations (adhésion)                                                                           | 20 €     |

<sup>1</sup> Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

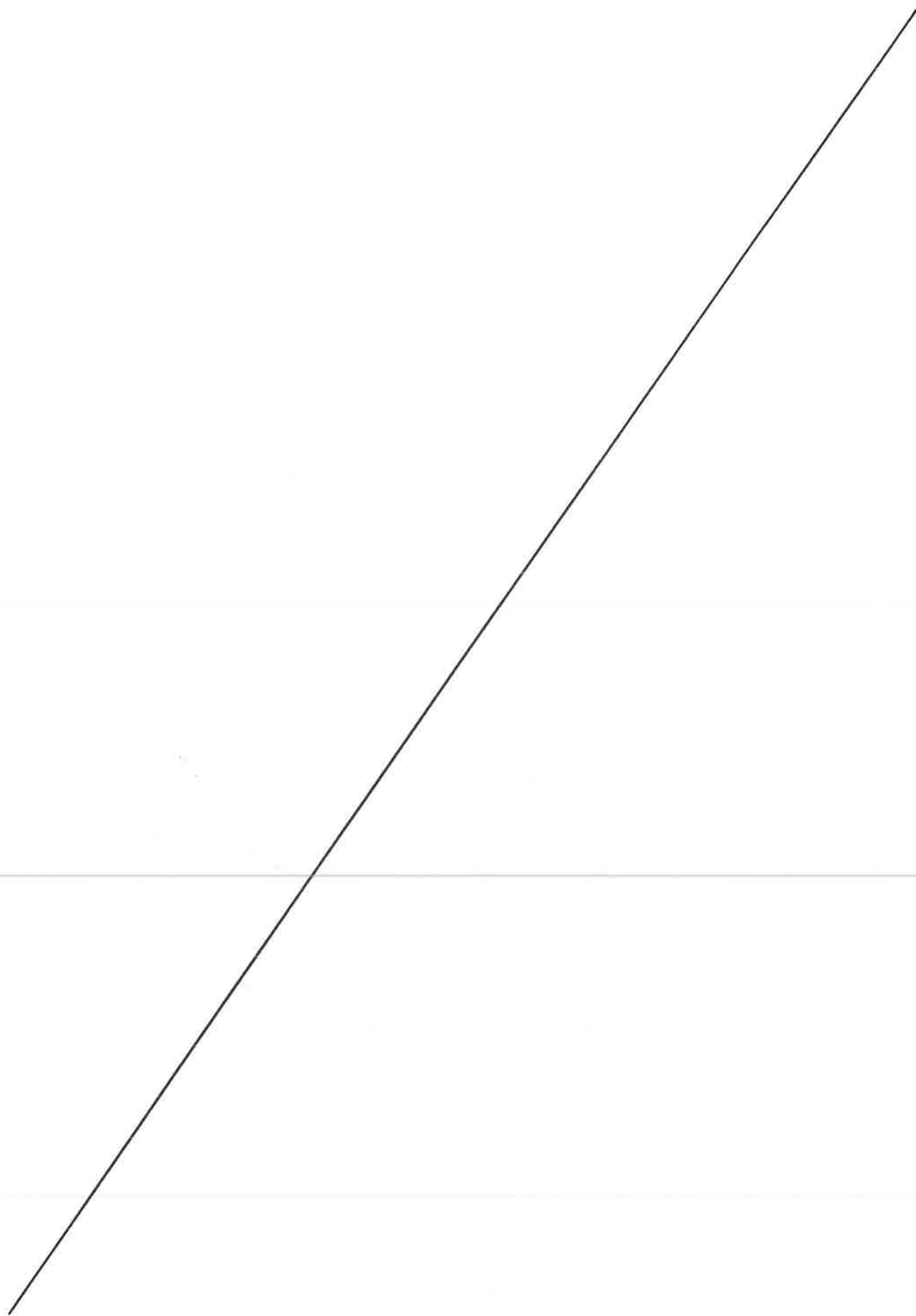


**3. BUDGET REALISE : Compte de résultat et Bilan, Compte administratif...**

Exercice du 01/06/2021 au 31/05/2022

| CHARGES                                                     | MONTANT             | PRODUITS                                                                          | MONTANT             |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| CHARGES DIRECTES                                            |                     | RESSOURCES DIRECTES                                                               |                     |
| <b>60 - Achats</b>                                          | <b>388 539,33</b>   | <b>70 - Ventes de produits finis, de marchandises, de prestations de services</b> | <b>609 036.83</b>   |
| Achats matières et fournitures                              |                     | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>                                 |                     |
| Autres fournitures                                          |                     | <b>74 - Subventions</b>                                                           |                     |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                             |                     | État :                                                                            |                     |
| Location                                                    | 149 221,70          | Région et Département                                                             | 65 000              |
| Entretien et réparation                                     | 32 227,39           |                                                                                   |                     |
| Assurance                                                   | 25 977,87           | Megève                                                                            | 993 791             |
| Documentation, divers                                       | 107 427,26          | Communes, Communautés de communes :                                               | 102 416.67          |
| <b>62 - Autres Services extérieurs</b>                      |                     | Divers                                                                            | 159 713             |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires                 | 478 542,81          |                                                                                   |                     |
| Publicité, publications                                     | 114 290,82          |                                                                                   |                     |
| Déplacements, missions                                      | 405 699,72          |                                                                                   |                     |
| Services bancaires, autres...                               | 104 885,07          |                                                                                   |                     |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                 |                     |                                                                                   |                     |
| Impôts et taxes sur rémunération                            | 618 982,40          |                                                                                   |                     |
| Autres impôts et taxes                                      |                     |                                                                                   |                     |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                            |                     |                                                                                   |                     |
| Rémunération des personnels                                 |                     |                                                                                   |                     |
| Charges sociales                                            |                     |                                                                                   |                     |
| Autres charges de personnel                                 |                     | <b>75 - Autres produits</b>                                                       |                     |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>              |                     | Produits divers                                                                   | 269 908.91          |
| Primes résultats, droits inscriptions                       | 116 647,07          | Cotisations / adhésions                                                           | 229 235,68          |
| Charges diverses                                            | 92 471,30           | Dons manuels – mécénat - sponsoring                                               | 205 456,89          |
| <b>66 - Charges financières</b>                             | <b>349,91</b>       | <b>76 - Produits financiers</b>                                                   | <b>355.08</b>       |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                         | <b>2 012,15</b>     | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                                | <b>1 437.38</b>     |
| <b>68 - Dotation aux amortissements, provisions</b>         | <b>83 664</b>       | <b>78 - Reprise sur amortissements/provisions</b>                                 | <b>42 792.8</b>     |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS)</b>                    |                     | <b>79 - Transfert de charges</b>                                                  | <b>9 751.31</b>     |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                    | <b>2 720 938,80</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                         | <b>2 688 895,55</b> |
| <b>Résultat excédentaire</b><br>(recettes – dépenses > à 0) |                     | <b>Résultat déficitaire</b><br>(recettes – dépenses < à 0)                        | <b>32 043,25</b>    |
| <b>CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE<sup>2</sup></b>        |                     |                                                                                   |                     |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> |                     | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                                   |                     |
| 860 - Secours en nature                                     |                     | 870 - Bénévolat                                                                   |                     |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services      |                     | 871 - Prestations en nature                                                       |                     |
| 862 - Prestations                                           |                     | 875 - Dons en nature                                                              |                     |
| 863 - Personnel bénévole                                    |                     |                                                                                   |                     |
| <b>TOTAL</b>                                                |                     | <b>TOTAL</b>                                                                      |                     |

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir guide publié sur [associations.gouv.fr](http://associations.gouv.fr).

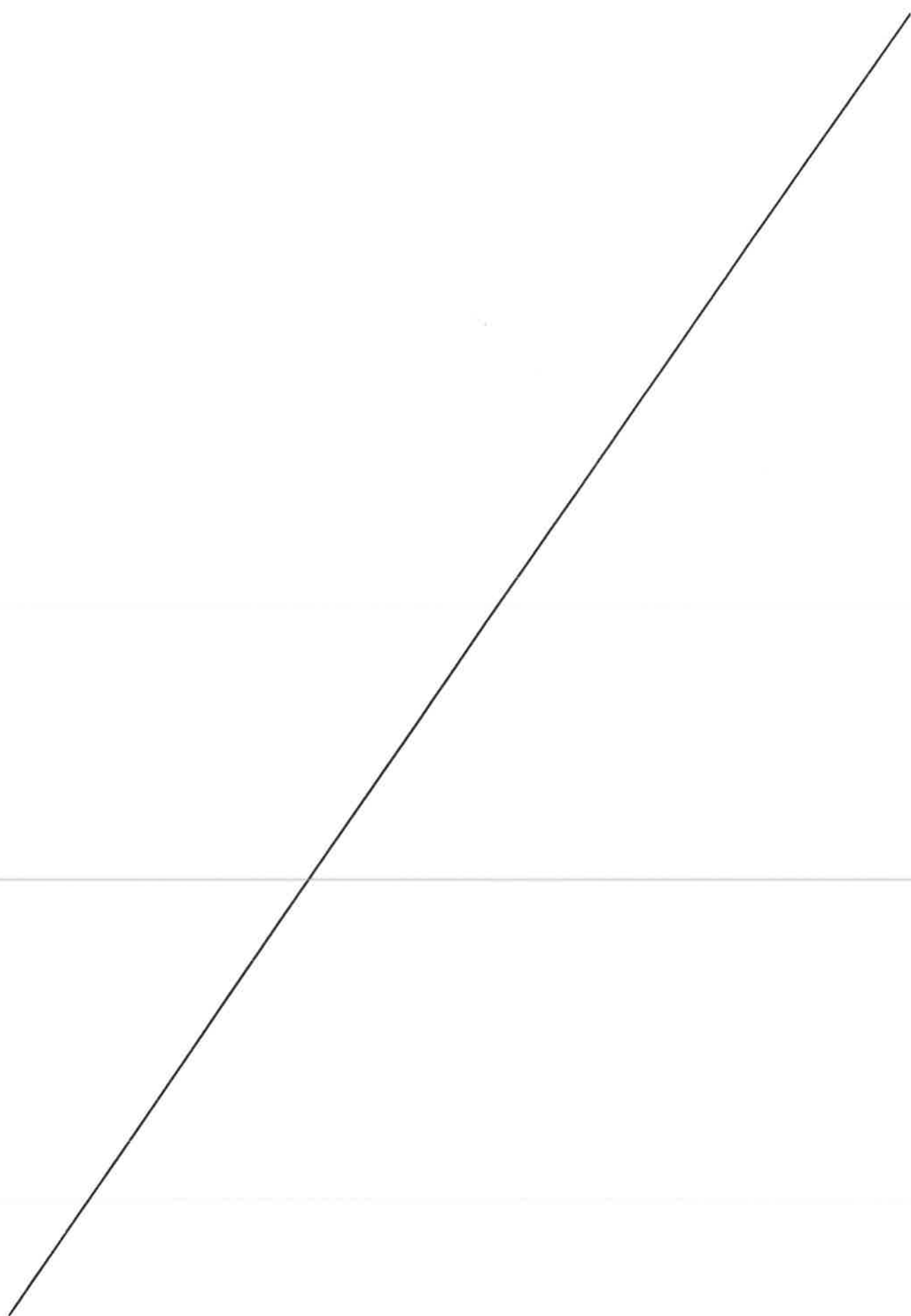


## Bilan

## Exercice du 01/06/2021 au 31/05/2022

| ACTIF                                                                      | Réalisations        | PASSIF                                        | Réalisations        |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|---------------------|
| <b>2 - Valeurs immobilières nettes (achat de matériel et d'équipement)</b> |                     | <b>11 Cumul résultat exercices précédents</b> |                     |
| 20 - Immobilisations incorporelles                                         |                     | 110 - Solde créditeur                         | 240 695,91          |
| 21 - Immobilisations corporelles                                           | 613 894,49          | 119 - Solde débiteur                          |                     |
| 23 - Immobilisations en cours                                              | 7 800,00            |                                               |                     |
| 27 - Prêts, cautions                                                       | 10 313,75           | <b>13 - Subventions d'investissement</b>      | 450 714,78          |
| <b>3 - Stocks</b>                                                          |                     | <b>12 Résultat de l'exercice</b>              |                     |
|                                                                            |                     | 120 - Excédent                                |                     |
|                                                                            |                     | 129 - Déficit                                 | - 32 043,25         |
| <b>4 - Sommes dues (clients ou autres débiteurs)</b>                       | 990 948,05          | <b>15 - Provisions</b>                        |                     |
| <b>5 - Trésorerie</b>                                                      |                     | <b>16 - Emprunts (sommes restant dues)</b>    | 47 603,78           |
| Banque                                                                     | 7 898,87            | <b>42 - Dettes</b>                            | 391 009,37          |
| Caisse                                                                     | 8 310,61            | <b>46 - Factures, charges sociales</b>        | 8 502,78            |
| Placements en-cours                                                        | 25 442,26           | <b>48 - Produits CA</b>                       | 558 124,66          |
| <b>TOTAL</b>                                                               | <b>1 664 608,03</b> | <b>TOTAL</b>                                  | <b>1 664 608,03</b> |

**NB :** Les totaux doivent être égaux en dépenses et en recettes.



#### 4. **FICHE ACTION (copier la fiche et le budget prévisionnel si vous avez plusieurs actions)**

**4.1 Nom et Description de l'action :** SUBVENTION DU CLUB DES SPORTS DE MEGEVE (EXPLOITATION GENERALE + TEAM MEGEVE)

Date(s) de mise en œuvre et durée: 01/06/2022 – Durée d'un ans

**4.2 Coût de l'action :** 763 100 €

Subvention demandée à Megève pour cette action : 273 500 €

Date(s) de versement souhaitée(s) : A partir du 15/01/2023

**4.3 Objectifs(s) :** DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

- Nous sollicitons financièrement le soutien de la collectivité à hauteur de 273 500 euros afin de nous accompagner dans la gestion et le développement du Club des sports de Megève.  
Le Club des Sports est centré sur :
  - l'éducation des jeunes par le sport et ses valeurs pour le loisir ou la compétition.
  - la pratique sportive et ludique des adultes.
  - l'organisation de manifestations sportives. En résumé, le Club défend les valeurs de compétition, de dépassement de soi aussi bien que des valeurs de partage, de solidarité et de respect.
- La municipalité et le Club des Sports de Megève ont décidé de créer le Team Megève pour accompagner au mieux ses sportifs de haut niveau financièrement et en matière de communication

Public visé (type, nombre estimatif, tarif(s),... ) : 1312 adhérents + Team Megève : 10 athlètes

**4.4 Moyens matériels et humains nécessaires :**

**MOYENS HUMAINS :**

2 techniciens

5 administratifs

1 directeur

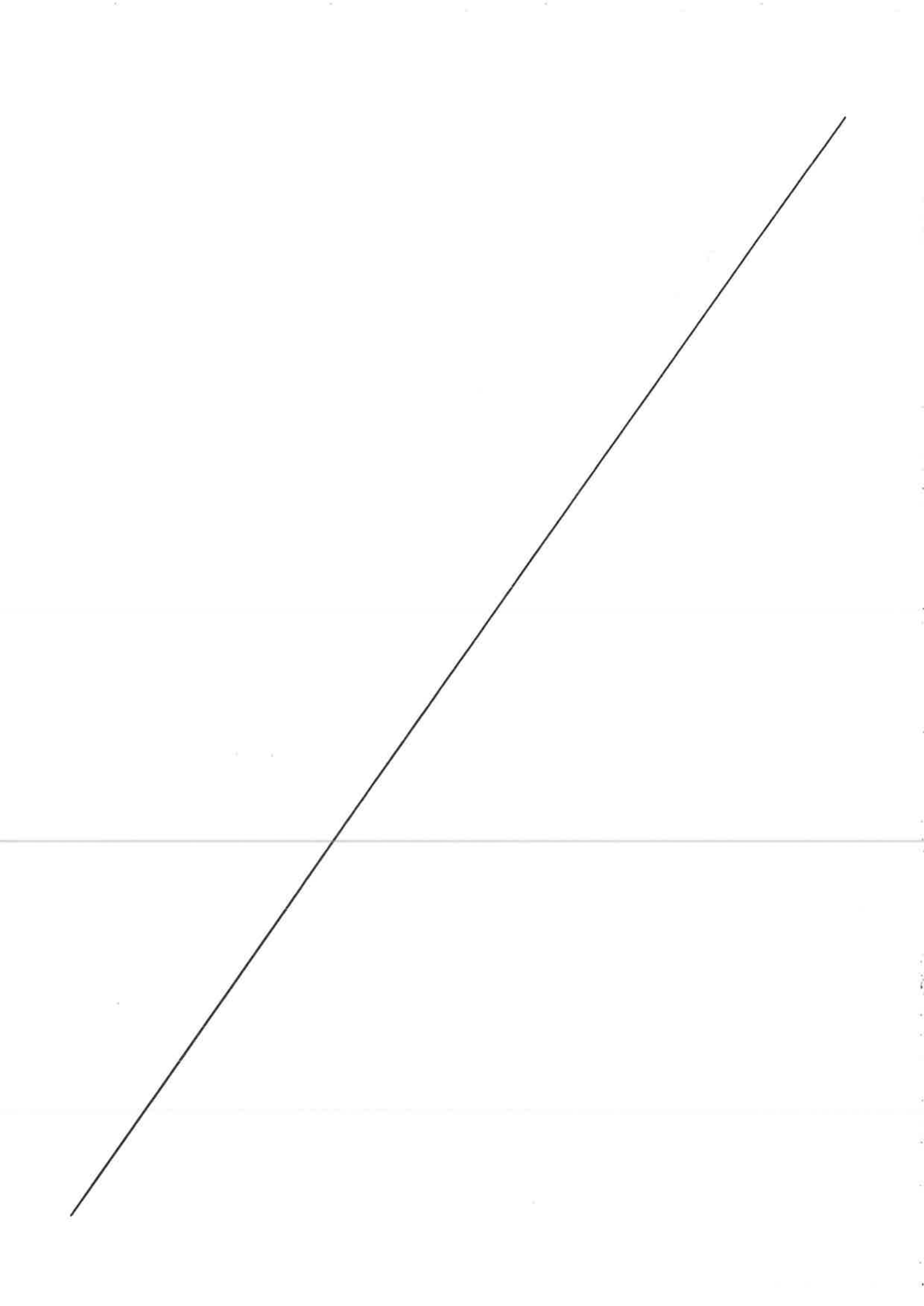
**MOYENS MATERIELS :**

1 mini-bus

1 véhicule

**4.5 AVANTAGES EN NATURE demandés à Megève :**

|                                                     | OUI | NON | Types de local, matériel, lieux... |
|-----------------------------------------------------|-----|-----|------------------------------------|
| Mise à disposition de locaux,                       | X   |     | Locaux de la Praille               |
| Mise à disposition de matériel,                     |     |     |                                    |
| Mise à disposition de véhicules,                    |     |     |                                    |
| Mise à disposition de personnel (logistique...etc.) |     |     |                                    |
| Autres (charges, électricité...) :                  |     |     |                                    |



**BUDGET PREVISIONNEL (pour l'action à venir) : présenté à l'équilibre.**

dates début et fin : 01/06/2022 au 30/06/2023

| CHARGES                                                     | MONTANT        | PRODUITS                                                                          | MONTANT        |
|-------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| CHARGES DIRECTES                                            |                | RESSOURCES DIRECTES                                                               |                |
| <b>60 - Achats</b>                                          |                | <b>70 - Ventes de produits finis, de marchandises, de prestations de services</b> |                |
| Achats matières et fournitures                              |                | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>                                 |                |
| Autres fournitures                                          |                | <b>74 - Subventions</b>                                                           |                |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                             |                | État :                                                                            |                |
| Location                                                    |                | Région :                                                                          |                |
| Entretien et réparation                                     |                | Département                                                                       |                |
| Assurance                                                   |                | Megève                                                                            | 273 500        |
| Documentation                                               |                | Communes, Communautés de communes :                                               |                |
| <b>62 - Autres Services extérieurs</b>                      |                | Demi-Quartier                                                                     | 21 000         |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires                 |                |                                                                                   |                |
| Publicité, publications                                     |                |                                                                                   |                |
| Déplacements, missions                                      |                |                                                                                   |                |
| Services bancaires, autres...                               |                |                                                                                   |                |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                 |                |                                                                                   |                |
| Impôts et taxes sur rémunération                            |                |                                                                                   |                |
| Autres impôts et taxes                                      |                |                                                                                   |                |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                            |                |                                                                                   |                |
| Rémunération des personnels                                 |                |                                                                                   |                |
| Charges sociales                                            |                |                                                                                   |                |
| Autres charges de personnel                                 |                |                                                                                   |                |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>              |                | <b>75 - Autres produits</b>                                                       | <b>468 600</b> |
|                                                             |                | Cotisations / adhésions                                                           |                |
|                                                             |                | Dons manuels - mécénat                                                            |                |
| <b>66 - Charges financières</b>                             |                | <b>76 - Produits financiers</b>                                                   |                |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                         |                | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                                |                |
| <b>68 - Dotation aux amortissements, provisions</b>         |                | <b>78 - Reprise sur amortissements/provisions</b>                                 |                |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS)</b>                    |                | <b>79 - Transfert de charges</b>                                                  |                |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET            |                | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET                                            |                |
| Charges fixes de fonctionnement                             |                | Prélèvement sur les réserves                                                      |                |
| Frais financiers                                            |                |                                                                                   |                |
| Autres                                                      |                |                                                                                   |                |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                    | <b>763 100</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                         | <b>763 100</b> |
| Résultat excédentaire<br>(recettes – dépenses > à 0)        |                | Résultat déficitaire<br>(recettes – dépenses < à 0)                               |                |
| CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE                           |                |                                                                                   |                |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> |                | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                                   |                |
| 860 - Secours en nature                                     |                | 870 - Bénévolat                                                                   |                |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services      |                | 871 - Prestations en nature                                                       |                |
| 862 - Prestations                                           |                | 875 - Dons en nature                                                              |                |
| 863 - Personnel bénévole                                    |                |                                                                                   |                |
| <b>TOTAL</b>                                                |                | <b>TOTAL</b>                                                                      |                |



# **1. FICHE ACTION (copier la fiche et le budget prévisionnel si vous avez plusieurs actions)**

## **4.1 Nom et Description de l'action : EVENEMENTS**

Date(s) demiseenœuvre et durée: Du 01/06/2022 au 30/06/2023

**4.2 Coût de l'action : 315 000 €**

Subvention demandée à Megève pour cette action : 80 000 €

Date(s) de versement souhaitée(s) : 15/01/2023

## **1.3 Objectifs(s) : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**

Nous sollicitons financièrement le soutien de la collectivité à hauteur de 80 000 euros afin de nous accompagner dans le développement et l'organisation de manifestations sportives.

Le Club des Sports organise 3 grandes manifestations sportives :

- L'Edelweiss Megève Ski (EMS)
- La Megève Mont-Blanc Cycling (MMBC)
- Le Megève Nature Trail (MNT)

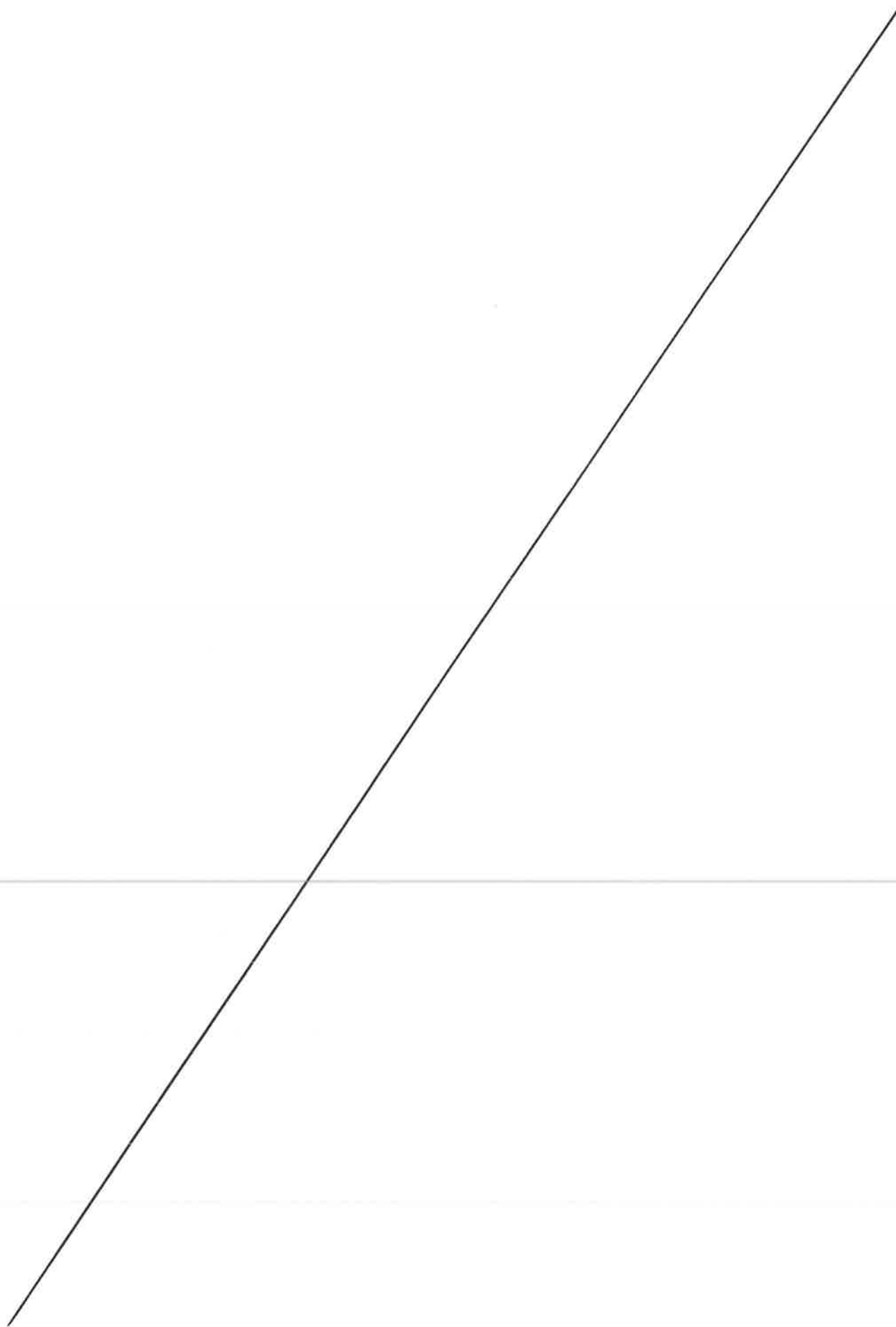
Public visé (type, nombre estimatif, tarif(s),... ) : 4 000 participants (+ 20%)

## **4.4 Moyens matériels et humains nécessaires :**

- 2 techniciens
- 3 stadiers
- 1 véhicule
- 1 moto neige / 1 ranger

## **4.5 AVANTAGES EN NATURE demandés à Megève :**

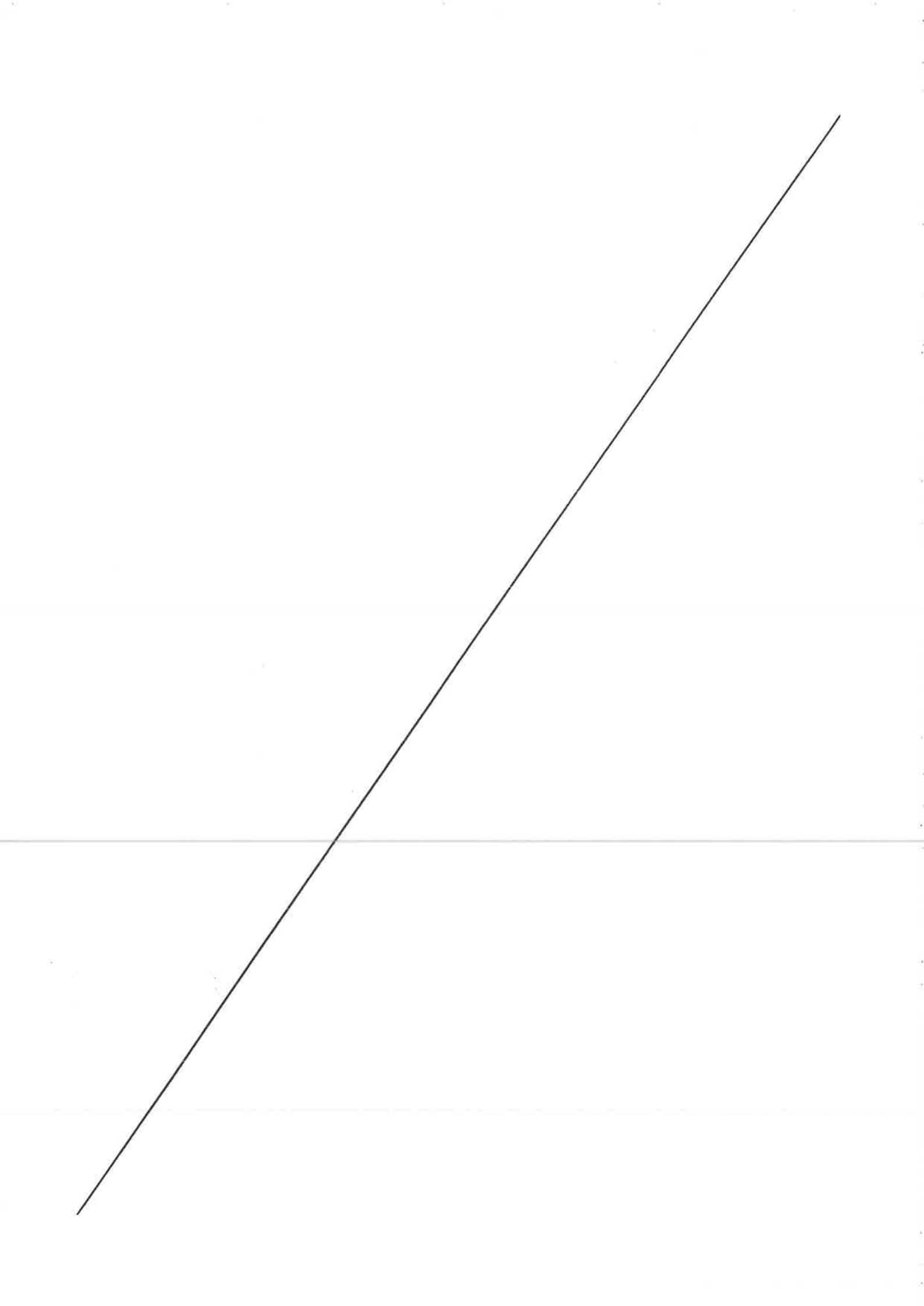
|                                                     | OUI | NON | Types de local, matériel, lieux...                        |
|-----------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------|
| Mise à disposition de locaux,                       | oui |     | Palais des Sports, Parking du Palais, Pré Saint-Amour     |
| Mise à disposition de matériel,                     | oui |     | Barriérage, tables, chaises ...                           |
| Mise à disposition de véhicules,                    | oui |     | Acheminement des cuves à eau                              |
| Mise à disposition de personnel (logistique...etc.) | oui |     | Service évènementiel, Police municipale, Service Montagne |
| Autres (charges, électricité...) :                  | oui |     | Electricité                                               |



**BUDGET PREVISIONNEL (pour l'action à venir) : présenté à l'équilibre.**

dates début et fin : 01/06/2022 au 30/06/2023

| CHARGES                                                                                                                | MONTANT        | PRODUITS                                                                          | MONTANT        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                                                                                |                | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                                        |                |
| <b>60 - Achats</b>                                                                                                     |                | <b>70 - Ventes de produits finis, de marchandises, de prestations de services</b> |                |
| Achats matières et fournitures                                                                                         |                | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>                                 |                |
| Autres fournitures                                                                                                     |                | <b>74 - Subventions</b>                                                           |                |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                                                                        |                | État :                                                                            |                |
| Location                                                                                                               |                | Région :                                                                          |                |
| Entretien et réparation                                                                                                |                | Département                                                                       |                |
| Assurance                                                                                                              |                | Megève                                                                            | 80 000         |
| Documentation                                                                                                          |                | Communes, Communautés de communes :                                               |                |
| <b>62 - Autres Services extérieurs</b>                                                                                 |                | Demi-Quartier                                                                     | 17 500         |
| Rémunération d'Intermédiaires et honoraires                                                                            |                |                                                                                   |                |
| Publicité, publications                                                                                                |                |                                                                                   |                |
| Déplacements, missions                                                                                                 |                |                                                                                   |                |
| Services bancaires, autres...                                                                                          |                |                                                                                   |                |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                                                                            |                |                                                                                   |                |
| Impôts et taxes sur rémunération                                                                                       |                |                                                                                   |                |
| Autres impôts et taxes                                                                                                 |                |                                                                                   |                |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                                                                       |                |                                                                                   |                |
| Rémunération des personnels                                                                                            |                |                                                                                   |                |
| Charges sociales                                                                                                       |                |                                                                                   |                |
| Autres charges de personnel                                                                                            |                |                                                                                   |                |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                                                                         |                | <b>75 - Autres produits</b>                                                       | <b>217 500</b> |
|                                                                                                                        |                | Cotisations / adhésions                                                           |                |
|                                                                                                                        |                | Dons manuels - mécénat                                                            |                |
| <b>66 - Charges financières</b>                                                                                        |                | <b>76 - Produits financiers</b>                                                   |                |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                                                                    |                | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                                |                |
| <b>68 - Dotation aux amortissements, provisions</b>                                                                    |                | <b>78 - Reprise sur amortissements/provisions</b>                                 |                |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS)</b>                                                                               |                | <b>79 - Transfert de charges</b>                                                  |                |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>                                                                |                | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>                                     |                |
| <b>Charges fixes de fonctionnement</b>                                                                                 |                | <b>Prélèvement sur les réserves</b>                                               |                |
| <b>Frais financiers</b>                                                                                                |                |                                                                                   |                |
| <b>Autres</b>                                                                                                          |                |                                                                                   |                |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                               | <b>315 000</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                         | <b>315 000</b> |
| <b>Résultat excédentaire</b><br>(recettes – dépenses > à 0)                                                            |                | <b>Résultat déficitaire</b><br>(recettes – dépenses < à 0)                        |                |
| <b>CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE</b>                                                                               |                |                                                                                   |                |
| <b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>                                                            |                | <b>87 – Contributions volontaires en nature</b>                                   |                |
| 860 – Secours en nature                                                                                                |                | 870 – Bénévolat                                                                   |                |
| 861 – Mise à disposition gratuite de biens et services                                                                 |                | 871 – Prestations en nature                                                       |                |
| 862 – Prestations                                                                                                      |                | 875 – Dons en nature                                                              |                |
| 863 – Personnel bénévole                                                                                               |                |                                                                                   |                |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                           |                | <b>TOTAL</b>                                                                      |                |
| <b>La subvention sollicitée de 559 320 euros objet de la présente demande représente 42.55 % du total des produits</b> |                |                                                                                   |                |



**1. FICHE ACTION (copier la fiche et le budget prévisionnel si vous avez plusieurs actions)**

**4.1 Nom et Description de l'action :** SECTIONS DU CLUB DES SPORTS DE MEGEVE

Date(s) de mise en œuvre et durée: Du 01/06/2022 au 30/06/2023

**4.2 Coût de l'action :** 1 314 500 €

Subvention demandée à Megève pour cette action : 559 320 €

Date(s) de versement souhaitée(s) : 15/01/2023

**1.3 Objectifs(s) :** DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Nous sollicitons financièrement le soutien de la collectivité à hauteur de 559 320 euros afin de nous accompagner dans le développement du Club des sports de Megève et de ses 16 sections.

Le Club des Sports est centré sur :

- l'éducation des jeunes par le sport et ses valeurs pour le loisir ou la compétition.
- la pratique sportive et ludique des adultes.

Le club défend les valeurs de compétition, de dépassement de soi aussi bien que des valeurs de partage, de solidarité et de respect

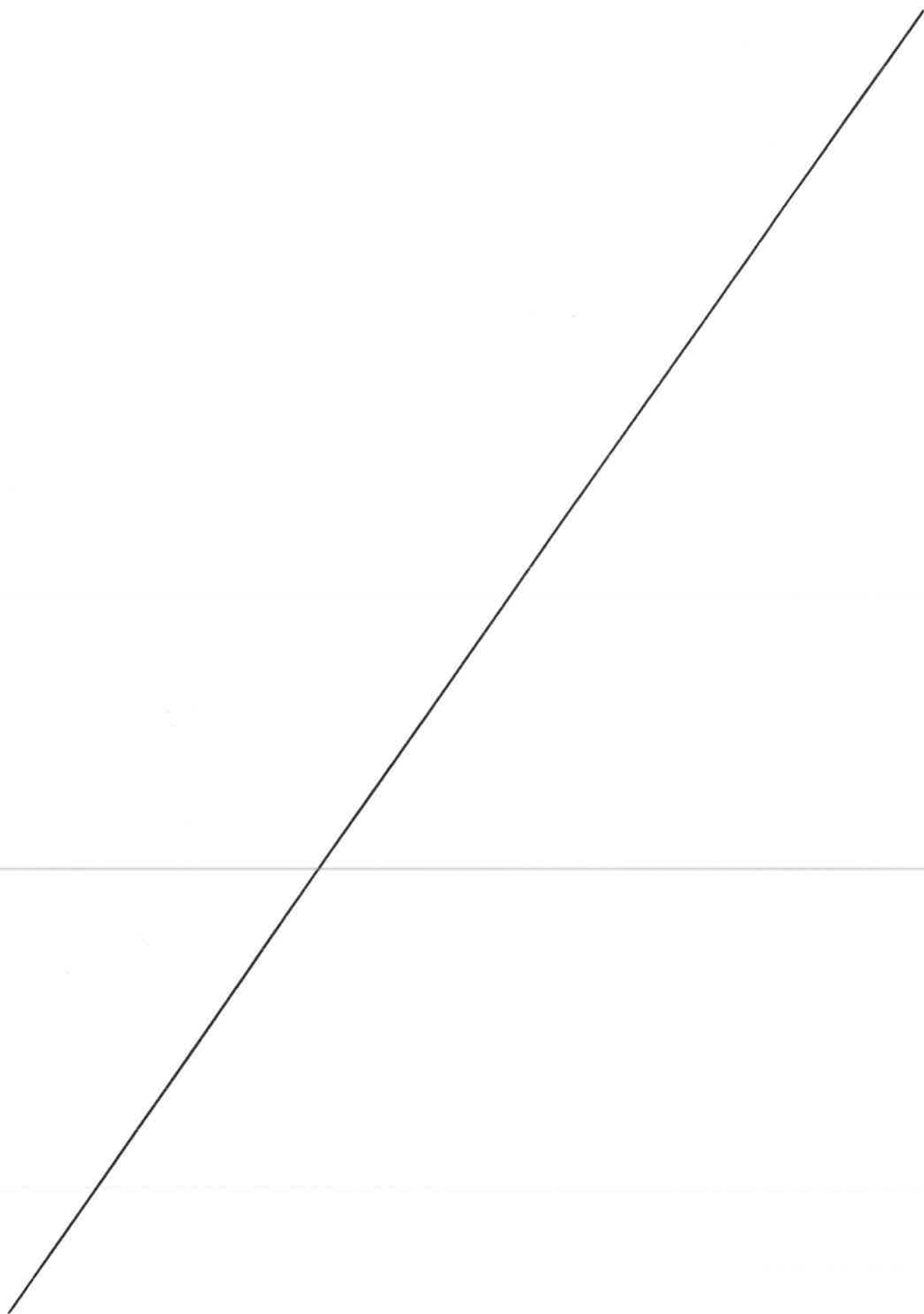
Public visé (type, nombre estimatif, tarif(s),... ) : 1 312 adhérents

**4.4 Moyens matériels et humains nécessaires :**

- 37 encadrants
- 9 minibus

**4.5 AVANTAGES EN NATURE demandés à Megève :**

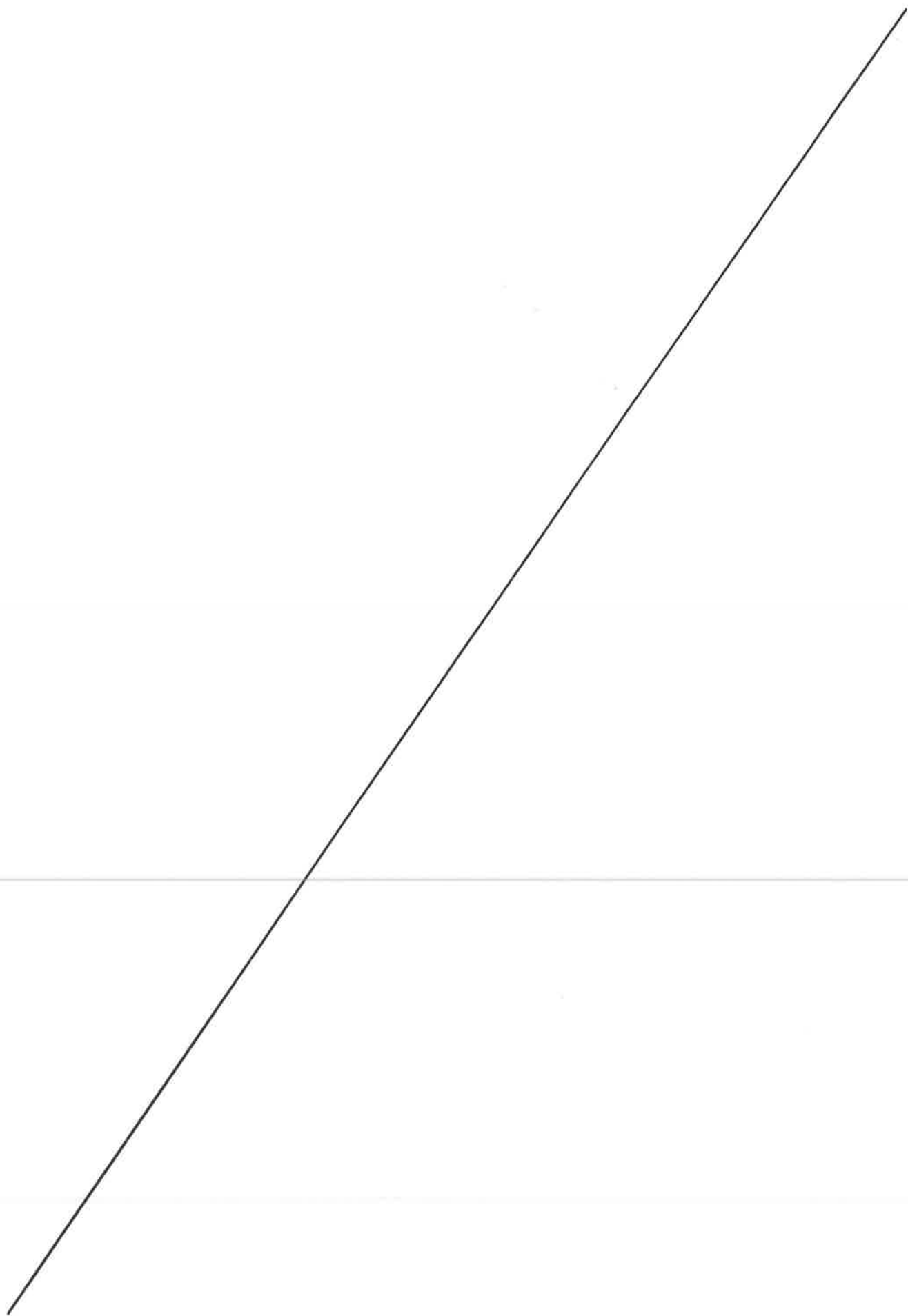
|                                                     | OUI | NON | Types de local, matériel, lieux...                  |
|-----------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------|
| Mise à disposition de locaux,                       | oui |     | Palais des Sports, Dojo, terrains de Foot et Tennis |
| Mise à disposition de matériel,                     |     |     |                                                     |
| Mise à disposition de véhicules,                    |     |     |                                                     |
| Mise à disposition de personnel (logistique...etc.) |     |     |                                                     |
| Autres (charges, électricité...):                   |     |     |                                                     |



**BUDGET PREVISIONNEL (pour l'action à venir) : présenté à l'équilibre.**

dates début et fin : 01/06/2022 au 30/06/2023

| CHARGES                                                                                                                | MONTANT          | PRODUITS                                                                          | MONTANT          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                                                                                |                  | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                                        |                  |
| <b>60 - Achats</b>                                                                                                     |                  | <b>70 - Ventes de produits finis, de marchandises, de prestations de services</b> |                  |
| Achats matières et fournitures                                                                                         |                  | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>                                 |                  |
| Autres fournitures                                                                                                     |                  | <b>74 - Subventions</b>                                                           |                  |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                                                                        |                  | État :                                                                            |                  |
| Location                                                                                                               |                  | Région :                                                                          |                  |
| Entretien et réparation                                                                                                |                  | Département                                                                       |                  |
| Assurance                                                                                                              |                  | Megève                                                                            | 559 320          |
| Documentation                                                                                                          |                  | Communes, Communautés de communes :                                               |                  |
| <b>62 - Autres Services extérieurs</b>                                                                                 |                  | Demi-Quartier                                                                     | 72 680           |
| Rémunération d'Intermédiaires et honoraires                                                                            |                  |                                                                                   |                  |
| Publicité, publications                                                                                                |                  |                                                                                   |                  |
| Déplacements, missions                                                                                                 |                  |                                                                                   |                  |
| Services bancaires, autres...                                                                                          |                  |                                                                                   |                  |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                                                                            |                  |                                                                                   |                  |
| Impôts et taxes sur rémunération                                                                                       |                  |                                                                                   |                  |
| Autres impôts et taxes                                                                                                 |                  |                                                                                   |                  |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                                                                       |                  |                                                                                   |                  |
| Rémunération des personnels                                                                                            |                  |                                                                                   |                  |
| Charges sociales                                                                                                       |                  |                                                                                   |                  |
| Autres charges de personnel                                                                                            |                  |                                                                                   |                  |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                                                                         |                  | <b>75 - Autres produits</b>                                                       | <b>682 500</b>   |
|                                                                                                                        |                  | Cotisations / adhésions                                                           |                  |
|                                                                                                                        |                  | Dons manuels - mécénat                                                            |                  |
| <b>66 - Charges financières</b>                                                                                        |                  | <b>76 - Produits financiers</b>                                                   |                  |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                                                                    |                  | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                                |                  |
| <b>68 - Dotation aux amortissements, provisions</b>                                                                    |                  | <b>78 - Reprise sur amortissements/provisions</b>                                 |                  |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS)</b>                                                                               |                  | <b>79 - Transfert de charges</b>                                                  |                  |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>                                                                |                  | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>                                     |                  |
| Charges fixes de fonctionnement                                                                                        |                  | Prélèvement sur les réserves                                                      |                  |
| Frais financiers                                                                                                       |                  |                                                                                   |                  |
| Autres                                                                                                                 |                  |                                                                                   |                  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                               | <b>1 314 500</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                         | <b>1 314 500</b> |
| <b>Résultat excédentaire</b><br>(recettes – dépenses > à 0)                                                            |                  | <b>Résultat déficitaire</b><br>(recettes – dépenses < à 0)                        |                  |
| <b>CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE</b>                                                                               |                  |                                                                                   |                  |
| <b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>                                                            |                  | <b>87 – Contributions volontaires en nature</b>                                   |                  |
| 860 – Secours en nature                                                                                                |                  | 870 – Bénévolat                                                                   |                  |
| 861 – Mise à disposition gratuite de biens et services                                                                 |                  | 871 – Prestations en nature                                                       |                  |
| 862 – Prestations                                                                                                      |                  | 875 – Dons en nature                                                              |                  |
| 863 – Personnel bénévole                                                                                               |                  |                                                                                   |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                           |                  | <b>TOTAL</b>                                                                      |                  |
| <b>La subvention sollicitée de 559 320 euros objet de la présente demande représente 42.55 % du total des produits</b> |                  |                                                                                   |                  |



## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

***(Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande)***

Je soussigné(e), *(Nom et prénom)* BERNARD BLANDIN

représentant(e) légal(e) de l'association CLUB DES SPORTS DE MEGEVE

- ▶ certifie que la structure est régulièrement déclarée ;
- ▶ certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- ▶ certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- ▶ certifie que cette demande est conforme aux statuts de la structure et sollicite de la collectivité l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice à venir.

**Montant demandé :**

**912 820 €**

**La structure sollicite une subvention de 912 820 € qui représente 38,15 % du total de son budget prévisionnel.**

- ▶ précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de la structure suivant *(coller ou joindre le RIB)*:

Fait à MEGEVE

Signature du Président



Attention

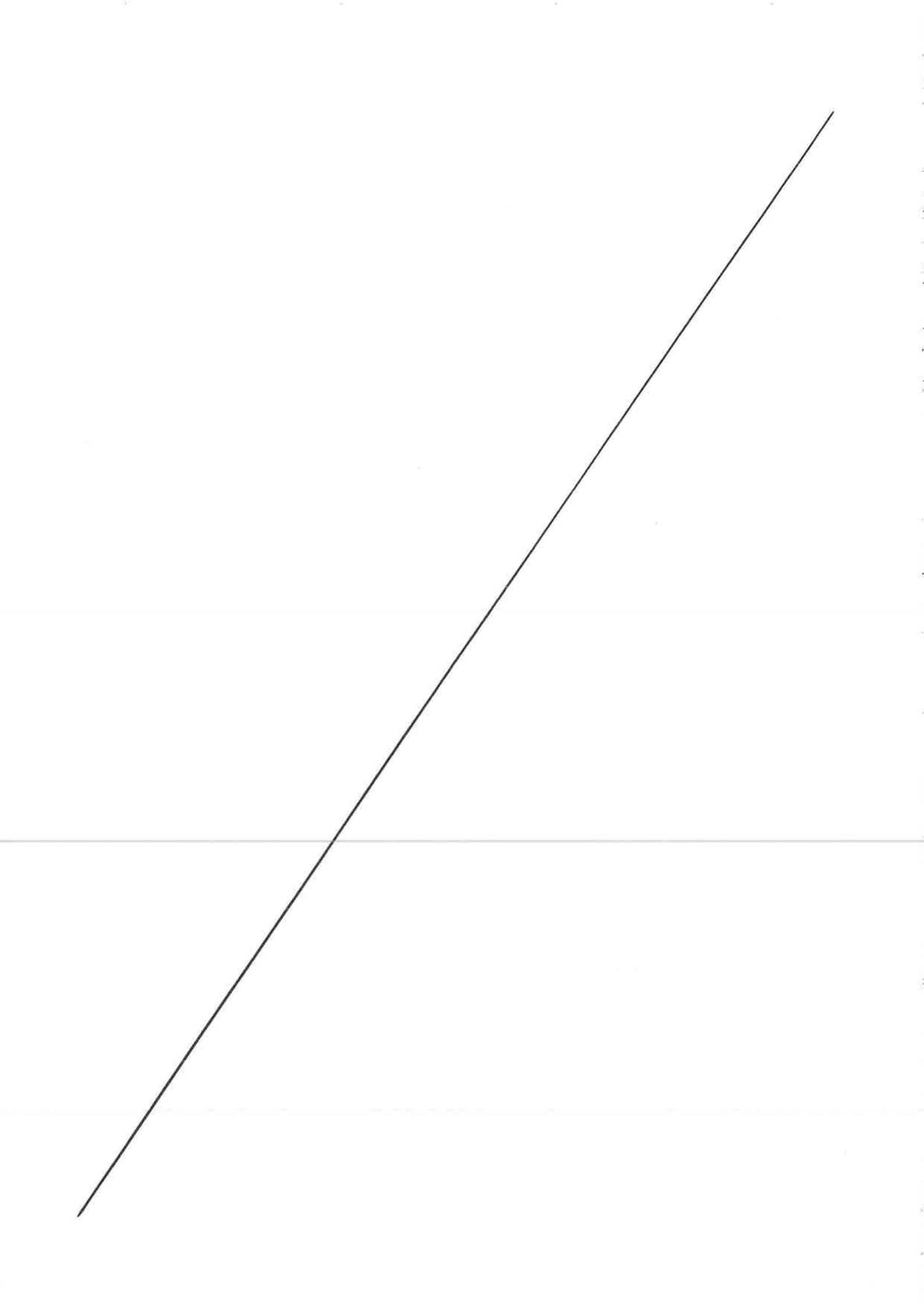
- Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
- Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de la collectivité à laquelle vous avez déposé votre dossier.
- La loi 96-142 du 21 février 1996 prévoit que toute structure ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Le 30/11/2022

Cachet



721 Route Nationale  
74120 Megève  
-tel : 04 50 21 31 50  
contact@csmegeve.com





### **CHARTRE DES EVENEMENTS ECO-RESPONSABLES**

Je soussigné, Bernard Blandin, m'engage dans la charte des événements écoresponsables au titre de la structure suivante : CLUB DES SPORTS DE MEGEVE

Pour les événements suivants : Edelweiss Megève Ski – Megève Nature Trail – Megève Mont-Blanc Cycling

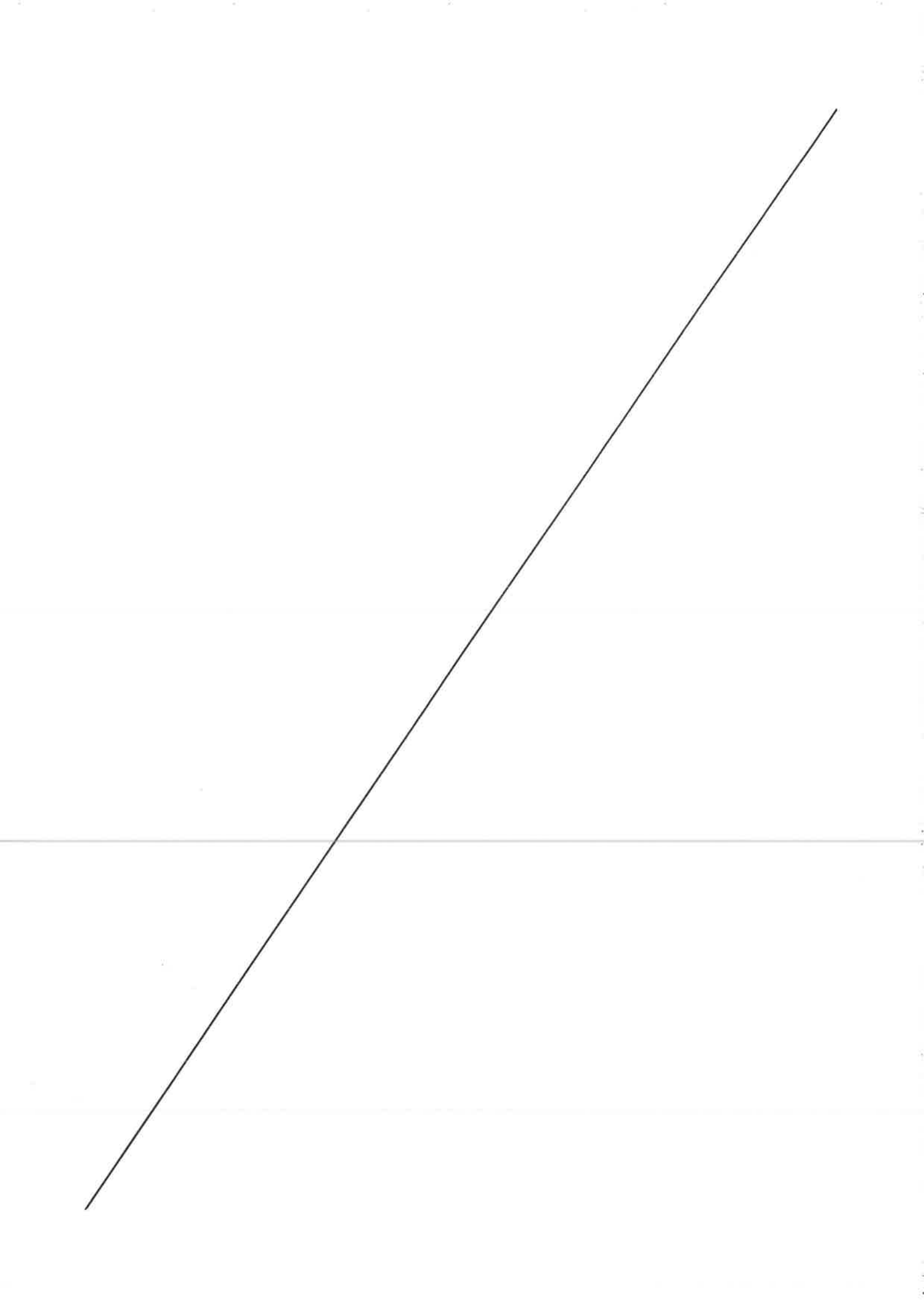
*En soutenant l'organisation d'événements sportifs, économiques et culturels sur son territoire, la commune de Megève souhaite valoriser son potentiel humain, économique, associatif, culturel et touristique avec un souci constant de favoriser un développement local durable sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de sa démarche de développement durable et afin de sensibiliser, d'informer et de responsabiliser les organisateurs de manifestation, la collectivité analysera l'événement au regard du développement durable, via les questions posées ci-après. L'objectif est de permettre aux organisateurs de s'interroger sur l'impact de leur manifestation en matière environnementale, économique et sociale et de promouvoir les initiatives durables sur le territoire.*

*Par ailleurs, dans une logique d'amélioration continue et afin d'assurer un travail efficace, il est important de s'engager à mesurer le respect des engagements tous les ans, de faire un bilan et d'établir des axes d'amélioration.*

#### **Les engagements obligatoires**

- Organiser le tri sélectif et le recyclage des emballages, plastiques et métalliques, des papiers cartons et du verre.
- Informer des conditions d'accessibilité existantes de la manifestation et inciter aux déplacements doux (marche, vélo), aux transports en commun, au covoiturage dans les supports de communication
- Respecter et faire respecter la réglementation en vigueur, les clôtures, les balisages de sentier pour préserver la faune et la flore.
- Rendre le lieu propre et en bon état
- Réaliser un bilan des actions éco responsables mises en place.
- Ne pas utiliser de la vaisselle jetable en plastique (loi EGALIM du 30 octobre 2018)

#### **Les engagements complémentaires**



## VOLET ECONOMIQUE

### • Nombre de nuitées occasionnées pour les 3 événements

(hôtel, gîte, camping) : 2 500

• Nombre de spectateurs gratuits attendus : 1 500

• Nombre de spectateurs payants attendus : /

• Tarif d'inscription aux épreuves ou prix moyen d'un billet de spectacle : 40 euros

### • Objets offerts à tous les concurrents :

oui ☒ non ☐ si oui, préciser : produit local

• Les objets offerts et/ou la restauration sont-ils issus d'une production locale et de saison ?

oui ☒ non ☐ si oui, préciser : VIRET traiteur – Coopérative du Val d'Arly – Les Bacchantes

• Les objets offerts et/ou la restauration sont-ils issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable ?

oui ☒ non ☐ si oui, préciser Coopérative du Val d'Arly

• Avez-vous fait appel à des fournisseurs ou prestations de services locaux pour

☒ Le graphisme

☒ La communication

☐ Le textile

☐ Le matériel

☒ L'animation

☐ Autre : Carpe Diem (Sallanches) – Imprimerie Monterrains (Cluses) – Holistic (Annecy) ...

## VOLET ENVIRONNEMENTAL

### *Actions en faveur de la mobilité durable :*

Les options de transport seront déterminantes pour diminuer l'impact de l'évènement. Le choix du site permet de favoriser l'utilisation de modes de transport doux et collectifs. Il est également primordial d'inciter les participants et intervenants à les utiliser au maximum et de communiquer dessus.

☒ Navettes

☒ Covoiturage

☐ Véhicules propres

☒ Installer des racks à vélo en nombre suffisant à proximité du site

☒ Autres : Balisage en E-VTT, à pied, à ski de randonnée

### *Actions en faveur de la réduction des déchets*

Réduire à la source en repensant ses besoins, réutiliser, recycler, valoriser.

☒ Privilégier une communication zéro déchets

☒ Utiliser au maximum les réseaux sociaux pour communiquer

☐ Favoriser l'économie circulaire pour ne pas créer d'autres déchets (prêt, location, récupération)

☒ Mettre en place des cendriers sur les tables et espaces communs afin d'éviter la pollution par les mégots de cigarette

☒ Anticiper les quantités en amont

☒ Organiser la collecte des objets réutilisables à la fin de l'évènement

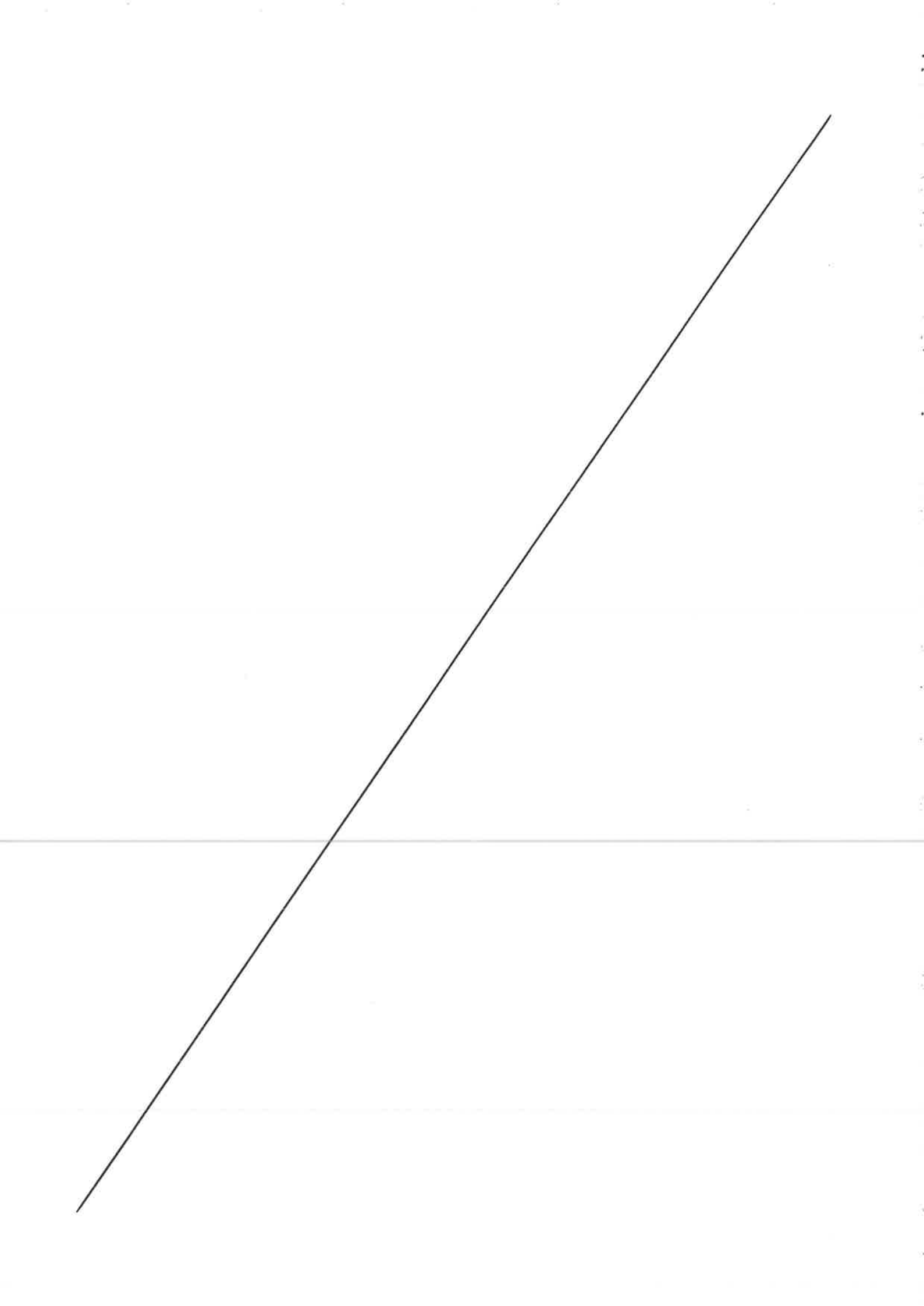
☒ Utilisation de matériaux recyclés ou réutilisables

☐ Reprise des emballages par les fournisseurs lors des livraisons

☐ Réduire le gaspillage alimentaire

☐ Réduire la consommation d'emballages à usage unique et / ou dosettes individuelles

☐ Autres .....



**Action spécifique en faveur de la lutte contre le jet de mégots**

En partenariat avec l'Eco organisme ALCOME, la commune de Megève s'est engagée en tant que "commune pilote" au côté de 5 autres villes dans une démarche de lutte contre le jet de mégots dans l'espace public. Elle bénéficie donc de l'accompagnement d'ALCOME pour la mise à disposition de matériels et d'un soutien financier au nettoyage des voies publiques. Une démarche à laquelle la commune souhaite voir s'associer la clientèle, les résidents, les socioprofessionnels, les associations, en tant qu'ambassadeurs du projet.

En tant qu'association, je m'associe à la démarche et propose de mieux gérer les mégots :

- ☒ Mise en place des cendriers sur les tables et dans les espaces communs afin d'éviter la pollution par les mégots de cigarette
- ☐ Autre, précisez.....

**Actions en faveur de la limitation de consommation énergétique**

- ☒ Utilisation d'ampoule basse consommation
- ☒ Opter pour des appareils électriques basse consommation
- ☒ Eteindre systématiquement les lumières inutiles
- ☒ Utiliser le chauffage uniquement en cas de besoin
- ☒ Toilettés sèches
- ☒ Utiliser des appareils économes en énergie ou des solutions alternatives et prévenir le gaspillage d'eau
- ☐ Autres .....

**Actions en faveur de l'accessibilité pour tous :**

- ☒ Choisir un site accessible et veiller à l'accessibilité des équipements (banque d'accueil, cheminement, sanitaires, espaces réservés...)
- ☒ Prévoir suffisamment de stationnement accessible à proximité du site ou une zone de dépose minute
- ☐ Sensibiliser les équipes d'accueil et si nécessaire prévoir une personne référente dédiée à l'accueil des personnes en situation de handicap, identifiable de tous
- ☐ Mettre en place une signalétique accessible pour toutes les personnes en situation de handicap (pictogrammes)

**Actions en faveur du respect du site**

Le choix du lieu de l'évènement est stratégique pour limiter l'utilisation des ressources mais la démarche d'éco responsabilisation prend aussi en compte le voisinage, le respect de la biodiversité et la sensibilisation autour du lieu.

- ☐ Limiter la nuisance sonore
- ☒ Prendre des précautions pour préserver la biodiversité (limite d'accès, avertissement, panneau d'information.)
- ☒ Nettoyer avec des produits éco responsables
- ☐ Autres .....

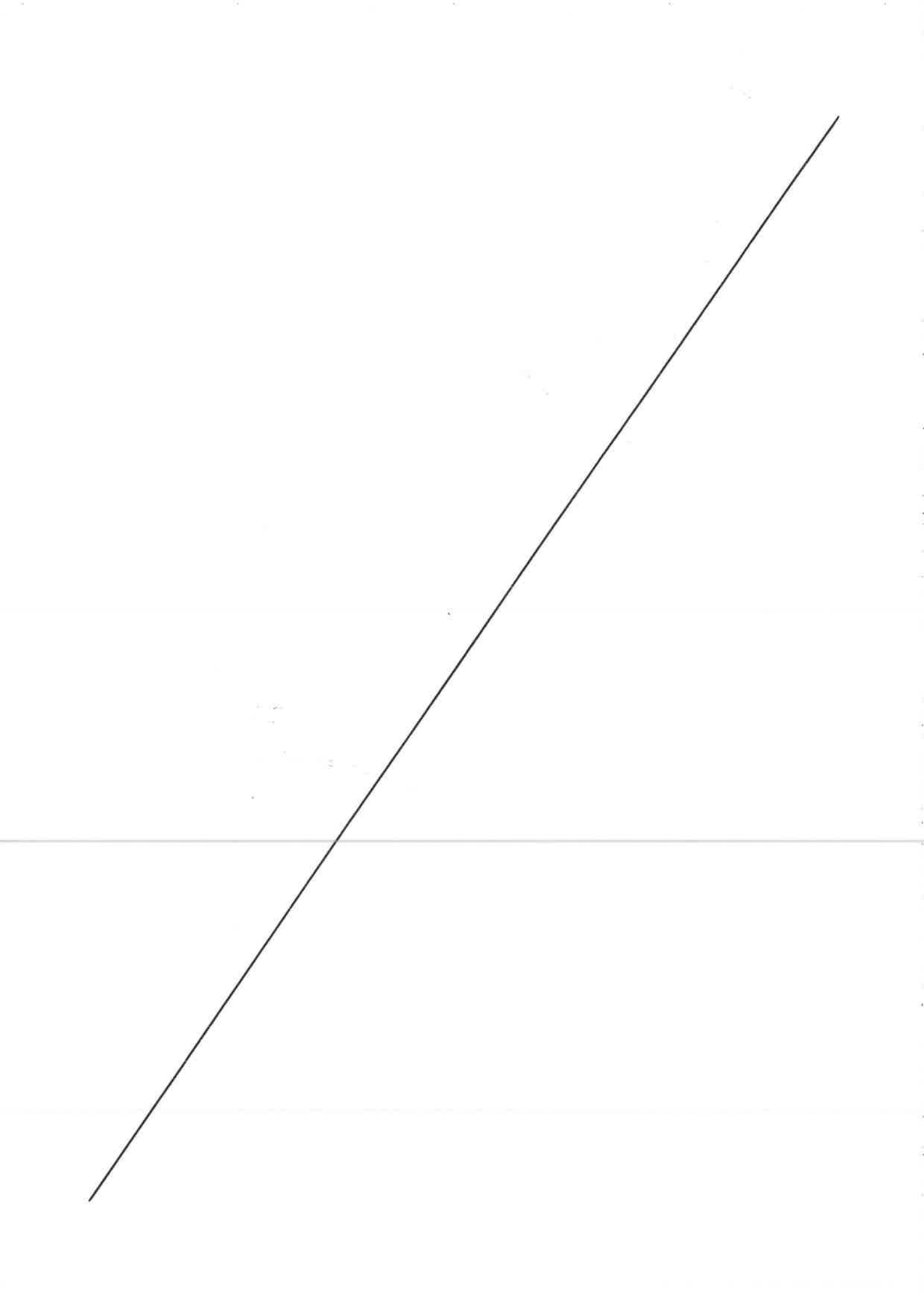
**VOLET EDUCATIF ET SOCIAL**

• Une animation parallèle est-elle mise en œuvre ? oui ☒ non ☐

Si oui, est-ce une animation :

culturelle ☐ musicale ☒ sportive ☒ autre

préciser groupes musicaux locaux, diffusion de films



• **Autres organismes mobilisés pour l'organisation :**

CROIX-ROUGE – PGHM ...

.....

• **Actions mises en place pour associer et valoriser vos bénévoles :**

Apéro bénévoles + cadeaux

.....

.....

En particulier sur les questions du développement durable (règle de tri, mobilité, ...) ?

Partenariat avec le SIVOM (tri sélectif)

.....

.....

• **Sensibilisez-vous le public et les participants au développement durable ?**

☒ non ☐ si oui préciser Newsletter sur la fragilité du territoire

• **Manifestation proposant dans son organisation l'intervention de structures d'insertion de personnes handicapées ou d'intégration sociale et professionnelle des personnes défavorisées ?**

oui ☐ non ☒ si oui préciser .....

• **L'événement permet-il le développement de partenariats locaux :** oui ☒ non ☐

si oui, lesquels voir prestataires locaux page 14

• **L'événement permet-il le maintien ou la création d'emploi dans la structure :** oui ☒ non ☐

si oui, lesquels : 1 : responsable event

• **Actions en faveur des publics scolaires (accessibilité, épreuves réservées) :** oui

• **Actions envisagées pour faciliter la participation de publics éloignés du sport/ de la culture:**

- Actions en faveur des publics empêchés (personnes handicapées, personnes âgées, personnes atteintes de maladie, personnes isolées, etc.)

.....

...../.....

.....

- Actions en faveur des publics défavorisés

.....

...../.....

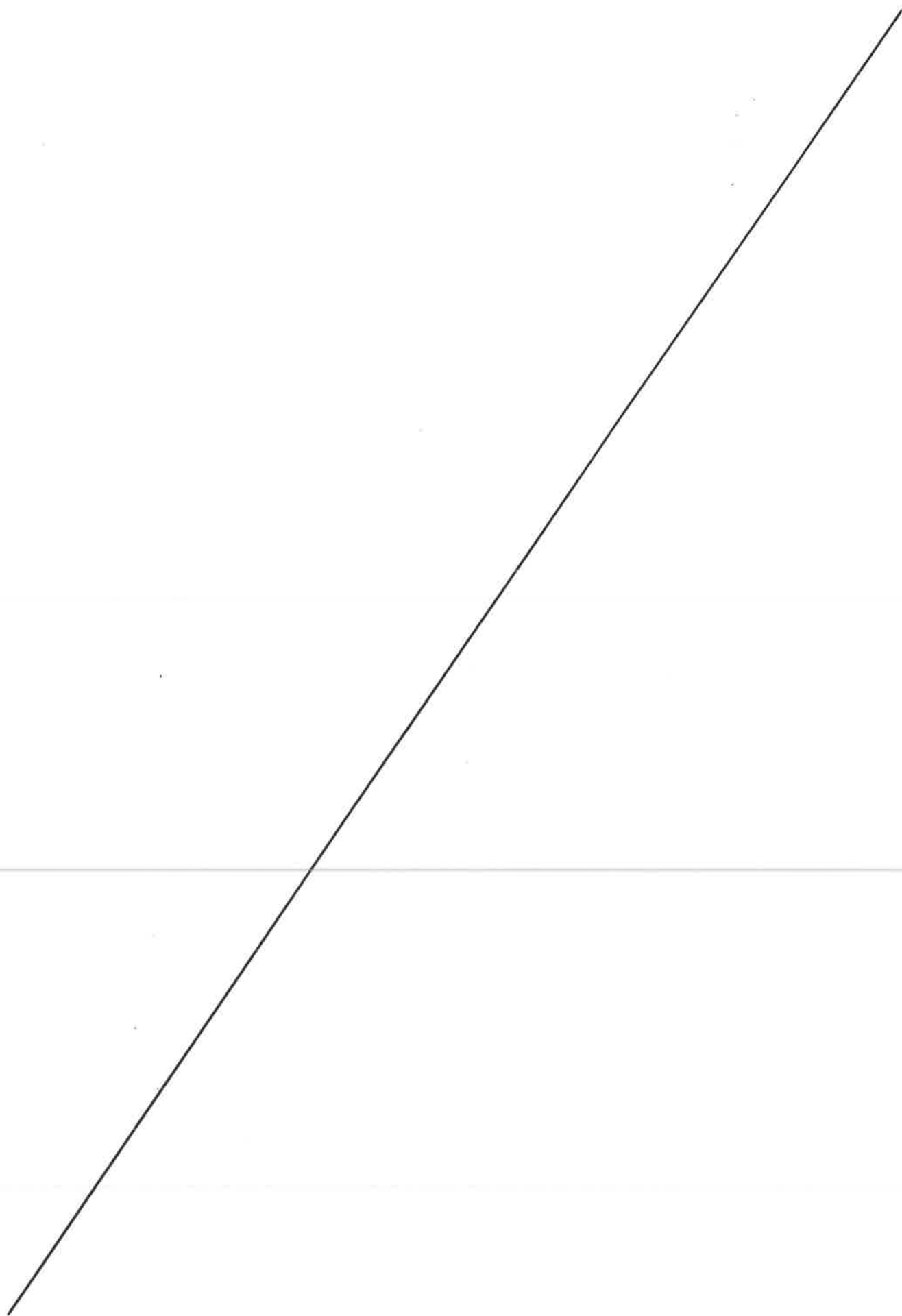
.....

**Réussites rencontrées lors de nos actions :**

Balisage sans l'utilisation de véhicules à moteur

**Difficultés rencontrées lors de nos actions :**

Difficulté des participants à se garer hors des parkings payants



## DECLARATION D'ENGAGEMENT et BILAN

Cette déclaration concerne les manifestations sportives et culturelles, les rencontres dédiées au tourisme, à l'environnement ou à l'artisanat ou encore les événements professionnels.

En tant qu'organisateur, nous reconnaissons que les manifestations contribuent au développement du territoire, à la création de lien social entre les citoyens, au dynamisme économique ou encore à la sensibilisation des participants au développement durable. Nous reconnaissons également que les événements induisent différents impacts environnementaux et sociétaux notamment les émissions de CO2 liées aux déplacements, la production de déchets ou encore la consommation de ressource naturelle.

Aussi, nous déclarons adhérer aux principes suivants :

- Préserver l'environnement et les ressources naturelles en intégrant l'éco responsabilité dans l'organisation de notre événement.
- Promouvoir à notre échelle l'éco-citoyenneté, par la cohérence et l'exemplarité de notre démarche.
- Favoriser l'accessibilité pour tous. Encourager la solidarité et la coopération entre les individus, par la mutualisation et le partage des ressources et des expériences.

***Je m'engage à remettre un bilan des actions éco responsables mises en place à la fin des événements***

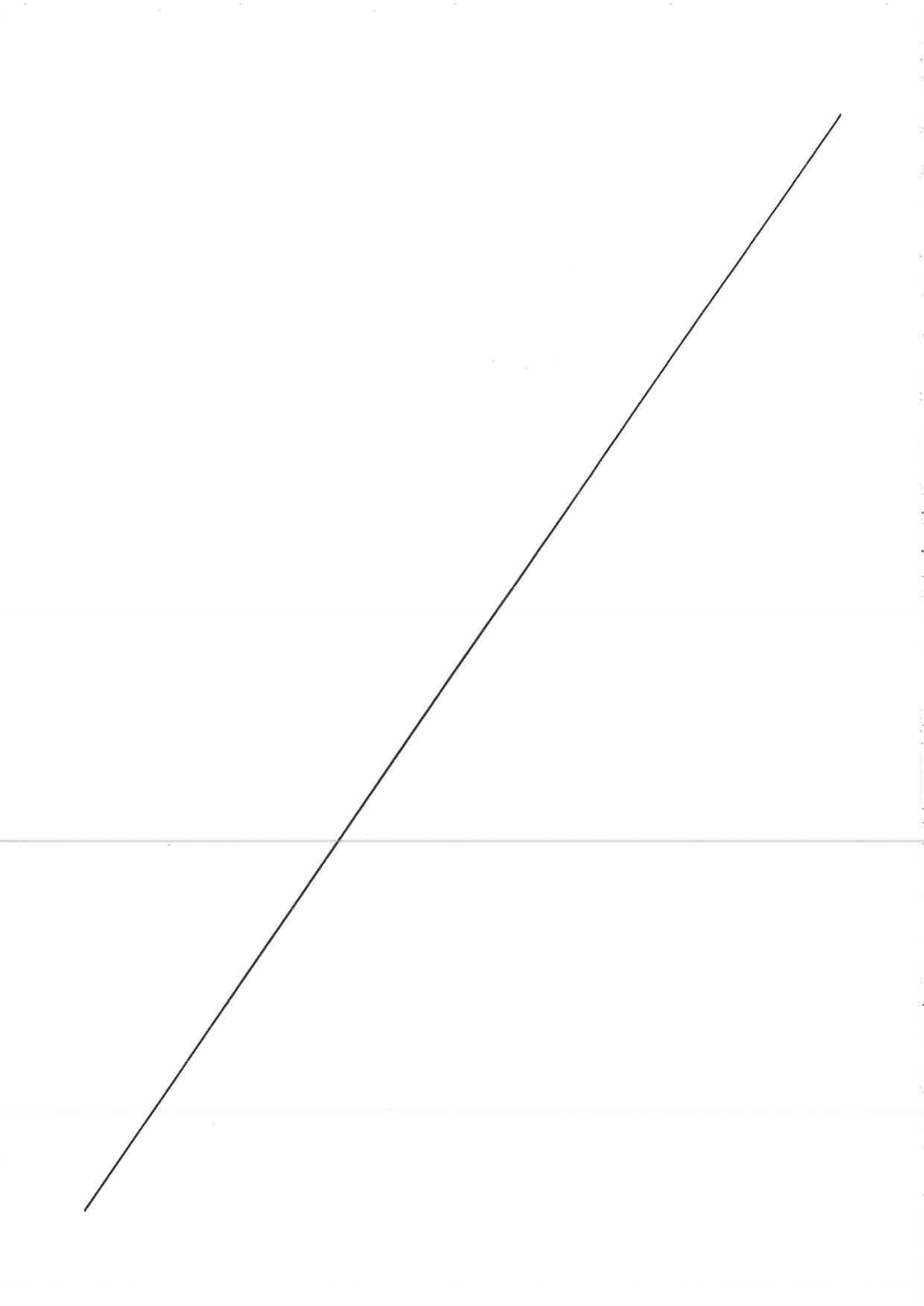
***qui se dérouleront en janvier, juin et août 2023***

***Date : 30/11/2022***

***Signature :***



721 Route Nationale  
74120 Megève  
tel : 04 50 31 31 50  
contact@csmegeve.com




**PREVISIONNEL  
EXERCICE 2022/2023**

| CHARGES                         | 2023               | 2022       | PRODUITS                              | 2023               | 2022             | Variation       | % Sub/Budg    |
|---------------------------------|--------------------|------------|---------------------------------------|--------------------|------------------|-----------------|---------------|
| <b>A. SECTIONS</b>              |                    |            | <b>A. SECTIONS</b>                    |                    |                  |                 |               |
| SKI ALPIN                       | 400 000 €          | 395 500 €  | SKI ALPIN                             | 400 000 €          | 379 150 €        |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 180 000 €          | 175 400 €        |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 185 889 €          | 176 770 €        | 9 119 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 24 162 €           | 22 981 €         | 1 181 €         |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 204 100 €          | 199 750 €        | 4 350 €         | 52,53%        |
| SKI NORDIQUE                    | 145 500 €          | 142 000 €  | SKI NORDIQUE                          | 145 500 €          | 136 000 €        |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 62 000 €           | 56 100 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 75 889 €           | 66 630 €         | 9 259 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 8 611 €            | 8 269 €          | 342 €           |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 146 500 €          | 131 000 €        | 15 500 €        | 57,39%        |
| SKI FREESTYLE                   | 131 000 €          | 136 000 €  | SKI FREESTYLE                         | 131 000 €          | 128 000 €        |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 56 000 €           | 57 000 €         | - 1 000 €       |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 66 276 €           | 62 908 €         | 3 368 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 8 724 €            | 8 126 €          | 598 €           |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 131 000 €          | 128 034 €        | 2 966 €         | 57,25%        |
| PATINAGE ARTISTIQUE             | 73 000 €           | 68 000 €   | PATINAGE ARTISTIQUE                   | 73 000 €           | 68 861 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 43 000 €           | 42 000 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 26 850 €           | 23 771 €         | 3 079 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 3 150 €            | 3 090 €          | 60 €            |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 73 000 €           | 68 861 €         | 4 139 €         | 41,10%        |
| TENNIS                          | 25 000 €           | 19 000 €   | TENNIS                                | 25 000 €           | 20 482 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 20 000 €           | 17 000 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 4 425 €            | 3 081 €          | 1 344 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 575 €              | 401 €            | 174 €           |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 25 000 €           | 20 482 €         | 4 518 €         | 20,00%        |
| CURLING                         | 3 000 €            | 1 250 €    | CURLING                               | 3 000 €            | 1 547 €          |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 2 200 €            | 750 €            |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 700 €              | 700 €            | 0 €             |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 100 €              | 97 €             | 3 €             | 26,67%        |
| VELO                            | 40 000 €           | 31 000 €   | VELO                                  | 40 000 €           | 37 957 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 31 000 €           | 30 000 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 7 080 €            | 7 042 €          | 38 €            |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 920 €              | 915 €            | 5 €             |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 40 000 €           | 37 957 €         | 2 043 €         | 20,00%        |
| HOCKEY (Mineur/Loisir)          | 225 000 €          | 219 000 €  | HOCKEY (Mineur/Loisir)                | 225 000 €          | 240 857 €        |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 110 000 €          | 116 500 €        | - 6 500 €       |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 101 775 €          | 110 090 €        | - 8 315 €       |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 13 225 €           | 14 307 €         | - 1 082 €       |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 225 000 €          | 240 897 €        | - 15 897 €      | 51,11%        |
| SKI DE MONTAGNE                 | 15 000 €           | 14 500 €   | SKI DE MONTAGNE                       | 15 000 €           | 15 000 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 12 500 €           | 12 500 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 2 250 €            | 2 250 €          | 0 €             |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 280 €              | 280 €            | 0 €             |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 15 000 €           | 15 000 €         | 0 €             | 16,67%        |
| NATATION                        | 80 000 €           | 70 000 €   | NATATION                              | 80 000 €           | 85 733 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 36 000 €           | 34 000 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 38 940 €           | 46 781 €         | - 7 841 €       |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 5 060 €            | 5 952 €          | - 892 €         |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 80 000 €           | 86 733 €         | - 6 733 €       | 55,00%        |
| FOOTBALL                        | 80 000 €           | 80 500 €   | FOOTBALL                              | 80 000 €           | 74 346 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 45 000 €           | 44 500 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 30 875 €           | 26 412 €         | 4 463 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 4 125 €            | 3 434 €          | 691 €           |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 80 000 €           | 74 346 €         | 5 654 €         | 43,75%        |
| JUDO                            | 11 000 €           | 11 500 €   | JUDO                                  | 11 000 €           | 9 494 €          |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 8 500 €            | 8 500 €          |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 2 250 €            | 880 €            | 1 370 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 280 €              | 114 €            | 166 €           |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 11 000 €           | 9 494 €          | 1 506 €         | 22,73%        |
| PARAPENTE                       | 5 000 €            | 4 500 €    | PARAPENTE                             | 5 000 €            | 4 792 €          |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 3 500 €            | 3 200 €          |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 1 220 €            | 1 408 €          | - 188 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 280 €              | 183 €            | 97 €            |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 5 000 €            | 4 791 €          | 209 €           | 30,00%        |
| COURSE A PIED                   | 11 000 €           | 9 100 €    | COURSE A PIED                         | 11 000 €           | 11 589 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 9 400 €            | 9 500 €          | - 100 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 1 420 €            | 1 840 €          | - 420 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 180 €              | 240 €            | - 60 €          |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 11 000 €           | 11 580 €         | 420 €           | 14,55%        |
| ESCALADE                        | 45 000 €           | 40 000 €   | ESCALADE                              | 45 000 €           | 38 418 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 33 000 €           | 26 500 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 10 820 €           | 10 546 €         | 274 €           |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 1 180 €            | 1 373 €          | - 193 €         |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 45 000 €           | 38 419 €         | 6 581 €         | 26,67%        |
| GOLF                            | 15 000 €           | 12 500 €   | GOLF                                  | 15 000 €           | 20 900 €         |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 12 000 €           | 17 100 €         | - 5 100 €       |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 2 880 €            | 3 641 €          | - 761 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 120 €              | 160 €            | - 40 €          |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 15 000 €           | 20 901 €         | - 5 901 €       | 20,00%        |
| SKATEBOARD                      | 7 500 €            | 1 000 €    | SKATEBOARD                            | 7 500 €            | 3 000 €          |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 5 000 €            | 3 000 €          |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 2 250 €            | - €              | 2 250 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 280 €              | - €              | 280 €           |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 7 500 €            | 3 000 €          | 4 500 €         | 33,33%        |
| SPORT ADAPTE                    | 2 500 €            |            | SPORT ADAPTE                          | 2 500 €            |                  |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 2 500 €            |                  |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | - €                | - €              |                 |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | - €                | - €              |                 |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 2 500 €            | - €              | 2 500 €         |               |
|                                 |                    |            | Subventions Total                     | 632 000 €          | 610 313 €        | 21 687 €        |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 889 220 €          | 840 700 €        | 48 520 €        |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 72 880 €           | 70 213 €         | 2 667 €         |               |
|                                 |                    |            | Sous Total                            | 1 314 500 €        | 1 276 055 €      | 38 445 €        |               |
| <b>B. EVENEMENTS</b>            |                    |            | <b>B. EVENEMENTS</b>                  |                    |                  |                 |               |
| EDELWEISS MOUNTAIN SKI          | 100 000 €          |            | EDELWEISS MOUNTAIN SKI                | 100 000 €          | 100 000 €        |                 |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 50 000 €           | 40 000 €         | 10 000 €        |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 7 500 €            | 5 000 €          | 2 500 €         |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 62 500 €           | 55 000 €         | 7 500 €         |               |
| MEGEVE MONT-BLANC CYCLING       | 105 000 €          |            | MEGEVE MONT-BLANC CYCLING             | 105 000 €          | 90 000 €         | 15 000 €        |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 30 000 €           | 25 000 €         | 5 000 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 5 000 €            | 5 000 €          | 0 €             |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 70 000 €           | 60 000 €         | 10 000 €        |               |
| MEGEVE NATURE TRAIL             | 85 000 €           |            | MEGEVE NATURE TRAIL                   | 85 000 €           | 60 000 €         | 25 000 €        |               |
|                                 |                    |            | Subvention Megève                     | 20 000 €           | 10 000 €         | 10 000 €        |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 5 000 €            | 5 000 €          | 0 €             |               |
|                                 |                    |            | Produits propres                      | 60 000 €           | 45 000 €         | 15 000 €        |               |
| MANIFESTATIONS HIVERS           | 20 000 €           |            | MANIFESTATIONS HIVERS                 | 20 000 €           | 23 000 €         | - 3 000 €       |               |
| MANIFESTATION ETE               | 5 000 €            |            | MANIFESTATION ETE                     | 5 000 €            | 4 000 €          | 1 000 €         |               |
|                                 |                    |            | Sous Total Subvention Megève          | 80 000 €           | 75 000 €         | 5 000 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 17 500 €           | 15 000 €         | 2 500 €         |               |
|                                 |                    |            | Sous Total                            | 315 000 €          | 277 000 €        | 38 000 €        |               |
| <b>C. EXPLOITATION GENERALE</b> |                    |            | <b>C. EXPLOITATION GENERALE</b>       |                    |                  |                 |               |
| RH                              | 485 000 €          |            | SUBVENTIONS MEGEVE - Expt. Gen        | 225 000 €          | 220 000 €        | 5 000 €         |               |
| TEAM MEGEVE                     | 52 000 €           |            | SUBVENTIONS DEMI-QUARTIER - Expt. Gen | 21 000 €           | 18 000 €         | 3 000 €         |               |
| TEAM ESPORT COMITE MIB          | 148 500 €          |            | TEAM MEGEVE                           | 48 500 €           | 36 000 €         | 12 500 €        |               |
| MARKETING                       | 15 000 €           |            | TEAM ESPORT - Subvention CG74 - C.B   | 18 000 €           |                  |                 |               |
| VEHICULES                       | 45 000 €           |            | PARTENARIATS / IGLOO                  | 340 000 €          |                  |                 |               |
| MATERIEL / BATIMENTS            | 50 000 €           |            | REMB. PARENTS COMITE MIB              | 100 000 €          |                  |                 |               |
| MERCHANDISING                   | 6 500 €            |            | MERCHANDISING                         | 10 000 €           |                  |                 |               |
| DIVERS                          | 11 100 €           |            | DIVERS                                | 600 €              |                  |                 |               |
|                                 |                    |            | Sous Total Subvention Megève          | 273 800 €          | 264 000 €        | 9 800 €         |               |
|                                 |                    |            | Subvention Demi-Quartier              | 23 000 €           | 18 000 €         | 5 000 €         |               |
|                                 |                    |            | Sous Total                            | 763 100 €          |                  |                 |               |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>           | <b>2 392 600 €</b> | <b>- €</b> | <b>TOTAL DEPENSES</b>                 | <b>2 392 600 €</b> |                  |                 |               |
|                                 |                    |            | <b>TOTAL SUBVENTION MEGEVE</b>        | <b>912 820 €</b>   | <b>835 100 €</b> | <b>77 720 €</b> | <b>38,15%</b> |
|                                 |                    |            | <b>TOTAL SUBVENTION DEMI-QUARTIER</b> | <b>111 880 €</b>   | <b>103 213 €</b> | <b>8 667 €</b>  | <b>4,65%</b>  |

